

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47° SEANCE

Séance du Lundi 19 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 4347).

2. — Loi de finances rectificative pour 1983. — Adoption d'un projet de loi (p. 4347).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Tony Larue, Pierre Gamboa, Jean Colin.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} à 6. — Adoption (p. 4355).

Art. 7 (p. 4361).

MM. André Bettencourt, Serge Boucheny, Paul d'Ornano, le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin.

Adoption de l'article au scrutin public.

Art. 8. — Adoption au scrutin public (p. 4363).

Art. 9 à 11. — Adoption (p. 4363).

Art. 12 (p. 4364).

MM. Jacques Habert, le secrétaire d'Etat.

Rejet de l'article.

Art. 13. — Adoption (p. 4364).

★ (1 f.)

Art. 13 bis (p. 4364).

Amendement n° 12 rectifié de M. René Ballayer. — MM. Yves Durand, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Art. 14 et 15. — Adoption (p. 4365).

Article additionnel (p. 4366).

Amendement n° 2 de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Art. 16. — Adoption (p. 4366).

Articles additionnels (p. 4366).

Amendement n° 3 de M. Pierre Schiélé. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Art. 17 et 17 bis. — Adoption (p. 4367).

Art. 18 (p. 4367).

Amendements n° 5 de M. Jean Colin, 11, 8, 9 rectifié et 10 rectifié de M. Charles Beaupetit. — MM. Jean Colin, Charles Beaupetit, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, M. Michel Miroudot. — Retrait de l'amendement n° 5 ; adoption des amendements n° 11, 8, 9 rectifié et 10 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 19 (p. 4369).

Amendements n° 1 de la commission et 7 de M. Jean Colin. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 20 (p. 4369).

Amendement n° 1 de la commission et 7 de M. Jean Colin. — MM. le rapporteur général, Jean Colin, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 7; adoption de l'amendement n° 1. Suppression de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4370).

MM. Pierre Gamboa, Paul d'Ornano, Adolphe Chauvin, Tony Larue, Michel Miroudot, Jean Béranger.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

3. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4370).

4. — **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 4370).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

5. — **Loi de finances pour 1984.** — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4371).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Charles Pasqua, Pierre-Christian Taittinger, Pierre Gamboa, Adolphe Chauvin, Paul Girod.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 4376).

Motion n° 2 de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, Tony Larue, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public à la tribune.

Rejet du projet de loi.

6. — **Prestation de serment de juges titulaires de la Haute Cour de justice** (p. 4377).

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

7. — **Modification de l'ordre du jour** (p. 4378).

8. — **Relations financières et transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.** — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4378).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances; Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois; René Régnault.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

9. — **Revenu de remplacement des travailleurs privés d'emploi et garantie des créances des salariés.** — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4386).

Discussion générale : MM. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi; Charles Bonifay, rapporteur de la commission des affaires sociales; Louis Souvet.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 4389).

Art. 2 (p. 4389).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4389).

MM. Fernand Lefort, Etienne Dailly.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4390).

Suspension et reprise de la séance.

11. — **Relations financières et transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.** — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4390).

Suite de la discussion générale : MM. Jean Boyer, Philippe François, Louis Jung, Fernand Lefort, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois; Josy Moinet.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 4394).

Art. 2 (p. 4394).

Amendements n° 4 de la commission des finances et 16 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis. — MM. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances; le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 16; adoption de l'amendement n° 4.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 4395).

MM. Michel Moreigne, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 17 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 36 de M. René Régnault. — MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 et 5. — Adoption (p. 4397).

Article additionnel (p. 4397).

Amendement n° 1 de M. Roger Romani. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Roger Romani. — Adoption de l'article.

Art. 6 et 7. — Adoption (p. 4399).

Art. 8 (p. 4399).

Amendement n° 46 du Gouvernement. — M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 (p. 4399).

M. Jacques Pelletier.

Amendements n° 5 de la commission et 18 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis. — MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 18; adoption de l'amendement n° 5.

Amendement n° 15 de M. Christian Bonnet. — M. Christian Bonnet. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10 (p. 4401).

Amendements n° 19 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis, et 16 de la commission des finances. — MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 6; adoption de l'amendement n° 19 constituant l'article.

Renvol de la suite de la discussion.

12. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4401).

13. — **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4402).

14. — **Transmission de projets de loi** (p. 4402).

15. — **Dépôt d'un rapport** (p. 4402).

16. — **Ordre du jour** (p. 4402).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 16 décembre 1983 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1983

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale. [N^o 109 et 140 (1983-1984) et n^o 136 (1983-1984.)]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Mesdames, messieurs les sénateurs, je présenterai brièvement l'économie générale de ce projet de loi de finances rectificative pour 1983, le seul de l'année, puisque M. le rapporteur général, dans son rapport, en a excellemment rappelé les principales dispositions.

En premier lieu, j'évoquerai l'environnement économique dans lequel se situe ce collectif et qui le justifie. Je rappellerai, d'abord, que le déficit prévisionnel de la loi de finances initiale a été maintenu dans la limite de 3 p. 100 du produit intérieur brut — tel était l'objectif — et qu'il est passé de 117 800 millions de francs à 118 700 millions de francs, soit une quasi-stabilité.

La contribution demandée à la politique budgétaire pour le redressement de la situation économique de notre pays a été mise en œuvre dès le printemps 1983, à l'occasion des mesures approfondissant l'action de rigueur engagée depuis la mi-1982.

Nous devons, en effet, hâter le redressement de notre commerce extérieur, sans relâcher notre effort de maîtrise de l'inflation et sans pour autant provoquer une déflation néfaste à l'investissement et à l'emploi. Les mesures prises en avril dernier ont mis en jeu une masse de 60 milliards de francs, dont 15 milliards de francs d'économies sur les dépenses de l'Etat, en utilisant pleinement le fonds de régularisation budgétaire arrêté dès la loi de finances initiale. A cet égard — je réponds un peu tardivement aux observations qui ont été formulées dans cette Haute Assemblée — je rappelle que ce fonds avait bien été prévu par la loi de finances initiale et qu'il ne pouvait donc constituer une surprise, contrairement à ce qui a été dit en bien des occasions.

L'action engagée a commencé à porter ses fruits.

En ce qui concerne le commerce extérieur, nous avons aujourd'hui de bonnes raisons d'espérer que l'objectif d'une réduction du déficit à 45 milliards de francs sur douze mois sera atteint. Sur les dix premiers mois de l'année, le déficit commercial a déjà été ramené à la moitié de ce qu'il était durant les dix premiers mois de l'année 1982.

Nos exportations connaissent une croissance en volume de 3 p. 100 par trimestre et la France a retrouvé le niveau tendanciel de ses parts de marché de longue période, grâce à un effort remarquable d'adaptation de son industrie et à l'amélioration de la compétitivité de ses prix. Les comparaisons internationales sont élogieuses, puisque c'est en France que la croissance des exportations en volume a été la plus forte par rapport aux cinq plus grands pays industriels, de l'été 1982 à l'été 1983.

Les importations, elles, diminuent et, surtout — c'est peut-être le plus intéressant — le taux de pénétration de notre marché intérieur des produits manufacturés est retombé de 37 p. 100 au troisième trimestre de 1982 à 35,4 p. 100 au troisième trimestre de 1983. Cela fait justice de l'argument si souvent entendu ici selon lequel seule la réduction de nos stocks pétroliers expliquerait le redressement de notre balance commerciale. Il existe, heureusement pour notre pays, des motifs plus profonds et plus sérieux de satisfaction !

L'amélioration de notre solde extérieur a ainsi permis de soutenir l'activité économique et de limiter les effets du ralentissement de la demande interne.

Quant aux résultats de la lutte contre l'inflation, ils n'ont pas été aussi rapides que nous l'espérions. Le contexte international n'est certes pas favorable ; qu'il me suffise de rappeler que la parité entre le dollar et le deutschemark s'est accrue de 13 p. 100 en dix mois sur 1983, après avoir augmenté déjà de 7,5 p. 100 en 1982.

Il existe également des facteurs internes de résistance à la désinflation, notamment dans les secteurs abrités de la concurrence. Comme vous le savez, il s'agit non pas d'une nouveauté mais, hélas ! d'une caractéristique profonde de notre économie nationale.

Malgré tout, nous observons une réelle désinflation des coûts. L'indice des prix du produit intérieur brut aura crû, en moyenne, de 9,5 p. 100 contre 12,2 p. 100 en 1982.

Si la politique budgétaire a contribué au redressement économique, l'exécution budgétaire, en revanche, a été sensible à l'évolution économique réelle de 1983 qui s'est éloignée des prévisions de la loi de finances initiale sur deux points essentiels : la croissance et la parité du dollar.

Alors que la loi de finances initiale tablait sur une croissance de 2 p. 100, celle-ci sera sans doute de 0,5 p. 100 ou 0,6 p. 100. Cette différence ne saurait, cependant, être attribuée aux mesures prises au printemps dernier, car nos voisins, eux aussi, ont connu une croissance beaucoup moins forte que prévu.

Je rappelle que la croissance de nos huit principaux partenaires devait s'élever à 1,8 p. 100, selon les prévisions de l'O. C. D. E. En fait, elle sera inférieure à 1 p. 100 et, pour la Communauté économique européenne, elle sera de l'ordre de 0,8 p. 100. Cette constatation doit ramener à de plus justes proportions le discours si souvent tenu selon lequel on assisterait à une reprise dynamique chez nos partenaires alors que nous resterions en marge. Entre le taux moyen de 0,8 p. 100 pour la C. E. E. et le nôtre qui se situe entre 0,5 p. 100 et 0,6 p. 100, l'écart n'est pas aussi gigantesque que je l'ai entendu dire à plusieurs reprises durant la discussion budgétaire.

S'agissant du dollar, il est sans doute inutile d'insister, sauf à préciser que sa parité flambe contre toute monnaie — vous pouvez, hélas ! le constater chaque jour — et pas seulement contre le franc. Cette contrainte monétaire se traduit partout par le maintien de taux d'intérêt élevés, ce qui pénalise tous les agents économiques, particulièrement l'Etat qui doit assumer une charge de la dette publique plus élevée que prévu dans la loi de finances initiale.

Ce rapide tableau vous permettra de mieux apprécier les conditions dans lesquelles le déficit budgétaire est finalement maintenu à un niveau proche de l'objectif initial.

Le maintien du déficit à 3 p. 100 du P.I.B. n'a pu être assuré que par un effort déterminé de rigueur, aussi bien dans la sélection des ouvertures de crédits inéluctables que dans l'annulation des crédits qui n'ont pas été jugés indispensables.

Cette fermeté ne s'est pas exercée au détriment de l'honnêteté et de la sincérité du projet de loi de finances.

C'est ainsi qu'en premier lieu le collectif prend en compte la révision des recettes fiscales, qui se traduit par une moins-value de 13,5 milliards de francs. C'est l'impôt sur les sociétés qui explique l'essentiel de l'écart pour 11,5 milliards de francs. L'appréciation exacte du rendement de cet impôt est, en effet, toujours délicate et l'erreur ne peut pas toujours être dans le bon sens, comme c'était le cas les deux années précédentes, puisque, l'an passé, nous étions dans une situation inverse : on avait sous-estimé de plus de 8 milliards de francs le rendement de cet impôt.

Le collectif traduit également l'alourdissement de la charge de la dette pour 5,6 milliards de francs : 3 milliards de francs pour la dette interne dont la moitié pour le service de l'emprunt

7 p. 100 1983 sur la base du cours de l'or en janvier 1983 ; 3,6 milliards de francs pour la dette externe relative à l'emprunt de 4 milliards de dollars émis à la fin de 1982.

L'inéluctable, c'est aussi le remboursement aux collectivités locales des dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé, qui justifie un complément de 1,9 milliard venant s'ajouter aux 20 milliards déjà inscrits à ce titre dans la loi de finances initiale et que nous avons déjà eu l'occasion de détailler.

Je serai très bref sur les autres ouvertures impossibles à gager par les ministères concernés en raison, la plupart du temps, de leur montant. Je citerai donc les 500 millions de francs d'autorisations de programme et les 650 millions de francs de crédits de paiement pour la construction navale, secteur qui, vous le savez, est en crise durable, et les 750 millions de francs ouverts sur le budget de la défense, qui permettront, grâce à des excédents constatés sur les crédits de rémunérations et de charges sociales, de financer le surcoût des opérations extérieures menées par la France au Tchad et au Liban, surcoût qui s'élève donc au total à 1,1 milliard de francs, dont — je le rappelle — 750 millions de francs d'ouvertures de crédit.

Je signale que les dépenses d'équipement militaire ont été totalement préservées, ce qui ne porte aucune atteinte à la loi de programmation militaire.

Si l'on excepte ces quatre rubriques, les autres ouvertures de crédits sont strictement gagées.

Pour rétablir le solde budgétaire à un niveau très voisin de celui de la loi de finances initiale, nous avons particulièrement veillé à ce que les annulations de crédits soient parfaitement compatibles avec les dépenses prévisionnelles des exercices 1983 et 1984.

Le collectif prend tout d'abord en compte les décisions prises dans le plan de rétablissement des grands équilibres du 25 mars. L'arrêté d'annulation du 5 mai 1983 portait sur 8 milliards de francs d'autorisations de programme et 6,1 milliards de francs de crédits de paiement.

Je rappelle que le plan du 25 mars prévoyait une économie de 7 milliards de francs au titre du fonds de régulation budgétaire.

Le collectif vient donc compléter l'arrêté du 5 mai pour 1 milliard de francs supplémentaires.

Le plan du 25 mars a permis, en outre, d'enregistrer plusieurs autres économies, dont la principale concerne les effets de la stabilisation globale des effectifs de la fonction publique par un blocage des emplois vacants, qui permet aujourd'hui de constater un excédent de crédits d'environ 1 p. 100.

Les autres annulations du collectif correspondent également à des économies de constatations ; je ne citerai que celle qui affecte les crédits d'indemnisation aux rapatriés pour préciser qu'elle n'entraîne aucune mesure restrictive à l'encontre des rapatriés. Il s'agit, en effet, d'un crédit déjà reporté en 1982 sur 1983 et qui avait été conservé dans la perspective de nouvelles mesures d'indemnisation. Cependant, la nécessité de réaliser un travail sérieux et complet dans l'élaboration de ces nouvelles dispositions ne permettra pas de les arrêter en 1984.

C'est la raison pour laquelle ce crédit, qui aurait été reporté sur 1984 en l'absence d'annulation, ne sera finalement pas nécessaire l'année prochaine.

Il va de soi que, si la situation n'était pas telle, c'est-à-dire si des mesures étaient prises plus rapidement ou si des besoins de financement se faisaient sentir, le Gouvernement veillerait au rétablissement des crédits nécessaires.

Cette mesure de bonne gestion ne remet donc pas en cause les engagements passés du Gouvernement ni, bien entendu, ceux qu'il sera amené à prendre.

L'équilibre du collectif passe enfin par deux recettes non fiscales exceptionnelles. D'une part, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale rembourse à l'Etat une avance de 2,8 milliards de francs consentie fin 1982, sa situation de trésorerie étant bonne en 1983. D'autre part, la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme rembourse 5 milliards de francs, avancés par l'Etat pour la consolidation des prêts spéciaux à la construction.

M. Blin a, je crois, retracé l'historique de la Cacom dans son rapport et justifié le reversement opéré aujourd'hui ; je n'y reviendrai donc pas.

Je tiens à souligner, avant d'en terminer, que les annulations retenues par le projet de loi de finances rectificative, nécessaires à une politique budgétaire aussi saine que possible,

compte tenu de la conjoncture, ne me paraissent pas remettre en cause le moins du monde l'utilité du vote par le Parlement de la loi de finances initiale. Cette dernière n'est en rien défigurée par ce collectif, puisque les annulations restent inférieures à 2,4 p. 100 de la masse des crédits ; elle est au contraire adaptée à notre situation et elle traduit les urgences du moment.

J'espère donc pouvoir vous remercier tout à l'heure si la Haute Assemblée, dans sa sagesse, veut bien accepter ce collectif pour 1983. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas sur les considérations relatives à la conjoncture française actuelle. Elle est, sur certains points, en amélioration et, sur d'autres, encore pleine d'aléas ; ce sera certainement l'objet de débats futurs. Ce matin, je m'en tiendrai simplement à ce collectif budgétaire pour 1983, que vous venez de nous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat.

A l'image du budget de 1984, dont nous achèverons l'examen ce soir, cette loi de finances rectificative est le reflet ou, si l'on veut, la sanction des lacunes, des erreurs que comportait le budget primitif de 1983 et que notre assemblée avait, à l'époque, fort clairement soulignées et dénoncées.

Il s'agit d'abord d'erreurs de prévision sur la tenue de l'économie française en 1983, qui conduisent à une perte de recettes fiscales importante puisque, tous postes confondus, elle s'élève à près de 23,8 milliards de francs.

Certes, la croissance européenne n'est pas tout à fait ce que l'on aurait pu espérer. Mais, aujourd'hui, la croissance de la France est, en tout état de cause, largement inférieure à celle de ses voisins. Il en résulte une chute d'activité et de rentabilité des entreprises françaises, qui se traduit par une baisse de recettes de 11,5 milliards de francs en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et de 4,8 milliards de francs pour l'impôt sur les personnes physiques. C'est à l'évidence la conséquence de la baisse des revenus des Français, en dépit — il faut le souligner — de la majoration de la pression fiscale.

En ce qui concerne l'enregistrement, on note une baisse de 4 milliards de francs, largement due à un tassement des transactions sur le marché immobilier. Enfin, le remboursement, au titre du trop-perçu, de 3,5 milliards de francs d'impôts payés par les entreprises, montre que les prévisions faites en début d'année n'ont pas été confirmées.

Seule la T.V.A. génère une plus-value de 4 milliards de francs, due — nous le savons tous — aux effets de la hausse des prix, que nous aurions souhaitée moins élevée.

Parmi les ressources nouvelles, figure le remboursement par E.D.F. au fonds de développement économique et social de 2 milliards de francs, qui ont été aussitôt retournés à Pechiney ; c'est donc une opération blanche. Une autre ressource résulte du remboursement par le ministère des P. T. T. de 1,6 milliard de francs d'avances que l'Etat lui avait consenties.

En revanche, mes chers collègues, il faut dire les choses avec clarté : d'autres ressources prétendument nouvelles constituent, en fait, ce que nous devons considérer comme des expédients. J'en citerai trois.

La première concerne les modalités selon lesquelles la caisse des dépôts et consignations règle maintenant sa contribution. Au lieu d'un versement en fin d'année, la caisse des dépôts et consignations s'acquitte, comme les contribuables industriels, sous forme d'acomptes provisionnels. Il en résulte une ressource supplémentaire de 573 millions de francs.

La deuxième ressource « nouvelle » est constituée par le remboursement d'avances de trésorerie consenties par l'agence comptable des organismes de sécurité sociale : 2,8 milliards de francs sont versés au Trésor, à ce titre. Les rentrées résultant de la mise en place de la contribution de 1 p. 100 sur les revenus ont permis d'équilibrer le budget de la sécurité sociale. Mais, à peine cette disposition a-t-elle fait sentir ses effets qu'aussitôt l'Etat, à la recherche de fonds nouveaux, demande à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale de lui rembourser 2,8 milliards de francs.

Enfin — c'est peut-être le point le plus surprenant — la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme, la Cacom, se voit invitée à verser à l'Etat 5 milliards de francs dont elle disposait. Il est vrai que ces 5 milliards lui

avaient été prêtés par l'Etat lui-même aux fins de bonification des prêts de crédit foncier. Sans doute cet argent appartient-il à l'Etat puisqu'il l'avait confié à la Cacom. Il est donc juste qu'il lui revienne. Je ferai néanmoins observer que, si l'on veut poursuivre, en 1984, les opérations de la Cacom, il faudra, d'une façon ou d'une autre, disposer de ces 5 milliards. Il s'agit donc bien, qu'on le veuille ou non, d'un artifice comptable.

Les dépenses nouvelles se montent à 16 500 millions de francs, dont 5 600 millions de francs, mes chers collègues, sont destinés au remboursement de la charge des emprunts : 3 milliards serviront pour la dette intérieure et plus précisément pour l'emprunt 7 p. 100 1973 et pour l'emprunt 15,30 p. 100 1982. Par ailleurs, 2 600 millions de francs sont nécessaires pour la charge des emprunts souscrits à l'extérieur et, plus précisément, l'emprunt sur les marchés internationaux de 4 milliards de dollars du mois de mai dernier.

Considérer que près de la moitié des dépenses nouvelles contenues dans ce collectif sont destinées au remboursement de la charge des emprunts illustre clairement à quel point la France est aujourd'hui endettée. Le remboursement de l'aide sociale aux collectivités locales, soit 1 900 millions de francs, pas plus, hélas ! que le remboursement de l'aide de l'Etat à la construction navale, en si difficile posture, soit 650 millions de francs, n'appellent de commentaires particuliers.

En revanche, méritent une approbation pleine et entière de notre assemblée les engagements de crédits de 1 200 millions de francs au titre des dépenses militaires liées aux opérations sur les théâtres extérieurs du Tchad et du Liban. Je pense que, sur ce point, notre assemblée émettra un vote tout à fait clair et positif.

J'en viens enfin aux annulations de crédits, car il faut bien équilibrer ce dispositif. Elles se montent à 20 milliards de francs, soit une diminution de 17,7 p. 100 des dépenses initialement prévues au budget primitif de 1983.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans la loi de finances initiale pour 1983, avait été prévu un fonds de régulation budgétaire, héritier du fonds qui, avant mai 1981, s'appelait le fonds d'action conjoncturelle, et c'est vrai. Vous aviez prévu de ne pas consommer 20 milliards de francs, mais, à ce propos, je formulerai deux observations. D'une part, nous sommes restés jusqu'à aujourd'hui dans l'ignorance complète du contenu de ce fonds de régulation budgétaire, alors que, dans les années antérieures, nous le connaissions dans son détail puisque sa ventilation, ministère par ministère, était clairement annoncée dans le budget primitif. Ma seconde observation concerne la mise en œuvre de ce fonds, qui s'est traduite en mai dernier par une diminution de 6 milliards de francs des dépenses d'équipement, qui a pesé sur la vie économique du pays, particulièrement dans le secteur des travaux publics et du bâtiment, et en novembre dernier, par une réduction de 14 milliards de francs, principalement de dépenses de fonctionnement.

Il est intéressant de rappeler très rapidement la ventilation de ces annulations.

La principale réduction porte sur les charges communes, soit 6,8 milliards de francs. Vous savez que le budget des charges communes est très important. D'ailleurs la commission des finances a, dans le budget de 1984, proposé, par amendement, des réductions significatives.

Ces 6,8 milliards de francs représentent, pour deux des postes principaux, une réduction de plusieurs milliers d'emplois publics qui devaient être créés dans le courant de l'année 1983. Le chiffre n'est pas clairement désigné ; on peut estimer qu'il tourne autour de 5 000.

Cela signifie, tout simplement, que les engagements qui avaient été pris n'ont pas pu être tenus. On prévoyait de créer 14 000 emplois publics. On en créera beaucoup moins. De ce point de vue d'ailleurs, le Sénat a rétrospectivement satisfaction puisque nous avons, à l'époque, regretté cette création massive d'emplois publics.

Egalement 1 milliard de francs est repris au budget des rapatriés dont, semble-t-il, les crédits n'auraient pas été consommés à la vitesse prévue.

Au chapitre de l'éducation nationale, on constate, là encore, le retrait de un milliard de francs, lié, semble-t-il, au retard mis à pratiquer les titularisations qui avaient été prévues.

Le ministère de l'urbanisme et du logement — cela peut surprendre — subit une réduction de 1 300 millions de francs. On peut, à l'évidence, s'étonner de cette réduction quand on connaît la situation alarmante du marché de la construction.

En résumé, mes chers collègues, force est de constater qu'avec une réduction aussi importante des crédits prévus dans la loi de finances initiale, le vote, aujourd'hui, d'une telle loi perd, à l'évidence, son sens, puisque nous ne savons plus si ce que nous votons se retrouvera effectivement dans le budget douze mois plus tard.

Je souhaite qu'il n'en soit pas de même en 1984 ; tout au fond de moi, je l'espère, parce que le niveau des crédits publics prévu pour 1984 est si bas que, s'il devait encore être amputé, à l'évidence, la situation deviendrait tout à fait critique.

En conclusion, mes chers collègues, j'observe que, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat à l'instant même, il est vrai que le déficit initial prévu dans le budget de 1983 restera dans la limite fatidique des 3 p. 100 du produit intérieur brut. Mais il faut bien savoir à quel prix !

Le premier, c'est l'abandon d'un certain nombre d'engagements pris par le Gouvernement lui-même et auxquels il est obligé aujourd'hui de renoncer parce que les prévisions qui avaient soutenu le budget de 1983 n'étaient pas les bonnes, ainsi que nous l'avions dit.

Mais par-delà le budget, il faut tenir compte aussi de l'ensemble financier qui porte l'activité de l'Etat. De ce point de vue, je suis obligé de rappeler que la France, en 1983, aura continué de s'endetter. Elle s'endette tout en investissant moins, ce qui est bien la pire des choses.

J'observe que la dette intérieure aura encore augmenté de 50 milliards, que la dette extérieure aura, elle aussi, augmenté de 30 milliards, que les encours de bons du Trésor — phénomène inflationniste s'il en est — auront augmenté de 65 milliards. En juin 1982, ils se montaient à 203 milliards ; en juin 1983, dernier chiffre connu, ils atteindront 268 milliards, soit une augmentation de près de 30 p. 100.

Enfin, la création monétaire, qui s'était traduite par une augmentation de 61 milliards en 1981 et de 83 milliards en 1982, se traduira, en 1983, par une augmentation de plus de 120 milliards. C'est dire que tous ces indicateurs aussi lourds et aussi graves sont, comme l'on dit, « au rouge », et que la France termine 1983 en ayant moins produit, moins investi et en s'étant davantage endettée.

Vous comprendrez donc, mes chers collègues, qu'il n'a pas été possible à votre commission des finances d'approuver un rééquilibrage du budget de 1983 obtenu dans de telles conditions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1983, au titre des dépenses militaires, se montent à un total de 1 281 millions de francs, dont 1 100 millions nécessaires pour couvrir le surcoût occasionné par les interventions au Tchad et au Liban.

Sur ce total, les dépenses afférentes au Tchad sont de 560 millions de francs et celles afférentes au Liban, de 540 millions de francs. Les 181 millions restants sont affectés aux opérations normales d'ajustements divers habituellement contenues dans les « collectifs » de fin d'année.

Il convient de noter que la situation au Tchad a également entraîné l'ouverture, au budget de la coopération, à l'article 41-42, d'un crédit de paiement de 360 millions qui s'ajoutera à la somme de 322 millions de francs votée pour 1983. L'ensemble des crédits de paiement de ce chapitre sera donc ainsi plus que doublé. Cette augmentation massive est destinée à financer l'aide en matériel, en carburants et en transport aérien accordée au Tchad par la France, dans le cadre de leurs accords de coopération, en vue d'aider le Tchad à résister à l'offensive libyenne.

Quel est le mode de financement qui a permis de dégager les 1 100 millions nécessaires aux opérations du Tchad et du Liban ? Pour une partie, ce financement est assuré par l'annulation d'un total de 531 736 000 francs de crédits de paiement qui ont été prélevés sur la section commune, la section air et la section gendarmerie.

Le Gouvernement a indiqué que ces annulations avaient été rendues possibles essentiellement par le fait que des surplus ont été dégagés sur certains chapitres, essentiellement sur celui des rémunérations et charges sociales et sur ceux des prestations sociales.

Votre commission, mes chers collègues, a émis quelques doutes quant aux évaluations qui ont permis d'établir le budget avant de le soumettre à l'approbation du Parlement.

Quant au complément nécessaire pour atteindre le total des 1 100 millions, il est assuré par une ouverture nette de crédits de paiement de 750 millions de francs.

Votre commission, mes chers collègues, a reconnu que ce montant de crédit est élevé, surtout si on le compare à l'ouverture totale de 900 millions de francs pour l'ensemble de la loi de finances rectificative. Ce montant, proportionnellement très élevé, que le Gouvernement met en avant parce qu'il donne la première place aux crédits de défense dans le collectif, nous paraît devoir être considéré non pas comme une amélioration de notre effort de défense, mais comme la nécessité de faire face aux dépenses nouvelles occasionnées par notre intervention au Tchad et au Liban.

Bien entendu, votre commission n'a pas émis d'objection au financement de ces deux opérations. Elle tient cependant à rappeler les réserves qu'elle a émises sur la manière dont ces opérations ont été engagées, notamment lors des auditions de M. le ministre des relations extérieures et de M. le ministre de la défense, le 22 septembre dernier, puis, par la voix de son président, en réponse à la déclaration du Gouvernement sur la situation au Liban et, quelques jours plus tard, dans le débat de politique étrangère, enfin lors de la présentation de son rapport pour avis sur la section « forces terrestres » du budget pour 1984.

Intervention trop tardive au Tchad, mission aux contours trop imprécis au Liban, enlèvement prévisible dans les deux cas, possibilité d'une partition de fait dans ces deux pays s'inscrivant sur le terrain, voilà ce que soulignait votre commission et voilà les erreurs dont la France, après avoir payé le prix en vies humaines, va acquitter maintenant le prix financier et nul ne peut dire encore aujourd'hui pour combien de temps !

Il est clair que l'opinion publique, qui acceptait jusqu'ici la politique suivie au Tchad et au Liban, n'acceptera pas longtemps encore que nos soldats se fassent tuer pour un but qui n'est pas clairement défini et qu'ils servent trop longtemps encore de cibles à des fanatiques qui conduisent leur malheureuse patrie à la ruine et à l'éclatement.

Votre rapporteur, par ailleurs, doit vous indiquer que les membres socialistes de la commission ne se sont pas associés à ces réserves.

En demandant au Sénat unanime de la suivre dans un hommage solennel aux troupes françaises qui, au Tchad et au Liban, font leur devoir et sacrifient leur vie, votre commission, malgré ses observations, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la défense et des crédits de la coopération technique militaire ouverts par la loi de finances rectificative pour 1983. Je vous demande, mes chers collègues, de suivre l'avis de votre commission. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Larue.

M. Tony Larue. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 22 novembre 1982, lors de l'examen du projet de loi de finances initial, M. le rapporteur général déclarait ici : « Le déficit de 118 milliards de francs sera largement dépassé », alors que, de son côté, M. Monory affirmait qu'il serait de l'ordre de 130 à 140 milliards de francs.

Ces prophéties, que j'ai récemment qualifiées d'« apocalyptiques », sont démenties avec éclat par la présente loi de finances rectificative, qui n'augmente le déficit prévisionnel que de 941 millions de francs. A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'écart était de 17 milliards de francs en 1976, de 19,5 milliards de francs en 1977, de 30 milliards de francs en 1978 et de 23 milliards de francs en 1979.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que les recettes du budget général, comparées à celles qui étaient prévues initialement, sont moindres de 14 482 millions de francs.

Ainsi, pour l'année 1983, les dépenses n'excèdent les recettes que de 118 703 millions de francs, soit 3,04 p. 100 du produit intérieur brut.

Le projet de loi de finances rectificative confirme combien était nécessaire la création d'un fonds de régulation budgétaire de 20 milliards de francs. Il témoigne, en outre, du bon usage qui en a été fait.

Des crédits de paiement sont annulés à raison de 19 913 millions de francs pour les budgets civils et de 531 millions de francs pour les budgets militaires.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé — et nous l'avons retenu — que ces annulations étaient compatibles avec les dépenses prévisionnelles des exercices 1983 et 1984.

Par ailleurs, figurent dans ce budget 17 milliards de francs de dépenses nouvelles parmi lesquelles nous remarquons 4 131 millions de francs destinés à couvrir les intérêts de deux emprunts, l'un national, l'autre international, souscrits à la fin de l'année 1982.

Cet alourdissement de la dette, qui vous est si souvent reproché, monsieur le secrétaire d'Etat, résulte non d'une incapacité du Gouvernement à gérer les finances de l'Etat, mais d'une détérioration du climat monétaire international due, pour une part importante, à la montée vertigineuse du dollar américain.

S'agissant toujours de la dette, vous ne comprendriez pas que, faisant preuve de la même discrétion que nos collègues opposants, je passe sous silence un nouvel accroissement de 1 500 millions de francs de la charge de l'emprunt 7 p. 100 1973, qui atteindra cette année un total de 4 200 millions de francs.

Nous ne cesserons de rappeler que cet emprunt, communément appelé « emprunt Giscard », est, et de loin, le plus onéreux de tous les emprunts pour les finances de l'Etat. Suggéré par un ancien ministre des finances, contracté en 1973 à raison de 6 500 millions de francs et indexé sur le cours de l'or, il sera remboursé, compte tenu de son prix actuel, 105 milliards de francs en 1988, soit 16 fois plus.

M. Pierre Gamboa. C'est une catastrophe !

M. Tony Larue. Il n'est pas d'adjectif adéquat pour qualifier pareille opération financière qui procède d'une imprévision qui n'est plus à souligner !

En outre, nous avons noté un complément de dotation des dépenses obligatoires d'aide sociale à rembourser aux collectivités locales, ainsi que 500 millions de francs d'autorisations de programme et 650 millions de francs de crédits de paiement pour la construction navale, de manière à assurer la survie de chantiers français qui, comme leurs homologues européens, sont aux prises avec une crise dont on redoute qu'elle soit durable.

Nous avons relevé, avec satisfaction, que ce collectif permet de financer les dépenses qu'entraînent les opérations extérieures qui sont menées au Tchad et au Liban et qu'il comporte l'inscription d'un crédit de 2 milliards de francs correspondant à l'apport par l'Etat, au capital de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, d'une centrale nucléaire dont la production d'électricité permettra de réduire le prix de revient de l'aluminium.

Enfin, nous ne pouvons qu'approuver les recettes qui sont affectées aux comptes spéciaux du Trésor et qui concernent les remboursements de prêts ou d'avances qui ont été consentis à divers organismes par l'Etat.

Il s'agit de 2 milliards de francs par Electricité de France, de 2 800 millions de francs par la caisse centrale des organismes de sécurité sociale, enfin de 5 milliards de francs par la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.

S'agissant de cette dernière opération, nous n'arrivons pas à comprendre les raisons de l'hostilité de l'opposition qui vous fait grief, monsieur le secrétaire d'Etat, de procéder à une « rebudgétisation », alors que cette procédure a été décidée dès 1978 et qu'elle a fait l'objet d'une inscription en recettes dans le budget présenté par M. Barre pour l'année 1981.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne saurais achever mon propos sans formuler les très vives craintes qu'inspirent à mon groupe les dispositions des articles 18, 19 et 20 relatives à la taxe sur l'électricité perçue par les communes. S'il n'échappe à aucun d'entre nous qu'il est souhaitable d'alléger la taxation de l'électricité supportée par les entreprises, les sénateurs socialistes soutiendront toute initiative visant à éviter toute modification qui aboutirait à une charge supplémentaire des ménages et à la diminution des recettes des collectivités locales et territoriales.

En conclusion, je le répète, nous ne pouvons que nous féliciter que l'excédent des dépenses sur les recettes ait été contenu, alors que sont développées dans ce projet de loi de finances rectificative des mesures visant à moderniser notre industrie — nous venons de le rappeler pour Pechiney-Ugine-Kuhlmann — et à amoindrir, notamment par une formation appropriée, les conséquences inhumaines de la nécessaire conversion, si longtemps retardée, de certaines de nos industries.

Ce projet de loi est plus qu'un symbole, c'est l'expression d'une réalité, c'est l'amorce du retour aux grands équilibres. Certes, notre optimisme est tempéré, non en raison des sinistres sans cesse annoncés par les opposants à la majorité parlementaire, mais en raison des « coups de tabac » — pour employer un langage de marins — que prévoit la « météorologie » économique, financière et sociale. Le pilotage du navire *France* est difficile. Nous faisons confiance au Gouvernement pour le conduire à bon port et c'est pourquoi le groupe socialiste votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. « Cette loi de finances apparaît comme une révision du budget primitif, plus que comme un ensemble de modifications profondes apportées à son équilibre. » Monsieur le rapporteur général, c'est en ces termes que vous jugiez le projet de loi de finances rectificative du 15 décembre 1980 à cette même tribune. Or, cette dernière loi de finances rectificative du précédent septennat accusait un déséquilibre de 940 millions de francs et prévoyait 24 750 millions de francs de crédits supplémentaires au titre des charges définitives. Ce qui était vertu hier devient calamité aujourd'hui !

A la vérité, la majorité sénatoriale, fidèle en cela à la ligne qu'elle s'est fixée depuis deux ans et demi, tente, par tous les moyens qui sont à sa disposition, de faire obstacle à la politique nouvelle.

Naturellement, le débat démocratique au Parlement implique la rigueur et la critique constructive. Or, ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le débat d'aujourd'hui, et nous le regrettons.

J'observe à cet égard, que le débat à l'Assemblée nationale a permis une large concertation, des chocs d'idées, des réflexions utiles et des propositions constructives. C'est ainsi que la suggestion, présentée par M. Christian Goux, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui vise à instituer, au sein de cette même commission, une procédure d'examen du budget à mi-parcours offre un grand intérêt. Il y a là un cheminement particulièrement positif qui pourrait avoir son prolongement dans un débat parlementaire qui se déroulerait avant les vacances d'été.

Cette loi de finances rectificative n'apporte pas de bouleversements essentiels. Elle reste, quant au fond, au stade de l'ajustement. Nous ne saurions cependant négliger un certain nombre de tendances qu'elle exprime.

Tel est tout particulièrement le cas pour les recettes fiscales qui enregistrent une moins-value de 13 400 millions de francs par rapport aux prévisions. Nous noterons également une moins-value de 11 500 millions de francs sur l'impôt payé par les sociétés.

Ce recul du produit fiscal des sociétés est-il uniquement lié à la conjoncture économique ? Je formulerai deux observations sur ce point : premièrement, la baisse de l'impôt sur le revenu n'est que de 2,6 p. 100 et les moins-values de recettes ont été en partie compensées par la progression du produit de la T. V. A. ; deuxièmement, l'impôt sur les sociétés a régressé de 12,7 p. 100 par rapport aux prévisions alors que, sous des formes multiples, ces mêmes sociétés ont perçu près de 52 milliards de francs d'aides de l'Etat en 1983, sans qu'il en résulte pour autant des investissements significatifs permettant une relance de la production et, par conséquent, une augmentation de la richesse nationale.

Enfin, toujours sur la fiscalité du capital, nous relevons que le produit de l'I. G. F. — impôt sur les grandes fortunes — recule de 14 p. 100 par rapport aux prévisions alors que le remboursement du seul emprunt Giscard coûtera aux finances publiques 4 200 millions de francs en 1983, soit presque l'équivalent d'un prélèvement de 300 francs par famille de deux enfants ; en fait, le remboursement de l'emprunt Giscard absorbera à lui seul la quasi-totalité du produit de l'I. G. F.

Au fond, cette situation nous conduit à revenir sur une question de justice.

La contribution sociale que chaque Français se doit d'apporter à la société, pour ce qu'il reçoit en retour, implique la nécessité de distinguer le revenu fruit du travail du revenu fruit du capital.

Sur ce plan, quatre chiffres sont significatifs : impôt sur le revenu, couvert en grande partie par les salariés, 183 milliards de francs ; impôt sur les sociétés, 79 milliards de francs ; impôt sur les grandes fortunes, 4,3 milliards de francs ; T. V. A., dont une grande partie est couverte par la consommation populaire — 389 milliards de francs.

La situation fiscale dans notre pays s'est certes pérennisée depuis plusieurs décennies sur une base plus favorable au capital qu'au travail.

A cet égard, il est vrai qu'il n'est pas simple de s'engager dans la voie d'une meilleure justice fiscale. L'exemple de l'I. G. F. en porte témoignage ; mais là n'est pas encore le fond du problème. A la vérité, la transparence entre le revenu du capital et le revenu du travail n'est pas la même. Il se pose donc bien, dès le départ, une difficulté de premier plan.

Par ailleurs, dans notre système économique, une masse énorme de capitaux échappe à la solidarité nationale par la combinaison de mécanismes complexes.

Dans un tel environnement de crise, la recherche du profit immédiat du capital ne conduit pas spontanément à l'investissement industriel productif et, par voie de conséquence, à sa contribution à faire progresser les richesses de la nation.

Le développement de ces processus malthusiens a une implication directe sur les ressources de l'Etat : stagnation de la production, moins-value de recettes fiscales, contraction du marché national, alors que l'Etat apporte une aide non négligeable à l'investissement industriel, comme j'ai déjà pu le souligner.

Il ne s'agit pas ici, pour nous, de crier « haro sur le capital », mais d'assurer les premiers pas d'une meilleure justice fiscale, d'accompagner les aides de l'Etat aux entreprises d'une meilleure assurance à l'investissement.

Certes, cette loi de finances rectificative conforte les orientations du budget de 1983. A ce seul titre, elle fait litière du catastrophisme de la droite ; mais elle souligne fortement la nécessaire avance, qui doit se poursuivre vers la justice fiscale. Des pas non négligeables ont été, certes, franchis. C'est un encouragement pour poursuivre la marche en avant.

Enfin — ce sera ma dernière observation — les crédits de la dette publique seront majorés de 5,6 milliards de francs. Plus du quart de cette majoration sera utilisé pour couvrir l'emprunt Giscard. Comment ne pas s'étonner du silence sur cette question de ceux qui, aujourd'hui, se veulent si critiques à l'égard de la dette publique ? Cette progression de la dette publique, qui résulte des effets pervers de mécanismes anciens, est, certes, préoccupante et nous ne saurions la négliger. Mais, aujourd'hui, sa maîtrise passe par la revitalisation de notre tissu industriel et par la progression des richesses créées.

Il n'est pas possible d'appréhender le volume de la dette publique en dehors de son environnement économique et social international. Les freinages à l'investissement pratiqués par le C. N. P. F. à l'intérieur du pays ainsi que la pression externe du dollar, tous ces éléments complexes impliquent, certes, la rigueur : rigueur de justice sociale, rigueur de l'investissement, rigueur à l'égard du marché financier international.

Dans ces conditions, s'imposait le nécessaire et indispensable maintien du pouvoir d'achat des salariés ainsi que la revalorisation des bas salaires.

C'est dans cet environnement de multiples contraintes que les propositions qui nous sont faites confirment un déficit budgétaire qui atteint 3 p. 100 du produit intérieur brut, très largement inférieur à celui des grandes puissances industrielles capitalistes.

C'est pourquoi, dans l'esprit de sa volonté constructive et positive qui guide son action tant au Parlement que dans le pays, le groupe communiste soutiendra les propositions du Gouvernement qui sont contenues dans ce projet de loi de finances rectificative et rejettera le catastrophisme de la droite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative que nous examinons porte le déficit budgétaire de 117 milliards de francs à 118 milliards de francs pour 1983. Il prévoit une augmentation de charges de 17 100 millions de francs, compensée partiellement, il est vrai, par 14 800 millions de francs d'annulations de crédits. Il enregistre, par ailleurs, une plus-value de 9 800 millions de francs de recettes au titre des comptes spéciaux du Trésor. En bref, il met en place une adaptation à la baisse.

Un milliard de francs de plus pour aider, c'est, on l'a dit avant moi, peu de chose dans un budget de cette ampleur. Toutefois, cette analyse est très superficielle car il faut se rendre compte que si l'on ajoute le déficit que l'on doit aujourd'hui prendre en compte — 17 milliards de francs — et le déficit réel, on parvient à la situation qui avait été exposée voilà un an par M. le rapporteur général et par un certain nombre de collègues de mon groupe, qui sont aujourd'hui taxés de catastrophisme.

Sans doute évite-t-on cette échéance redoutable, mais au prix d'une suppression de crédits très importante, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, et de la mise en place d'un certain nombre de compensations dont plusieurs me semblent un peu « acrobatiques » car les moyens de ce dispositif ne seront pas très faciles à dégager. Cela prouve, s'il en était besoin, à quel point étaient surfaites les hypothèses économiques sur lesquelles reposait le projet de loi de finances pour 1983.

Je citerai quelques éléments à ce sujet. Le Gouvernement nous annonçait une croissance de 2 p. 100. Or, en 1983, ce taux de croissance ne sera, en réalité, que de 0,5 p. 100. Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat nous a indiqué, par avance, qu'il était tout de même satisfait de ce résultat qui n'est pas très éloigné de la moyenne européenne, 0,8 p. 100 environ. C'est une satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, qui est quand même toute relative !

D'autre part, le Gouvernement annonçait une hausse des prix qui ne devait, en aucun cas, dépasser 8 p. 100. Tel était le butoir qui avait été arrêté. En fin d'année, je pense que nous frôlerons les 10 p. 100, sans pour autant que je sois défaitiste. Le taux d'inflation ne sera donc pas sensiblement inférieur à celui qui avait été constaté en 1982, et ce malgré un blocage puis un encadrement des prix et des marges bénéficiaires.

A propos de l'investissement, on nous annonçait une progression importante qui devait constituer une relance pour notre économie. Or, l'investissement en 1983 a baissé d'environ 2 p. 100.

Quant aux ménages — il s'agit d'un élément particulièrement important — ils sont frappés de plein fouet par la politique d'austérité et leur pouvoir d'achat baisse de façon sensible, de 5 p. 100 environ.

Avec des prévisions économiques aussi peu réalistes et compte tenu de la situation nouvelle créée par la troisième dévaluation et par la mise en place d'un plan d'austérité, vous vous êtes trouvé avec M. Delors, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la pénible obligation d'effectuer des coupes sombres dans les crédits budgétaires alloués à l'ensemble des départements ministériels.

Certes, mes collègues et moi-même ne sommes nullement opposés à un processus de régulation budgétaire. Nous estimons cependant que celle-ci devrait s'effectuer lors de la préparation du projet de loi de finances, avec des éléments qui seraient arrêtés par avance, et non plusieurs mois après l'examen du projet par les assemblées.

Parmi les 17 milliards de francs de charges nouvelles en dépenses, nous relevons tout particulièrement une somme de 5 600 millions pour le seul paiement des intérêts des emprunts.

Ainsi, le service de la dette pèse et pèsera sans doute de plus en plus lourdement sur le budget de l'Etat. Je sais bien qu'un certain nombre des orateurs qui m'ont précédé ont ironisé sur cette situation et ont dirigé des flèches sur l'emprunt 1973.

Je dois dire que les prévisions du Gouvernement en cette matière étaient nettement insuffisantes car elles étaient arrêtées à 2 700 millions de francs alors que ce chiffre est largement dépassé aujourd'hui. Je comprends qu'il soit de bon ton de détourner les coups sur cette opération qui est maintenant très ancienne, mais il existe tout de même une différence très importante avec les autres emprunts. En effet, à l'époque, l'emprunt 1973 avait redonné la confiance. Or, malgré les emprunts précipités et réitérés auxquels nous assistons depuis quelques années, le même résultat n'est pas obtenu. Soyons donc objectifs et ne mettons pas les choses sur le même plan !

Les subventions aux entreprises nationalisées augmentent de leur côté de 2 250 millions de francs. Voilà, sans aucun doute, une dépense dont l'Etat et les contribuables auraient pu se passer si le Gouvernement avait suivi les sages conseils du Sénat lorsque ce dernier s'est opposé, au début du septennat actuel, à une politique très orientée et très volontariste en matière de nationalisation.

Parmi les annulations de crédits figurent un certain nombre d'éléments qui, bien sûr, ne représentent pas dans chaque poste des chiffres considérables, mais je ne vois pas quelle est la logique qui a pu inspirer cette sorte de « grappillage » dans l'ensemble des crédits civils.

C'est ainsi que sont supprimés 500 millions de francs de crédits d'équipement au budget de la recherche, 900 millions de francs de crédits pour le ministère de l'industrie, 620 millions de francs de dotations pour les transports intérieurs, 1 300 millions de francs pour le ministre de l'urbanisme et du logement.

Il s'y ajoute une économie de plus de un milliard de francs sur les crédits d'indemnisation aux rapatriés.

Vous avez donné tout à l'heure une explication à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous crois, bien sûr ! Mais je m'étonne tout de même que, sur un poste où les intéressés ont encore, après un certain nombre d'années, la chair un peu à vif, les prévisions de crédits puissent être excessives. J'aurais souhaité, sur ce point particulier, que l'on puisse — c'était le vœu général — accélérer l'indemnisation en question...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez eu sept ans pour cela !

M. Jean Colin. ... plutôt que de supprimer un milliard de francs sur ce poste.

On nous a dit et redit que la recherche était un domaine pour lequel notre effort ne serait jamais trop important. J'en suis d'accord ! Mais je constate une réduction, légère certes, mais tout de même significative, dans ce domaine sensible.

En réalité, dans cet ensemble de suppressions de crédits, ce sont les investissements productifs qui étaient susceptibles d'améliorer les services publics indispensables et d'entraîner, M. le rapporteur général l'a noté tout à l'heure, une certaine relance dans des secteurs en difficulté — les travaux publics notamment — qui sont l'objet de réductions.

On doit également noter, en matière d'équipements sanitaires, une amputation de 426 millions de francs, ce qui a obligé de nombreux maires, en 1983, à retarder, voire à abandonner la réalisation de projets que, logiquement, ils étaient en droit d'entreprendre.

Les crédits de la formation professionnelle, autre secteur où nous ne vous ménageons pas nos encouragements, subissent aussi une amputation de plus de 81 millions de francs.

Les crédits destinés à l'agriculture ne sont pas non plus épargnés ; quant aux crédits relatifs au développement agroliminaire, à la pêche et à l'aménagement de l'espace rural, ils sont amputés de 303 millions de francs.

Une réduction des crédits du ministère des anciens combattants intervient également ; certes, elle n'est pas importante, mais, touchant encore un secteur extrêmement sensible, elle a, pour ma part, valeur de symbole : parmi toutes les demandes qui ont été présentées par les anciens combattants, aucune, sauf si ma mémoire est infidèle, n'a pu être satisfaite dans le budget de 1983. Il est regrettable que, là encore, nous demandions à cette catégorie sociale un nouveau sacrifice !

Une autre disposition regrettable est la réduction d'un poste de 100 millions de francs destinés aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Comme je l'ai indiqué au début de mon propos, les hypothèses économiques que sous-tendait la présentation du projet de loi de finances pour 1983 étaient manifestement surévaluées. En réalité, quoi qu'on ne dise et quoi qu'on affirme, 1983 aura été une année néfaste pour notre économie et pour nos entreprises, dont les charges continuent à augmenter.

Du côté des recettes, à l'intérieur d'une moins-value générale de 14,7 milliards de francs, figure en bonne place une baisse de 11,5 milliards de francs du rendement de l'impôt sur les sociétés. Cela prouve non que la fraude fiscale s'accroît ou que les entreprises font tout leur possible pour contrarier l'action du Gouvernement, mais, encore une fois, que notre économie traverse à l'heure actuelle de grandes difficultés qui se traduisent par l'accroissement sans précédent des dépôts de bilans et les règlements judiciaires et par la perte de 100 000 emplois industriels en un an, qui se cumule avec celles des années précédentes.

Quant à l'impôt sur le revenu, ses recettes enregistrent une diminution de 4,8 milliards de francs. Il ne faut pas s'en étonner ; c'est, à mon sens, la conséquence logique de la baisse du niveau de vie de l'ensemble des Français.

Sur les recettes que vous avez dégagées, il faut noter la part très importante qui relève des comptes spéciaux du Trésor. Malgré les explications que vous avez données tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a là, selon moi, un processus largement artificiel.

Vous escomptez le remboursement par E.D.F. d'un prêt du F.D.E.S., et vous avez donné une justification, que je comprends. Je pense toutefois que E.D.F. se trouve actuellement dans une situation de trésorerie extrêmement difficile; à cela s'ajoute un endettement important. Je souhaite que l'opération projetée puisse se réaliser; j'en vois cependant à la fois les limites et les difficultés.

Par ailleurs, le remboursement par la Cacom d'une somme de 5 milliards de francs, qui constituait une sorte de réserve pour le Crédit foncier, est une opération qui, d'une part, ne pourra pas se renouveler et qui, d'autre part, est peut-être imprudente — nous verrons ce qu'il en est par la suite. Vous risquez, si vous persistez dans cette voie, de vous trouver amené à paralyser un certain nombre de mécanismes.

Avant de conclure, je voudrais dire un mot sur la situation des communes et des départements pour 1984. C'est un point auquel le Sénat est particulièrement sensibilisé.

D'une part, nous aurons à faire face à la diminution sensible des subventions spécifiques puisque le nouveau processus de la dotation globale d'équipement se met en place; il y aura sans doute, dans un premier temps, des retards et des difficultés non négligeables.

D'autre part, des difficultés de trésorerie se produiront en raison de la situation des caisses d'épargne. Je sais bien — je vous en donne acte — que les Codevi rencontrent — c'était inéluctable — un succès qui n'est pas discutable. En revanche, les dépôts sur les livrets de caisses d'épargne se stabilisent, on peut même dire, sans exagérer, qu'ils régressent.

D'autres éléments de votre politique à l'égard des collectivités locales sont très contestables. Vous bloquez les tarifs des services publics communaux; vous bloquez — nous l'avons vu voilà quelques jours — le tarif de l'eau. Nous verrons tout à l'heure, au moment de la discussion des articles 18 et 19 du présent projet de loi, qu'un problème sérieux se pose concernant la redevance sur l'électricité. Tout cela m'amène à conclure que, malheureusement, en 1984, les collectivités locales devront accroître leur fiscalité, ce qui est fort dommage. Ou alors elles devront réduire sensiblement leurs équipements, ce qui empêchera un certain nombre d'opérations dans le secteur des travaux publics.

Ce projet de loi de finances rectificative présente un certain quota d'ouvertures et d'annulations de crédits. Nous ne discuterons pas des ouvertures destinées aux opérations militaires. Plusieurs orateurs avant moi, dont M. le rapporteur général et M. Chaumont, se sont expliqués à ce sujet. Nous approuvons cette nécessité. En revanche, pour beaucoup d'autres postes, des sur-évaluations de recettes et des sous-évaluations de dépenses dans le projet de loi initial nous ont conduits à la situation où nous sommes aujourd'hui. Le scénario mis en place initialement était assez irréaliste, nous le voyons maintenant.

Je souhaite que le phénomène ne se renouvelle pas pour 1984. Mais le budget initial étant basé sur des projections très optimistes, je suis sceptique. Je doute, par exemple — bien que je le souhaite — que l'objectif d'inflation de 5 p. 100 puisse être atteint.

Ce qui est significatif — ce sera ma conclusion — c'est que l'économie de notre pays ne cesse de se détériorer. Le nombre de défaillances d'entreprises s'accroît. Le nombre de créations d'entreprises, même artisanales, est en diminution. Le nombre de sans-emploi augmente; à ce propos, nous avons noté avec tristesse que les statistiques de novembre, dont on nous a parlé très rapidement pour escamoter ensuite le problème, accusent une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de 60 000 pour le mois qui précède.

Et ce n'est pas le projet de loi de finances rectificative — peut-être des ambitions excessives n'ont-elle pas leur place dans un tel texte! — qui sera de nature à redresser la situation ou à nous donner l'espoir d'une amélioration de cette situation.

D'une part, en effet, il fait appel à des ressources précaires, dont la plupart ne pourront se renouveler. D'autre part, nous constatons l'amplification de certaines dépenses qui seront par la suite incompressibles, comme dans le domaine de la dette publique.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe de l'U. C. D. P. et moi-même ne pouvons qu'être très réservés à l'égard de ce texte. (MM. Bettencourt, Schumann et Millaud applaudissent.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ferai quelques brèves observations sur les différentes interventions.

Monsieur le rapporteur général, il n'est pas question, à ce stade de la session parlementaire et à propos de la discussion d'un collectif budgétaire, de rouvrir le débat sur les prétendues lacunes et les erreurs du Gouvernement. Nous savons tous quel est le rapport de forces dans cette assemblée, et ce débat, tout à fait justifié d'ailleurs dans le cadre d'une démocratie, nous l'avons déjà eu à plusieurs reprises.

M. le rapporteur général a fait observer — je pense d'ailleurs que c'était un lapsus — qu'il y avait une moins-value d'au moins 23 milliards de francs; il s'agit, en fait, de 13,5 milliards de francs.

Vous avez expliqué que la plus-value de T. V. A. était due à une hausse des prix supérieure à la prévision. Ce n'est pas exact. Nous avons expertisé avec beaucoup de précision cette plus-value de 4 milliards de francs, nous avons constaté qu'il y avait bien une erreur, mais que celle-ci portait sur la base de 1982, qui a été mal évaluée. Cette plus-value, comme vous le voyez, n'est due ni à des circonstances euphoriques ni à des circonstances tragiques.

Vous avez ensuite regretté, monsieur le rapporteur général, que l'on fasse mention du versement de l'A. C. O. S. S. Je voudrais vous rappeler que, dans les derniers jours de 1982, l'Etat a consenti des avances de trésorerie. Je ne vois donc pas ce qu'il y a d'anormal, à partir du moment où, dès janvier 1983, les organismes de sécurité sociale ont pu percevoir les cotisations nécessaires, l'Etat ne récupérerait pas lesdites avances.

S'agissant de la Cacom, je conviens que le dispositif est plus complexe. Mais, là aussi, je crois qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion. Si, effectivement, de nouvelles dispositions financières doivent être prises, ce sera vers les années 1986 et 1987. Je ne vois pas pour quelle raison, dans une période budgétaire et économique difficile, l'Etat laisserait ici ou là des sommes relativement importantes non pas inemployées — des sommes d'argent ne sont jamais totalement inemployées: il y a les placements à court ou à moyen terme — disons des « ballons de trésorerie ».

S'agissant de l'aide sociale, je pense que vous avez commis un lapsus; à moins que vous n'avez pris en compte qu'un seul des deux chapitres concernés, puisque vous avez parlé de 1,2 milliard de francs au lieu de 1,9 milliard. Je n'ai pas de remarque spéciale à faire à ce sujet.

Vous avez approuvé les dépenses militaires.

Vous vous êtes, en revanche, attardé sur la réduction du nombre des emplois publics.

Je dois dire qu'il n'y a pas réduction du nombre des emplois publics. Depuis le 1^{er} janvier 1975, 440 000 postes environ ont été créés dans la fonction publique. Depuis le mois de mai 1981, ce Gouvernement en a créé environ 180 000. Vous le voyez, s'agissant de l'augmentation des effectifs, les responsabilités sont partagées!

Le Gouvernement a décidé de stabiliser ces effectifs. Pour rendre possible cette stabilisation et pour que, en même temps, la productivité de l'administration augmente — ce qui est l'un des objectifs — il faut opérer des redistributions à l'intérieur des diverses administrations. C'est ce qui est fait. Mais pour pouvoir procéder à ces redistributions, il faut, en cours d'année, geler les postes vacants; sans cela, la tentation naturelle et légitime de chaque administration sera de pourvoir immédiatement tout poste devenu vacant, et il ne serait plus possible alors de fermer des postes budgétaires dans tel ministère pour en ouvrir dans tel autre. Le Gouvernement a gelé des postes de façon à pouvoir les redistribuer; c'est une décision qu'il n'était pas facile de prendre. Mais le nombre des fonctionnaires ne diminue pas.

S'agissant des rapatriés, je crois que mon collègue M. Courrière, secrétaire d'Etat aux rapatriés, s'est longuement expliqué, en particulier avec M. Alduy, au cours de la discussion budgétaire, devant cette honorable assemblée.

Je voudrais tout de même dire à M. Colin, qui déplore qu'on n'accélère pas davantage le processus, que les gouvernements qu'il a soutenus ont eu sept ans pour procéder à cette accélération. S'il est un sujet sur lequel il est malvenu de formuler ce type de critique, c'est bien celui-là! Je crois d'ailleurs que c'est l'avis des intéressés eux-mêmes.

J'ai exposé le processus: un milliard de francs ont été reportés de l'an passé. Si vous souhaitez, là aussi, qu'on reporte...

M. Jean Colin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Soit!

M. le président. La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Colin. Je serai très bref.

On peut tout de même, à cette tribune, émettre des opinions personnelles, au-delà de celles du groupe auquel on appartient.

J'ai toujours, avec beaucoup de cœur et de conviction, défendu la cause des rapatriés. Pardonnez-moi d'y avoir fait encore allusion ce matin !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En la matière, monsieur Colin, il ne suffit pas d'avoir du cœur et de la conviction. Il faut aussi appartenir à des majorités qui agissent. C'est tout ce que je voulais dire, rien d'autre. En effet, du cœur et de la conviction, nous en avons tous ; c'est au niveau des actes que s'opère la distinction !

Monsieur le rapporteur général, s'agissant de l'éducation nationale, vous avez eu l'air de déplorer un transfert de crédits.

Je vous ferai observer qu'il ne s'agit pas d'une suppression de crédits. Il s'agit d'un transfert ; nous sommes obligés, pour passer des chapitres de titulaires à ceux de non-titulaires, d'avoir recours au collectif ; mais les crédits ne diminuent pas.

Quant à la dette, nous en avons beaucoup parlé.

Il est vrai que la charge de la dette s'est accrue dans des proportions importantes.

Si je comprends que l'on déplore l'augmentation de la charge de la dette, je souhaiterais que l'on rappelle de temps à autre que le déficit de notre pays est le plus bas de tous ceux des pays du Marché commun et que, par conséquent, la charge de la dette y est très inférieure à ce qu'elle est dans les pays voisins. Elle augmente chez nous, c'est vrai ; mais elle augmente encore plus rapidement chez les autres et si nous ne sommes pas pires que les autres, nous ne sommes pas non plus des magiciens !

Quant à la production, elle n'a pas diminué, comme cela a été dit par deux orateurs. Elle a augmenté cette année.

Je ne me suis pas réjoui, contrairement à ce qu'a avancé M. Colin. J'ai tout simplement dit que j'avais entendu affirmer, pendant la discussion budgétaire, que, chez nous, c'était la catastrophe et que, partout ailleurs, c'était l'euphorie et le grand boom, et j'ai rappelé qu'entre ce que certains considéraient comme l'euphorie et la catastrophe, il y avait 0,2 p. 100 de différence, — ce qui n'est d'ailleurs pas rien — mais je ne me suis réjoui de rien.

S'agissant de la masse monétaire, je voudrais faire observer qu'elle a crû moins vite que l'inflation, que c'était l'objectif du Gouvernement et que donc, de ce point de vue, il n'y a pas de crainte à avoir quant aux méthodes de financement de la dette publique et à leur caractère inflationniste.

M. Chaumont a formulé des critiques assez vives sur les dépenses militaires. C'est au ministre des affaires étrangères qu'il appartient de commenter la politique extérieure de la France. Néanmoins, je pense que certaines paroles doivent être prononcées avec précaution.

Lorsque j'entends qu'au Tchad — je vous livre mon appréciation personnelle qui n'engage que moi — nous sommes intervenus trop tard, je trouve ces propos durs de la part d'opposants qui ont suivi des gouvernements à une époque où les troupes libyennes arrivaient jusqu'à N'Djamena. Nous avons donc fait mieux. On peut toujours critiquer, mais encore faut-il ne pas avoir passé le cap de l'innocence depuis trop longtemps pour le faire en toute sérénité.

S'agissant du Liban, le Sénat, comme l'Assemblée nationale, a salué comme il convenait le sacrifice de nos troupes dans ce pays. M. Chaumont a dit que nos troupes ne seraient là-bas que pour servir de cible !

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis. C'est faux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le rapporteur. Le compte rendu des débats en fera foi. Vous avez dit exactement : « ... qui servaient de cible pour un objectif mal défini ».

M. Tony Larue. Exactement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai peut-être pas à contester votre appréciation, mais je déplore que vous émettiez des critiques sans faire de suggestions. « Il faudrait », « il y aurait »... insinuez-vous. Dites-nous plutôt quoi faire et comment ! Vos critiques seront alors parfaitement justifiées.

M. Colin, quant à lui, ne nous a rien épargné, comme d'habitude d'ailleurs. La croissance de la production intérieure brute serait inférieure aux prévisions. Je l'ai dit et je ne m'en suis pas réjoui. Le taux d'inflation avoisinerait les 10 p. 100. C'est faux, monsieur Colin. Au cours des trois derniers mois, la tendance projetée est de l'ordre de 6 p. 100. Nous sommes donc en désinflation continue, même si cela ne vous convient pas.

Quant à la baisse du pouvoir d'achat de 5 p. 100, monsieur Colin, vous avez dû confondre avec la Grande-Bretagne. Vous avez donné votre appréciation personnelle sur ce point. Elle est assez originale. Je suis prêt à engager un dialogue avec vous, notamment à propos de la fonction publique, lorsque vous voudrez bien faire preuve d'objectivité. Je ne pense pas que la méthode que vous avez employée est traditionnelle dans cette enceinte.

Quant à nous dire que l'emprunt 7 p. 100 lancé en 1973 avait eu le mérite de redonner confiance, et à le justifier pour cette raison, je trouve que cela est curieux. Je vous ferai remarquer que je n'en avais pas parlé.

Aujourd'hui, lorsque l'Etat émet des emprunts, leur souscription est réalisée très rapidement, sans qu'il s'agisse pour l'Etat de catastrophes financières.

L'emprunt 1973 est sûrement l'une des plus mauvaises affaires qui aient jamais été réalisées en matière de finances publiques. Je vous rappelle, monsieur Colin, qu'il coûtera trois fois le prix des nationalisations. Je fais ce rapprochement, puisque vous avez manifesté votre inquiétude sur le coût de celles-ci.

Je n'en tire aucune conclusion définitive. Je pense que les jugements qui sont émis devraient être empreints d'une certaine relativité. Or tel n'est pas le cas.

S'agissant des rapatriés, nous nous sommes déjà entretenus de ce problème. Un crédit de un milliard de francs a été reporté de 1982 sur 1983. Cette somme était toujours disponible. Nous n'avons pas freiné les dépenses. Nous n'allions pas reporter, pour une simple raison politique, une somme non utilisée. Nous l'avons donc annulée, mais nous avons pris l'engagement de tenir les promesses du Président de la République, c'est-à-dire de rétablir les crédits lorsque cela serait nécessaire.

Il est de bonne gestion, à mon avis, de supprimer des crédits lorsqu'ils n'ont pas une utilité immédiate, de les transférer sur des postes où ils sont nécessaires et de les rétablir le moment venu.

Enfin, s'agissant de l'impôt sur les sociétés, je n'ai pas dit que la moins-value de cet impôt était une preuve de fraude. J'ai simplement précisé qu'il était très difficile d'apprécier le rendement de cet impôt et que, si, l'an passé, nous nous étions trompés de 8 milliards de francs dans un sens, cette année, l'erreur est de 11 milliards de francs dans l'autre. Je serai donc franc. Nous sommes arrivés à ce résultat en voulant rectifier l'erreur commise l'année dernière.

Vous avez attribué cette moins-value à l'effondrement de l'industrie. Vous constatez que les raisons sont tout autres. J'ai rappelé à la tribune des chiffres portant sur la productivité, sur le coût des produits, ce qui est beaucoup plus important que le glissement des prix. J'ai également indiqué que le taux de pénétration de notre marché intérieur s'est modifié de façon intéressante. Tout cela démontre, à l'évidence, un gain de compétitivité non négligeable pour nos entreprises et non pas l'effondrement de notre industrie que vous avez évoqué.

Qu'il y ait des défaillances, bien sûr ! Qu'il y ait des problèmes, je crois que tout le monde en convient ! Mais, monsieur Colin, avez-vous entendu le ministre de l'économie et des finances ou moi-même nier une seule fois à cette tribune les problèmes que pose à tous les pays occidentaux la mutation technologique que nous vivons ? Je ne crois pas que ce soit le cas. Ou bien vous affirmez qu'il faut maintenir à tout prix toutes les structures ou bien vous tenez un autre langage. C'est l'un ou l'autre, mais pas les deux en même temps !

Enfin, s'agissant des collectivités locales, il n'est pas convenable de dire que les subventions spécifiques vont diminuer. C'est normal puisque la loi de décentralisation prévoit qu'elles seront remplacées par la dotation globale.

Je conçois mal qu'on puisse, en décembre 1983, à la tribune du Sénat, reprocher que les subventions spécifiques soient en baisse, alors que c'est une obligation législative depuis un certain temps déjà ! Là encore, il s'agit plus d'essayer de trouver des arguments que de décrire des réalités.

M. Larue a porté une appréciation fort différente sur la situation. Il a parlé de la taxe sur l'électricité. J'y reviendrai lors de l'examen des amendements. C'est un problème impor-

tant sur lequel le Gouvernement n'a pas de position verrouillée. Nous cherchons à le résoudre au mieux. J'espère que nous trouverons, avec le Sénat, un point d'accord.

Quant à M. Gamboa, je l'écouterai avec attention à l'occasion des amendements qu'il présentera. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ferai trois brèves observations pour ne pas entretenir un malentendu entre la commission des finances, d'une part, et M. le secrétaire d'Etat, d'autre part.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas dit qu'il y avait eu une réduction du nombre des créations d'emplois publics. Je l'aurais d'ailleurs, pour ma part, plutôt souhaitée. Je dis simplement qu'il y a eu, par rapport aux prévisions initiales du budget de 1983, une réduction significative du nombre des emplois publics qui auraient dû être créés en 1983. Je l'estime à plus de 5 000 sur 14 000. C'est la moins mauvaise des dispositions que vous avez pu prendre. Je ne m'y oppose donc pas, mais j'en fais le constat et je souhaiterais que vous m'apportiez des précisions sur le chiffre de 5 000.

Ensuite, vous avez raison de dire que la dette intérieure française n'est pas la plus élevée, mais vous auriez dû ajouter que notre dette extérieure est de très loin la plus élevée, que notre balance des paiements est gravement déficitaire, contrairement à celle de nos principaux partenaires, et que tout cela constitue un ensemble très inquiétant pour l'avenir.

Enfin, j'ai dit que nos encours en bons du Trésor continuaient d'augmenter. Or, c'est certainement l'une des méthodes de financement les plus inflationnistes. L'augmentation s'est poursuivie en 1983. Je n'ai rien dit de moins, mais rien de plus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le paragraphe I-2 de l'article 35 de la loi de finances pour 1983 (loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est ainsi modifié :

« Pour 1983, la dotation spéciale instituée par l'article L. 234-19-2 du code des communes est fixée à 2 146 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?

M. Jean Colin. Le groupe de l'U. C. D. P. s'abstiendra lors du vote des articles 1^{er} à 6.

M. Charles Pasqua. Le groupe du R. P. R. fera de même !

M. André Bettencourt. Le groupe de l'U. R. E. I. également !

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles 2 et 3.

M. le président. « Art. 2. — Le taux de prélèvement, fixé à 16,737 p. 100 du produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée par l'article 36 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982), est fixé à 16,748 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à accorder au territoire de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 31 décembre 1983, des avances tendant à garantir ce territoire contre les pertes éventuelles de recettes résultant de l'application de la réforme fiscale instituée par les délibérations n°s 184 et 185 de l'assemblée territoriale, en date des 9 et 10 juillet 1975.

« Ces avances sont consenties dans les conditions prévues par le protocole conclu entre l'Etat et le territoire le 21 juillet 1975 et modifié par l'avenant en date du 28 juin 1983. » — (*Adopté.*)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — L'ajustement des recettes, tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi, et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1983 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES		DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	TOTAL	PLAFOND	S O L D E
	(En millions de francs.)		ordinaires civiles.	civiles en capital.	militaires.	des dépenses à caractère définitif.	des charges à caractère temporaire.	
			(En millions de francs.)					
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes	— 10 922	Dépenses brutes	+ 1 075					
<i>A déduire :</i>			<i>A déduire :</i>					
Remboursements et dégrèvements d'impôts	— 3 560	Remboursements et dégrèvements d'impôts	— 3 560					
Ressources nettes.....	— 14 482	Dépenses nettes	— 2 485	— 2 174	+ 748	— 3 911		
<i>Budgets annexes.</i>								
Postes et télécommunications.....	— 2 694		— 1 381	— 1 313		— 2 694		
Imprimerie nationale	+ 28		+ 23	+ 5		+ 28		
Légion d'honneur	+ 10			+ 10		+ 10		
Excédent des charges définitives..								— 10 571
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes de prêts :								
F. D. E. S.....							— 2 000	
Autres prêts							— 5 050	
Comptes d'avances :								
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer.....							— 2 580	
Totaux B							— 9 630	
Excédent des charges temporaires.								+ 9 630
Excédent net des charges.....								— 941

Je donne lecture de l'état A annexé :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1983.

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1983.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1983.
		(Milliers de francs.)			(Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES			IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			61	Droits d'importation.....	- 380 000
01	Impôt sur le revenu.....	- 4 832 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	- 160 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 2 370 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers..	+ 240 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	- 92 000	65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 12 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	+ 1 800 000		Total IV.....	- 288 000
05	Impôt sur les sociétés.....	- 11 500 000	V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
06	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	- 55 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 4 015 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	- 65 000	VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
09	Impôt sur les grandes fortunes.....	- 700 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	+ 210 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 1 399 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	+ 115 000
13	Taxe d'apprentissage.....	+ 40 000	84	Droits de fabrication sur les alcools.....	+ 20 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	+ 21 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons..	- 1 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	- 260 000	88	Taxe sur certains appareils automatiques..	+ 344 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	- 650 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 5 000
17	Prélèvement sur les banques et les établissements de crédit.....	- 100 000	92	Autres droits et recettes à différents titres..	+ 15 000
	Total I.....	- 12 624 000		Total VI.....	+ 20 000
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
Mutations :			94	Taxe spéciale de publicité télévisée.....	+ 4 000
Mutations à titre onéreux :			95	Taxe sur les produits des exploitations forestières.....	- 2 000
Meubles :			96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers..	- 10 000
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	- 55 000	97	Cotisations à la production sur les sucres....	- 140 000
22	Fonds de commerce.....	- 10 000		Total VII.....	- 148 000
23	Meubles corporels.....	- 30 000	Récapitulation de la partie A.		
24	Immeubles et droits immobiliers.....	- 60 000	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	- 12 624 000	
Mutations à titre gratuit :			II. — Produit de l'enregistrement.....	- 3 493 000	
25	Entre vifs (donations).....	+ 130 000	III. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	- 940 000	
26	Par décès.....	- 2 565 000	IV. — Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	- 288 000	
31	Autres conventions et actes civils.....	- 205 000	V. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 4 015 000	
33	Taxe de publicité foncière.....	- 845 000	VI. — Produit des contributions indirectes..	+ 20 000	
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	+ 300 000	VII. — Produit des autres taxes indirectes..	- 148 000	
35	Taxe annuelle sur les encours.....	- 100 000		Total pour la partie A.....	- 13 458 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	- 53 000	B. — RECETTES NON FISCALES		
	Total II.....	- 3 493 000	I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSES			109	Produits de l'exploitation du service de fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 114 000
41	Timbre unique.....	- 200 000	110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	- 561 000
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	- 590 000	111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	+ 883 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	- 200 000	116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers....	- 647 800
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	- 30 000	121	Versement du budget annexe des P. T. T.	+ 1 650 000
46	Contrats de transports.....	- 50 000		Total I.....	+ 1 438 200
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 150 000			
59	Recettes diverses et pénalités.....	- 20 000			
	Total III.....	- 940 000			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1963. (Milliers de francs.)	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1963. (Milliers de francs.)
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT			IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	- 200	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	+ 35 540
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	+ 370	402	Annuités diverses.....	- 170
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	+ 250 000	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	+ 500
299	Produits et revenus divers	+ 2 000	404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	- 180 000
	Total II.....	+ 252 170	406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	+ 5
III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES			407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	+ 154 000
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	+ 15 000	408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	- 365 000
302	Cotisations de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	+ 5 000	409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme....	+ 200 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	- 19 700	499	Intérêts divers.....	+ 795 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	- 200		Total IV.....	+ 639 875
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	+ 800	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	- 7 600	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 5 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 17 000	504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	+ 5 000
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	+ 2 000	505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	+ 2 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	+ 400	506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	+ 3 300
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 19 200		Total V.....	+ 15 300
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	+ 94 900	VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes	- 28 000	601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	+ 5 000
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	+ 100	604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	- 38 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	+ 100	606	Versements du Fonds européen de développement économique régional.....	+ 200 000
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	+ 15 000		Total VI.....	+ 167 000
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	- 5 400	VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	- 700	705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	+ 1 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	- 5 000	708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	+ 70 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	- 3 200	709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939..	- 50
333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	- 525	710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	- 500
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	+ 1 000	712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	+ 1 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 2 000		Total VII.....	+ 71 450
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	- 25 350			
	Total III.....	+ 76 825			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1983. (Milliers de francs.)
VIII. — DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	— 5 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	+ 200
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	+ 200 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+ 1 000 000
	Total VIII.....	+ 1 195 200
	Total pour la partie B.....	+ 3 856 020
C. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES		
1°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	+ 210 000
2°	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	— 1 530 000
	Total pour la partie C.....	— 1 320 000
Récapitulation générale.		
A. — RECETTES FISCALES		
I.	Produit des impôts directs et taxes assimilées	— 12 624 000
II.	Produit de l'enregistrement.....	— 3 493 000
III.	Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	— 940 000
IV.	Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	— 288 000
V.	Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+ 4 015 000
VI.	Produit des contributions indirectes.....	+ 20 000
VII.	Produit des autres taxes indirectes..	— 148 000
	Total pour la partie A.....	— 13 458 000
B. — RECETTES NON FISCALES		
I.	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 1 438 200
II.	Produits et revenus du domaine de l'Etat	+ 252 170
III.	Taxes, redevances et recettes assimilées	+ 76 825
IV.	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	+ 639 875
V.	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 15 300
VI.	Recettes provenant de l'extérieur....	+ 167 000
VII.	Opérations entre administrations et services publics.....	+ 71 450
VIII.	Divers	+ 1 195 200
	Total pour la partie B.....	+ 3 856 020
C. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES		
1°	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	+ 210 000
2°	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.....	— 1 530 000
	Total pour la partie C.....	— 1 320 000
	Total général.....	— 10 921 980

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISIONS des évaluations pour 1983. (Milliers de francs.)
Imprimerie nationale.		
74-01	Subvention du budget général.....	28 350 000
Légion d'honneur.		
71-01	Subvention du budget général.....	10 000 000
Postes et télécommunications.		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		
70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	— 1 380 000
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	— 2 133 000
	Total	— 3 513 000
<i>Autres recettes.</i>		
76-01	Produits accessoires	+ 59 000
77-01	Intérêts divers	+ 131 000
77-02	Produits des placements de la Caisse nationale d'épargne	— 794 000
79-04	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs (compte de pertes et profits).....	+ 146 000
	Total	— 458 000
	Total (recettes de fonctionnement)....	— 3 971 000
RECETTES EN CAPITAL		
795-06	Produit brut des emprunts.....	+ 1 277 000
	Total pour les postes et télécommunications	— 2 694 000

III. — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1983. (Milliers de francs.)
COMPTES DE PRÊTS		
	Prêts du fonds de développement économique et social	+ 2 000 000
	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	+ 5 000 000
	Total pour le compte des prêts.....	+ 7 000 000
COMPTE D'AVANCES DU TRÉSOR		
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.</i>		
4.	Avances à divers organismes de caractère social	+ 2 800 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et l'état A annexé.
(L'article 4 et l'état A annexé sont adoptés.)

DEUXIEME PARTIE
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1983.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1983, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 15 102 952 829 francs conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B annexé :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère,
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.
(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires sociales et solidarité nationale. Travail, santé, emploi :				
I. Section commune	»	34 730 000	»	34 730 000
II. Santé. — Solidarité nationale.....	»	»	2 258 310 000	2 258 310 000
III. Travail. — Emploi.....	»	2 500 000	»	2 500 000
Agriculture	»	36 444 000	122 100 000	158 544 000
Anciens combattants	»	11 300 000	»	11 300 000
Commerce et artisanat.....	»	20 000	500 000	520 000
Consommation	»	1 202 380	»	1 202 380
Culture	»	20 451 000	1 900 000	22 351 000
D. O. M. et T. O. M. :				
I. Section commune	»	4 340 000	»	4 340 000
Economie et finances :				
I. Charges communes	9 162 685 000	»	580 000 000	9 742 685 000
II. Services économiques et financiers.....	»	5 750 000	4 700 000	10 450 000
III. Budget	»	171 174 507	300 000	171 474 507
Education nationale :				
I. Enseignement scolaire	»	1 267 365 000	»	1 267 365 000
II. Enseignement universitaire	»	72 025 000	»	72 025 000
Intérieur et décentralisation.....	»	30 181 299	10 042 802	40 224 101
Justice	»	64 198 600	»	64 198 600
Mer	»	12 936 390	500 000	13 436 390
Plan et aménagement du territoire :				
I. Commissariat général du Plan.....	»	1 400 000	»	1 400 000
II. Aménagement du territoire.....	»	130 000	»	130 000
Recherche et industrie :				
I. Recherche	»	»	2 000 000	2 000 000
II. Industrie	»	13 680 000	7 430 000	21 110 000
Relations extérieures :				
I. Services diplomatiques et généraux.....	»	13 400 000	16 350 810	29 750 810
II. Coopération et développement.....	»	450 000	360 000 000	360 450 000
Services du Premier ministre :				
I. Services généraux.....	»	97 885 245	6 675 000	104 560 245
Temps libre :				
I. Section commune	»	2 160 000	»	2 160 000
II. Loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature.....	»	1 600 000	»	1 600 000
III. Jeunesse et sports.....	»	8 200 000	»	8 200 000
IV. Tourisme	»	16 960 000	2 060 000	19 020 000
Transports :				
I. Section commune	»	»	265 000	265 000
II. Aviation civile.....	»	»	79 400 000	79 400 000
III. Transports intérieurs.....	»	6 564 000	222 172 720	228 736 720
IV. Météorologie	»	810 000	»	810 000
Urbanisme et logement.....	»	365 904 076	1 800 000	367 704 076
Totaux	9 162 685 000	2 263 761 497	3 676 506 332	15 102 952 829

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 5 et l'état B annexé.
(L'article 5 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1983, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 138 468 927 francs et de 3 705 512 437 francs, conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titres et par ministères, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI (En francs.)	TOTAUX
Affaires sociales et solidarité nationale. Travail, santé, emploi :			
I. Section commune	150 000	»	150 000
Agriculture	6 794 000	10 550 000	17 344 000
Culture	40 600 000	»	40 600 000
D. O. M. et T. O. M. :			
III. Territoires d'outre-mer	»	4 000 000	4 000 000
Economies et finances :			
I. Charges communes	2 123 565 800	»	2 123 565 800
II. Services économiques et financiers	14 510 000	»	14 510 000
Education nationale :			
II. Enseignement universitaire	3 900 000	»	3 900 000
Intérieur et décentralisation	10 200 000	125 000 000	135 200 000
Justice	621 500	»	621 500
Mer	»	501 000 000	501 000 000
Recherche et industrie :			
I. Recherche	»	48 085 000	48 085 000
II. Industrie	24 420 000	»	24 420 000
Relations extérieures :			
I. Services diplomatiques et généraux	43 355 077	»	43 355 077
II. Coopération et développement	»	5 500 000	5 500 000
Temps libre :			
IV. Tourisme	200 000	»	200 000
Transports :			
II. Aviation civile	5 000 000	330 000	5 330 000
III. Transports intérieurs	»	1 000 000	1 000 000
Urbanisme et logement	2 280 000	167 407 550	169 687 550
Totaux	2 275 596 377	862 872 550	3 138 468 927

Crédits de paiement.

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI (En francs.)	TOTAUX
Affaires sociales et solidarité nationale. Travail, santé, emploi :			
I. Section commune.....	80 000	»	80 000
II. Santé. — Solidarité nationale.....	»	200 000 000	200 000 000
Agriculture	6 794 000	10 550 000	17 344 000
Culture	41 600 000	2 500 000	44 100 000
D. O. M. et T. O. M. :			
III. Territoires d'outre-mer.....	»	4 000 000	4 000 000
Economie et finances :			
I. Charges communes.....	2 123 565 800	»	2 123 565 800
II. Services économiques et financiers.....	57 000 000	»	57 000 000
III. Budget	4 980 000	»	4 980 000
Education nationale :			
II. Enseignement universitaire.....	3 900 000	»	3 900 000
Intérieur et décentralisation.....	10 200 000	135 000 000	145 200 000
Justice	621 500	»	621 500
Mer	»	650 000 000	650 000 000
Plan et aménagement du territoire :			
II. Aménagement du territoire.....	»	3 660 000	3 660 000
Recherche et industrie :			
I. Recherche	»	48 285 000	48 285 000
II. Industrie	24 420 000	»	24 420 000
Relations extérieures :			
I. Services diplomatiques et généraux.....	15 683 077	24 200 000	39 883 077
II. Coopération et développement.....	»	5 500 000	5 500 000
Temps libre :			
IV. Tourisme	200 000	»	200 000
Transports :			
I. Section commune.....	»	12 800 000	12 800 000
II. Aviation civile.....	5 000 000	330 000	5 330 000
III. Transports intérieurs.....	»	1 000 000	1 000 000
Urbanisme et logement.....	30 280 000	283 363 060	313 643 060
Totaux	2 324 324 377	1 381 188 060	3 705 512 437

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et l'état C annexé.
(L'article 6 et l'état C annexé sont adoptés.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1983, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 219 856 000 F et de 993 326 000 F. »

La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de voter les articles 7 et 8 relatifs à la défense, qui ont pour nous tous une grande importance, je voudrais au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants poser quelques questions au Gouvernement.

Lors des débats précédents, en séance publique ou en commission, sur la politique extérieure et sur la défense, nous avons pu marquer quelques inquiétudes.

M. Hernu, ministre de la défense, s'est étonné que la majorité sénatoriale ne lui ait pas apporté son concours lors du vote de son budget, alors qu'il s'agissait des soldats de la France. M. le président Chauvin lui a très justement répondu en lui précisant que nos voix ne manqueraient pas — M. le rapporteur général et M. Chaumont l'ont indiqué tout à l'heure —

quand il s'agirait du collectif, ce qui serait notre façon de marquer notre soutien à l'armée et, plus spécialement, à nos soldats qui sont au Tchad et au Liban.

Le moment est venu. Nous allons tous, je le pense, voter dans le sens indiqué par M. Chauvin. Alors, vous risquez d'en déduire que nous sommes tous d'accord, complètement d'accord. Cependant, si vous ne vous posez pas de questions sur l'action poursuivie au Tchad et au Liban et si, au Gouvernement, tout vous paraît parfaitement clair, il convient que nous vous posions quelques questions pour y voir plus clair nous aussi.

Vous nous dites qu'au Tchad et au Liban la présence de nos troupes n'a d'autre justification que de répondre aux appels lancés par les gouvernements légaux de ces deux pays et qu'elle tend à instaurer les conditions du dialogue et de la paix.

Vous nous avez dit également qu'au Tchad et au Liban la France ne mène, en aucune façon, des opérations militaires et qu'elle se borne, dans un cas, à honorer par la présence d'une force d'interposition des accords de coopération militaire conclus en 1976 et, dans l'autre, par une force multinationale dont elle est l'une des principales composantes, à créer les conditions d'un processus de paix au Liban, permettant à ce pays de recouvrer son intégrité. Honorer des engagements internationaux est, certes, un devoir.

Au Tchad, la France entretient des forces importantes qui, compte tenu de la date de leur intervention, n'ont pu contribuer à éviter ce qu'il convenait justement d'empêcher à tout prix : la partition de fait de ce pays. En revanche, la présence

de troupes françaises a marqué un coup d'arrêt. Depuis lors, aucune information significative ne me paraît avoir été fournie.

Quelles sont, dant l'immédiat, les missions assignées à nos forces, à l'égard tant du gouvernement légal de ce pays que de la rébellion ? Quelle serait leur attitude si, d'aventure, le conflit marqué par la présence d'une puissance étrangère venait à reprendre ? Ces missions, pour précises et définies qu'elles puissent être, revêtent-elles un caractère limité dans le temps ?

Un processus de négociation avec l'autre partie est-il amorcé, est-il en cours ? Doit-on considérer que la France a vocation à y participer ? Malgré ses dissensions internes, considérez-vous que l'O. U. A. — l'organisation de l'unité africaine — est un terrain privilégié pour rechercher une solution et permettre au Tchad de retrouver son indépendance et la totale disposition de son territoire ?

Ce sont d'importantes questions, auxquelles il sera peut-être difficile de répondre ce matin, mais il faudra bien que le Gouvernement le fasse. La France a-t-elle une politique résolument définie au Tchad ? Tel est le fond de nos préoccupations. Nous savons bien que si la France se retirait actuellement, la négociation deviendrait impossible. Il faut donc se donner encore du temps et le vote de ces crédits a d'abord cette signification.

Au Liban, nos appréhensions sont encore plus vives. M. Hernu, ministre de la défense, lors d'une récente déclaration reprise à la télévision, nous a dit qu'il n'était pas question pour les soldats français de Beyrouth de sortir et d'agir en dehors du secteur géographique dans lequel ils ont la charge de maintenir la paix.

Noble rôle, mais qui, hélas ! fait que nos soldats vivent dans un quartier retranché, meurent victimes de bombardements, d'attentats, d'actions de commandos, sans que nous sachions toujours exactement qui est derrière qui : les Syriens et les Soviétiques d'un côté, les Iraniens et les fanatiques religieux de l'autre qui ne pardonnent pas l'armement fourni à l'Irak. Si bien que, désormais, les Français sont, avec les Américains, en première ligne ; cela ne signifie pas, d'ailleurs, que les Italiens ou les Britanniques qui sont là-bas n'éprouvent pas leurs propres craintes ou ne se préoccupent pas des nôtres.

En vérité, moins on est partie prenante aux décisions, plus l'engagement et la menace paraissent redoutables. Il est impossible de rester longtemps associé au péril si on ne l'est pas étroitement aux modalités de l'action militaire et diplomatique ; les journaux italiens ne manquent pas de le souligner.

C'est ainsi que certains se sont interrogés sur notre absence lors de la rencontre de Genève. Aurions-nous pu y exercer une influence, alors que les alliés des différentes factions libanaises étaient, peu ou prou, tous représentés ? Le Gouvernement — je n'en doute pas — disposait de plus d'éléments que nous pour apprécier ce qu'il avait à faire.

A Beyrouth, en tout cas, il a considéré qu'une action immédiate devait sanctionner les attaques inadmissibles menées contre les soldats de la paix.

Au lieu de recevoir des coups sans réagir, comme ce fut le cas un temps, le ministre responsable nous dit chaque fois : « nous ne laisserons pas ces morts sans réponse ». Et, de fait, les Américains répondent de leur côté, et nous, du nôtre.

Quant un obus part d'un cuirassé comme le *New Jersey*, c'est une superficie égale à un terrain de football qui disparaît d'un coup. Les batteries de missiles soviéto-syriennes, installées dans la montagne libanaise, connaissent désormais des moments difficiles et leurs actes ne restent pas impunis.

J'imagine que, sur place, la coordination est étroite entre le gouvernement libanais, les Américains et les Français, mais aussi avec les Britanniques et les Italiens, les uns et les autres n'étant venus que pour aider le Liban, le protéger et essayer de le sauvegarder. Je vous demande donc si cette action est bien concertée à tous égards.

Il me semble avoir lu une déclaration du président Reagan disant : « Si tout s'effondre et s'il n'y a aucune possibilité de restaurer l'ordre, la force multinationale ne servira plus à rien ». Autrement dit, les Etats-Unis seraient conduits à se retirer. Il ajoutait : « Il va de soi qu'un départ prématuré compromettrait sérieusement la crédibilité internationale des Etats-Unis et des alliés ».

L'on sait bien que le départ de la force multinationale entraînerait des massacres sans précédent qui, à la limite, feraient désirer aux uns le maintien des Syriens au nord et, aux autres, la reprise en main d'une partie plus importante du sud par les Israéliens.

Qu'en serait-il alors du maintien du Liban, de son indépendance et de sa paix ? A quoi aurait servi, finalement, la force multinationale ? Ce serait la fin de ce petit pays qui, pendant des dizaines d'années, fut un modèle d'intelligence, de coopération, une enclave de progrès et de prospérité, et ce, grâce à la volonté commune de gens que tout opposait et qui s'étaient astreints à vivre et à prospérer ensemble.

Ce serait une nouvelle fois l'affrontement direct entre Arabes et Israéliens avec de nouveaux malheurs pour chacun et de nouveaux risques pour le monde, car, à travers le Liban, c'est bien plus qui est en jeu. Nous le savons si bien que nous voulons encore croire qu'il existe une chance.

Pour ce faire, encore faut-il qu'Américains, Italiens, Britanniques et Français sachent eux aussi ce qu'ils veulent faire ensemble. On n'imagine pas que les Etats-Unis s'en aillent et que la France reste ; le contraire est tout aussi inimaginable. Il convient de mener une action diplomatique étroitement concertée et de redéfinir la vocation de cette force de paix multinationale dans l'espace et dans le temps.

M. le président. Monsieur Bettencourt, excusez-moi de vous interrompre.

Compte tenu de la nature du sujet, je vous ai laissé dépasser votre temps de parole, mais je suis obligé de vous demander maintenant de conclure.

M. André Bettencourt. Pensant aux jeunes de chez nous, volontaires et courageux, qui sont morts, à ceux qui sont là-bas et qui sont gravement exposés, alors qu'ils vont passer les fêtes sous un ciel qui a vu le premier Noël et qu'ils ressentiront davantage, dans ce Moyen-Orient déchiré, l'impossibilité où ils seront de se retrouver près des leurs, notre devoir, en votant ces crédits, était de demander au Gouvernement de nous donner toutes les explications en sa possession pour que notre vote revête sa pleine signification. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Le vote du collectif budgétaire qui nous est proposé est l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, de réaffirmer avec force les grandes options de la gauche et du Gouvernement en faveur de la paix partout dans le monde et du désarmement, l'indépendance de notre pays s'appuyant sur une défense nationale libre dans le cadre de ses alliances.

Au nom des sénateurs communistes, je voudrais rendre un nouvel hommage aux soldats français morts pour rester fidèles à la mission de la France au Liban, mission humanitaire et de protection civile.

Une part importante des crédits demandés au pays sont destinés à l'action que mène la France au Liban, une action devenue des plus dangereuses et qui ne doit en aucun cas être détournée de sa mission : assurer la paix et protéger des civils innocents. Hier encore, notre pays a aidé à l'évacuation de blessés palestiniens et de soldats de l'O.L.P.

A cause des attentats, le risque existe d'engager l'armée française là où elle ne devrait pas l'être. Je dois d'ailleurs vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de notre inquiétude et de celle de tous les Français devant la montée des tensions au Proche-Orient et plus spécialement au Liban où l'engrenage de la violence se fait chaque jour plus inquiétant. La situation qui se crée là-bas est à haut risque. En sont responsables les Etats-Unis d'Amérique et leurs fidèles et dociles alliés israéliens qui vont essayer de régler leurs comptes définitivement avec l'O.L.P.

Chaque jour, la situation s'aggrave ; les événements d'hier soir le prouvent abondamment, et apportent des preuves flagrantes que les Etats-Unis ont bafoué la mission de paix qui est celle de la force multinationale d'interposition. Ils souhaitent s'impliquer par la violence dans le conflit du Liban. En aucun cas la France ne doit se commettre dans cette affaire.

Certes, notre pays doit continuer à remplir sa mission pacifique tant qu'il sera humainement et raisonnablement possible de le faire. La présence française doit continuer à exercer un rôle dissuasif ; elle peut, peut-être, empêcher que l'irréparable ne se produise avant la reprise de la conférence libanaise de Genève dont nous souhaitons le succès.

Nous plaçons nos espoirs dans les rencontres entre tous les partis libanais pour régler le problème du Liban et pour accorder, enfin, au peuple palestinien les droits nationaux auxquels il peut prétendre. Nous insistons également sur la nécessité d'un plus grand rôle de l'O.N.U. au Liban pour faire respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour accélérer le départ de toute force étrangère de ce pays.

Un autre point que je voudrais rapidement aborder, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne la présence des troupes françaises au Tchad, le plus fort contingent envoyé hors de France depuis la guerre d'Algérie. Nous espérons que nos troupes pourront bientôt regagner notre pays, et nous soutenons l'effort de l'O.U.A. pour qu'intervienne un accord entre les différentes factions en présence.

Là encore, la situation dans laquelle se trouvent nos soldats est plus complexe et plus nouvelle que celle qui est habituellement proposée à des forces armées ; nos troupes doivent s'interposer entre des combattants pour que s'installe un dialogue entre

les protagonistes d'un conflit car, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, les communistes se réjouissent toujours de voir les hommes poser leurs armes et parler.

Nous approuvons donc les crédits ouverts au titre du ministère de la défense, crédits visant surtout à couvrir le coût très important des opérations engagées au Liban et au Tchad.

Je voudrais toutefois poser une question : est-il opportun d'amputer de 298 millions de francs les subventions accordées au fonds d'aide et de coopération et d'en transférer les montants pour augmenter la dotation initiale de la coopération militaire pour le Tchad ? Cette ponction s'inscrit-elle judicieusement dans le nouveau cadre défini par le Président de la République concernant l'aide aux pays en voie de développement ? En tout cas, c'est une question que nous nous posons.

Comme le débat l'a confirmé, inconséquente avec elle-même et acharnée dans son attitude destructrice, la droite du Sénat, par tactique, votera aujourd'hui les crédits nécessaires à nos armées, mais il reste qu'elle refuse de voter les crédits militaires, affaiblissant ainsi et le pays et les soldats menacés.

Au Sénat, la majorité de droite refuse de donner à la France les moyens de sa défense.

M. Charles Pasqua. Que faisiez-vous avant ? Pendant plus de vingt ans, vous n'avez rien voté !

M. Serge Boucheny. Cela doit être dit et doit être reçu par le pays ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Paul d'Ornano. Monsieur le président, je voudrais expliquer le vote du groupe du R.P.R.

Celui-ci votera les crédits militaires qui lui sont demandés par solidarité avec nos soldats engagés au Tchad et au Liban. A cet égard, il s'associe à l'hommage solennel que leur a rendu notre collègue M. Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Cela n'empêche pas le groupe du R.P.R. de déplorer, d'abord, le retard avec lequel s'est effectuée notre intervention au Tchad, retard qui a conduit à une partition de fait de ce pays et à l'enlèvement de nos troupes dans les sables du désert tchadien sans que l'on puisse prévoir la fin de cet enlèvement. Il serait bon que le Gouvernement nous informe des fins de la politique qu'il mène dans ce pays.

Nous regrettons, ensuite, que la mission de nos soldats au Liban ne soit pas définie avec précision et clarté au sein de l'ensemble de la force multinationale afin qu'ils soient en mesure de se défendre efficacement. Il est temps de le faire car l'opinion publique ne supportera pas longtemps que nos troupes continuent d'être les victimes sans défense du terrorisme et du fanatisme qui conduisent le Liban à la ruine.

Cela étant, je le répète, le groupe du R. P. R., par solidarité avec nos troupes qui font leur devoir jusqu'au dernier sacrifice, votera ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai bien entendu les différents intervenants. En fait, plutôt que poser de véritables questions, ils ont voulu expliciter des positions et manifester des interrogations.

Je n'ai pas eu le sentiment que ces propos s'adressaient particulièrement à moi-même ; d'ailleurs, cela a été précisé ce matin. Je les ai enregistrés et je les transmettrai comme il se doit. Avec votre permission, j'arrêterai là ma réponse.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Mon groupe votera les crédits qui nous sont proposés. M. Bettencourt a rappelé, voilà un instant, les déclarations que j'avais faites en expliquant mon vote sur le budget de la défense.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez de regretter que votre réponse soit aussi courte. Vous représentez le Gouvernement à ce banc et il me semble que certaines questions qui vous ont été posées méritaient, sans de longues digressions, une réponse un peu plus précise.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, au Tchad comme au Liban, nos forces armées remplissent le mandat qui leur a été défini par M. le Président de la République.

Telle est ma réponse.

M. Serge Boucheny. Bonne réponse.

M. Paul d'Ornano. Louis XV !

M. Adolphe Chauvin. Nous sommes en monarchie.

M. Jacques Chaumont. Vivement la Régence !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 37 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.	158
Pour l'adoption	315

Le Sénat a adopté.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1983, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 186.880.000 francs et 286.410.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 38 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.	158
Pour l'adoption	315

Le Sénat a adopté.

II. — Budgets annexes.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes pour 1983, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1.609.400.000 F, ainsi répartie :

Postes et télécommunications.	1.570.300.000 F
Imprimerie nationale	28.350.000 F
Légion d'honneur	10.750.000 F »

Personne ne demande la parole ?...

M. Adolphe Chauvin. Le groupe de l'U.C.D.P. s'abstient sur les articles 9 à 11, ainsi que sur l'article 13.

M. Charles Pasqua. Le groupe R.P.R. également.

M. André Bettencourt. Le groupe de l'U.R.E.I. également.

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Articles 10 et 11.

M. le président. « Art. 10. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1983, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, au titre des comptes d'avances pour 1983, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — AUTRES DISPOSITIONS

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le tableau figurant à l'article 64 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est remplacé par le tableau suivant :

	(En millions de francs.)
« Etablissement public de diffusion.	286,40
« Société Radio France	1.477,65
« Société Télévision française 1 ..	741,90
« Société Antenne 2	935,60
« Société France-Régions 3	1.718,30
« Société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer	349,10
« Société française de production et de création audiovisuelle	60,20
« Institut national de la communication audiovisuelle	4,90
« Société Radio-France internationale.	61,35
« Total	5.635,40 »

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 12 du projet qui nous est soumis vise à rectifier l'article 64 de la loi de finances pour 1983, qui concernait la répartition du produit des taxes affectées au service public de la radiodiffusion et de la télévision.

Or, je note, en comparant ces deux tableaux, celui que nous avons adopté l'an passé et celui qui nous est proposé aujourd'hui, que la société Radio-France internationale, pour laquelle nous avons voté l'an dernier une somme de 82 millions de francs, voit ses crédits réduits à 61 millions de francs. Autrement dit, alors que cet organisme manque encore de tant de moyens pour ses programmes vers l'étranger et ses diffusions hors de France, alors qu'on nous a assuré, lors du récent examen du projet de loi de finances, qu'un effort particulier était fait — c'est vrai ! Il a été prévu dans le budget de 1984 ! — dans le même temps, par le biais de la loi de finances rectificative pour 1983, on diminue de 21 millions de francs les crédits de Radio-France internationale pour l'année en cours !

Telle est l'anomalie sur laquelle je voulais attirer l'attention du Sénat.

Les sénateurs représentant les Français de l'étranger, dans leur majorité, ne pourront pas voter une disposition qui vise à réduire de 21 millions de francs les crédits votés l'an dernier pour Radio-France internationale.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Habert, il ne s'agit pas de remettre en cause quoi que ce soit ; il s'agit d'économies de constatations. En effet, des provisions avaient été faites pour des créations d'emplois qui n'ont pas été réalisées : je ne vois donc pas pourquoi les crédits subsisteraient.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. On constate donc que 21 millions de francs n'ont pas été utilisés, alors que, vous le savez, les besoins de Radio-France internationale étaient pressants : cet organisme a manqué en 1983 de personnels et de crédits pour ses émissions vers l'étranger.

Nous apprenons aujourd'hui que 21 millions de francs étaient encore disponibles. Constatant qu'ils n'ont pas été utilisés, vous les supprimez ! C'est là, pour le moins, une gestion curieuse.

Je tenais à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre pays avait grand besoin de ces crédits votés pour maintenir ou accroître sa place sur les ondes extérieures et que nous aurions souhaité qu'ils fussent pleinement utilisés. En conséquence, nous ne pourrions voter la réduction projetée à l'article 12.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'article 12.)

TITRE II

Dispositions permanentes.

Article 13.

M. le président. « Art. 13 — A l'article 170 du code général des impôts, il est ajouté un 4 ainsi rédigé :

« 4. — Le contribuable est tenu de déclarer les éléments du revenu global qui, en vertu d'une disposition du présent code ou d'une convention internationale relative aux doubles impositions ou d'un autre accord international, sont exonérés mais qui doivent être pris en compte pour le calcul de l'impôt applicable aux autres éléments du revenu global. » — (Adopté.)

Article 13 bis.

M. le président. « Art. 13 bis. — Les écarts de conversion des devises ainsi que des créances et dettes libellées en monnaies étrangères par rapport aux montants initialement comptabilisés sont déterminés à la clôture de chaque exercice en fonction du dernier cours de change et pris en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice.

« Ces dispositions s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1983. »

Par amendement n° 12 rectifié, MM. Ballayer et Yves Durand proposent de rédiger ainsi cet article :

« Les écarts de conversion des avoirs en devises ainsi que des créances et dettes libellées en monnaies étrangères par rapport aux montants initialement comptabilisés sont déterminés à la clôture de chaque exercice en fonction de la moyenne des cours de changes calculée depuis l'ouverture de l'exercice.

« Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat après avis du conseil national de la comptabilité, les plus-values constatées à cette occasion sont portées, en franchise de tout impôt, à une réserve spéciale.

« Les moins-values sont imputées sur cette réserve ; le cas échéant, leur excédent est porté en franchise d'impôts, à une provision spéciale.

« En cas de réalisation des plus-values et moins-values ainsi constatées, celles-ci sont prises en compte pour la détermination du résultat de l'exercice correspondant, selon le régime d'imposition de droit commun des plus-values professionnelles.

« Ces dispositions s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1983. »

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement apporte deux modifications de fond au texte de l'article 13 bis.

La première tend à se référer aux moyennes — j'y insiste — des cours de change plutôt qu'au cours constaté au jour de la clôture de l'exercice. Etant donné le caractère erratique des fluctuations monétaires internationales, cela me paraît préférable. Les moyennes des cours des devises de nos principaux partenaires sont calculées tous les mois par l'I.N.S.E.E. et publiées au *Bulletin mensuel des statistiques*. Il ne s'agit donc pas d'une tâche insurmontable pour les services du ministère du budget.

La seconde modification tend à faire en sorte que la constatation, à la clôture de l'exercice, des plus-values de change sur certains éléments de l'actif des entreprises soit neutre sur le plan fiscal, quelles que soient la taille des entreprises concernées — petites, moyennes ou grandes — et la spécificité des dites entreprises.

Il faut, en effet, préserver le principe selon lequel seules les plus-values réalisées sont imposables, à l'exclusion des plus-values latentes, des plus-values potentielles.

L'amendement n'est pas gagé car il paraît douteux que l'article 40 soit applicable. En effet, s'il résulte de l'amendement que les plus-values de change constatées à la clôture de l'exercice ne sont pas imposables, il en résulte également en sens inverse que les pertes de change et celles qui sont dues au non-recouvrement de certaines créances ne peuvent pas être déduites des bénéfices de l'exercice.

J'ajoute enfin que la jurisprudence du Conseil d'Etat — que l'article 13 bis a pour objet de consacrer — est critiquée par beaucoup de spécialistes de fiscalité et d'économie.

J'espère monsieur le secrétaire d'Etat, pour reprendre un propos que vous avez tenu tout à l'heure que, sur ce point, le Gouvernement n'aura pas une position « verrouillée ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans le régime actuel, monsieur Durand, lorsqu'une entreprise détient des devises, des créances et des dettes libellées en monnaies étrangères, elle les comptabilise — comme vous le savez — au cours du jour de leur constatation et ajuste cette valeur à la clôture de l'exercice en fonction du cours des changes à cette date.

Il est ainsi tenu compte au plan fiscal à la fois des gains et des pertes de change, puisque la différence entre le nouveau cours et la valeur de comptabilisation entraîne une augmentation ou une diminution du résultat imposable de l'entreprise.

Comme vous venez de le rappeler, un arrêt récent du Conseil d'Etat a précisé que ces règles pouvaient être appliquées en l'absence d'une disposition législative. Celle-ci se révèle donc nécessaire pour maintenir l'équilibre du régime fiscal actuel et pour éviter d'éventuelles pertes de recettes fiscales.

La disposition proposée n'avait pas d'autre objet et, telle que vous la présente le Gouvernement, elle n'entraîne pas pour les entreprises de charges supplémentaires.

L'amendement va dans un sens tout à fait différent. En effet, il vise à substituer la moyenne des cours de change au dernier cours de l'année, dans le calcul des gains ou des pertes de change, que vous assimilez, à mon sens, abusivement à des plus-values, car il s'agit d'évaluation de créances et non de cessions d'immobilisation.

Le dispositif que vous proposez avec M. Ballayer enlèverait toute portée au projet du Gouvernement dont l'objet est de maintenir en vigueur une doctrine constante.

Votre dispositif serait d'une application beaucoup plus complexe pour les entreprises et conduirait sans doute à tenir compte, pour la détermination du résultat imposable, des seules pertes de change potentielles. En outre, les gains de change seraient taxés à 15 p. 100 par assimilation aux plus-values au lieu d'être soumis au taux de droit commun de 50 p. 100.

Ce dispositif entraînerait donc — je vous l'ai déjà dit — des pertes fiscales importantes pour l'Etat.

J'ajoute qu'il introduirait un élément d'incertitude considérable, parce que la méthode de calcul que vous nous proposez peut varier énormément dans un sens ou dans un autre sans que, *a priori*, on puisse en avoir la moindre idée. Le jour de la clôture, une monnaie peut varier brutalement à la hausse — c'est le plus courant — ou à la baisse, ce qui fausserait inévitablement les calculs. Ce ne serait pas une bonne méthode de gestion et, en tout cas, elle ne répondrait pas à une réalité économique.

C'est la raison pour laquelle, sans être du tout « verrouillé », le Gouvernement souhaite très strictement en rester à son texte qui, croyez-le, a été mûrement réfléchi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis plutôt favorable à l'amendement de MM. Ballayer et Durand.

D'une part, la référence à la moyenne lui paraît de meilleure méthode, car il peut y avoir des fluctuations considérables tout au long de l'année et la situation, de ce fait, peut être moins favorable à la fin de l'année. Par conséquent, la moyenne me paraîtrait une base plus raisonnable.

Sur l'autre modification importante apportée par l'amendement de M. Ballayer, il est vrai que la transformation en franchise est une tout autre formule que celle qui était initialement prévue dans le texte du Gouvernement. Il se peut, mais il se peut seulement, comme l'a bien dit tout à l'heure M. Durand, que ce système entraîne dans certains cas de moindres ressources pour l'Etat, mais dans d'autres, à l'inverse, il pourrait en entraîner de nouvelles.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, en insistant surtout sur l'intérêt qu'elle porte à la première disposition de cet amendement, lui a donné finalement un avis favorable.

M. Yves Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour explication de vote.

M. Yves Durand. M. le rapporteur général a parfaitement explicité ce que je souhaitais dire. J'insiste cependant sur le fait que M. le secrétaire d'Etat nous a parlé de créances. Je le certifie, l'examen des créances d'une entreprise et de la réalité des bilans le montre, particulièrement pour les petites, les moyennes et les grandes entreprises exportatrices, dont le Gouvernement cherche à faciliter les opérations, le bouleversement de la présentation du bilan, en prenant le cours du jour de la clôture de l'exercice, risque d'apporter un élément perturbant, tant sur leur trésorerie que sur leur politique d'exportation.

J'entends bien, le cours peut être favorable ou défavorable. Néanmoins, et on ne peut que le déplorer, actuellement il y aurait davantage de plus-values que de moins-values. L'essence même de l'honnêteté d'un bilan est de présenter ces variations potentielles et d'en réserver l'incidence au moment où cette potentialité devient une réalité comptable. Retenir une autre solution reviendrait à ne vouloir vivre que de fiction ou à ne songer qu'à « ramasser » pour le Trésor le plus d'impôts possible.

Il est certain qu'actuellement le bilan présente plus de plus-values certaines que de moins-values hypothétiques. C'est dans cette optique que je considère la création d'une provision spéciale comme tout à fait saine économiquement parlant ; car je ne veux pas vous prêter cette pensée, monsieur le secrétaire d'Etat, encore que ce soit dans votre fonction de chercher pour le Trésor le bénéfice d'une taxation à 50 p. 100 des plus-values qui, je le répète, seront plus élevées que les moins-values. A ce titre-là, vous pourriez m'opposer l'article 40, mais nous discutons en termes comptables pour l'instant.

C'est pourquoi j'insiste sur l'examen attentif de ce mot « moyenne », car c'est surtout lui qui est important. Vous avez cité le cas des banques ; mais je peux vous dire que l'activité des banques est d'une nature très spécifique ; j'en connais le mécanisme, puisque j'étais le rapporteur de la loi bancaire. Le mot « spécificité » d'ailleurs était contenu dans mon premier propos.

J'ajoute que les petites et moyennes entreprises qui font de l'exportation — vous cherchez à les encourager, je le reconnais — se trouveront, dans leur bilan, effectivement perturbées, soit dans leur trésorerie, soit dans leur politique, et cette situation mérite un instant d'attention supplémentaire.

Je vous ai demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas avoir de position « verrouillée ». Je reprends votre propos, sans plus, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Durand, je conviens que le problème est complexe et qu'il n'existe pas de solution parfaite. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les normes comptables sont très proches de la méthode proposée par le Gouvernement. S'il y avait eu une meilleure solution, les normes comptables seraient autres.

Le Gouvernement ne cherche pas à obtenir des recettes nouvelles. Il pense simplement qu'il n'y a pas lieu d'avoir des règles fiscales différentes des règles comptables. Il n'introduit donc aucun bouleversement. Il a seulement pour objectif, face à une certaine jurisprudence, d'éviter que des bouleversements ne soient introduits et de faire en sorte qu'on s'en tienne à l'application stricte des règles comptables.

Quant à votre argumentation sur les exportateurs, on pourrait la retourner. Il y a aussi des importateurs dans ce pays, et ce que vous avez dit pour les exportateurs jouerait en sens inverse pour eux, qui peuvent être endettés en monnaies étrangères.

Encore une fois, je ne vous dis pas que ce dispositif est exempt de toute critique, qu'il est parfait ; je dis simplement qu'on se heurte aux mêmes problèmes quand on tient la comptabilité et que l'on n'a pas trouvé de meilleure solution. Ce qui vous est proposé là mérite la même définition que la démocratie : ce n'est pas le meilleur régime, c'est le moins mauvais.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 bis est ainsi rédigé.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — La dissolution des organismes publics ou privés membres du groupement d'intérêt économique dénommé « groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G.E.R.D.A.T.) » et de ce groupement lui-même ainsi que le transfert de tous les biens, droits et obligations de ces organismes et de ce groupement au profit d'un établissement public de l'Etat sont exonérés de tous droits ou taxes. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Adolphe Chauvin. Le groupe de l'U.C.D.P. s'abstient sur les articles 14 et 15.

M. Charles Pasqua. Le groupe R.P.R. également.

M. André Bettencourt. Le groupe de l'U.R.E.I. également.

M. le président. Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — I. — Le I de l'article 18 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est abrogé.

« II. — Le début de l'article 1928 du code général des impôts est ainsi modifié :

« Les fournisseurs de tabacs visés à l'article 565, les fabricants de spiritueux... » (*Le reste sans changement.*) — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 2, MM. Colin, Malécot et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer, après l'article 15, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 2 de l'article 92 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Les produits perçus par les dépositaires au titre de la vente du pain lorsque celle-ci s'effectue dans des communes de moins de 2 000 habitants. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Cet amendement vise à faire prendre largement conscience d'un phénomène qui se produit dans les campagnes et qui risque d'entraîner une désertification encore accrue de celles-ci.

Ce phénomène est connu, mais je ne sais si l'on en a pris toute la dimension. Il concerne la profession de boulanger. Lorsqu'un boulanger, dans une petite commune rurale, arrive à l'âge de la retraite, la situation est très claire : personne ne prend la relève, si bien que les habitants ont tendance à s'en aller, puisque la vie de leur commune se trouve perturbée.

Ce phénomène est très sérieux. Je représente un département qui est distant de Paris d'une quarantaine de kilomètres et je connais déjà cinq cas de ce genre, rien que pour l'année 1983.

Par conséquent, il faut trouver une solution. Or, la seule possible — il n'y en a pas d'autres, à mon sens — est d'ordre fiscal et je ne pense pas qu'elle soit de nature à obérer largement les finances de l'Etat.

Le régime fiscal actuel est un régime de droit commun puisque les boulangers en question sont imposés au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux. Compte tenu du peu de rentabilité de tels fonds de commerce, il n'y a pas de solution pour l'instant et comme il faut en trouver une, à mon sens, notre amendement propose une formule qui serait valable dans les milieux ruraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas certain, monsieur le sénateur, que la proposition que vous faites apporte une solution. Vous avez dit : il faut trouver une solution, elle devrait être de nature fiscale.

Sur le fond d'abord, je dirai que je suis étonné de cette argumentation générale. Je croyais que le souci de l'opposition était de faire en sorte qu'il y ait moins d'interventions de l'Etat. Mais chaque fois qu'une difficulté se présente, je constate que c'est à l'Etat que l'on s'adresse quand même, soit pour qu'il verse des crédits, soit pour qu'il s'abstienne de prélever des recettes. Je le fais simplement observer au passage.

S'agissant de votre amendement, je ne peux l'accepter car il a pour objet de faire entrer dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux des revenus qui, manifestement, sont de nature commerciale ; vous ne le niez d'ailleurs pas. Ce serait une dérogation à la définition des bénéficiaires industriels et commerciaux. D'autres catégories de contribuables relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux seraient donc tout à fait habilitées à revendiquer le bénéfice d'une mesure analogue. Dans le petit village de 300 habitants où j'habite, tous les commerçants font des tournées, non seulement le boulanger, mais aussi le boucher et le marchand de surgelés ; la campagne a tout de même beaucoup évolué et l'on dispose de congélateurs. Alors, pourquoi les boulangers et pas les autres ?

Enfin, je voudrais vous faire observer que vous créeriez des distorsions de traitement assez importantes entre les dépositaires. En effet, s'ils sont nombreux dans les petits villages, leur nombre varie suivant les communes dans lesquelles ils exercent leur activité.

Enfin, je vous rappelle que les obligations fiscales auxquelles sont soumis les contribuables que vous citez et qui relèvent du régime du forfait sont très allégées.

Je demande donc au Sénat de rejeter un amendement qui pose certes un réel et très vaste problème, celui du maintien en milieu rural d'un minimum d'activités artisanales et commerciales. Ce n'est pas par un amendement que l'on peut régler un tel problème ; il convient de prendre des dispositions générales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 15.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Il est ajouté au deuxième alinéa de l'article L. 256 du livre des procédures fiscales les dispositions suivantes qui ont un caractère interprétatif :

« Les pouvoirs du directeur des services fiscaux sont également exercés, sous son autorité, par le comptable de la direction générale des impôts. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?

M. Jean Colin. Le groupe de l'U.C.D.P. s'abstient.

M. Charles Ornano. Le groupe R.P.R. également.

M. Michel Miroudot. Le groupe de l'U.R.E.I. également.

M. le président. Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 16 est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 3, MM. Schiélé, Jung, Bohl, Goetschy, Hoeffel, Rausch, Rudloff, Zwickert et les membres du groupe de l'U.C.D.P., proposent d'insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe I de l'article 87 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 est complété par la phrase suivante :

« Cette limite de déduction est applicable aux associations constituées en Alsace-Lorraine depuis la mise en vigueur du code civil local de 1908 lorsque ces associations sont officiellement inscrites auprès du tribunal d'instance. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Cet amendement vise à modifier une disposition qui, pour l'instant, entraîne une distorsion entre le régime général, applicable sur l'ensemble du territoire, et le régime applicable en Alsace-Lorraine. En effet, pour les trois départements de l'Est, la législation spécifique afférente aux associations ne prévoit pas la possibilité d'une reconnaissance d'utilité publique. C'est une lacune mais c'est ainsi.

Aussi les associations en question ne peuvent-elles pas bénéficier des avantages accordés aux associations reconnues d'utilité publique, même si elles sont inscrites auprès du tribunal d'instance. L'objet de cet amendement est, pour les trois départements de l'Est, de mettre sur le même plan la notion de reconnaissance d'utilité publique — qui n'existe pas là-bas — et l'inscription auprès du tribunal d'instance afin de permettre aux associations concernées de jouir des avantages qui sont accordés dans le reste du pays, dans le cadre du régime associatif dont on cherche actuellement à développer l'influence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je souhaiterais, avant de me prononcer, connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Un problème tout à fait particulier se pose effectivement car, dans le droit civil local applicable à ces départements, la notion d'utilité publique n'existe pas. Malheureusement, je ne crois pas que ce soit à l'occasion de la discussion d'un projet de loi de finances rectificative que l'on puisse apporter les modifications nécessaires.

Comme cette notion d'utilité publique n'existe pas dans le droit civil local, et que les associations d'Alsace-Lorraine reconnues et inscrites auprès d'un tribunal civil n'offrent pas les mêmes garanties que celles que fournissent les associations reconnues d'utilité publique sur le reste du territoire métropolitain, le régime fiscal des associations d'utilité publique ne peut leur être applicable.

Monsieur le sénateur, avant d'invoquer l'application de l'article 40 de la Constitution, je me dois de convenir avec vous qu'il faut régler ce problème regrettable ; je me propose donc de demander à mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, d'étudier les modifications à apporter au droit civil local pour remédier à cette situation embarrassante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances regrette que l'article 40 de la Constitution ait été invoqué sur cet amendement qui méritait de recevoir un meilleur sort, mais elle constate qu'il est applicable.

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n° 3 n'est pas recevable.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Colin, je ne peux que constater que la guillotine a été déclenchée par le Gouvernement !

M. Jean Colin. Cela m'empêchera de le remercier de ses déclarations ! (Sourires.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Jean Faure et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, après l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le second alinéa de l'article 7 de la loi n° 75-627 du 11 juillet 1975 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours est abrogé. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — A compter du 1^{er} janvier 1984, dans les départements de Martinique, de Guadeloupe, de la Réunion et de Guyane, le tarif de la cotisation sur les boissons alcooliques, prévu au IV de l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, est fixé à 0,25 franc par décilitre ou fraction de décilitre, pour les rhums, tafias et spiritueux composés à base d'alcool de cru produits et consommés sur place. »

Personne ne demande la parole ?

M. Jean Colin. Le groupe de l'U. C. D. P. s'abstient sur l'article 17, ainsi que sur l'article 17 bis.

M. Paul d'Ornano. Le groupe du R. P. R. également.

M. Michel Miroudot. Le groupe de l'U. R. E. I. également.

M. le président. Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Article 17 bis.

M. le président. « Art. 17 bis. — Les deux premiers alinéas de l'article 1621 bis C du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il est perçu une taxe spéciale incluse dans le prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives organisées en France métropolitaine.

« La taxe est due selon le tarif ci-après :

« 3 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 34 francs et au plus égal à 40 francs ;

« 4 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 40 francs et au plus égal à 50 francs ;

« 5 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 50 francs et au plus égal à 60 francs ;

« 6 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 60 francs et au plus égal à 70 francs ;

« 7 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 70 francs et au plus égal à 80 francs ;

« 8,50 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 80 francs et au plus égal à 90 francs ;

« 10 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 90 francs et au plus égal à 100 francs ;

« 11,50 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 100 francs et au plus égal à 110 francs ;

« 13 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 110 francs et au plus égal à 120 francs ;

« 15,50 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 120 francs et au plus égal à 140 francs ;

« 18 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 140 francs et au plus égal à 160 francs ;

« 20 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 160 francs et au plus égal à 180 francs ;

« 23 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 180 francs et au plus égal à 200 francs ;

« 30 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 200 francs et au plus égal à 250 francs ;

« 36 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 250 francs et au plus égal à 300 francs ;

« 42 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 300 francs et au plus égal à 350 francs ;

« 52 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 350 francs et au plus égal à 400 francs ;

« 60 francs pour les billets dont le prix est supérieur à 400 francs et au plus égal à 450 francs.

« Au-delà, la taxe est majorée de 10 francs par tranche supplémentaire de 50 francs. »

« Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juillet 1984. » — (Adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — La section I du chapitre III du titre III du code des communes est remplacée, à compter du 1^{er} janvier 1985, par les dispositions suivantes :

« Section I. — Taxe sur les fournitures d'électricité sous faible puissance.

« Art. L. 233-1. — Toute commune peut établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible puissance.

« Lorsqu'une commune dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants appartient à un groupement de communes pour la distribution d'énergie électrique, la taxe peut être établie sur le territoire de la commune par ledit groupement au lieu et place de la commune.

« Art. L. 233-2. — La taxe est due par les usagers pour les quantités d'électricité consommée sur le territoire de la commune.

« Elle est assise sur 80 p. 100 du montant hors taxes des fournitures d'énergie électrique livrée par les distributeurs sous une puissance au plus égale à 80 kVA, à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

« Art. L. 233-3. — Le taux de la taxe ne peut dépasser 8 p. 100. Elle est recouvrée par le distributeur.

« Art. L. 233-4. — Supprimé »
Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par MM. Colin, Blanc et les membres du groupe de l'U. C. D. P., tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 11, présenté par MM. Beaupetit, Moinet, Pelletier, Raybaud et les membres du groupe de la gauche démocratique, vise à rédiger comme suit l'intitulé de la section I du titre III du code des communes :

« Taxe sur certaines fournitures d'électricité. »

Le troisième, n° 8, présenté par MM. Beaupetit, Moinet, Pelletier, Raybaud et le groupe de la gauche démocratique, a pour objet de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 233-1 du code des communes :

« Art. L. 233-1. — Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance.

« Lorsqu'il existe un syndicat de communes pour l'électricité, la taxe prévue à l'alinéa précédent peut être établie et perçue par ledit syndicat au lieu et place des communes syndiquées dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants.

« Dans ce cas, lorsque les tarifs sont unifiés et la taxe correspondante fixée à un taux uniforme, celle-ci est recouvrée sans frais par le distributeur. »

Le quatrième, n° 9 rectifié, présenté par MM. Beaupetit, Moinet, Pelletier, Raybaud et les membres du groupe de la gauche démocratique, tend à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 233-2 du code des communes :

« Art. L. 233-2. — La taxe est due par les usagers pour les quantités d'électricité consommée sur le territoire de la commune, à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

« Elle est assise :

« — soit, sur 83 p. 100 du montant total hors taxes de la facture d'électricité pour l'énergie livrée par les distributeurs sous une puissance au plus égale à 36 kVA ;

« — soit, sur 15 p. 100 dudit montant pour l'énergie livrée par les distributeurs sous une puissance supérieure à 36 kVA et au plus égale à 250 kVA. »

Le cinquième, n° 10, déposé par MM. Beaupetit, Moinet, Pelletier, Raybaud et les membres du groupe de la gauche démocratique, a pour but de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 233-3 du code des communes :

« Art. L. 233-3. — Le taux limite de la taxation est, pour les communes et leurs groupements, de 8 p. 100 des éléments de la facture soumis à taxation.

« Toutefois, les communes ou groupements de communes qui, à la date de promulgation de la loi n° du , ont institué la taxe à un taux dépassant le taux limite en application de l'article 8, paragraphes 3 et 4, de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 sont autorisés à maintenir ces taux dans les conditions prévues à l'article susvisé.

« La taxe est recouvrée par le distributeur. »

La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si nous avons déposé un amendement de suppression sur cet article, c'est que ses dispositions nous paraissent malencontreuses. Déjà, devant l'Assemblée nationale, il s'est produit un « flottement » qui laisse à penser que le texte n'est pas tout à fait au point.

Des modifications importantes ont été demandées par le Gouvernement. Ont-elles permis d'obtenir un résultat considérable ? Je ne le pense pas.

En revanche, dans sa version primitive, le texte du Gouvernement aurait eu une conséquence fort regrettable : l'augmentation de la charge pesant sur les ménages.

L'Assemblée nationale a hésité et elle a prévu d'autres dispositions. Elles conduisent à un transfert de charges en direction des entreprises, notamment des P.M.E., ce qui est également difficile à admettre.

Les préoccupations du Gouvernement vont dans le sens d'une augmentation de l'usage de l'électricité. Les préoccupations de E. D. F. vont exactement dans le même sens.

Il ne nous paraît pas souhaitable de procéder à une modification radicale sur un point qui est aussi contesté. Nous estimons donc que la solution de sagesse consisterait à maintenir le système en vigueur et à supprimer l'article 18 en attendant d'avoir une formule plus valable.

M. le président. La parole est à M. Beaupetit, pour défendre les amendements n° 11, 8, 9 rectifié et 10.

M. Charles Beaupetit. Monsieur le président, ces amendements présentent une position revue, adoucie ; ils ne défendent pas une position maximaliste comme celle que propose l'amendement n° 5, présenté par M. Colin.

L'amendement n° 9 rectifié, tout en proposant de limiter à 15 p. 100 les bases de taxation des entreprises, pour l'éclairage et le chauffage seulement, bien entendu, permet de ne pas pénaliser trop lourdement les ménages.

L'amendement n° 8 a pour objet de réintroduire dans le texte proposé par l'Assemblée nationale certaines dispositions contenues dans le présent code des communes.

Il propose donc, d'une part, de préciser que la taxe sur l'électricité est établie par délibération du conseil municipal et, d'autre part, de reprendre l'ensemble des mesures concernant les syndicats de communes afin d'éviter tout revirement de jurisprudence à leur encontre.

En outre, la taxe étant exigible sur la consommation des usagers disposant d'une puissance supérieure à 36 kVA, elle concerne donc également l'électricité fournie sous moyenne puissance. Il convient de modifier son champ d'application dans ce sens.

L'article 233-2 est la clé de l'ensemble des quatre amendements que nous proposons et l'amendement n° 9 rectifié propose de moduler l'assiette de la taxe communale sur l'électricité en fonction des puissances souscrites. Un dispositif à deux niveaux — comme l'avait présenté l'Assemblée nationale — permettrait d'alléger les charges des entreprises sans pénaliser trop lourdement les ménages. Cependant, pour assurer aux communes des ressources équivalentes, il convient de porter la limite supérieure d'imposition à 250 kVA, les 15 p. 100 étant la forfaitisation supposée de ce qui correspond, ou correspondrait, au profit des taxes sur le chauffage et l'éclairage électriques. Actuellement, le code des communes prévoit que le taux maximum de la taxe communale sur l'électricité est égale à 8 p. 100.

Toutefois, à titre exceptionnel, et suivant les dispositions de la loi du 24 décembre 1969, certaines collectivités locales ont pu instaurer un taux d'imposition supérieur à la limite légale afin de couvrir leurs charges d'électrification.

Par l'amendement n° 10, il est proposé de modifier la rédaction de l'article L. 233-3 afin de maintenir cette dérogation pour les communes, ou leurs groupements, qui bénéficient encore de ce régime particulier car ils risqueraient d'être privés de ressources pendant la période de transition.

Enfin, l'amendement n° 11 n'est qu'un amendement de coordination qui n'a pas de sens que si l'amendement n° 9 rectifié est adopté.

M. le président. Monsieur Beaupetit, vous avez pu vous expliquer sur l'ensemble des amendements qui étaient déposés par votre groupe, mais il est bien entendu que, si l'amendement n° 5 de suppression était adopté, ils n'auraient plus d'objet.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement n° 5 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission y est tout à fait hostile, mais elle comprend très bien les intentions de M. Colin et des membres de son groupe.

Une fois de plus — mais ce sera la dernière — la commission des finances a souhaité qu'il puisse être procédé à un examen attentif des dispositions qui nous sont proposées par le Gouvernement car elles ne nous paraissent pas critiquables. Or, supprimer cet article interdirait tout examen et, éventuellement, tout amendement, et nous verrons tout à l'heure qu'il y en aura un, ce qui est contraire au souhait de la commission des finances.

En revanche, elle est favorable à tous les amendements que vient de défendre M. Beaupetit et particulièrement à l'amendement n° 9 rectifié puisqu'il lui semble que les dispositions retenues constituent une voie médiane entre les deux positions premières que la commission des finances souhaite voir évitées : d'une part, alourdir abusivement les charges qui pèsent sur les ménages — ce faisant, elle répond au souci exprimé par M. Colin — et, d'autre part, ne pas aggraver davantage les charges qui pèsent sur les entreprises.

En choisissant les deux chiffres de 83 p. 100 d'une part et de 15 p. 100 d'autre part, il nous semble que — si j'ose dire — la cote a été bien taillée, qu'elle mériterait d'être approuvée par la Haute Assemblée et, je l'espère aussi, par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sur l'amendement n° 5, le Gouvernement est hostile, à la fois pour les raisons que vient de développer M. le rapporteur général, mais aussi parce que cette réforme nous paraît souhaitable.

La situation actuelle, notamment pour ce qui concerne la moyenne tension, est source de contentieux innombrables. Il faut donc la modifier.

Par ailleurs, la progression potentielle de ces recettes pour les collectivités locales est de l'ordre de 16 p. 100 pour 1984, ce qui n'est quand même pas négligeable. Nous sommes donc dans une matière où il existe une progression très dynamique qui permet certains ajustements. Le Gouvernement est donc hostile à cet amendement n° 5.

En revanche, il est favorable à l'amendement n° 8, qui est un amendement de forme.

L'amendement n° 9 rectifié a retenu mon attention dans la mesure où il propose un compromis permettant de trouver une solution au problème de la répartition des charges entre les ménages et les entreprises, qui, il faut bien le dire, n'est pas facile à résoudre. C'est un peu la quadrature du cercle ! Il est très difficile de trouver une solution satisfaisante à cet égard.

En introduisant une tranche intermédiaire de 36 à 250 kVA et en la soumettant à une taxation plus modérée — 15 p. 100 — cet amendement permet de ne pas créer de charges significatives pour les ménages, sans pénaliser pour autant les petites et moyennes entreprises ni compromettre les recettes des collectivités locales. En conséquence, sur cet amendement n° 9 rectifié, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 10 est acceptable, sous réserve de deux modifications de détail, monsieur Beaupetit, qui ne vous poseront sans doute pas de problème.

Il conviendrait d'abord de remplacer les mots : « à la date d'entrée en vigueur de la présente loi » par les mots : « à la date de promulgation de la loi n° du ».

L'autre modification consisterait, à la fin du même alinéa, à remplacer les mots : « au présent article » par les mots : « à l'article susvisé ». Je crois que cette modification ne pose pas non plus de problème de fond.

Moyennant ces deux rectifications de forme, le Gouvernement accepte l'amendement n° 10.

Il accepte également l'amendement n° 11, qui est rédactionnel.

M. Charles Beaupetit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaupetit.

M. Charles Beaupetit. J'accepte de rectifier l'amendement n° 10 suivant les indications de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 10 rectifié, présenté par M. Beaupetit, qui vise à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 233-3 du code des communes :

« Art. L. 233-3. — Le taux limite de la taxation est, pour les communes et leurs groupements, de 8 p. 100 des éléments de la facture soumis à taxation.

« Toutefois, les communes ou groupements de communes qui, à la date de promulgation de la loi n° du , ont institué la taxe à un taux dépassant le taux limite en applica-

tion de l'article 8, paragraphes 3 et 4 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 sont autorisés à maintenir ces taux dans les conditions prévues à l'article susvisé.

« La taxe est recouvrée par le distributeur. »

Monsieur Colin, l'amendement n° 5 est-il maintenu ?

M. Jean Colin. Je suis sensible à l'argumentation qui m'a été présentée, monsieur le président ; je vais donc retirer mon amendement n° 5.

Il subsiste quand même une gêne pour moi : la possibilité d'obtenir un accord avec l'Assemblée nationale entraîne parfois quelques déboires. Cependant, je pense que, sur ce point précis, il n'en sera rien.

J'ai noté également que, sur l'amendement n° 9 rectifié de M. Beaupetit, qui constitue l'essentiel du dispositif, le Gouvernement s'en remettait seulement à la sagesse du Sénat. Je souhaite qu'il puisse, au cours de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, aller un peu au-delà et défendre le texte de M. Beaupetit.

Cela étant, il me paraît raisonnable de trouver une solution à un problème difficile et je retire l'amendement n° 5.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a modifié cet article 18 en première lecture, excluant pratiquement toute possibilité de négociation pour les utilisateurs de haute et moyenne tension en étendant cette taxe à tous les utilisateurs dont la puissance souscrite se situe entre zéro et 80 kilowatts.

Cette décision risque, si elle est adoptée définitivement, de pénaliser lourdement divers contribuables, comme l'a rappelé très justement tout à l'heure M. Colin, en particulier les professions de l'hôtellerie, qui constituent de gros utilisateurs d'énergie électrique.

En effet, elle créerait une nouvelle charge pour les entreprises de ce secteur économique, l'un des rares actuellement à créer de nouveaux emplois et à apporter une contribution notable au nécessaire équilibre du commerce extérieur de la France.

En outre, elle n'irait pas dans le sens du souci marqué par les gouvernements successifs d'alléger les charges des petites et moyennes entreprises en France.

Si l'amendement n° 5 avait été maintenu, je l'aurais voté, car la solution de sagesse consistait à ne pas modifier le système actuel, c'est-à-dire à ne pas remettre en cause les recettes décidées par les communes et les départements et à éviter tout transfert de charges, en particulier sur les ménages.

Mais je me rallie à l'amendement n° 9 rectifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, approuvé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié.

(L'article 18 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste quelques amendements à examiner ; or, pour respecter les impératifs qui ont été fixés, si nous souhaitons reprendre la séance à quinze heures, nous devons suspendre maintenant nos travaux.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je suis personnellement intervenu auprès de la présidence pour signaler qu'un grand nombre de nos collègues, qui ont dû assister à des réunions ce matin dans leur département et qui sont soumis aux horaires des transports

aériens ou ferroviaires pour rejoindre la capitale, ne pourront être présents qu'à partir de seize heures trente.

Il vaudrait sans doute mieux, dans ces conditions, achever l'examen du projet de loi de finances rectificative ce matin et reprendre nos travaux un peu plus tard cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me rallie à la proposition de M. Chauvin.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande conjointe de la commission et du Gouvernement. (Assentiment.)

Nous poursuivons donc l'examen de ce projet de loi.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — A compter du 1^{er} janvier 1985, les dispositions des articles L. 233-1 à L. 233-3 du code des communes, telles qu'elles résultent de la présente loi, sont applicables à la taxe départementale sur l'électricité créée par la loi du 13 août 1926.

« Le taux de cette taxe ne peut dépasser 4 p. 100 du montant défini à l'article L. 233-2 figurant à l'article 18 de la présente loi. »

Par amendement n° 6, MM. Colin, Blanc et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, la situation me semble complexe dans la mesure où l'adoption des amendements de M. Beaupetit à l'article précédent paraissent rendre cet article 19 sans objet apparent. Je souhaiterais que la commission et le Gouvernement puissent me dire si mon interprétation est bonne. L'article 19 pourrait ainsi être « escamoté » puisqu'il est déjà satisfait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est-il, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Colin, vous auriez raison si l'article 18 avait été supprimé. Mais il ne l'a pas été ! A partir du moment où les articles 18 et 19 forment un tout, votre amendement de suppression devient sans objet.

M. le président. Monsieur Colin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Colin. Je me rallie à l'interprétation de M. le secrétaire d'Etat et, en conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande la parole ?

M. Jean Colin. Le groupe de l'U. C. D. P. s'abstient.

M. Paul d'Ornano. Le groupe du R. P. R. également.

M. Michel Miroudot. Le groupe de l'U. R. E. I. également.

M. le président. Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Les taux des taxes départementale et communale sur l'électricité, tels qu'ils sont établis à la date du 25 novembre 1983, ne pourront être majorés jusqu'au 31 décembre 1984. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 1, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances ; le second, n° 7, est déposé par MM. Colin, Blanc et les membres du groupe de l'U. C. D. P.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 20 vise à « geler » les taux des taxes sur l'électricité levées actuellement par les communes et par les départements, qui sont d'ailleurs d'un montant inégal. Il n'a pas paru convenable à la commission des finances de procéder à ce que M. Colin évoquait tout à l'heure à propos de l'eau, à un « gel » ou à un blocage de la taxe que les communes peuvent lever en 1984. C'est la raison pour laquelle elle propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Jean Colin. Cet amendement a le même objet que l'amendement n° 1. Ma motivation est la même que celle de la commission des finances. Je retire donc mon amendement au bénéfice de celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 20 est donc supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste, naturellement, votera ce texte, en regrettant toutefois un certain nombre des modifications que le Sénat y a apportées, mais qui ne modifient pas fondamentalement les propositions du Gouvernement. Il fait confiance aux travaux de la commission mixte paritaire pour trouver le meilleur équilibre possible.

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Paul d'Ornano. Le groupe du R.P.R., qui a voté les articles 7 et 8 relatifs aux crédits militaires, s'abstiendra sur l'ensemble du collectif pour 1983. En effet, voter contre ce collectif mettrait en cause les crédits que notre groupe a adoptés par solidarité avec nos soldats engagés au Tchad et au Liban.

Toutefois, le groupe du R.P.R. ne saurait approuver un collectif qui illustre l'imprévision du Gouvernement en matière de politique économique. Ce dernier avait prévu, en effet, dans le budget pour 1983, un taux de croissance de 2 p. 100 alors que tout indiquait qu'il y aurait, en 1983, une stagnation économique ; le taux de croissance n'a été finalement que de 0,5 p. 100. En revanche, la hausse des prix, elle, a été de 9,5 p. 100 et le différentiel d'inflation par rapport à nos partenaires s'est accentué.

Il a donc fallu réviser en baisse les prévisions budgétaires, tandis que, pour faire face à des charges sous-estimées, il a été procédé à des annulations de crédits importantes. M. Jacques Habert, tout à l'heure, en a cité un bel exemple : 20 millions de francs ont été annulés sur les crédits de Radio-France internationale, tandis que le budget pour 1984 du ministère des relations extérieures sur ce chapitre a été considérablement augmenté. Belle logique !

Pour toutes ces raisons, le groupe du R.P.R. s'abstiendra au moment du vote sur le collectif pour 1983.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, tout comme leurs collègues du R. P. R., les membres de l'U. C. D. P. vont s'abstenir dans le vote final.

Nous aussi, nous avons voulu voter les crédits nécessaires à l'armée engagée au Tchad et au Liban. Mais il va sans dire que nous ne pouvons pas approuver la politique économique du Gouvernement.

Je ne peux mieux faire en cet instant que reprendre ce qu'écrit notre rapporteur général dans son rapport : « Le présent collectif confirme malheureusement pour notre pays le bien-fondé des observations formulées alors par votre commission des finances » — et reprises par les porte-parole de l'opposition. « Il — le Gouvernement — est condamné à des annulations massives de crédits, remettant en cause non seulement les votes du Parlement, mais, au-delà de ceux-ci, les grandes lignes de sa politique économique. Le collectif, dans ces conditions, apparaît comme un révélateur : sa discussion constitue pour le Gouvernement une épreuve de vérité. »

Nous constatons que le Gouvernement aurait intérêt à suivre quelquefois les voies qui lui sont indiquées par le Sénat !

M. le président. La parole est à M. Larue.

M. Tony Larue. Monsieur le président, le groupe socialiste, qui approuve la politique du Gouvernement, votera le collectif, sous les réserves exprimées tout à l'heure par notre collègue M. Gamboa.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Tout a été très bien dit par nos collègues des groupes du R. P. R. et de l'U. C. D. P. Je serai donc très bref. C'est pour bien marquer l'intérêt qu'il porte à l'armée et pour rendre hommage au courage de nos soldats engagés au Tchad et au Liban que, tout à l'heure, le groupe de l'U. R. E. I. a pris l'initiative d'un scrutin public sur les articles 7 et 8.

Mais, compte tenu des lacunes très importantes de cette loi de finances rectificative, lacunes qui ont déjà été relevées, le groupe de l'U. R. E. I. s'abstiendra sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, les sénateurs radicaux de gauche ainsi que deux autres de nos collègues de la gauche démocratique voteront ce collectif, qui équilibre bien les

comptes. Nous félicitons le Gouvernement d'avoir ainsi « serré les boulons » durant l'année 1983, compte tenu des éléments de la crise, que chacun connaît.

Je voudrais profiter de cette explication de vote pour lancer un appel à M. le secrétaire d'Etat.

Je pense que les amendements relatifs aux communes proposés par le groupe de la gauche démocratique sont excellents ; ils visent à remédier à une situation très difficile pour les unes, délicate pour d'autres. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lorsque ce projet retournera devant l'Assemblée nationale, vous vous fassiez, malgré votre avis réservé, le défenseur de ces excellents amendements que nous avons votés et qui constituent, pour les radicaux de gauche, une raison de plus de voter ce collectif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle qu'en application de l'article 59 du règlement le scrutin public est de droit.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 39 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	110
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	56
Pour l'adoption	110

Le Sénat a adopté.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jacques Chaumont et Louis Perrein.

Suppléants : MM. Maurice Schumann, André Fosset, Jean Francou, Yves Durand, Stéphane Bonduel, Modeste Legouez et Pierre Gamboa.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un rapport sur l'application de l'article 3, premier et deuxième alinéas, de la loi n° 79-1113 du 22 décembre 1979 relative à Mayotte, pour la période allant du 1^{er} novembre 1982 au 31 octobre 1983.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Le Sénat voudra sans doute reprendre ses travaux à quinze heures quinze.

M. Adolphe Chauvin. Quinze heures trente !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la conférence des présidents avait fixé la reprise de la séance à quinze heures. Mais M. le secrétaire d'Etat a d'abord accepté que nous poursuivions nos travaux de ce matin jusqu'à treize heures quinze, quitte à ne les reprendre qu'à quinze heures quinze, afin d'en terminer avec l'examen de la loi de finances rectificative. Il accepte maintenant, à la demande de M. Chauvin, de ne reprendre la séance qu'à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à quinze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1984.

En application de l'article 60 bis, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). La plupart des arguments ayant été échangés lors de la première lecture, je serai bref.

Conformément à la procédure habituelle, le Sénat est saisi, aujourd'hui, en nouvelle lecture, du projet de budget pour 1984. Vous n'ignorez pas que la commission mixte paritaire a échoué. C'est donc sur le texte adopté par l'Assemblée nationale que le Sénat doit se prononcer.

De façon assez naturelle, l'Assemblée nationale est revenue, en ce qui concerne bien des points, sur le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

Néanmoins, certaines initiatives du Sénat ont été prises en compte, notamment l'article 10, relatif aux mesures tendant à renforcer les fonds propres des entreprises, et les articles 22 et 23, relatifs au transfert de la vignette aux départements ou à la région de Corse.

A l'article 38, l'exclusion des rentes souscrites par les anciens combattants du champ d'application de la réforme du financement des majorations de rentes viagères a été également retenue. Plusieurs autres dispositions reprises par l'Assemblée nationale seront sans doute rappelées par votre rapporteur.

En outre, plusieurs observations et vœux émis par la Haute Assemblée au cours de la première lecture ont été traduits dans le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Je citerai la nouvelle étape franchie dans le rattrapage du rapport constant.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les pensions d'anciens combattants et victimes de guerre seront, en effet, majorées de 1 p. 100 au 1^{er} novembre 1984, ainsi que vous en aviez émis le souhait.

Comme je vous l'avais annoncé, un mécanisme d'avance aux départements a été mis en place par l'article 22 bis pour éviter que le transfert de dépenses sociales à compter du 1^{er} janvier 1984 financé par le transfert de la vignette ne crée de problèmes de trésorerie aux collectivités locales. Ainsi, les départements auront à leur disposition des avances faites par le Trésor, qu'ils rembourseront au moment où ils encaisseront le produit de la vignette.

A l'article 20, comme je m'y étais engagé également, un amendement a été adopté qui permet de maintenir l'exonération de taxe sur les conventions d'assurance au profit de l'ensemble des contrats souscrits auprès des assurances mutuelles agricoles couvrant des risques relatifs aux bâtiments et au matériel d'exploitation, ainsi qu'aux assurances complémentaires maladie.

A l'article 18, le régime des parts de G. F. A. — groupement foncier agricole — au regard de l'impôt sur les grandes fortunes a été assoupli en témoignage de l'intérêt que le Gouvernement attache au développement du fermage.

De même, à l'article 75, le Gouvernement ne s'est pas opposé à une nouvelle rédaction permettant de mieux tenir compte du caractère spécifique des groupements agricoles d'exploitation en commun.

A l'article 13, le Gouvernement a pris l'initiative de maintenir l'exonération de vingt-cinq ans pour les logements possédés par les sociétés d'économie mixte dans lesquelles les collectivités locales sont majoritaires.

Enfin, les inquiétudes dont vous vous étiez fait l'écho, quant aux ressources du fonds national de développement du sport, ont été étendues et une subvention exceptionnelle de 25 millions de francs au compte spécial a été finalement retenue avec l'accord du Gouvernement.

J'ai précisé à l'Assemblée nationale que le Gouvernement escomptait également des rentrées supérieures au montant prévu, dans la mesure où un deuxième tirage hebdomadaire du Loto sera autorisé.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement demande au Sénat et, en tout cas, aux groupes de la majorité présidentielle, de bien vouloir adopter le texte qui vous revient aujourd'hui de l'Assemblée nationale.

Bien entendu, le Gouvernement n'a pas à porter une appréciation sur les travaux respectifs des deux assemblées. Des critiques ont été émises, des commentaires ont été faits sur la tenue de la commission mixte paritaire. C'est là le jeu normal des institutions.

Le Gouvernement souhaite simplement que le texte soit adopté dans la forme où il vous est présenté. Je vous en remercie par avance. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le vote par le Sénat en première lecture du projet de loi de finances pour 1984, la commission mixte paritaire a travaillé à partir du texte élaboré par le Sénat.

Soixante articles restaient en discussion. L'examen des dix-neuf articles de la première partie de la loi de finances qui n'avaient pas fait l'objet d'un vote conforme à l'issue de la première lecture dans les deux assemblées a fait apparaître des divergences insurmontables concernant les dispositions essentielles, telles que celles qui figurent aux articles 13 et 18.

Il reste que, lors de l'examen de l'article 39 relatif à l'équilibre des ressources et des charges, la délégation de l'Assemblée nationale a demandé que soit mis un terme aux travaux de la commission mixte paritaire. Ne tenant pas, semble-t-il, à aboutir, notamment sur certains articles concernant la fiscalité agricole, à un accord dans l'esprit de l'article 45 de la Constitution, elle a demandé que soient appliquées à la commission mixte paritaire les règles de procédure en vigueur pour la séance publique, à savoir l'impossibilité de discuter des articles de la deuxième partie en l'absence de l'adoption de l'article d'équilibre.

Il importe ici, mes chers collègues, de rappeler l'esprit et la lettre de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution qui dispose que la commission mixte paritaire est « chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion ». Il s'agit, évidemment, de tous les articles restant en discussion ; on n'aperçoit pas, d'ailleurs, les raisons juridiques qui permettraient de distinguer parmi ces articles ceux qui comportent ou non des « points essentiels ». En effet, la Constitution n'a pas établi deux sortes de commissions mixtes paritaires qui pourraient poursuivre ou arrêter leurs travaux selon que les textes soumis sont à portée économique et sociale, d'une part, budgétaire, d'autre part.

Dans le respect de cette conception et — il faut le souligner — avec la fermeté courtoise mais résolue du président de votre commission des finances, les travaux de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1984 ont pu, malgré tout, se poursuivre.

Il a été procédé alors à l'examen des quarante et un articles de la seconde partie de la loi de finances restant en discussion. Mais cet examen n'a pu donner lieu à un échange de vues, les représentants de l'Assemblée nationale se refusant à toute concertation même sur des dispositions votées par le Sénat, soit sur proposition, soit avec avis favorable du Gouvernement.

La demande de vote sur l'ensemble du texte présentée par la délégation de l'Assemblée nationale ayant été rejetée, force était de constater qu'aucun texte commun ne pouvait être élaboré.

Ainsi, mes chers collègues, le déroulement de cette commission mixte paritaire a-t-il confirmé dans toute sa gravité le dysfonctionnement qui affecte l'institution et l'urgence qui s'attache à ce que soient définies avec précision les règles qui devraient régir ses futurs travaux.

Pour sa part, votre commission des finances réaffirme son attachement à l'institution, car elle demeure une véritable instance où, par-delà des différences politiques légitimes, il sera toujours possible de confronter les points de vue des deux assemblées.

Après l'échec de cette commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, a repris pour l'essentiel le texte qu'elle avait voté en première lecture, sous réserve de certaines modifications dont je vais rappeler maintenant les principales.

A l'article 10, relatif au renforcement des fonds propres des entreprises, l'Assemblée nationale a repris le texte voté par le Sénat au paragraphe I qui prévoit notamment que seule la fraction des intérêts rémunérant la partie des sommes excédant 200 000 francs ne bénéficiera pas du nouveau régime des comptes courants d'associés ; que les intérêts peuvent être versés aux associés avant la date d'incorporation au capital. C'était là une demande formulée par le Sénat et sanctionnée par un vote.

Toutefois, un dispositif de contrôle et de sanction a été institué : la société débitrice devra joindre, à chaque déclaration de résultats, un état des sommes mises à sa disposition par ses associés ou actionnaires.

Par ailleurs, le non-respect des obligations prévues à cet article entraîne l'exigibilité immédiate des impôts éludés et de l'intérêt de retard.

Au paragraphe III de cet article, l'Assemblée nationale est revenue au texte initial du Gouvernement qui prévoyait l'application de la mesure à compter du 1^{er} janvier 1983.

A l'article 18 concernant les droits de mutation à titre gratuit et l'imposition sur les grandes fortunes, le taux du prélèvement d'office pour les bons anonymes au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, porté en première lecture de 1,50 p. 100 à 1,75 p. 100, a été relevé à 2 p. 100 tandis que les dispositions du texte initialement voté, et relevant de l'amendement présenté par M. Michel Couillet, à l'Assemblée nationale, ont été reprises intégralement.

Mais — et ce « mais » a de l'importance — un article additionnel, l'article 18 bis nouveau, maintient l'exonération, au titre de l'imposition sur les grandes fortunes, des immeubles ruraux loués par bail à long terme et de certaines parts de G. F. A. — groupement foncier agricole — à concurrence de 75 p. 100 lorsque leur valeur n'excède pas 500 000 francs par redevable et de 50 p. 100 au-delà de cette limite.

A l'article 20, intéressant la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, l'Assemblée nationale a adopté une rédaction du paragraphe II qui reprend le texte du Sénat, sous réserve de la précision que les bâtiments exonérés, affectés aux exploitations, soient exclusivement nécessaires au fonctionnement de celles-ci.

En outre, un paragraphe III nouveau abroge l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficient actuellement les propriétaires au titre du revenu net des bâtiments ruraux donnés en location et majore de 16,6 p. 100 à 20 p. 100 les tarifs de droits fixes, des minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

Si, à l'article 72 traitant des avances aux cultures, un paragraphe III inspiré du texte du Sénat a été introduit afin d'éviter que l'étalement des bénéfices correspondants à la réintégration des avances aux cultures ne soit remis en cause en cas, soit de décès de l'exploitant, soit d'apport de son exploitation à une société ou à un groupement, je constate, à regret, qu'aucune des améliorations proposées par le Sénat n'a été retenue pour les articles de fiscalité agricole.

A l'article 83, relatif aux nouvelles formalités en matière de contrôle fiscal, le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale a été complété sur un certain nombre de points, ce qui prouve que les craintes exprimées par le Sénat n'étaient pas vaines !

En effet, l'ordonnance autorisant le fonctionnaire de l'administration des impôts à intervenir doit émaner désormais du président du tribunal de grande instance ou du juge d'instruction qu'il a délégué pour le suppléer ; cet agent doit se faire assister d'un officier de police judiciaire ; les opérations concernées sont menées en présence de l'occupant des lieux et, en cas d'impossibilité, d'un représentant de son choix ou, à défaut, de deux témoins requis à cet effet par l'officier de police judiciaire en dehors des personnes relevant de son autorité administrative ou de celle de l'administration fiscale. Enfin, l'administration ne peut opposer au contribuable les informations recueillies qu'après mise en œuvre des procédures de contrôle visées à l'article L. 47 — premier et deuxième alinéa — du livre des procédures fiscales.

En revanche, l'article 101 ter, qui — on peut le craindre et nous l'avons dit — ouvre la porte à certaines formes de délation fiscale et face auquel le Gouvernement lui-même avait été réservé à l'Assemblée nationale comme ici, a été maintenu dans toute sa nocivité.

Ainsi, mes chers collègues, se présentent les grandes lignes du projet de loi de finances qui vous est à nouveau soumis, après avoir été voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

Faut-il rappeler qu'en première lecture le Sénat, loin de défigurer le texte proposé, comme il a été dit bien légèrement à l'Assemblée nationale, n'a rejeté dans la première partie que l'article 13 concernant l'exonération de la taxe foncière qui revenait sur des engagements de l'Etat et se traduisait, pour les finances des collectivités locales, par une remise en cause évidente de l'allocation compensatrice jusque-là versée dans des conditions normales ? Les autres modifications apportées à la première partie allaient dans le sens de la stabilisation de la pression fiscale par réduction des prélèvements supplémentaires proposés.

En outre, est-il besoin de souligner que si 75 p. 100 des crédits affectant les mesures nouvelles, qui ne représentent que 8 p. 100 du budget, ont été rejetés, cette suppression des

dépenses jugées encore excessives dans un contexte budgétaire de rigueur a été préférée par vous, mes chers collègues, à un ajustement facile et même laxiste de la recette à des besoins mal maîtrisés ?

Les annulations de crédit opérées par le Gouvernement en 1983 et soumises, ce matin même, à notre ratification *a posteriori* dans le collectif ont prouvé, si besoin était, que des dotations inutiles existent dans le budget. Qu'il me soit permis de rappeler qu'il est plus conforme aux principes de notre démocratie représentative de procéder aux économies budgétaires lors de l'examen de la loi de finances par le Parlement plutôt que de défigurer le budget voté par des mesures d'annulation, certes réglementaires, mais qui interviennent *a posteriori*, et dans des conditions souvent obscures. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

Par ailleurs, les articles de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1984 ont fait l'objet d'une étude particulièrement attentive du Sénat, notamment ceux qui sont relatifs à la fiscalité agricole. Ils avaient été, pour la plupart, amendés dans le souci constructif de faciliter l'entrée des agriculteurs dans un régime fiscal moderne se rapprochant de celui de l'entreprise à laquelle l'exploitation agricole est maintenant très apparentée, tout en reconnaissant à une activité soumise à « l'ordre éternel des champs » une spécificité que personne ne peut contester de bonne foi.

L'échec de la commission mixte paritaire, profondément regretté par la majorité de la représentation sénatoriale, a, certes, laissé toute latitude au Gouvernement pour faire voter par l'Assemblée nationale un texte qui, s'il reprend en général les dispositions qu'elle avait adoptées en première lecture, conserve néanmoins — je l'ai rappelé tout à l'heure — quelques-unes des améliorations votées par le Sénat ou proposées dans les travaux préparatoires de sa commission des finances.

Au reste, l'apport de notre Haute Assemblée, notamment lors de l'examen de certains budgets, a été bien utile pour mettre en lumière l'urgente nécessité de dispositions qui faisaient défaut et auxquelles, par amendement — mais devant l'Assemblée nationale ! — le Gouvernement a tenté de porter remède. Il en est ainsi pour la création du compte d'avances aux départements du produit de la vignette automobile...

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... après les mises en garde prononcées par le rapporteur spécial des crédits de la décentralisation au Sénat, notre collègue M. Monory. Il est apparu à ce propos que c'est bien le Sénat, très proche des réalités de la gestion des collectivités locales, qui a proposé cette solution aux problèmes de trésorerie des départements nés du transfert des compétences.

Ainsi, mes chers collègues, la situation est-elle claire. Il n'est pas possible de laisser dire, comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale, que le Sénat se livre à un travail non de réflexion mais de démolition ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

D'une part, chaque assemblée doit rester respectueuse des choix de l'autre et s'interdire de les juger publiquement, sinon, c'est l'esprit même de notre Constitution, qui a voulu le bicaméralisme, qui est faussé. L'opinion, d'ailleurs, jugera.

D'autre part, c'est bien parce que les avis du Sénat méritaient, quoi qu'on en dise, considération que, par exemple, les entreprises bénéficieraient de conditions améliorées en matière de provision pour investissements ou que les détenteurs d'immeubles ruraux loués par bail à long terme et de certaines parts de groupements fonciers agricoles pourront prétendre à l'exonération au regard de l'impôt sur les grandes fortunes à concurrence de 75 p. 100 lorsque la valeur de ces biens n'excède pas 500 000 francs par redevable et à concurrence de 50 p. 100 au-delà de cette limite.

Sans l'intervention du Sénat, les contrats souscrits auprès des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles afférents aux récoltes, cultures, cheptel vif, cheptel mort, bâtiments affectés aux exploitations agricoles ainsi que les contrats d'assurance maladie complémentaire auraient-ils été exonérés, je vous le demande ?

D'autres exemples pourraient être pris dans les différents ajustements de crédits opérés sur divers budgets et sollicités dans les rapports spéciaux : poursuite du rattrapage de 1 p. 100 au titre du rapport constant au budget des anciens combattants ; majorations des dotations aux associations sportives, au temps libre et aussi à l'agriculture afin de satisfaire aux besoins en matière d'hydraulique agricole.

Sans doute le Sénat se félicite-t-il que les abondements de crédits ainsi apportés en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale trouvent leur origine dans ses propres propositions. Mais on ne peut que regretter — et vous le comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat — que le Gouvernement ait aug-

menté devant l'Assemblée nationale des dotations qu'il s'était refusé, de manière souvent péremptoire, à majorer lors de l'examen des budgets devant le Sénat.

Sans l'intervention du Sénat, les anciens combattants auraient-ils obtenu que soit franchie une nouvelle étape du rattrapage au titre du rapport constant, et les rentes mutualistes qui leur sont servies auraient-elles été exemptées du nouveau régime applicable en matière de majoration des rentes viagères ? Nous ne le savons pas, mais cela est hautement improbable.

Sans l'intervention du Sénat, une dotation de 7 200 millions de francs aurait-elle été versée en faveur des départements à un compte d'avances sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat Oui !

M. Maurice Blin, rapporteur général. En revanche, parce que certains textes votés par le Sénat n'ont pas été pris en considération par l'Assemblée nationale, les propriétaires de logements jusqu'à présent exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne le seront plus et, en conséquence, les collectivités locales seront conduites à voir baisser leurs recettes.

M. Charles Pasqua. Voilà !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour les mêmes raisons, les contribuables risqueront, par suite de la procédure inconsidérée de publicité élargie des revenus, de voir porter atteinte non seulement à leur vie privée, mais encore à leur sécurité dans la mesure où, demain, ces informations pourront être utilisées à leur encontre à des fins qui n'ont rien à voir avec la transparence et l'égalité fiscales.

Faut-il enfin préciser que des menaces sérieuses continueront de peser sur la titularisation intempestive des personnels des établissements de l'enseignement privé ?

Dans ces conditions, il est trop évident que le projet de loi de finances pour 1984, tel qu'il nous est soumis après la deuxième délibération de l'Assemblée nationale, rétablit hélas ! des dispositions inacceptables par le Sénat.

Ce budget, enfin, reste marqué par les insuffisances, les erreurs que notre Haute Assemblée avait soulignées lors de son examen en première lecture. Il pèsera sur la croissance économique par une ponction abusive sur la consommation intérieure ; il consacre l'endettement excessif de la France et son coût alarmant pour les finances publiques ; il alourdit la pression fiscale qui frappe les agents les plus actifs de l'économie ; il compromet le secret fiscal ; il aura les conséquences les plus graves sur les revenus des agriculteurs.

Dans ces conditions mes chers collègues, dans un souci de clarté et de vérité, votre commission des finances vous propose d'opposer au projet de loi de finances pour 1984 la question préalable dont l'objet, en application de l'article 44, alinéa 3, du règlement du Sénat, est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget, tel qu'il nous revient aujourd'hui de l'Assemblée nationale, ressemble à s'y méprendre à celui qui nous a été soumis le mois dernier et que nous avons longuement examiné et largement amendé.

L'Assemblée nationale a rétabli son texte. L'échec de la commission mixte paritaire montre que le dialogue est malheureusement impossible.

Dans ces conditions, le groupe du rassemblement pour la République ne peut que s'associer à la question posée par M. le rapporteur : à quoi bon recommencer, aujourd'hui, un processus d'examen du budget que nous venons d'expérimenter et que la mauvaise volonté du Gouvernement et de sa majorité prive de toute efficacité ?

Il est vain de poursuivre un travail technique. En effet, le budget est l'expression d'une politique. Or, nous sommes en désaccord avec celle que reflète le texte présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat ne s'est pas privé de donner son sentiment au cours du mois écoulé. Ce budget est mauvais parce qu'il ne répond en rien aux exigences de la conjoncture.

Après avoir, au cours de sa première année, vainement tenté de relancer l'économie par un accroissement inconsidéré des dépenses publiques, le Gouvernement s'est converti, sous la contrainte des faits, à une austérité contraire à la fois à son inclination et à ses promesses électorales. Mais, en effectuant ce revirement, il n'est pas revenu au bon sens et à la vérité. Il a simplement changé d'erreur.

Dans les circonstances difficiles que traverse notre économie, un bon budget devrait tendre à rétablir les grands équilibres et à créer les conditions du redressement, tout en préservant, autant que possible, le niveau de vie des Français. Ce n'est malheureusement pas la voie choisie par le Gouvernement.

À la distribution euphorique des deniers publics, succède une rigueur financière qui n'est que de façade ; au progrès social en trompe-l'œil, succède une vraie austérité qui frappe de plein fouet le pouvoir d'achat des Français ; à la pseudo-relance par la consommation, succède une perspective de récession économique pure et simple.

Ce budget ne tend pas au rétablissement des grands équilibres. Le Gouvernement ne contrôle plus aucun des rouages de l'économie qu'il a dérégulée en 1981. Le grand dérangement créé, à ce moment-là, dans nos finances publiques n'a plus jamais été maîtrisé.

Si l'on ajoute aux 125 milliards de francs de déficit avoué la débudgétisation et les transferts indus, on mesure ce que vaut l'aune de cette « maîtrise financière » qui caractériserait le projet de budget. En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement semble être, par nature, incapable de maîtriser la croissance de la dépense publique.

Cette montée des déficits publics a pour résultat, entre autres, l'impossibilité pour le Gouvernement de tenir ses engagements en matière d'inflation. Ainsi, la hausse des prix, qui devait être inférieure à 8 p. 100, atteindra, en fait, 10 p. 100 et le différentiel d'inflation avec nos partenaires ne cesse de croître.

M. Jacques Eberhard. Vous êtes mal placé pour en parler !

M. Charles Pasqua. Ce budget, votre budget, porte atteinte au niveau de vie des Français. Les prélèvements obligatoires de toutes sortes — pression fiscale, cotisations sociales — augmentent considérablement, tandis que la progression des salaires reste inférieure à la hausse du coût de la vie.

Au total, il en résulte une baisse du pouvoir d'achat moyen des Français, telle qu'on n'en avait pas connue depuis trente ans.

Mme Hélène Luc. Et sous l'ancienne majorité, comment était-ce ?

M. Charles Pasqua. Ce projet de budget ne prépare pas l'avenir. Il ne comporte aucune mesure de nature à favoriser la relance économique.

Pour permettre à nos entreprises de se développer, d'investir, de conquérir des marchés, il faudrait alléger les charges sous lesquelles elles ploient, prendre des mesures d'harmonisation fiscale qui les mettent à parité avec leurs concurrentes étrangères, rétablir la liberté des prix.

Or, rien de tout cela n'est fait ! L'austérité à la mode socialiste et communiste ne jette pas les bases du redressement économique national : elle se contente de boucher les trous.

Le résultat de cette politique, c'est que la France risque d'être l'un des rares pays à ne pas profiter de la reprise qui semble se dessiner un peu partout chez nos partenaires. Nous nous enfonçons dans la « stagflation » et l'augmentation du chômage se poursuit.

Le Gouvernement se contentait de lutter contre les statistiques du chômage, qu'il réduisait artificiellement par de subtils jeux d'écriture.

Mais la vérité éclate, la réalité n'en est pas moins là ! Ce budget de récession économique, de fausse rigueur financière et de vraie austérité pour les Français n'apporte pas de solution aux problèmes qu'affronte aujourd'hui le pays.

Malgré ce jugement négatif sur les orientations budgétaires du Gouvernement, le Sénat a voulu faire preuve d'un esprit constructif...

Un sénateur sur les travées communistes. Tu parles !

M. Charles Pasqua. ... en jouant pleinement le jeu du dialogue démocratique tel que le prévoient nos institutions.

Au lieu de rejeter en bloc le projet gouvernemental, comme il pouvait en avoir la tentation, il a choisi d'y apporter les amendements nécessaires. La majorité sénatoriale a donc retiré du texte les dispositions qui lui paraissaient les plus nocives pour l'économie nationale.

En adoptant, voilà huit jours, le budget ainsi amendé, le Sénat a donné à la fois à l'Assemblée nationale une preuve de sa volonté de conciliation et au Gouvernement une occasion de corriger le tir. Hélas ! ce double appel n'a pas trouvé d'écho.

L'Assemblée nationale a rejeté presque tous les amendements introduits par le Sénat...

M. Jacques Eberhard. Elle a bien fait !

M. Charles Pasqua. ... à l'exception, notamment, de ceux qui concernaient les articles 18 et 20. Elle semble, en effet, s'être rendu compte *in extremis* que l'adoption de ces articles tels quels menacerait toute la politique agricole définie depuis de longues années par les lois d'orientation agricole.

Le Gouvernement tente, à présent, de s'attribuer le mérite de ces amendements, auxquels il s'était pourtant opposé. Mais le monde agricole ne sera pas dupe. Il sait, pour l'avoir constaté déjà à plusieurs reprises, que la vigilance de la majorité sénatoriale reste son meilleur rempart face aux aberrations du Gouvernement et de sa majorité.

Je considère, pour ma part, cette manœuvre comme un hommage du vice à la vertu. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*) Elle montre que le Sénat n'est pas, comme l'a affirmé le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, une « entreprise de démolition », mais, au contraire, une « assemblée de discernement », selon le mot prononcé par M. de Montalembert, dans son discours de président d'âge, lors du dernier renouvellement de notre assemblée.

Mme Hélène Luc. Quel discernement !

M. Charles Pasqua. Il reste que, sur un texte de quelque 112 articles, le travail de réflexion du Sénat n'aura été pris en considération que sur quelques points.

Pour le reste, l'Assemblée nationale a choisi de n'en faire qu'à sa tête, c'est-à-dire à celle du Gouvernement. Nous ne pouvons que prendre acte de ce refus systématique du dialogue, qui est de nature politique.

Nous déplorons l'obstination et le dogmatisme avec lesquels la majorité actuelle persévère dans l'erreur. Nous regrettons le sectarisme qui lui interdit de prendre en compte l'avis du Sénat.

Mais, puisqu'il apparaît, les voies du dialogue étant épuisées, que ce budget est à prendre ou à laisser, eh bien ! nous ne pouvons que le laisser. (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Ainsi prend fin, monsieur le secrétaire d'Etat, ce long voyage autour de votre politique pour 1984. Pendant des jours et des nuits, le Sénat a procédé à une étude minutieuse et complète de chaque budget. Cette étude nous aura permis de juger votre gestion, d'analyser vos conceptions, de peser vos projets.

L'heure de la décision finale est venue. Je ne reprendrai pas les chiffres. M. le rapporteur général du budget, avec sa clarté et son autorité habituelles, a fait la somme des travaux qui ont été « effectués » par la commission mixte paritaire et de ce que nous avons nous-mêmes maintenant à apprécier.

Je soulignerai, malheureusement, que votre budget, tel qu'il revient à cet instant devant nous, ne va qu'accroître les effets des trois tendances que nous jugeons redoutables pour la France au cours de l'année 1984, à savoir la diminution des investissements, la progression du chômage et l'accélération des prélèvements obligatoires. Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les conditions de la récession sont réunies.

Au début de cette brève intervention, je dresserai un constat simple, comme vient de le faire mon collègue M. Pasqua : quelle que soit la qualité du dialogue que nous avons eu avec les membres du Gouvernement, quelle que soit la rigueur des arguments, quelle que soit la justesse des remarques, à quelques très rares exceptions, nous n'avons jamais pu convaincre, nous n'avons jamais pu infléchir ou modifier une orientation. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en présentant ce budget tel qu'il est maintenant, il vous aura fallu moins de cinq minutes pour développer les points sur lesquels le Sénat a obtenu satisfaction.

Certes, il convient tout de même de vous rendre justice sur un point : vous poursuivez avec opiniâtreté, contre vents et marées, la construction d'un ensemble que nous connaissons, issu du programme commun du projet socialiste et des cent-dix propositions. Ainsi, même lorsque vous prenez des mesures que l'évidence vous impose, vous vous efforcez, en affirmant leur caractère accidentel, de proclamer à chaque fois que le même cap sera maintenu, alors que l'intérêt général vous commanderait d'en changer.

C'est donc sans satisfaction, sans passion et sans élever la voix que je vous apporterai, au nom de mon groupe, une réponse négative.

Comment pourrions-nous approuver une action globale que nous estimons contraire aux intérêts de la France et des Français ?

Comment pourrions-nous approuver une politique dont nous tenons les effets pour néfastes ?

Ici même, voilà quatre jours, M. le Premier ministre, lors des questions d'actualité, évoquait la liesse d'un peuple au soir du 10 mai. Mesurez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, le découragement, la désespérance de toute une partie de ce peuple ! Cela constitue, voyez-vous, une réaction encore plus inquiétante que la grogne ou la colère. (*Vifs applaudissements*

sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.D.C.P., du R.P.R. — Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Il existe une enquête d'opinion qui ne peut vous laisser indifférent. On pose, depuis octobre 1981, une question simple aux Français : comment vivez-vous depuis mai 1981, mieux, de la même façon ou moins bien ?

Quelle est aujourd'hui la réponse ? Elle est connue depuis quelques jours : 6 p. 100 des Français répondent mieux vivre — et je m'en réjouis pour eux — 39 p. 100 n'ont pas perçu d'évolution ; 39 p. 100 déclarent vivre beaucoup plus mal.

Le premier chiffre — et j'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — depuis octobre 1981, est stable. Les 6 p. 100 de Français qui vivent mieux, ce sont 6 p. 100 des Français qui, depuis octobre 1981, ont bénéficié d'un certain nombre des augmentations que vous avez accordées. En revanche, le troisième pourcentage progresse régulièrement. Je tiens à vous mettre en garde contre cette évolution.

Le ministère du budget a trop tendance à évoluer dans le monde aseptisé et glacial des statistiques. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi des grandes masses ne reflète pas la réalité de la somme des cas particuliers.

Je vais prendre un exemple qui vous concerne.

Répondant l'autre jour aux intervenants, à la fin de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances, vous avez déclaré, je vous cite : « Je sais que je répéterai vainement jusqu'au bout de la discussion budgétaire que le taux de la pression fiscale en 1984 sera inférieur au taux de la pression fiscale en 1983 ; il est passé de 18,6 p. 100 à 18,4 p. 100 ». Ce sont vos propres paroles, je vous en donne acte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous restez bloqué sur la ligne bleue des pourcentages, vous allez passer complètement à côté des réactions de nos compatriotes. Peut-être ont-ils tort, peut-être mélangent-ils les charges sociales, dont la montée est constante, les impôts directs qui progressent pour au moins 9 millions d'entre eux, une taxation indirecte dont ils subissent tous les jours les conséquences ; peut-être ont-ils simplement remarqué que l'habileté qui consiste à diminuer le nombre des contribuables a eu comme effet direct et indirect de diminuer, pour eux qui n'étaient pas touchés par ces mesures, leur pouvoir d'achat par le simple jeu d'une répercussion moindre des dépenses.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré vos statistiques et, dirai-je même, malgré vos affirmations, les Français estiment comme M. le Président de la République, que la pression fiscale est excessive et que leur pouvoir d'achat stagne ou diminue. Quant, au mois de septembre, M. le Président de la République s'exprimait ainsi au cours d'une interview télévisée, nous avions espéré que le budget pour 1984 en tiendrait compte. Aujourd'hui, on nous en parle pour 1985. Sans doute est-il toujours trop tard !

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Bravo !

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, écartez-vous de cet eden douillet des statistiques, pour essayer de comprendre à la fois l'angoisse et les appréhensions de nombre de Français.

Au cours du débat budgétaire, certains ont également reproché aux orateurs de l'opposition nationale de défendre des intérêts catégoriels. Je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat, dans de nombreux cas, il est impossible de séparer l'intérêt général des intérêts catégoriels. J'ajoute même qu'il est dangereux de vouloir les opposer.

Il nous appartenait, pendant cette discussion, de vous montrer les effets injustes et les conséquences dangereuses entraînés par certaines de vos décisions et surtout, puisque nous ne pouvions pas faire autrement, d'essayer, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous en faire prendre conscience.

Dans votre recherche d'une égalité absolue, dans la lutte que vous avez menée contre les injustices, sachez-le, vous avez provoqué d'autres inégalités, vous avez entraîné d'autres injustices de caractère différent. Chaque jour, malheureusement, dans nos permanences, nous en sommes les témoins.

A un moment difficile de l'histoire du monde, il était sans doute périlleux de poursuivre un vieux rêve proudhonien, même s'il était appuyé sur la rigueur de l'analyse marxiste.

En réalité — sachez-le, car c'est peut-être grave — de nombreux Français pensent, même si vous ne prononcez pas ces mots, que vous considérez par votre détermination fiscale — ils le ressentent profondément, au fond d'eux-mêmes — que l'effort, le travail, l'imagination créatrice et même le talent constituent des vols et qu'il convient de les sanctionner par l'impôt.

En conclusion, je me permettrai de parodier vos propos, lorsque, à la fin de votre intervention, vous nous avez parlé de pendules : je ne sais pas si vous avez remis quelques pen-

dules à l'heure, mais je crains que vous n'en ayez cassé un certain nombre. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste a donné, au cours des différents débats relatifs aux finances de la nation, son appréciation sur les orientations gouvernementales.

Nous nous sommes réjouis qu'un certain nombre de propositions positives aient pu être retenues ; c'est notamment le cas de l'amélioration du statut fiscal de la mutualité agricole et — pour m'en tenir à ces deux exemples — celui de l'amélioration du rattrapage des pensions pour les anciens combattants alors que, dans le passé, la droite était restée sourde à leurs revendications.

Ce budget — avons-nous dit — cristallisait trois priorités décisives, selon nous, pour l'avenir de notre pays : recherche, industrie et formation des hommes.

Mais, quel que soit le caractère positif des orientations d'une politique, celle-ci se heurte, dans la vie économique, sociale et industrielle, aux barrières et aux contraintes dressées par le pouvoir de décision qui appartient au capital.

C'est donc de l'intervention consciente et concrète des hommes que peuvent surgir de nouveaux critères de gestion, une meilleure utilisation du capital au profit de l'intérêt social et de la collectivité, au profit des intérêts supérieurs de la nation.

Comment bâtir les industries de l'an 2000 sans investir dans les technologies nouvelles et sans faire franchir aux connaissances du plus grand nombre un bond qualitatif sans précédent ?

Quel abîme entre ces orientations, cette ambition pour notre peuple, pour notre pays et le comportement des détenteurs du grand capital !

Le comportement du groupe Peugeot est, à cet égard, des plus significatifs : (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) investissements forcenés à l'étranger tout au long de ces dernières années ; projet de 2 900 licenciements à Poissy. Voilà la politique malthusienne dont souffre notre pays : fuite des capitaux à l'étranger, placements spéculatifs, constitution de patrimoines fabuleux, gaspillage et gâchis du capital qui s'expatrie de plus en plus vers l'étranger et investit de moins en moins dans notre pays.

Cela est si vrai que dans une étude récente de l'I.N.S.E.E. publiée le mois dernier, on peut lire : « La progression des capacités de production, en net ralentissement depuis 1974, ... » — date du début du précédent septennat de la droite — « ... semble connaître un nouvel infléchissement depuis le début des années 1981. Certains grands regroupements industriels ont même apparemment vu baisser leurs capacités productives en 1982. Certes, ces chiffres sont encore fragiles. Il est néanmoins probable que l'investissement industriel se situe à un niveau trop bas pour assurer le renouvellement normal des capacités de production. Sans reprise de l'investissement industriel, cette tendance se confirmerait au cours des années à venir, sauf à accepter un vieillissement excessif des équipements. »

Cette citation se passe de commentaire ; elle appréhende les problèmes économiques et industriels dans un contexte élargi à la précédente décennie.

Avec 52 milliards de francs d'aide aux entreprises en 1983, comment ne pas être scandalisé par l'attitude du C.N.P.F. qui exige chaque jour des avantages supplémentaires sans, pour autant, qu'apparaissent dans les propos du grand patronat le moindre engagement pour revitaliser notre économie mise mal en point, durant le précédent septennat, où des pans entiers de notre économie ont été laissés à l'abandon ?

C'est la raison pour laquelle, dans le débat budgétaire, nous avons marqué notre profonde volonté de contribuer à la réussite de la politique nouvelle.

Trois préoccupations principales ont guidé l'ensemble de nos propositions : garantir le pouvoir d'achat dans le cadre d'une revalorisation des bas salaires, assurer une meilleure justice sociale par une meilleure contribution fiscale du grand capital, assortir d'une plus grande rigueur les aides de l'Etat aux entreprises selon les critères de l'investissement.

Naturellement, la majorité sénatoriale, aux antipodes de ces préoccupations, s'agissant de l'avenir de notre pays, dépeint un tableau apocalyptique qui ne correspond pas à la réalité, certes complexe et, à certains égards, préoccupante.

Mais droite politique et grand patronat font feu de tout bois pour tenter, de toutes leurs forces, de faire obstacle au changement. Les travailleurs, les forces vives du pays attendent autre chose du Parlement. Le tapage qui est fait dans cette assemblée ne nous détournera pas de notre volonté, de notre détermination profonde à faire réussir le changement qu'a voulu une majorité de Françaises et de Français en 1981. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Notre rapporteur général nous a confirmé ce que nous avons appris par des bruits de couloir, à savoir que les travaux de la commission mixte paritaire s'étaient déroulés dans un climat détestable.

Vous avez été bien mal récompensé, monsieur le rapporteur général, des efforts que vous aviez déployés, tant au sein de la commission des finances qu'en séance publique, pour tenter d'élaborer un texte qui permette un dialogue avec l'Assemblée nationale.

Une fois de plus, les choses sont claires. La majorité de l'Assemblée nationale pense qu'elle détient la vérité à elle toute seule. Elle refuse d'entendre ceux qui lui disent qu'elle se trompe. L'expérience aurait dû l'instruire, mais il n'existe pire sourd que celui qui ne veut rien entendre.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Qu'il me soit permis ici, après notre rapporteur général, de protester à mon tour et de relever les propos extrêmement désobligeants, je dirai même incorrects, tenus la semaine dernière par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly. Sans que le Gouvernement proteste !

M. Adolphe Chauvin. Ces affirmations sont à la fois inexactes et symboliques. Inexactes lorsqu'il affirme qu'il n'est pas possible de gouverner après avoir rejeté certains budgets, comme nous l'avons fait, que le budget que nous avons voté est sans cohérence et sans satisfaction.

Je rappellerai une fois de plus — je l'ai déjà fait lors des explications de vote en première lecture — une règle élémentaire de la procédure budgétaire, qu'il n'est pas permis d'ignorer à quiconque s'intéresse à la discussion budgétaire : le Parlement vote le budget en deux parties, les services votés et les mesures nouvelles. Nous avons refusé un certain nombre de mesures nouvelles, qui traduisent les orientations politiques du Gouvernement, mais nous avons accepté les services votés, qui permettent le fonctionnement normal de l'Etat. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler que, sous la IV^e République, certains ministères ne pouvaient fonctionner que grâce au système des douzièmes provisoires. Nous ne sommes pas allés jusque-là. Nous avons voté des crédits pour que fonctionne l'administration de l'Etat pendant douze mois.

L'attitude inqualifiable de l'Assemblée nationale à l'égard des travaux du Sénat tend à discréditer le laborieux travail auquel nous nous sommes livrés, pendant un mois, avec notre rapporteur général et qui est conforme à notre vocation de contrôle du Gouvernement.

Cette attitude à mes yeux s'explique par le trouble de la majorité, qui se voit contrainte de voter un budget de surimposition, de matraquage fiscal, après avoir, pendant de nombreuses années, lancé les promesses les plus inconsidérées.

Mme Hélène Luc. Ah, vous êtes bien placé, vous ! (*Mouvements divers.*)

M. Paul Malassagne. Mieux que vous.

M. Adolphe Chauvin. Il lui faut donc un bouc émissaire. Il lui faut donc démontrer, après l'avoir nié, que la crise existe.

Je rappellerai à la majorité présidentielle que nous avons voté en première lecture un projet de budget qui, déjà, ne nous satisfaisait pas pour que soit engagé le dialogue en commission mixte paritaire et que soient adoucies, corrigées, perfectionnées des mesures conçues à la hâte ou néfastes pour notre économie.

Mais ce qui est extraordinaire, c'est que l'Assemblée nationale a trouvé le moyen de supprimer certaines dispositions votées à l'unanimité par le Sénat. J'en reprends une, qui intéressait tous les sportifs de ce pays. Rappelez-vous, nous avons voté, à l'unanimité, un amendement qui prévoyait un prélèvement sur le lot d'un taux de 2,5 p. 100 au lieu de 2 p. 100. Ce relèvement avait d'ailleurs reçu l'accord de Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

M. Adolphe Chauvin. L'Assemblée nationale, d'un revers de main, a écarté cet amendement.

M. Maurice Schumann. C'est malheureusement exact.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, les sportifs s'en souviendront l'heure venue.

Dois-je rappeler que les augmentations d'impôts de toute nature qui sont contenues dans cette loi de finances ne recueillent pas notre agrément et sont le fait du Gouvernement et de sa majorité ? (*Très bien ! sur les travées du R. P. R.*)

A l'évidence, on veut nous faire croire que ce budget est le seul possible pour la France, alors qu'il n'est que la concrétisation d'une politique que nous ne cessons de dénoncer, qui compromet l'avenir et réduit les chances de la France de figurer en bonne place dans la compétition internationale.

Notre attitude de sagesse et de raison n'a rencontré que mépris. Pour cette raison, nous voterons la question préalable déposée par le rapporteur général de la commission des finances.

M. Vallon avait l'intention d'intervenir dans ce débat. Pour faire gagner du temps au Sénat, je lui ai demandé de renoncer à son intervention. Il entendait évoquer l'amendement concernant le fonds national du sport. Je l'ai fait très brièvement à sa place (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis intervenu ici trop souvent sur les articles de la fiscalité agricole pour laisser penser un seul instant que le vote de refus de discuter que je vais émettre maintenant est conditionné par cet aspect précis de la loi de finances.

Si l'Assemblée nationale avait tenu compte d'une partie des modifications introduites ici, nous en aurions pris acte, mais l'opposant que je suis et dont la fermeté dans l'opposition serait, s'il le fallait, renforcée par les explications de vote que nous venons d'entendre de la bouche d'un des représentants de la majorité gouvernementale, ne saurait, en aucune façon, s'associer à une approbation quelconque de la politique qui est actuellement menée et qui est décrite, pour 1984, dans le projet de loi de finances soumis à notre vote.

C'est pourquoi, de façon à couper court à toute interprétation et m'exprimant au nom d'un certain nombre de membres du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je tiens à confirmer que notre vote négatif à l'égard du Gouvernement est un vote clair et politiquement raisonné. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jacques Eberhard. C'est vrai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Question préalable.

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 2, présentée par M. Blin, au nom de la commission des finances, tendant à opposer la question préalable.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1984 adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour ne pas alourdir inutilement nos débats et compte tenu des explications que j'ai données sur le résultat des travaux de la commission mixte paritaire, en raison également des critiques que j'avais formulées à l'entrée de ce débat budgétaire et à la fin de mon propos de tout à l'heure, je ne crois pas utile d'argumenter davantage et m'en tiendrai au dépôt de cette question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Larue, contre la motion.

M. Tony Larue. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera bref. En effet, quoi dire au cours d'une interminable procédure qui se poursuit dans une atmosphère — nous le sentons tous — psychologiquement désagréable, sinon répéter ce que des collègues de mon groupe ont développé au cours des débats antérieurs de manière excellente ?

Mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale, votre volonté de réduire ce budget à l'état de caricature s'est constamment manifestée, alors que, curieusement, vous n'avez pas voulu encourir le reproche de ne pas satisfaire aux règles parlementaires en vous abstenant d'en débattre.

Pris au piège de votre propre procédure, vous n'avez plus d'autre ressource que d'exprimer par votre vote le refus de délibérer.

Nous ne voulons pas, quant à nous, participer à ce jeu dérisoire, alors que tant de problèmes aussi fondamentaux qu'urgents sollicitent notre attention et notre courageuse lucidité. (*Murmures et protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est vrai pour tous, pour nous-mêmes, comme pour vous. Il s'agit non pas d'une délibération sans intérêt, mais de la France et de tous les Français.

M. Jean-Pierre Fourcade. Pour ce que vous en faites !

M. Tony Larue. La question préalable, c'est votre charge de Reichshoffen, moins le panache. (*Exclamations et rires sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

En spectateurs attristés, nous vous laisserons le soin de l'exécuter. Notre groupe, quant à lui, ne prendra pas part à cette dérisoire délibération. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, nous arrivons effectivement — j'en ai le pressentiment — au terme d'un long débat.

M. le rapporteur général paraît avoir été déçu qu'un certain nombre de points évoqués devant le Sénat n'aient pas été pris en compte par le Gouvernement devant la Haute Assemblée, alors qu'ils l'auraient été ensuite devant l'Assemblée nationale. D'après les exemples qui ont été cités, ce n'est pas tout à fait exact.

Lors de la première lecture devant l'Assemblée nationale, je m'étais engagé à mettre en place un compte d'avance, un compte de trésorerie, pour les départements. Mais — je suis sûr que vous voudrez bien en convenir, monsieur le rapporteur général — si de nombreux présidents de conseils généraux se sont adressés au secrétaire d'Etat chargé du budget, celui-ci a été particulièrement attentif à la supplique du président du conseil général des Landes et qu'il n'a pas eu forcément à attendre d'autres suppliques pour mettre ce dispositif en place.

S'agissant des assurances mutuelles agricoles, j'avais pris devant l'Assemblée nationale l'engagement ferme et précis d'un certain nombre d'exonérations. Il n'est pas tout à fait exact de dire que le sujet n'est venu à l'ordre du jour devant le Sénat que pour des raisons mesquines ou basement politiques ou que le Gouvernement aurait attendu le vote en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale pour mettre en place ce dispositif.

En revanche, il est vrai, monsieur le rapporteur général, que le problème du rattrapage des pensions des anciens combattants n'avait pas été évoqué à l'Assemblée nationale, ainsi que quelques autres que vous avez cités. Je tiens à rendre à César ce qui est à César ; quant à Dieu, nous n'en parlerons pas dans cette enceinte. (*Sourires.*)

S'agissant de l'article 83, vous avez eu, monsieur le rapporteur général, des propos qui m'ont laissé mal à l'aise. Ils sont pour le moins bizarres : vous dites que ces dispositions pourraient servir à autre chose qu'à la transparence fiscale. Il faut en dire plus ou n'en pas dire autant. Vous savez ce qu'ont été le souci du Gouvernement et sa position de bout en bout dans cette discussion, position que j'ai confirmée devant l'Assemblée nationale. Mais on ne peut pas à la fois faire des procès d'intention sur certains dossiers et s'étonner ensuite qu'au vu de ce climat psychologique un certain nombre de parlementaires en tirent des conclusions pratiques et se disent non pas « nous reviendrons vendredi », mais « nous mettrons en place des dispositifs qui ne permettront plus précisément ce genre d'allusions ».

Je le regrette avec vous, monsieur le rapporteur général, et je ferai part de mon opinion, une fois encore, devant l'Assemblée nationale.

S'agissant de M. Pasqua, son étude tout à fait exhaustive du budget et pleine de nuances (*Sourires.*) laissait peu de doute quant au choix de sa conclusion. Je crois qu'il a tout dit ! Il n'est manifestement pas prêt à soutenir le Gouvernement dans sa politique de redressement. (*Rires.*) C'est le moins qu'on pouvait comprendre et j'en prends acte.

Je ne sais s'il s'agissait d'une charge, avec ou sans panache. Ce qui est certain, monsieur Pasqua, puisque vous avez parlé du vice et de la vertu, c'est qu'il est une façon très simple de les distinguer : généralement, le vice fomenté, alors que la vertu combat. Vous vous êtes donné l'apparence du combat ; était-ce pour justifier le fait que vous soyez la vertu ? Il faudra quand même d'autres démonstrations que celle-là !

M. Taittinger a reproché au Gouvernement de rester les yeux fixés sur la ligne bleue des statistiques. Aurai-je ou n'aurai-je pas la cruauté de lui rappeler que ce n'est pas, à ma connaissance, dans un des partis de la majorité présidentielle que l'on a décidé d'arbitrer des décisions politiques importantes au vu des sondages. Je veux bien que l'on vienne reprocher aujourd'hui au Gouvernement d'avoir les yeux fixés sur les statistiques, mais lorsqu'on sait qu'une formation politique d'opposition fait savoir publiquement que, pour des décisions importantes, elle s'en remet à des sondages, je trouve que la critique est vraiment mal venue.

Quant aux chiffres qu'il nous a cités, j'ai fait les comptes : 45 p. 100 contre 39 p. 100. Je ne dirai pas que j'en suis euphorique, mais ceux qui ont eu la charge des responsabilités gouvernementales savent bien que lorsque l'on a déjà la moitié de satisfaits dans un pays comme le nôtre, ce n'est pas si mal ! (Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Je n'ai donc pas senti, dans l'arithmétique qui nous est soumise, le signe d'un désaveu flagrant et général.

Ce que je voudrais dire surtout à M. Taittinger, car je connais sa bonne foi, c'est qu'il ne doit pas y avoir de malentendu entre lui et le Gouvernement sur le problème de l'égalité.

Je l'ai, en effet, entendu formuler une critique qui, je le dirai très franchement, m'a beaucoup touché, parce qu'elle est fort ancienne et, je le dis sans aucun sens péjoratif, parce qu'elle a toujours été faite par le conservatisme au progressisme. C'est l'idée que nous voudrions un égalitarisme absolu, comme il l'a dit, c'est-à-dire réduire, « médiocriser » tout le monde afin qu'il n'y ait plus de différence.

C'est un contresens qui est fait depuis des décennies, depuis même qu'il s'agit de changer de régime. Alors, je voudrais dire à M. Taittinger que ce contresens est trop ancien pour qu'il ne s'agisse que d'un contresens ; qu'il est vrai que depuis plusieurs décennies le conservatisme emploie cet argument pour combattre toutes les mesures qui vont dans le sens de l'égalité, mais qu'il ne doit pas y avoir d'erreur pour ce Gouvernement.

Je prendrai une référence littéraire. L'égalité, qu'est-ce que cela veut dire ? Je me référerai à ce texte d'Antoine de Saint-Exupéry où, en fin d'ouvrage, il parle d'un enfant de la misère et se pose la question de savoir s'il s'agit d'un Mozart assassiné.

Le Gouvernement souhaite, monsieur Taittinger, que dans tous les domaines possibles, les mesures soient prises pour que ce genre de question n'ait pas à être posée. Mais n'allez pas en conclure que le Gouvernement considère que tous ceux qui apprennent le solfège doivent être pour autant des Mozart. Nous n'avons jamais prétendu cela et nous avons beaucoup de respect pour Mozart...

M. Charles Pasqua. Comme nous !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... comme je suppose, tout le monde dans cette Haute Assemblée. Voilà la différence. (Mouvements divers sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

Si on ne le comprend pas, évidemment, le discours est truqué. Mais c'est de cela qu'il s'agit et de rien d'autre.

Quant à M. Chauvin, je regrette son allusion à la IV^e République. Nous ne sommes plus sous la IV^e République.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. On y revient !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et je crois que les institutions ne doivent pas fonctionner de cette manière-là. J'entends des voix nostalgiques sur ma droite dans l'hémicycle, mais, moi, je n'ai pas du tout la nostalgie de cette époque-là. S'agissant des institutions actuelles, je les compte dans la partie tout à fait positive de l'héritage.

M. Paul d'Ornano. Il est temps ! (Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur les travées de la gauche démocratique.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même si pour rester dans ce cadre de l'héritage, nous avons effectivement dû remettre beaucoup de pendules à l'heure, monsieur Taittinger, nous n'en avons pas forcément cassé.

En revanche, dans cet héritage, un certain nombre de pendules avaient le ressort tellement distendu qu'elles ne nous avaient pas attendus pour cesser de fonctionner ; je crains que ce ne soit de celles-là que M. Taittinger parle en réalité lorsqu'il évoque les « horloges cassées ». (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

Contrairement à M. Taittinger qui a pris des précautions en faisant valoir que je répétais vainement un certain nombre de pourcentages, M. le président Chauvin, lui, n'a pas hésité à reparler de « matraquage fiscal ». Je ne pense pas qu'il s'agisse de propos tout à fait nuancés. Mais puisque nous en sommes là, je ne ferai pas de commentaires en disant : « nous en sommes là », je parle bien entendu de l'argumentation, je ne parle pas de la réalité.

Cependant, je voudrais lui dire que, s'agissant du sport, il m'a mal entendu tout à l'heure. Mme Edwige Avice, à ce banc, n'a jamais été favorable au dispositif proposé par le Sénat. J'ai fait, à l'Assemblée nationale, exactement ce à quoi elle s'était engagée devant le Sénat. Le Gouvernement n'a jamais prétendu que ces 25 millions de francs réglaient à eux seuls le problème. Le retour à 2 p. 100 ne devait pas se traduire par une diminution de ressources puisque, comme vous devez le savoir, un second tirage du Loto aura lieu. Je donne bien volontiers cette précision à M. Vallon qui, me semble-t-il, voulait intervenir sur ce sujet, mais a eu l'amabilité ou la courtoisie de ne pas le faire. Je ne voudrais donc pas que ceux qui font preuve de courtoisie en soient victimes.

Pour terminer, mesdames et messieurs les sénateurs, il faut tout de même, me semble-t-il, ramener les choses à une juste proportion. Budget défiguré ou pas défiguré ? Je ne m'immiscerai pas, bien entendu, dans les jugements de valeur respectifs que se sont adressés, à travers l'espace, l'Assemblée nationale et le Sénat. Mais je sais — ce n'est pas un jugement de valeur — qu'il me paraît très difficile, monsieur le rapporteur général, de dire qu'un budget qui s'est vu amputer de près de 20 milliards de francs de recettes et de 80 milliards de dépenses — puisque toutes les mesures nouvelles ont été rejetées sur douze budgets — n'est pas profondément bouleversé. Dire, aujourd'hui, que ce processus est finalement tout à fait comparable à un processus de régulation budgétaire me paraît tout de même osé.

En effet, la régulation budgétaire est fondée sur des économies de constatation ; elle n'a jamais été fondée sur le fait que, *a priori*, on refusait pour douze budgets de la Nation l'ensemble des mesures nouvelles. Même si M. Chauvin nous a rappelé l'époque où l'on fonctionnait par douzièmes, M. le rapporteur général et lui comprendront que ce Gouvernement n'a pas le souci ou l'intention de revenir à ce genre d'expérience.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale de rétablir le texte qu'elle avait voté.

C'est la raison pour laquelle il ne considère pas qu'il est exagéré de dire que ce budget avait été profondément bouleversé.

J'ajoute — ce sera mon dernier point — que je n'ai constaté aucune différence aujourd'hui entre les discours qui viennent d'être tenus pour motiver les votes en faveur de cette question préalable de ceux qui étaient tenus à la fin de la première partie. Vous vous reporterez, mesdames, messieurs les sénateurs, aux discours d'aujourd'hui et aux discours d'hier et vous verrez qu'ils sont exactement les mêmes.

Tout compte fait, il apparaît que nous ne sommes pas en présence d'un problème de sagesse ou de collaboration, mais tout simplement, comme je l'ai dit en fin de première partie, d'un problème de tactique politique. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la question préalable opposée par M. Maurice Blin, rapporteur général, et dont l'effet, en cas d'adoption, serait d'entraîner le rejet du projet de loi.

En application de l'article 60 bis, premier alinéa du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre Q.)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 40 :

Nombre des votants	228
Nombre des suffrages exprimés	225
Majorité absolue des suffrages exprimés.	113
Pour l'adoption	190
Contre	35

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 6 —

PRESTATION DE SERMENT DE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. MM. Amédée Bouquerel et Jacques Thyraud, juges titulaires de la Haute Cour de justice, vont être appelés à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal de MM. les juges titulaires. Je les prie

de bien vouloir se lever à leur banc lorsque leur nom sera appelé et de répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(Successivement, MM. Amédée Bouquerel et Jacques Thyraud, juges titulaires, prêtent serment à l'appel de leur nom.)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

MM. Jacques Larché et Edgar Tailhades, juges titulaires, et MM. Hubert d'Andigné et Jacques Eberhard, juges suppléants, qui n'ont pu assister à la séance d'aujourd'hui, seront appelés ultérieurement à prêter serment à l'appel de leur nom.

(M. Félix Ciccolini remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux du Sénat, les modifications suivantes : suite de l'examen du projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, ce soir, après la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés.

Signé : ANDRÉ LABARRÈRE.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

RELATIONS FINANCIERES ET TRANSFERTS DE COMPETENCES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES.

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales. [N° 95, 132 et n° 139 (1983-1984).]

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, en premier lieu, vous prier d'excuser M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui n'a pu se rendre au Sénat ce soir ; il m'a demandé de le remplacer, ce que je fais avec plaisir.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui et qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale s'inscrit dans la démarche choisie par le Gouvernement pour mettre en œuvre la décentralisation.

Le Gouvernement a choisi dans ce domaine, je vous le rappelle, de procéder par étapes et de régler les problèmes successivement. Cette démarche pragmatique a permis de provoquer une dynamique et d'engager avec succès une réforme fondamentale qui se traduit désormais dans les faits.

Cette démarche présente également l'avantage de tenir compte de l'expérience et d'adapter les dispositions législatives et réglementaires aux besoins tels que la pratique les fait apparaître.

Ce projet de loi traduit, dans le domaine des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales et dans celui des conditions des transferts de compétences, le souci permanent du Gouvernement de faire évoluer et d'améliorer les textes relatifs à la décentralisation.

Ainsi est-il apparu nécessaire d'apporter certaines modifications aux dispositions fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Dans le même temps, comme il s'y était engagé à plusieurs reprises devant le Parlement, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait procéder à une série de travaux sur les modalités de répartition de la dotation globale d'équipement des communes et des départements. Ces études ont permis d'élaborer les réformes qui vous sont proposées et qui doivent permettre de résoudre les difficultés qui se sont manifestées lors de la première année d'application de cette importante réforme.

Enfin, la préparation des décrets d'application de la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences a fait apparaître certains problèmes qu'il importe de régler au plus vite. Les dispositions relatives aux transferts de compétences qui vous sont soumises ont donc pour objet de faciliter l'entrée en vigueur des transferts de compétences en 1984.

Trois séries de dispositions sont soumises en conséquence à votre examen : les premières sont relatives à la dotation globale de fonctionnement ; les deuxièmes ont trait à la dotation globale d'équipement des communes et des départements ; les dernières concernent le domaine relatif au transfert de compétences.

La dotation globale de fonctionnement est prélevée, vous le savez, sur les recettes nettes de T. V. A. telles qu'elles sont prévues en loi de finances initiale. Un mécanisme de régularisation permet d'ajuster son montant aux recettes réelles de T. V. A.

Cette indexation explique les fortes progressions de la dotation globale de fonctionnement constatées jusqu'en 1982. En fait, les taux d'augmentation élevés de la D. G. F. étaient le reflet d'une très forte inflation.

La politique économique que le Gouvernement poursuit depuis deux ans a conduit à une diminution de l'inflation qui a limité par contrecoup la progression de la T. V. A., et donc celle de la dotation globale de fonctionnement. Cela conduit à proposer certains aménagements aux conditions existantes.

Par ailleurs, il convient d'adapter la dotation globale de fonctionnement, dont le régime de répartition date de 1979, aux responsabilités accrues qui sont désormais celles des collectivités locales. Cette réflexion que nous commençons aujourd'hui se poursuivra jusqu'en 1985, année au cours de laquelle le Parlement aura à se prononcer sur l'opportunité d'une réforme d'ensemble des critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Le Gouvernement vous propose aujourd'hui quatre mesures.

La première concerne le taux de la garantie de progression minimale prévue à l'article L. 234-19-1 du code des communes.

Les collectivités bénéficiaires de la D. G. F. — communes, groupements de communes et départements — ont la garantie que, chaque année, la progression de leur dotation globale ne pourra être inférieure à un taux minimum. Ce taux est fixé par l'article L. 234-19-1 du code des communes à 5 p. 100, mais une disposition de ce même article prévoit que, lorsque le taux de progression du produit de la T. V. A. estimé par la loi de finances est inférieur à 10 p. 100, celle-ci fixe un taux adapté de la garantie de progression minimale.

En effet, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la garantie de progression minimale sont prélevées sur l'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement après déduction des sommes réservées aux concours particuliers. Il est donc clair que la mise en œuvre de la garantie de progression minimale diminue les possibilités de péréquation entre les communes. Cette diminution est particulièrement sensible dans une conjoncture de désinflation, donc de progression plus faible de la D. G. F.

Pour 1984, la prévision de progression de la dotation globale de fonctionnement est de 6,96 p. 100. Le maintien à 5 p. 100 du taux de la garantie de progression minimale aurait limité la marge de péréquation à moins de 2 p. 100. L'un des principaux fondements de la dotation globale de fonctionnement — assurer une péréquation des ressources au profit des collectivités les

plus défavorisées — aurait ainsi été remis en cause. C'est pour quoi le Gouvernement vous propose de porter en 1984 le taux garanti de la progression minimale à 4 p. 100.

La deuxième proposition vise à instituer, comme pour les communes de moins de 2 000 habitants, une dotation de fonctionnement minimale en faveur des départements défavorisés pour les aider à mieux prendre en charge leurs obligations légales et leurs dépenses courantes.

Les départements les moins peuplés connaissent en effet des difficultés spécifiques. Leurs charges de fonctionnement représentent proportionnellement un poids plus lourd que pour l'ensemble des départements. Leurs possibilités d'intervention en sont fortement limitées.

Cette situation particulière me paraît justifier une intervention de même nature que celle qui existe en faveur des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans son projet, le Gouvernement avait prévu de limiter cette aide aux départements de moins de 150 000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen avec un potentiel fiscal par hectare inférieur au tiers du potentiel fiscal par hectare de l'ensemble des départements. Le Gouvernement a accepté en première lecture à l'Assemblée nationale un amendement élevant le seuil des populations à 200 000 habitants et supprimant le critère relatif au potentiel fiscal par hectare. En définitive, douze départements seraient bénéficiaires de ce nouveau concours particulier. Il s'agit des départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Cantal, Haute-Corse, Corse-du-Sud, Creuse, Gers, Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne et territoire de Belfort. La dotation consacrée à ce concours particulier a été en conséquence portée par l'Assemblée nationale de 15 millions de francs à 20 millions de francs.

La troisième proposition concerne les départements et l'établissement public régional d'Ile-de-France. Il est proposé de supprimer le régime particulier de péréquation des ressources, issu de la dotation globale de fonctionnement et de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, prévu aux articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

L'article 89 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 a prévu le transfert aux départements des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux. Il n'existera donc plus en 1984 de taxe additionnelle. Dans ces conditions, le système actuel ne peut être maintenu.

Les dispositions qui vous sont soumises ramènent les départements de la région parisienne dans le droit commun de la dotation globale de fonctionnement tout en préservant les droits acquis de l'établissement public régional.

Les bases de la dotation globale de fonctionnement de ces différentes collectivités seront modifiées une fois pour toutes pour tenir compte de la péréquation et des ressources versées à la région. S'agissant des droits d'enregistrement, l'intégralité sera versée aux départements, comme cela est le cas sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du financement des transferts de compétences.

Enfin, quatrième mesure, il est proposé, conformément au souhait du comité des finances locales, de créer une dotation particulière en faveur des communes qui connaissent une forte fréquentation touristique journalière, financée par un prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe de séjour. Cette dotation vise à compenser le coût des charges spécifiques supportées par ces communes, telles que l'entretien en matière de circulation et de stationnement. Il est, en effet, apparu nécessaire d'apporter une aide particulière à ces petites communes qui ne possèdent pas une capacité d'accueil suffisante pour leur permettre de percevoir la dotation supplémentaires aux communes touristiques ou thermales. Je vous rappelle qu'il s'agit ici de la reprise d'une disposition déjà votée l'an dernier par le Parlement, mais disjointe par le Conseil constitutionnel qui a considéré qu'elle n'avait pas sa place dans une loi de finances.

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui, à partir de 1985, organise la répartition de la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales en distinguant quatre catégories de communes — les communes thermales, les communes touristiques du littoral, les communes touristiques de montagne, les autres communes touristiques — et réserve à chacune de ces catégories de communes une part stable du concours particulier.

Le Gouvernement n'était pas favorable à cette mesure dont l'importance lui paraissait dépasser l'objet de la présente loi et alors qu'aucune simulation sérieuse n'a été effectuée place Beauveau. Il a souhaité néanmoins que son examen soit ajouté à la réforme d'ensemble des critères de répartition de la D. G. F. qui doit intervenir en 1985. L'Assemblée nationale ne s'est pas rangée à cet avis. Le Gouvernement souhaite que le

Sénat s'exprime clairement sur ce point afin qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée dans le cadre de la commission mixte paritaire.

J'en viens à la dotation globale d'équipement.

Les dispositions relatives à cette dotation concernent aussi bien les communes que les départements. Ces dispositions vous sont proposées à la suite des études qui ont été menées à la demande de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et à la lumière des résultats de 1983, qui a constitué la première année de mise en œuvre de la dotation globale d'équipement.

En ce qui concerne la D. G. E. des communes, trois modifications ont été adoptées par l'Assemblée nationale.

Une disposition du projet de loi réserve la seconde part de la D. G. E., avec une répartition selon des critères physiques, aux seules communes de moins de 2 000 habitants. Le nombre des critères de répartition est réduit à trois : la longueur de la voirie, le montant des impôts levés sur les ménages, et l'insuffisance du potentiel fiscal.

Cette mesure permettra aux communes rurales d'obtenir des dotations significatives, d'un montant par habitant environ dix fois supérieur à celui de 1983, soit en moyenne 12 francs par habitant.

La seconde proposition concerne la majoration de la part principale, qui est rendue plus sélective. Il est proposé de la réserver aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen avec un montant d'impôts levés sur les ménages supérieur de 20 p. 100 à celui des communes de même importance démographique. La majoration versée à ces communes devrait ainsi approximativement doubler.

La troisième mesure a pour objet d'exclure du bénéfice de la D. G. E. les investissements susceptibles de recevoir des subventions spécifiques non globalisables. En effet, les subventions spécifiques correspondant aux chapitres budgétaires globalisés au sein de la D. G. E. sont, vous le savez, en voie d'extinction.

En revanche, les subventions spécifiques correspondant à des chapitres budgétaires non globalisés continuent, comme par le passé, à être attribuées aux collectivités locales. Ces subventions se traduisent globalement par une participation financière importante de l'Etat.

Dans ces conditions, il apparaît logique, afin de ne pas pénaliser les investissements des collectivités locales intervenant dans les domaines correspondant aux chapitres budgétaires globalisés, d'exclure du bénéfice de la D. G. E. les investissements susceptibles de recevoir une subvention spécifique. Cette mesure permettra d'augmenter le taux des concours alloués au titre de la première part de la D. G. E. des communes au profit des investissements correspondant à des crédits désormais globalisés ou sur le point de l'être.

Concernant la dotation globale d'équipement des départements, compte tenu des résultats de la répartition effectuée en 1983, il est apparu nécessaire de prévoir un dispositif permettant de supprimer les discontinuités avec le régime antérieur des subventions spécifiques.

Afin de pallier ces difficultés, le Gouvernement a pris deux mesures provisoires en 1983 : la mise en répartition d'un crédit exceptionnel de 100 millions de francs et l'instauration d'un écrêtement pour les départements connaissant une croissance de leur dotation supérieure à 30 p. 100.

Il vous est proposé de prévoir un dispositif permanent qui évite le renouvellement des difficultés rencontrées en 1983.

L'instauration d'une part répartie au prorata de la voirie permettra de mieux tenir compte de la situation particulière de certains départements et d'assurer la continuité avec le régime des subventions spécifiques.

Par ailleurs, l'introduction d'une garantie de stabilité des attributions des départements sur la base de la moyenne des concours antérieurement reçus empêchera les diminutions constatées en 1983.

Il est également apparu nécessaire de mieux individualiser, au sein de la dotation globale d'équipement des départements, la part destinée à l'équipement rural et celle qui l'est au remembrement.

Afin de continuer à assurer un financement important des travaux de remembrement, il est proposé de répartir une fraction de la majoration de cette part en tenant compte des besoins des départements dans le domaine de l'aménagement foncier. L'autre fraction serait répartie, comme par le passé, en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal. L'ensemble de ces dispositions permettra d'améliorer sensiblement le mécanisme de la D. G. E.

Le Gouvernement vous propose de compléter ces mesures en prorogeant le dispositif d'écrêtement des crédits reçus par certains départements. La base de référence sera désormais les crédits reçus au titre de l'année précédente, ce qui permettra une mise en œuvre progressive des mécanismes de

la D. G. E. Les sommes ainsi prélevées serviront à financer en priorité la garantie instituée au profit des départements défavorisés.

En matière de dispositions relatives aux transferts de compétences, la préparation des décrets d'application de la loi du 22 juillet 1983 et des conditions d'entrée en vigueur des transferts de compétences ont fait apparaître certains problèmes dont la solution nécessite l'intervention d'amendements législatifs.

Il est indispensable que les transferts de compétences aient lieu dans de bonnes conditions.

Des mesures d'adaptation vous sont proposées dans les domaines de compétences qui seront transférées en 1984 : action sociale et santé, transports scolaires, ports maritimes, cultures marines.

En ce qui concerne l'action sociale et la santé, il est envisagé de compléter la loi du 22 juillet 1983 par trois dispositions.

La première a pour objet de définir un régime transitoire de financement des frais communs d'action sociale : frais de fonctionnement des commissions et dépenses liées au fonctionnement des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Ce régime s'appliquera jusqu'à la réorganisation et aux transferts des services prévus par la loi du 7 janvier 1983.

Le projet qui vous est soumis a pour objet de maintenir l'inscription des frais communs au budget départemental, l'Etat continuant de participer au financement de ces frais par le moyen de crédits inscrits à cet effet au budget du ministère des affaires sociales.

Chaque département recevra, à ce titre, une dotation égale à la participation de l'Etat à ces frais telle que constatée dans les comptes administratifs de 1983 et actualisée selon le taux d'augmentation du budget de l'Etat pour l'aide sociale en 1984. Des versements d'acomptes seront nécessaires afin de ne pas faire supporter aux départements la charge de trésorerie relative à la participation de l'Etat.

En deuxième lieu, il faut régler, également à titre transitoire et pour la même période, les modalités de prise en charge de certains personnels départementaux qui sont affectés dans les services relevant désormais de la compétence exclusive de l'Etat.

Jusqu'au transfert effectif des services concernés à l'Etat, ces personnels demeureront, en effet, régis par leur statut actuel. Leur éventuelle intégration en qualité de personnels de l'Etat et donc leur prise en charge directe par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ne sauraient intervenir d'ici là.

Pour tenir compte de cette situation, un article du projet de loi prévoit de maintenir le principe d'une inscription au budget départemental des dépenses concernant ces personnels. Celles-ci feront l'objet d'une dotation de l'Etat à chaque département, dotation pouvant être versée sous forme d'avances et destinée à compenser l'intégralité des frais engagés.

En troisième lieu, il convient de définir la procédure applicable en cas de contestation sur l'existence d'un domicile de secours d'un bénéficiaire de l'aide sociale.

Les personnes sans domicile de secours relèvent de l'Etat. Toutefois, en cas de contestation, elles seront prises en charge, au titre de l'aide sociale légale, sur le budget du département, dans l'attente du règlement du litige.

En quatrième lieu, il est nécessaire, pour 1984, de prévoir une période de transition permettant aux communes, aux départements et à l'Etat de mettre au point les conditions d'exercice des compétences jusqu'alors exercées par les bureaux municipaux d'hygiène.

Enfin, il est indispensable de modifier la rédaction de l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983, à la suite de l'avis qu'a émis le Conseil d'Etat, en assemblée générale, dans sa séance du 15 décembre dernier.

En vertu du second alinéa de cet article, les conditions de ressources et, éventuellement, d'âge ou d'invalidité requises pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant du département ainsi que leur montant sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Saisi d'un projet de décret destiné à déterminer les prestations relevant désormais du département ainsi que la réglementation applicable à ces prestations, le Conseil d'Etat a estimé d'une part, que l'intervention d'un tel décret n'était pas nécessaire, le transfert de compétence s'opérant de plein droit à réglementation constante, et, d'autre part, que la loi devait être interprétée, en ce qui concerne les modifications susceptibles d'être apportées à la réglementation en vigueur au moment du transfert, comme impliquant l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pour fixer des montants différents de ceux qui sont actuellement applicables, y compris dans le cas où ceux-ci sont soit fixés

par l'autorité locale soit fixés par application automatique d'une règle d'évolution : réévaluation de telle prestation d'aide sociale en fonction de la revalorisation du minimum vieillesse par exemple.

Il en résulterait donc, dans un grand nombre de cas, un dessaisissement des autorités élues, désormais en charge de cette compétence, ainsi qu'un alourdissement considérable des mécanismes d'évolution des prestations.

C'est pourquoi il est proposé, à la suite de l'interprétation que vient de faire la Haute Assemblée, de modifier la rédaction de l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983, afin, premièrement, d'inscrire expressément dans la loi la règle selon laquelle le transfert de compétences s'opère à réglementation constante, deuxièmement, de maintenir à l'échelon des autorités locales les compétences qui relèvent de ce niveau et d'éviter que le décret en Conseil d'Etat ne dessaisisse en quoi que ce soit ces autorités et, troisièmement, de maintenir, dans un premier temps au moins, jusqu'au vote de la loi qui doit réformer les institutions sociales et médico-sociales, les mécanismes d'évolution du montant des prestations ou des conditions de ressources lorsqu'ils sont fixés par référence à une autre prestation, par exemple de sécurité sociale.

Sans remettre en cause les différentes garanties que prévoient les lois des 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 en cas de modification de la réglementation, notamment celle que constitue l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat, la loi sur les institutions sociales et médico-sociales modifiera, en tant que de besoin, ces mécanismes d'évolution pour tenir compte des nouvelles dispositions qu'elle prévoira en matière de structure ou de procédure d'action sociale et de santé.

S'agissant des transports scolaires, la loi du 22 juillet 1983 a prévu des dispositions transitoires permettant aux personnes morales, autres que les départements et les autorités urbaines, de continuer à organiser les transports scolaires pendant quatre ans.

La préparation des textes d'application en ce domaine a montré qu'il serait très complexe de verser pendant cette période transitoire la dotation générale de décentralisation à des personnes morales, les autorités organisatrices, qui sont très nombreuses — plus d'une centaine dans certains départements — et que cela aboutirait, pendant cette période, à centraliser des procédures qui ne le sont pas actuellement.

C'est pourquoi il est prévu de faire verser la dotation générale de décentralisation à ces personnes morales au niveau départemental, comme c'est le cas présentement.

En matière de ports maritimes, deux modifications sont proposées afin d'éviter toutes difficultés au moment du transfert de compétences, en ce qui concerne les compétences respectives des départements et des communes.

D'une part, il est précisé que les ports exclusivement consacrés à la plaisance sont notamment ceux qui ont fait l'objet d'une concession ; ils relèveraient désormais des communes. D'autre part, l'intervention du représentant de l'Etat est prévue pour constater les transferts de compétences afin qu'un acte administratif connu de tous détermine de façon précise les compétences relevant en ce domaine des départements et des communes.

Enfin, en ce qui concerne les cultures marines, l'article 11 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit que les aides aux cultures marines sont attribuées désormais par les régions pour les aides aux entreprises et par les départements pour les travaux d'aménagement.

Pour le financement de ces aides, régions et départements recevront une attribution au titre de la dotation générale de décentralisation.

Le calcul de cette dotation selon les mécanismes de droit commun, c'est-à-dire sur la base des dépenses supportées par l'Etat au cours des dernières années, conduirait à pénaliser certaines régions, compte tenu du caractère erratique et dispersé de ces dépenses. C'est pourquoi il est proposé de retenir, pour le calcul de la compensation, des critères de répartition spécifiques.

S'agissant de l'urbanisme, outre la disposition relative aux permis de construire destinée à mettre un terme à un problème d'interprétation, il est proposé d'étendre au schéma d'aménagement de la Corse, les règles de compensation financière prévues pour les documents d'urbanisme élaborés par les communes.

Enfin, dans le cadre de l'évaluation de la compensation à verser aux départements du fait du transfert des compétences, il est apparu que, pour certains départements, le produit des impôts transférés serait supérieur au montant des charges qui résultent du transfert des compétences.

Le calcul de la dotation générale de décentralisation ayant été effectué sur la base du produit global des impôts transférés, il est nécessaire, afin de ne pas pénaliser les départements, de

diminuer les recettes fiscales des départements excédentaires de la différence entre le produit des impôts transférés, sur la base des taux en vigueur à la date du transfert, et le montant des charges correspondant aux compétences transférées. Les sommes correspondantes seront incluses dans la dotation générale de décentralisation et réservées aux autres départements.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales dispositions du projet de loi qui vous est soumis et que le Gouvernement vous propose d'adopter. Il s'agit de mesures, comme vous avez pu le constater, essentiellement techniques, de portée limitée, mais elles permettront d'améliorer les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation globale d'équipement, ainsi que les conditions d'entrée en vigueur des transferts de compétences prévus pour 1984.

Je ne doute pas, en conséquence, que le Sénat s'associera à cet effort d'adaptation de la législation et qu'après les avoir le cas échéant améliorées il adoptera les dispositions qui lui sont proposées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici, une fois de plus, réunis pour débattre d'un texte concernant les finances locales.

Il s'agit d'un texte important pour notre Haute Assemblée puisqu'il concerne la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979. C'est par cette loi que le versement représentatif de la taxe sur les salaires — le V. R. T. S. — a été remplacé par la dotation globale de fonctionnement, qui a été largement appréciée par nos élus locaux, lors de l'élaboration des budgets de leurs communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

A cette époque, je tiens à le rappeler, dans le rapport écrit que j'avais élaboré sur ce texte de loi, j'avais l'honneur d'indiquer à notre Haute Assemblée que, plus qu'une rupture avec le système du V. R. T. S. finançant pour plus de 35 p. 100 l'ensemble des dépenses de fonctionnement des communes, cette réforme marquait une nouvelle étape de notre histoire des finances locales. J'ajoutais : « Le terme de la dotation a été délibérément choisi car il traduit l'esprit de cette réforme. D'autres dénominations auraient pu être retenues : allocation, contribution, transfert, versement, subvention. Par rapport à celles-ci, le terme de « dotation », avec ce qu'il implique de liberté d'emploi, correspond au changement de perspectives dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales. »

Depuis l'institution de cette dotation, cinq ans ont passé. En raison des circonstances économiques qu'il ne me paraît pas utile d'analyser, la dotation globale de fonctionnement a fait l'objet de trois remaniements importants avec les lois du 31 décembre 1980, du 30 décembre 1981 et du 29 décembre 1982.

En cette fin d'exercice, le Gouvernement a saisi, le 16 novembre dernier, l'Assemblée nationale d'un nouveau texte de loi n° 1807, avec urgence déclarée, tendant à modifier et compléter les dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement. Ce texte, selon la commission des finances, appelle quatre remarques principales.

En premier lieu, il s'agit d'un projet de loi que l'on pourrait qualifier « de texte de circonstance ».

Trois raisons à cela : les collectivités locales préparant leurs budgets primitifs, il fallait impérativement tirer, avant le 31 décembre 1983, les conséquences du fléchissement de la progression de la dotation globale de fonctionnement.

Au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, le projet de loi a enregistré la modification de son intitulé. Il est devenu projet portant modifications « des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ».

Par la voie d'amendements d'initiative gouvernementale, le projet de loi initial n° 1807 se présente maintenant avec seize articles nouveaux.

Dans sa nouvelle rédaction, adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre dernier, le projet de loi soumis à l'approbation de notre Haute Assemblée comporte trois sections.

La première section concerne la dotation globale de fonctionnement ; la deuxième, la dotation globale d'équipement ; la troisième, les modalités d'exercice des compétences des collectivités locales.

La mise en œuvre de la dotation globale d'équipement au cours de 1983 n'a pas été aisée. Elle a suscité de sévères critiques.

Il fallait, pour les départements, les communes — notamment les plus petites, particulièrement déshéritées — apporter des correctifs, et ce à titre d'apaisement.

Nous pensons que c'est dans cette voie nouvelle que le Gouvernement a voulu s'engager avec ses amendements.

Il en est de même pour les décrets d'application des lois des 7 janvier et 22 juillet 1983, en cours de rédaction.

Ils méritaient certains éclaircissements. Il s'agit donc bien d'un projet de loi « de circonstance ».

En second lieu, ce projet n'est pas une remise en cause des textes de la décentralisation, mais une somme de petites retouches.

A l'Assemblée nationale, les critiques ont été nombreuses, qualifiant ce texte, du fait de l'importance de son remaniement par voie d'amendements du Gouvernement, de simple « fourre-tout ».

C'est en partie exact.

Faut-il le regretter ? Je ne le pense pas.

Je souhaite aussi qu'il relève d'une démarche pragmatique. Si elle est prudente, cette démarche ne peut aller que dans le sens que votre commission des finances souhaitait sur le plan de la méthode.

La troisième remarque a trait au caractère essentiellement technique de ce projet de loi, qui rend difficile à comprendre les mesures proposées. Le 14 décembre dernier, réunie sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, votre commission des finances s'est inquiétée de cette situation.

Notre collègue M. Josy a estimé, pour sa part, que la complexité des finances locales devenait excessive, que les élus locaux devaient pouvoir disposer à l'avance des données nécessaires, que la péréquation et les régimes dérogatoires risquaient d'aboutir, par leur multiplication, à des effets pervers alors que, d'une façon générale, les ressources locales n'évoluent pas favorablement.

Votre commission des finances a fait sienne l'analyse pertinente de notre collègue M. Josy Moinet, reprise d'ailleurs par M. Descours Desacres, dont on connaît l'autorité.

Il est exact qu'avec leur solide bon sens nos élus locaux n'apprécient pas toujours — loin de là ! — la trop grande complexité de nos textes législatifs et réglementaires, régulièrement ponctués par des circulaires dont les dispositions ne facilitent pas toujours une juste compréhension de la matière traitée. Sur ce point, deux observations s'imposent, qui doivent attirer votre attention, mes chers collègues.

D'une part, la complexité de nos finances locales ne va pas dans le sens de la décentralisation, car elle n'est pas comprise par les citoyens, qui, tous, sont les administrés de nos municipalités et de nos conseils généraux.

D'autre part, on a trop tendance à s'orienter de plus en plus vers un système de péréquations cumulées, dont l'efficacité est de moins en moins démontrée ; cela présente le grave inconvénient de « déresponsabiliser » les élus locaux, ce qui est contraire aux principes de la décentralisation.

J'en arrive, mes chers collègues, à la quatrième et dernière remarque.

Ce texte se présente comme une somme de correctifs, mais il laisse transparaître parfois des tentations de l'administration de limiter l'effet de la décentralisation en livrant ce qui pourrait être considéré comme des combats d'arrière-garde.

J'en donnerai deux exemples.

On semble toujours vouloir confondre la globalisation des subventions d'équipement et la compensation des transferts de compétences.

On essaye de contraindre les collectivités, auxquelles des responsabilités nouvelles ont été transférées, à y affecter *a priori* un certain volume de crédits comparable à l'effort passé de l'Etat.

Tout cela n'est évidemment pas conforme aux principes de la décentralisation.

Ayant rapporté en leur temps à cette tribune la loi du 10 juillet 1964 sur la région parisienne, les lois de 1979, 1980, 1981 et 1982 sur la dotation globale de fonctionnement et la loi du 7 janvier 1983 sur la dotation globale d'équipement, apportant pour ce texte ma modeste collaboration à notre commission des lois, je tiens à vous faire part de mes observations formulées en commission des finances lors de l'examen des articles.

Tout d'abord, notre commission des finances reste fidèle à quatre principes : équilibre général des finances publiques ; simplicité de la législation ; non-confusion entre compensation des transferts et globalisation des subventions ; compensation des transferts par des ressources équivalentes.

Ensuite, le texte qui nous est soumis intervient dans une conjoncture défavorable qu'avant moi ont souligné nos collègues de la commission des finances, MM. Bonduel, Poncelet, Lombard et Beaupetit.

Cette conjoncture entraîne un triple phénomène : érosion des concours de l'Etat aux collectivités locales ; réduction des facilités d'accès de celles-ci au crédit ; alourdissement prévisible de la fiscalité locale sur les ménages.

Dans cette conjoncture, le projet qui nous est soumis soulève un problème. Il est, en effet, improbable que le montant des dotations soit majoré. Par conséquent, si la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale d'équipement sont partagées en de nouvelles parts, il ne faut pas espérer que les crédits seront plus importants. Ce qui sera donné aux uns sera pris aux autres. Voilà la vérité !

Bien plus, il faut craindre que ce texte ne soit l'occasion de tentatives de la part de certains pour obtenir quelques avantages sur la base de tel ou tel critère. Certes, cela est compréhensible, mais cela risque d'entraîner de graves divisions.

Aussi notre commission des finances a-t-elle cru devoir arrêter une position claire et prudente.

Ce texte comprend trois parties distinctes : la première concerne la dotation globale de fonctionnement, la deuxième la dotation globale d'équipement, la troisième les compétences.

Le comité des finances locales, auquel plusieurs de nos collègues appartiennent, a été consulté. Il a donné un avis favorable à la section I — dotation globale de fonctionnement. Il a également eu à connaître des grandes orientations de la section II — dotation globale d'équipement — mais n'a pas été consulté sur la section III — compétences.

Compte tenu de la qualité des travaux de ce comité, présidé avec l'autorité que l'on sait par M. Jean-Pierre Fourcade, notre commission estime logique de s'en inspirer dans nos débats et de suivre ses propositions.

Par ailleurs, lors de la discussion des lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983, c'est la commission des lois qui avait été saisie au fond. Par souci de continuité, il est normal que cette commission, en concertation avec laquelle la commission des finances a travaillé, amende la section III — compétences — du projet qui nous est soumis.

J'en viens maintenant au contenu du texte.

La section I est relative à la dotation globale de fonctionnement.

Les articles 1 et 2 tendent à ramener de 5 p. 100 à 4 p. 100 le taux de la garantie minimale de progression de la dotation globale de fonctionnement. Je pense que c'est raisonnable, compte tenu du taux d'évolution de celle-ci pour 1983 — une augmentation de 6,96 p. 100.

L'article 3 tend à instituer une dotation minimale pour les départements défavorisés. Compte tenu du fait qu'aucun crédit supplémentaire n'est affecté à cette dotation votre commission estime que nous pouvons adopter cet article en émettant des réserves.

Les articles 4, 5, 7, 8 et 11 tendent à aligner la région d'Ile-de-France sur le droit commun de la dotation globale de fonctionnement. Ils ne soulèvent pas de problème.

L'article 6 prévoit une majoration des impôts ménagers pour le calcul de la dotation de péréquation des groupements de communes. Cela n'entraîne pas de difficulté car cela correspond à une pratique du comité des finances locales.

L'article 9 tend à modifier les critères de répartition de la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales. Là, il semble nécessaire de revenir sur l'apport de l'Assemblée nationale et de s'en tenir au texte accepté par le comité des finances locales. Des amendements ont été déposés.

Enfin, l'article 10 crée une dotation particulière pour les petites communes à forte fréquentation touristique journalière, disposition dont le Sénat avait déjà eu à connaître l'an passé.

La section II concerne la dotation globale d'équipement.

Il s'agit : de réserver la deuxième part de la dotation globale d'équipement aux seules communes de moins de 2 000 habitants en renforçant le critère de la longueur de voirie, notamment en montagne ; de fixer par décret l'importance des parts de la dotation globale d'équipement des départements chaque année ; d'assurer une garantie minimale de dotation globale d'équipement par référence aux subventions d'équipement reçues pendant les trois années précédant la globalisation ; enfin, de rappeler qu'il subsiste, hors dotation globale d'équipement, quelques subventions spécifiques, dont la liste sera fournie au comité des finances locales à l'occasion de sa prochaine séance, comme je l'avais personnellement demandé à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

La section III concerne les compétences, domaine plus particulièrement de la commission des lois.

Il s'agit : d'éviter les rentes de situation liées à un excédent de transferts de fiscalité par rapport aux transferts de charges ; de préciser la notion de port de plaisance ; de supprimer la subordination à une convention pour le transfert des ports ; de maintenir le taux des concours aux organismes compétents en matière de transports scolaires ; de préciser le sort des personnes sans domicile de secours en cas de contestation sur leur statut ; de maintenir, à titre transitoire, certaines activités des bureaux municipaux d'hygiène ; de créer une dotation pour frais communs d'aide sociale ; de préciser les pouvoirs du maire

en matière d'autorisations d'utilisation du sol ; enfin, de régler les questions de majorité dans les groupements ne comportant que deux membres.

Sous réserve des amendements qu'elle présente, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi n° 95 portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, avec le ferme espoir que nos municipalités et nos conseils généraux puissent les utiliser au mieux des intérêts de leurs administrés. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un acteur célèbre d'avant-guerre, qui n'avait d'ailleurs pas besoin d'ajouter à sa gloire, est passé à la postérité grâce à la manière dont il disait « bizarre, bizarre, bizarre ! »

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Etrange !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je ne prétends pas, bien entendu — et la commission des lois moins que quiconque — vouloir passer à la postérité par de telles formules, mais si j'avais une appréciation à fournir sur le texte qui nous est soumis je dirais : « curieux, curieux, curieux ! ».

Curieuse époque, curieux texte, curieuse méthode !

Curieuse époque.

Ce texte arrive en cette fin de 1983, à un moment où il semble bien qu'un certain nombre de prises de conscience soient en cours un peu partout.

Prise de conscience du Gouvernement, qui, à travers le budget dont nous venons de discuter, semble avoir réalisé que tout n'était pas possible en même temps.

Prise de conscience du même Gouvernement sur toute une série de contraintes que lui impose le contexte économique national et international — et je ne parlerai pas des réorientations fondamentales qu'il est amené à opérer sur telle politique ou telle autre, que ce soit dans les charbonnages ou dans d'autres secteurs — prise de conscience qui le conduit maintenant à accepter le fait que la restructuration industrielle ne se fera pas sans disparition d'emplois.

Prise de conscience générale provenant du fait que la décentralisation n'est plus ce qu'elle était.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est une grande réforme !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Et pourtant, Dieu sait que cette décentralisation est une idée qui mobilise depuis longtemps l'ensemble du corps politique français !

J'en veux pour preuve que le socle de la décentralisation a été posé, il y a quelques années, par des lois que l'un de nos collègues a quelques raisons de bien connaître et qui étaient relatives au fonds de compensation de la T. V. A., à la dotation globale de fonctionnement, à la liberté de la fiscalité locale, à la globalisation des prêts. Ce fut la première grande bouffée d'indépendance qui a été donnée, sur le plan le plus essentiel qui soit, celui des finances, aux collectivités territoriales.

Puis est venu en discussion devant notre assemblée un texte qui a retenu son attention pendant plusieurs mois, voire plusieurs sessions, dont la discussion a été interrompue par les événements de 1981.

L'idée a été reprise, magnifiée même, puisqu'elle semblait devoir être un des axes primordiaux du septennat.

Je n'ai pas l'impression, mes chers collègues, que la même exaltation nous anime aujourd'hui. A vrai dire, les élus locaux, spécialement les présidents de conseils généraux, et le Sénat avec eux, s'étaient aperçus, depuis un certain temps déjà, que, derrière cette décentralisation, se profilaient un certain nombre de réalités légèrement différentes de celles auxquelles ils avaient primitivement et fort longtemps pensé.

Je me livrerai à un bref historique ; ce n'est pas sans intérêt compte tenu de la loi dont nous avons à discuter.

La première loi de décentralisation — je me permets de vous le rappeler — supprimait les différents contrôles.

Le Sénat a voté contre en fin de parcours, pour deux motifs essentiels.

Premièrement, il considérait comme dangereuse l'intervention économique des collectivités territoriales. Nous entendons tous dire, ici ou là, qu'un certain nombre de décrets vont commencer à réduire leur capacité d'intervention en limitant le montant de leur budget qu'elles pourront y consacrer.

Deuxième raison du vote négatif du Sénat : la région collectivité territoriale. Je n'aurai pas la cruauté d'ironiser sur les retards apportés à l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel.

Puis vint la deuxième loi de décentralisation, qui était la première loi de transferts de compétences. Le Sénat a eu une attitude constructive. Contre toute attente, nous avons été jusqu'à l'accord en commission mixte. Je voudrais rappeler que c'est à la suite de la déformation de cet accord qu'un certain nombre de difficultés sont nées au sein de notre Haute Assemblée à propos de l'adoption en dernière lecture.

S'agissant de la troisième loi de décentralisation, la situation était encore bien plus nette. Le Sénat allait, en effet, au devant des désirs du Gouvernement en présentant une proposition de loi qui allait servir de base à cette loi. Le Sénat l'a examinée, l'Assemblée nationale l'a profondément déformée. Puis, la majorité du Sénat a refusé de cautionner cette opération.

J'en arrive à la quatrième loi de décentralisation, celle qui nous est soumise aujourd'hui. Présentée au départ comme un texte anodin, elle s'avère, après un examen détaillé, beaucoup plus importante qu'elle ne le paraît.

Le texte et la méthode employés sont curieux. Il est important que le Sénat se rende compte des conditions dans lesquelles nous délibérons.

A la fin du mois de novembre dernier, est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un texte court visant à l'actualisation de la dotation globale de fonctionnement. Cette actualisation était la conséquence d'un certain nombre de recherches et de réflexions conduites par le Gouvernement et le comité des finances locales. Par conséquent, elle aurait dû normalement faire l'objet d'un examen facile par le Parlement.

Trois jours avant la discussion en séance publique à l'Assemblée nationale, quinze articles nouveaux sont déposés, qui, bien entendu, n'ont été examinés ni par le comité des finances locales, ni par le Conseil d'Etat, ni par le conseil des ministres. Or, certains de ces articles qui apportent une nouvelle rédaction de la loi sur la dotation globale d'équipement, dont l'encre est à peine sèche, n'ont fait l'objet que d'une information très limitée de la part du Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est faux !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Pour tout arranger, le Gouvernement vient de déposer devant le Sénat des amendements dont deux tendent à insérer un article additionnel et quelques autres à réécrire les amendements déposés en dernière minute à l'Assemblée nationale...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a plus de droit d'amendement, alors ?

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. ... qui sont devenus des articles du projet de loi, car ils ont été votés par celle-ci, sans l'ombre d'une discussion d'ailleurs.

Examinons ce projet de loi. La première partie concerne la dotation globale de fonctionnement. La procédure s'est déroulée normalement : instruction, soumission au comité des finances locales, examen par le Conseil d'Etat, présentation au conseil des ministres et dépôt du projet de loi.

L'adaptation d'un texte déjà ancien aux contraintes du moment est, d'une certaine manière, un hommage qu'on lui rend quant à son efficacité. Etant donné que la dotation globale de fonctionnement rattachée à la T. V. A. progressera beaucoup moins vite en 1984 qu'elle ne l'a fait autrefois en raison d'un ralentissement du rythme d'inflation, mais aussi d'une certaine contraction de l'ensemble des affaires dans ce pays, il nous est proposé de baisser à 4 p. 100, au lieu de 5 p. 100, le taux garanti de progression minimale dont bénéficient les communes. Cette mesure aurait pour effet de porter à 2,96 points la marge de la péréquation. C'est reconnaître, d'une certaine manière, l'efficacité de la péréquation de la dotation globale de fonctionnement qui est faite depuis quelques années.

Cependant, sur un point précis, les renseignements dont nous disposons sont muets. De quelle manière la dotation des instituteurs, qui se traduit par un concours particulier supplémentaire à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement — elle était identifiée l'année dernière, alors qu'elle ne l'est pas cette année — viendra-t-elle troubler ou non la réalité de cette progression minimale de 4 p. 100 ?

En outre, le chapitre de la dotation globale de fonctionnement met en place une dotation minimale au profit de certains départements. Le comité des finances locales approuve cette mesure compte tenu des difficultés que rencontrent certains départements défavorisés pour faire face à leurs dépenses courantes de fonctionnement.

Sont également prévues des dispositions concernant les départements de la région d'Ile-de-France. Le texte spécifique concernant les communes touristiques est modifié. Il est vrai que l'ancien texte avait l'inconvénient de bloquer, d'une certaine manière, la liste des communes qui connaissent des contraintes particulières.

Le comité des finances locales a donné son accord à ces différentes dispositions. La commission des lois a considéré qu'il n'y avait pas lieu de les remettre en cause fondamentalement, même si certaines méritaient d'être précisées.

Examinons maintenant la deuxième partie du projet de loi, qui est relative à la dotation globale d'équipement. L'encre de la loi qui l'a mise en place est à peine sèche. Il s'agit de la réécriture, que la commission des lois estime incertaine, d'un dispositif récent, qui semble avoir provoqué des désillusions.

Avec notre éminent collègue M. Raybaud, nous constatons, tout d'abord, une fâcheuse confusion entre la dotation globale d'équipement, qui n'est qu'une nouvelle forme d'attribution des anciennes dotations spécifiques de l'Etat, et la compensation des transferts de compétences.

De quelle manière pourrions-nous, si cette disposition est retenue, faire une distinction entre les dotations relevant des transferts de compétences et celles relevant de la globalisation des aides ? De quelle manière pourrions-nous contrôler d'une façon précise que les engagements de compensation intégrale des transferts seront parfaitement respectés ?

En ce qui concerne les dispositifs, la commission des lois, après avoir étudié le texte, a pensé qu'il s'agissait d'un effort « pathétique » de réécriture du texte pour échapper aux conséquences d'une erreur fondamentale de conception, celle qui a présidé à la mise en place de l'actuelle dotation globale d'équipement.

Au départ, la dotation globale d'équipement avait été réclamée par l'ensemble des maires pour échapper aux contraintes de la dotation spécifique. Ils souhaitaient recevoir une somme globale afin de l'affecter à leurs dépenses d'équipement, sans avoir à passer par les arcanes de la procédure d'inscription sur des listes toujours remises en cause ou par ceux des administrations de l'Etat qui, imposant des critères techniques, ont tendance à abuser de leur pouvoir.

De plus, la globalisation des aides aurait permis à une collectivité locale dont un programme ne pouvait être réalisé pour une raison indépendante de sa volonté d'en démarrer un autre par un simple glissement de subventions, alors que le système des subventions spécifiques l'interdisait.

Les collectivités locales avaient demandé la globalisation par esprit de solidarité afin de maintenir cependant en priorité, par le biais des subventions de l'Etat, le secours aux collectivités qui en avaient le plus besoin parce qu'elles avaient moins de moyens.

Or, le texte voté dans la loi du 7 janvier 1983 part d'une analyse totalement différente. Il s'agit d'attribuer des subventions aux collectivités locales en fonction des programmes qu'elles ont effectivement réalisés. Ainsi, rompart avec la doctrine de la subvention attribuée à celui qui en a le plus besoin, on s'oriente vers la doctrine du retour de l'argent — c'est le même problème que celui de la T. V. A., mais sur un point tout à fait différent — à celui qui a effectivement dépensé.

Les départements s'en sont aperçus et le plus tôt, car ils ont reçu des notifications de dotation globale d'équipement qui ne correspondaient plus du tout à ce qu'ils recevaient autrefois au titre des dotations spécifiques, lesquelles allaient, dans l'ancien système, vers les départements qui avaient le plus de difficultés. Nombre de présidents de conseils généraux ont donc exprimé leur grande inquiétude.

Les documents remis à la commission des lois concernant les résultats de simulations sont pathétiques. En effet, après étude dans telle direction, ils font état de départements déficitaires ; après étude dans une autre direction, ils font encore état de 60 départements déficitaires.

Autrement dit, les auteurs des simulations et les concepteurs d'une modification de la dotation globale d'équipement cherchaient à échapper à l'implacable logique du choix qu'ils avaient fait d'abandonner des réalisations faites et non pas des besoins exprimés.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois vous demande, mes chers collègues, d'envisager un autre système. Elle avait essayé de le faire au moment de la discussion de la première loi. Notre éminent collègue M. Raybaud, qui était rapporteur de la commission des finances, avait demandé que l'attribution d'au moins 50 p. 100 de la dotation globale d'équipement des communes se fasse selon les critères objectifs qui avaient été définis dans la loi présentée par M. Bonnet, qui siège maintenant parmi nous.

En commission mixte paritaire, la discussion avait été très vive. Le Sénat avait demandé à la commission d'admettre qu'au moins 15 p. 100 de la dotation seraient attribués selon des critères objectifs s'agissant des communes. Ce problème retenait donc tout particulièrement l'attention du Sénat.

Nous vous proposerons donc, puisque le Gouvernement prend conscience des difficultés des communes, d'accepter le système, et même de le renforcer par rapport aux dispositions proposées par le Gouvernement.

En ce qui concerne les départements, la situation est beaucoup plus grave, parce que les sommes en jeu sont très importantes, que les conséquences dans les budgets sont d'ores et

déjà dramatiques, et qu'en conséquence il y a lieu de s'interroger.

Or, le Gouvernement nous propose deux critères dits objectifs, un pour la première part concernant les réalisations des départements et un pour la seconde concernant les programmes d'appui à l'investissement rural.

Pour la première part, il nous propose d'intégrer la voirie. C'est reconnaître que la mise en place du premier système avait l'inconvénient de mépriser un certain nombre d'engagements au niveau de la voirie déclassée. Pour la seconde part, il nous propose de retenir le remembrement.

Alors, deux problèmes se posent. Concernant la voirie, il s'agit d'un critère important. Vous nous proposez, monsieur le ministre, de doubler la dotation pour les départements de montagne. Peut-être serait-il souhaitable de vous suggérer que d'autres départements connaissent des difficultés de communication, en particulier les départements maritimes pour le transport entre le continent et les îles proches.

Face à ce problème, il faudrait faire des simulations approfondies.

L'Assemblée nationale a voté ce projet de loi — elle l'a reconnu et sur quel ton ! — sans disposer de l'ombre d'une simulation. Je suis obligé de dire que le rapporteur pour avis de la commission des lois qui les demandait sur un ton à peine moins vif en a obtenu la moitié seulement vendredi soir et l'autre moitié voilà un quart d'heure.

Mes chers collègues, je ne puis donc vous indiquer les conséquences qui résulteront de l'adoption des dispositions proposées par le Gouvernement, d'autant plus que certains chiffres sont contradictoires. Il ressort de la simulation sur la première part que la seconde part sera soit de 243 millions de francs, soit de 304 millions de francs. La simulation sur la seconde part du chiffre de 428 millions de francs pour celle-ci !

A partir de là, il est assez difficile de dégager une opinion claire sur la question. C'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne la dotation globale d'équipement du département, la commission des lois vous proposera — reprenant d'ailleurs l'idée du Gouvernement d'éviter des dérapages trop importants par rapport à la moyenne des années 1980, 1981 et 1982 — un dispositif consistant à geler la dotation globale d'équipement pour 1984 en accordant à tous les départements la dotation moyenne qu'ils avaient reçue en 1980, 1981, 1982, mais actualisée.

Ce dispositif épuise vraisemblablement la quasi-totalité des crédits de la D. G. E., mais aura au moins le mérite de ne pas interrompre les programmes d'investissements en cours dans les départements. Il permettra au Gouvernement d'avoir une année de réflexion devant lui pour nous présenter un texte sur la D. G. E., qui soit mûrement réfléchi, afin de ne pas réitérer ce que nous venons de vivre. Je rappelle que le texte dont nous discutons a été déposé le 1^{er} décembre sur le bureau du Parlement. Il est soumis le 19 décembre au Sénat. Le Gouvernement, par amendements, réécrit le texte adopté par l'Assemblée nationale. L'urgence étant déclarée, c'est la commission mixte paritaire qui tranchera.

Nous pensons que le problème de la D. G. E. est assez grave et important pour les départements pour que le Gouvernement consacre une année à redéfinir un système qui tienne compte de la nécessité d'aider les départements les moins favorisés, en abandonnant l'idée d'alimenter les finances des départements qui ont réalisé des programmes importants.

La troisième partie du texte, dont a parlé tout à l'heure notre éminent collègue M. Raybaud, qui est plus encore que la deuxième du ressort de la commission des lois — je rappelle que celle-ci avait été saisie au fond des lois de compétence — prend en compte toute une série de points de détail. Il s'agit notamment de remédier aux difficultés nées au moment de la rédaction des décrets d'application de la loi du 7 janvier 1983 ou de la loi du 22 juillet 1983. Peut-être aurait-on pu étudier plus en détail ces articles. Mais enfin, l'ironie n'est pas de mise.

Seuls deux ou trois de ces articles posent des problèmes de fond. En premier lieu, l'article 17, qui parle de l'ajustement des transferts financiers de l'Etat. Rappelez-vous, mes chers collègues, que, lorsque nous avons décidé des lois de compétence, nous avons décrété en même temps que la compensation financière serait égale au coût de la nouvelle compétence. La décision prise n'a pas satisfait le Sénat, puisqu'il n'a pas été question d'aligner cette participation sur le coût effectif de l'exercice normal de la compétence transférée.

Il était prévu que l'on transférerait les sommes que l'Etat y consacrait, moitié par le biais de la fiscalité, moitié par celui de la dotation générale de décentralisation. Dès cette époque, la commission des lois avait attiré l'attention du Sénat sur le fait qu'un certain nombre de départements allaient

se trouver dans une situation anormalement facile par rapport à certains autres et que, comme par hasard, c'était les départements les mieux lotis qui connaîtraient encore la situation la plus favorable.

Pourquoi? Parce que, dans ces départements, les impôts transférés — vignette, droits de mutation à titre onéreux — rapportaient plus que la moitié — c'est une moyenne nationale envisageable et qui doit être recherchée — des sommes auxquelles ils avaient droit. Dès lors, les départements qui recevront plus de fiscalité que de dotation auront une capacité d'action, donc d'initiative, très supérieure à celle des départements qui ne recevront que la dotation et qui verront celle-ci n'évoluer que comme la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire dans des conditions — nous le constatons bien aujourd'hui — qui ne sont pas automatiquement florissantes !

Or, l'article 17 met l'accent sur le fait qu'un certain nombre de départements vont recevoir, dès le mois de janvier prochain, plus de fiscalité que de responsabilité. C'est bien la preuve que la commission des lois du Sénat avait attiré l'attention générale sur une réalité.

Une disposition bizarre consiste à reprendre aux départements ce qu'on vient de leur donner : « donner et retenir ne vaut », dit le vieil axiome juridique. En effet, le dernier alinéa de l'article 17 dispose que le montant de l'ajustement ainsi effectué est réparti, en tant que de besoin, entre l'ensemble des autres collectivités concernées. Or, celle-ci, de toute façon, doivent percevoir la dotation générale de décentralisation qui fera la différence entre la fiscalité qu'elles recevront et le coût des compétences qui leur seront transférées. Cela mérite au moins une explication !

Deuxième article curieux, l'article 19, qui tend à supprimer toute référence aux conventions qui avaient été prévues entre l'Etat et les collectivités locales, motif étant pris qu'il ne peut pas y avoir de « décentralisation à la carte ». Cette dernière, pourtant, est accordée aux régions en ce qui concerne les C.R.N.A.U.

Troisième article curieux, l'article 20 qui concerne les cultures marines et dans lequel on « piétine » allègrement le principe de la loi de décentralisation qui veut que l'on affecte à chaque collectivité ce que l'Etat dépensait chez elle avant le transfert de compétences.

La seule référence proposée est un critère objectif auquel personne, semble-t-il, n'avait pensé voilà quelques mois. Il peut peut-être se justifier mais il aura comme conséquence, s'il est appliqué seul, de perturber très gravement l'économie d'un certain nombre de départements bretons qui ont connu des catastrophes ces dernières années dans le secteur de la conchyliculture.

Autre article curieux, l'article 22, qui concerne l'aide sociale aux personnes sans domicile de secours ; l'Etat revendique le droit d'être le gestionnaire de leurs intérêts, si j'ose dire. Curieusement il suffit que le préfet s'interroge sur la question de savoir si tel ou tel citoyen est sans domicile de secours pour que le département soit placé dans l'obligation de lui attribuer l'aide sociale et que la charge de la preuve soit renversée. Ce sera au département, en effet, de se retourner vers le préfet pour lui dire qu'éventuellement il a pu se tromper. Il est tout de même curieux qu'une compétence d'Etat soit, d'abord, exercée au détriment des départements !

L'article 24 traite de la prise en charge des dépenses de personnel de certains services sociaux. Il n'est pas « mince », puisque 3 900 personnes sont concernées ! Bien entendu, nous ne disposons d'aucune simulation financière. S'agissant des conséquences précises sur la trésorerie des départements, l'article prévoit qu'une avance pourra être accordée.

Sur ce point comme sur d'autres, la commission des finances est en harmonie avec nous. Nous estimons que, de toute façon, les compensations doivent s'opérer par le biais d'acomptes mensuels nécessitant une régularisation ultérieure. Bien sûr, nous savons que, ce faisant, nous allons recréer, d'une façon plus limitée, un phénomène analogue à celui que provoquaient les contingents d'aide sociale, dont on connaît les inconvénients.

Je ne parlerai pas de l'article 27, qui n'a rien à voir avec le texte dont nous discutons, et j'en arrive à ma conclusion.

Il est difficile, sur un projet aussi disparate, d'avoir une opinion globale. La commission des lois a été tentée d'en avoir une en se fondant sur la procédure et, donc, en demandant au Sénat d'adopter la question préalable. En effet, il est impossible de discuter sérieusement, dans une enceinte parlementaire, d'un texte de loi qui entraîne des conséquences que l'on ne peut pas mesurer dans l'état actuel de notre information sur les finances des collectivités territoriales. La simulation est un préalable à l'adoption d'un projet de loi ; à cet égard, je n'aurai pas la cruauté, monsieur le secrétaire d'Etat, de rechercher toutes les citations de M. Bouloche qui, lors de l'adoption du texte

relatif à la taxe professionnelle, a tenu des propos tout à fait définitifs. Il est vrai qu'il avait probablement raison...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lui, il a eu raison justement ! Vous, vous avez tort !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. ... et que l'on ferait bien de continuer à s'inspirer de ce qu'il disait à ce moment-là !

La commission des lois a renoncé à vous proposer l'adoption de la question préalable. En effet, s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, un certain nombre de dispositions ont recueilli l'assentiment du comité des finances locales. Par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire d'en bloquer l'instruction, même si l'on doit en revenir à l'esprit des délibérations de ce comité que préside avec tant d'autorité notre collègue M. Fourcade.

Nous avons donc accepté de discuter du texte. Nous vous proposons toute une série de modifications, portant spécialement sur la D.G.E. et sur certains articles du chapitre relatif aux dispositions diverses. Elles pourront permettre, soit à la commission mixte paritaire de lever un certain nombre d'équivoques qui nous semblent s'être glissées dans certains articles qui nous viennent de l'Assemblée nationale, soit de trouver un terrain d'entente fondé sur la protection de l'intérêt des collectivités territoriales que la Haute Assemblée, en vertu de la Constitution, a le devoir de représenter. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur celles de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, mes chers collègues, après avoir entendu M. le rapporteur de la commission des lois, je voudrais reprendre le premier des qualificatifs qu'il a utilisés et dire que je trouve son intervention « curieuse », ce d'autant plus que je le sais attaché — ô combien ! — au rôle du Parlement et à son action. Or, voilà que, quand le Parlement veut jouer son rôle plus pleinement encore ou exercer son autorité, il lui reprocherait d'aller trop vite ou accuserait le Gouvernement de se laisser entraîner, alors qu'il s'agit là de la bonne façon de faire fonctionner nos institutions !

Fort heureusement, vous avez renoncé à opposer la question préalable. C'est une position sage qu'en la circonstance vous avez adoptée. En revanche, tout à l'heure, vous avez refusé de discuter en deuxième lecture la loi de finances, ce qui signifie que si tout le monde vous suivait, il n'y aurait pas de finances publiques en 1984 ! (*Murmures sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Fort heureusement, la majorité nationale rétablira l'ensemble des crédits et des moyens destinés à financer les dépenses décidées.

Les élus qui, actuellement, sont en train de préparer leur budget sont attentifs aux décisions qui vont être incessamment prises, notamment aux dispositions que comportera le texte dont nous abordons la discussion et, surtout, aux conséquences qu'elles entraîneront.

Quelle n'aurait pas été l'inquiétude des maires et des présidents d'assemblées territoriales s'ils avaient dû se rendre à l'évidence que, le Parlement n'ayant pas voulu délibérer, ils devaient attendre la session de printemps pour que soient adoptées des dispositions apportant des corrections aux premiers effets des mesures prises dans la loi portant décentralisation !

Par ailleurs — je trouve cela aussi curieux — vous semblez douter une fois encore de la décentralisation et de la perception qu'en ont les élus. Pour ma part, je n'ai plus de doute. Dans le passé, j'aurais pu me poser des questions, mais si, les uns et les autres, nous subissons les pressions des élus locaux, c'est bien parce que ceux-ci ont pris complètement en compte la décentralisation, qu'ils se préoccupent des transferts de compétences et de moyens financiers. Après une année d'expérience, ils nous disent que des corrections sont à apporter. Tel est l'objet du projet que nous soumet le Gouvernement et dont nous allons avoir à discuter.

Vous avez fait référence au texte qu'a défendu en son temps notre collègue M. Bonnet et qui — il convient de le dire — n'a point abouti. Vous avez trouvé tout à l'heure un artifice facile en précisant que les « événements » ne l'avaient pas voulu. Je dirai simplement que la démocratie politique française a fait qu'en mai 1981 un changement est intervenu en vertu du principe de l'alternance ; j'imagine que vous ne le remettez pas en cause.

Cela dit, je crois que si la majorité de l'époque l'avait vraiment voulu, elle aurait pu faire adopter son texte et le mettre en application, mais j'observais de ma province que le débat durait et, à un moment donné, j'ai cru comprendre que le Gouvernement avait préféré mettre son projet « au placard » en attendant d'autres jours ! (*M. Bonnet fait un signe de dénégation.*)

Lors de la discussion du projet de loi de finances, monsieur Chauvin, je vous ai entendu parler de « matraquage fiscal ». Je me suis dit : « Voilà une formule que j'ai déjà trouvée

quelque part ! » Je voudrais vous rappeler, chiffres en mains, que la pression fiscale des collectivités territoriales a augmenté de 17,7 p. 100 de 1970 à 1980. Au cours de cette même période, pour les seuls départements, elle a crû de 15,6 p. 100. Or, en 1983, la pression fiscale des départements a augmenté de 13,3 p. 100. Dès lors, on a vite fait de conclure que la première année de décentralisation se serait traduite, pour les départements, par un transfert fiscal et un accroissement de charges permettant d'appliquer le terme même de « matraquage » pour qualifier l'évolution de la pression fiscale. Les chiffres sont là. Chacun d'entre nous peut avoir communication des statistiques.

Le taux de progression de la garantie minimale de la D.G.F. serait fixé, dans ce projet de loi, à 4 p. 100. Je m'accommoderais fort bien, comme tout élu, du double et, pourquoi pas, du triple, mais le réalisme oblige à constater que cette garantie minimale de la D.G.F. doit se référer au taux d'évolution de l'inflation. D'un côté, on voudrait peser sur l'inflation mais, de l'autre, on n'admettrait aucun des moyens permettant de la contenir. Par conséquent, fixer une dotation minimale à 5 p. 100 lorsqu'on a un taux d'inflation supérieur à 10 p. 100 et la ramener à 4 p. 100 lorsqu'on veut que l'inflation atteigne, en 1984, 5 p. 100, me paraît être un objectif raisonnable qui mérite d'être pris en compte.

Pour notre part, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous vous félicitons que ce texte vienne en discussion devant le Sénat. Nous proposerons un certain nombre d'amendements et nous formulerons quelques observations tant nous sommes persuadés que nous pouvons améliorer les dispositions financières intéressant les collectivités territoriales. Nous estimons également que le texte qui nous est proposé, et qui sera adopté par le Parlement, ne doit pas être considéré comme un texte définitif et figé et qu'il y aura lieu d'en débattre de nouveau si cela se révèle nécessaire. C'est, me semble-t-il, le principe même de la vie démocratique dans notre pays et il faut nous y conformer.

Après quelques années d'application de la dotation globale de fonctionnement et en cette fin de première année de mise en œuvre de la décentralisation, il y avait d'autant plus de raisons de remettre en cause non seulement les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement, mais également les dispositions financières liées au transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, et plus spécialement, la dotation globale d'équipement.

Vous avez bien voulu en convenir, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un nouvel engagement que vous tenez. J'observe, là aussi, un changement dont tous les parlementaires devraient se réjouir, d'autant que vous vous montrez tout à fait disposé à élargir le débat en associant à ce texte, initialement prévu pour la seule dotation globale de fonctionnement, les dispositions liées à la décentralisation, tels les problèmes posés par la dotation globale d'équipement. Ils font l'objet de la seconde section du projet qui nous est soumis.

La charge principale des départements, du double point de vue de l'investissement et du fonctionnement, notamment de l'entretien, est, bien sûr, celle qui est relative à la voirie ; vient aussi en bon rang l'action sociale.

Certains départements victimes du développement, des révolutions industrielles, de la reconversion, trop longtemps dictée essentiellement par la seule loi de l'argent, ont subi durement l'évolution de l'économie libérale. L'exode rural, non compensé, s'est traduit par un affaiblissement global de leur économie et une diminution sensible de leur population accompagnée d'un vieillissement prononcé. Le tout se traduit par une chute importante de leur capacité contributive et, pourtant, il leur faut entretenir, moderniser un réseau routier qui s'accroît encore.

Par ailleurs, et plus encore à l'heure de la décentralisation, de la planification, ces départements veulent se développer, soutenir leur relance. A leur égard, il est judicieux de garantir une dotation minimale. C'est l'objet de l'article 3 du projet de loi, qui se fonde sur des critères de population, de longueur de leur réseau routier et d'insuffisance du potentiel fiscal.

Nous apprécions ces mesures, en attirant toutefois d'attention sur les disparités qui pourraient se maintenir, voire se développer à partir de ces seuls critères et pour ce qui est du groupe des collectivités territoriales départementales éligibles. C'est précisément pour éviter cet effet et donc réduire les écarts qui pourraient apparaître que nous proposons un amendement visant à garantir à chaque département en cause une attribution de base uniforme de 400 000 francs revalorisable chaque année en fonction du produit global de la D.G.F.

Par prélèvement sur les ressources affectées aux concours particuliers, une dotation supplémentaire est prévue au bénéfice des communes touristiques pour tenir compte de leurs charges exceptionnelles. J'insiste, pour ma part, sur l'importance de la prise en compte du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des

collectivités appartenant à la même strate que celles qui sont concernées. Je regrette de ne pas voir apparaître ici le critère de « l'impôt sur les ménages ».

A l'article 10, une catégorie nouvelle de communes, parmi celles qui comptent moins de 2 000 habitants, pourra recevoir une dotation particulière destinée à tenir compte non du nombre de touristes hébergés dans les diverses structures d'accueil — il est souvent faible, parfois nul — mais de la fréquentation touristique journalière. Il s'agit, à mon sens, d'une disposition heureuse et justifiée, sous la double condition, premièrement, de tenir compte du taux et du produit de la taxe professionnelle, deuxièmement, de prélever les moyens nécessaires, c'est-à-dire les 20 millions de francs sur la part de D. G. F. réservée aux concours particuliers intéressant les communes touristiques et thermales.

La deuxième section du projet de loi vise à apporter des précisions, des dispositions mieux adaptées aux modalités d'intervention de la D. G. E.

Cette dotation globale d'équipement est bonne en soi et cohérente avec la décentralisation et le renforcement de l'autonomie des collectivités territoriales.

Une bonne disposition dans son principe peut générer des effets pervers, contrairement à l'objectif recherché, si l'on ne tient pas compte des spécificités des bénéficiaires, des disparités qui existent entre eux. Voilà un point sur lequel nous pourrions nous rapprocher, monsieur le rapporteur.

C'est vrai entre commune et départements, mais ici, dès le départ, on a adopté des modalités d'attribution distinctes. C'est vrai surtout entre petites communes, celles de moins de 2 000 habitants — elles sont plus de 30 000 en France — et les grandes.

Toutes, y compris les petites, sont confrontées à des besoins de modernisation, pour la voirie, entre autres. Il faut donc leur assurer, à ce titre, une dotation forfaitaire. Tel est l'objet de l'article 13.

Toutefois, je proposerai de prendre en compte également les communes fusionnées par voie associative lorsque aucune section n'atteint 2 000 habitants, car nous sommes là dans un cas où les justifications sont tout à fait comparables. Il convient d'élargir à l'ensemble géographique associatif les dispositions prévues.

Autorisez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous dire dès à présent et ma satisfaction pour le pas qui a été franchi et ma réserve pour son insuffisance. En effet — mon propos n'est pas nouveau — à la progression constante de l'investissement des grandes collectivités territoriales s'oppose l'évolution très irrégulière des petites collectivités ou encore des groupements locaux pris séparément.

L'aménagement planifié décentralisé du territoire serait inéluctablement condamné si les petites collectivités rurales devaient, pour la plupart, renoncer à leurs grands équipements. C'est pourtant ce qui risque de se produire, notamment lorsque la D. G. E. aura atteint son régime de croisière, en 1985, et alors que les transferts de compétences s'achèveront cette même année. Le maintien de subventions spécifiques pour les investissements exceptionnels, historiques, oserai-je dire, bien qu'il traduise une apparente contradiction, sera nécessaire. Bien entendu, ces subventions ne pourraient se cumuler avec la dotation globale d'équipement liée aux dépenses réelles d'investissement.

La contradiction que j'évoquais n'est qu'apparente, car l'objectif fondamental de la décentralisation réside aussi dans la possibilité d'accroître le dynamisme, l'efficacité des élus locaux, de tous les élus locaux.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre rang pour une réflexion à poursuivre en vous demandant de « tenir la porte ouverte » pour que l'oxygène nécessaire à l'espérance qu'a fait naître la décentralisation ne vienne pas à faire défaut.

L'article 13, toujours, dans son paragraphe 3°, alinéa a vise l'aide à l'équipement. Il faut encourager les communes dont les efforts d'équipement, caractérisés plus particulièrement par l'impôt sur les ménages, sont importants. J'aurais préféré, d'ailleurs, au critère de l'insuffisance de potentiel fiscal celui qui est relatif à l'impôt sur les ménages.

Sous ces observations et parce que les mesures proposées dans ce projet de loi vont dans le sens de nos préoccupations, le groupe socialiste le soutiendra et le votera. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, dans la mesure où nous devons impérativement reprendre nos travaux à vingt et une heures trente, le Sénat voudra sans doute les interrompre maintenant. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

REVENU DE REMPLACEMENT DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI ET GARANTIE DES CREANCES DES SALARIES

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés. [N° 128 et 142 (1983-1984.)]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le savez, la septième réunion entre les partenaires sociaux en vue de négocier un accord sur le régime d'indemnisation du chômage n'a pas abouti.

Une nouvelle réunion, qui n'était pas prévue au départ, a été fixée au 21 décembre. Quelle que soit son issue, nous serons alors à dix jours du 31 décembre, date à laquelle aura vécu légalement le régime d'assurance chômage, tel que vous le connaissez.

C'est dire la nécessité impérieuse qui s'attache aujourd'hui à donner au Gouvernement les moyens d'intervenir pour éviter toute interruption dans le versement des allocations de chômage. C'est la raison pour laquelle je viens aujourd'hui devant le Sénat, comme j'étais la semaine dernière à l'Assemblée nationale, pour vous demander de voter ce projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans le domaine de l'assurance chômage.

La situation actuelle est préoccupante, mais comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, il me paraît indispensable de dépassionner le débat en donnant le temps aux partenaires sociaux d'aboutir à un accord, et à un bon accord. Je le répète une fois de plus: le Gouvernement souhaite une négociation tranquille.

Le régime de l'U. N. E. D. I. C., que nous connaissons aujourd'hui avec sa complexité, résulte d'un accord conclu le 31 décembre 1958 par les partenaires sociaux, accord qui a fait l'objet de multiples améliorations au fil du temps.

Je n'en citerai que trois: création, en 1972, de la garantie de ressources pour les travailleurs de plus de soixante ans ayant fait l'objet d'un licenciement; création en 1974 d'une allocation spécifique, l'A. S. A. — allocation supplémentaire d'attente — pour les licenciés économiques; création en 1977 de la garantie de ressources-démission, qui préfigurait, en quelque sorte, ce que ce Gouvernement vient de réaliser, mais au bénéfice de tous les salariés: la retraite à soixante ans.

Toutefois, ce régime d'assurance chômage coexistait avec un régime d'aide publique, et cela dans des conditions qui n'étaient pas satisfaisantes. La loi du 16 janvier 1979, dite loi Boulin, a unifié le système et confié à l'U. N. E. D. I. C. et aux Assedic, organismes de droit privé, nés d'un accord paritaire, la responsabilité d'un régime unique d'assurance chômage, financé conjointement par les cotisations des salariés et des employeurs, et par une subvention de l'Etat. En même temps, cette loi traçait le cadre au futur accord du 27 mars 1979, qui devait apporter les précisions nécessaires sur le niveau des allocations, leur durée et les conditions de leur attribution.

Ce système, équilibré dans son principe, a été confronté à l'accroissement du nombre des chômeurs.

La convention financière conclue entre l'Etat et l'U. N. E. D. I. C., en application de la loi Boulin, prévoyait les principes du mécanisme à mettre en œuvre pour maintenir l'équilibre financier du régime: lorsqu'il y avait accroissement du nombre de chômeurs, l'Etat devait accroître sa subvention proportionnellement à cette augmentation, selon une formule mathématique un peu complexe, mais qui avait pour effet de lui faire prendre en charge le tiers des dépenses afférentes à cette augmentation. Les deux autres tiers devaient, bien évidemment, être couverts à l'aide des cotisations des employeurs et des salariés.

Pour sa part, l'Etat a toujours respecté ses engagements et sa subvention, inscrite au budget du ministère de l'emploi, a toujours été calculée et revalorisée quand cela s'est avéré nécessaire en tenant compte de l'augmentation du nombre de chômeurs.

Les partenaires sociaux n'ayant pu se mettre d'accord pour équilibrer le régime par des cotisations, avec l'accroissement du chômage, le déficit s'est installé dans le système. Aussi, le Gouvernement, après avoir invité les responsables de l'U.N.E.D.I.C. à tenir leurs propres engagements, et devant cette impossibilité, a été amené à prendre toute une série de mesures.

Je rappellerai pour mémoire : la création au budget de 1982 d'une subvention exceptionnelle de six milliards de francs, financée par une majoration de l'I.R.P.R. et versée à l'U.N.E.D.I.C. ; l'autorisation et la garantie donnée à cet organisme, pour emprunter six milliards de francs entre la fin de l'année 1981 et le début de l'année 1982 auprès des régimes de retraites complémentaires et des compagnies d'assurances ; la loi du 4 novembre 1982 qui a institué une contribution exceptionnelle de solidarité de 1 p. 100 à la charge des salariés du secteur public ; les décrets du 4 novembre 1982, puis du 30 juin 1983, qui ont porté le taux global des cotisations à l'U.N.E.D.I.C., de 3,6 p. 100 à 4,8 p. 100 puis à 5,8 p. 100 des salaires ; enfin, le décret du 24 novembre 1982, qui a permis à l'U.N.E.D.I.C. de réaliser en 1983 environ dix milliards de francs d'économies, soit treize milliards de francs en année pleine.

Malgré toutes ces mesures, les comptes de l'U.N.E.D.I.C. sont encore en difficultés et elle doit, tous les mois, emprunter auprès des banques, pour des montants qui s'alourdissent, afin de pouvoir indemniser les chômeurs. Au 31 décembre 1983, le montant de cette dette sera, selon les gestionnaires du régime de quelque onze milliards de francs.

Qui plus est, le régime d'indemnisation du chômage, qui devrait fêter son vingt-cinquième anniversaire, va cesser d'exister à la fin de l'année, comme je l'ai dit dans ma première phrase, puisque le C.N.P.F. a dénoncé l'accord qui l'avait créé.

Certes, les partenaires sociaux négocient. Depuis le 21 octobre dernier, ils se réunissent périodiquement afin de rechercher un accord sur un régime nouveau d'assurance chômage. Mais les positions actuelles des uns et des autres demeurent encore éloignées ; il n'est pas certain qu'après-demain il y ait accord.

Or s'il n'y a pas d'accord avant le 31 décembre, la continuité du versement des allocations et du recouvrement des cotisations ne serait pas assurée. Même si les responsables de la gestion de l'U.N.E.D.I.C. et des Assedic, qui sont des associations selon la loi de 1901, acceptaient de maintenir en survie ces institutions, celles-ci ne pourraient plus accomplir leur mission essentielle : celle d'indemniser les chômeurs.

Vous savez que les cinq centrales syndicales se sont rencontrées le 14 décembre dernier ; elles ont publié un communiqué déclarant que le projet actuel de la délégation patronale n'est pas acceptable dans sa forme et dans son contenu ; que les droits des chômeurs — conditions d'accès, montants et durées des prestations — doivent être maintenus globalement sous réserve de certains aménagements ; que le système d'indemnisation devra assurer la cohérence de l'ensemble des allocations et la clarté de leurs financements ; enfin, que les solutions permettant l'équilibre du régime pour les prochaines années seront recherchées, chaque partie concernée devant assurer l'effort nécessaire.

Telle est la substance du communiqué des cinq centrales syndicales, qui conclut ainsi : « Pour atteindre ces objectifs, les délégations estiment nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire allant au-delà du 31 décembre 1983. Il est donc indispensable de maintenir, par la voie contractuelle, le régime de l'U.N.E.D.I.C. pendant ce délai. »

L'invite est claire et précieuse. Je n'ai d'ailleurs entendu à cet égard aucune contradiction de la part du patronat.

Le Gouvernement prend donc la responsabilité d'intervenir pour éviter le vide juridique et son intervention doit lui permettre de faire face à deux situations différentes selon le résultat final des négociations : premièrement, s'il n'y a pas d'accord avant le 31 décembre prochain, il est indispensable que le dispositif des allocations et cotisations, prévu dans le règlement actuel de l'U.N.E.D.I.C., soit maintenu. En outre, mais seulement dans la mesure où les partenaires sociaux ne prendraient pas les dispositions nécessaires — vous avez entendu la volonté positive des cinq syndicats — le Gouvernement se devrait d'assurer le fonctionnement des institutions elles-mêmes.

Cette première mesure, « modulée » en fonction des décisions des partenaires sociaux, sera en tout état de cause provisoire, car le Gouvernement, comme je l'ai déjà dit, souhaite vivement que les négociations puissent aboutir même au-delà du 1^{er} janvier 1984.

Deuxièmement, s'il y avait accord, que ce soit avant ou après le 31 décembre prochain, l'ordonnance de prolongation provisoire du système actuel serait de toute façon nécessaire. Mais le Gouvernement serait appelé à prendre d'autres ordonnances ayant comme objectif celui de permettre à cet accord de s'appliquer, en modifiant le cadre législatif actuel prévu par la loi Boulin, pour l'adapter à ces nouvelles dispositions.

Ces mesures ne présentent pas le même caractère « provisoire » que les premières, même si le Gouvernement souhaite que l'accord intervenu, assurant aux chômeurs un niveau de couverture sociale satisfaisant, puisse s'appliquer dans les meilleurs délais.

Voilà donc deux possibilités pour la négociation et deux réponses modulées pour le Gouvernement. Il est difficile d'aller au-delà dans les prévisions. C'est bien la raison pour laquelle, compte tenu de l'urgence, des ordonnances doivent être prises.

Cependant, comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'entend pas se substituer à la représentation nationale. De lui-même, il a tenu à limiter très étroitement dans le temps l'habilitation demandée au Parlement, les ordonnances ne pouvant être prises que jusqu'au 31 mars 1984.

J'ai accepté, m'en remettant à la sagesse de vos collègues de l'Assemblée nationale, l'amendement prévoyant que la loi de ratification de ces ordonnances serait déposée avant le 30 avril prochain, au lieu du 30 juin.

Je me suis également engagé, devant votre commission des affaires sociales, ainsi que devant celle de l'Assemblée nationale, à venir exposer le contenu des ordonnances structurelles avant leur promulgation.

Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance fondamentale et de l'intérêt vital pour les chômeurs que revêtent ces mesures.

Au 31 octobre 1983, 1 898 700 personnes étaient indemnisées par les Assedic. Il serait inconcevable que ces chômeurs n'aient plus rien tout à coup. Il ne serait pas admissible que le Gouvernement n'intervienne pas pour assurer leur indemnisation.

C'est pourquoi le Gouvernement, en toute responsabilité, se devait de prendre des mesures d'urgence exceptionnelles pour permettre la continuité du service des allocations de chômage. Dès mercredi, au Conseil des ministres, je proposerai au Gouvernement une ordonnance prorogeant, et prorogeant seulement, le système actuel.

Aussi, au nom du Gouvernement, je vous confirme qu'un large débat est souhaité ; il pourra s'ouvrir sur l'ensemble du problème de l'indemnisation des chômeurs, lors de la ratification des textes qui auront été pris, d'ici au 31 mars 1984. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Bonifay, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'analyse, qui sera fort courte, des deux articles du projet de loi, je voudrais rapidement rappeler la genèse du régime actuel de l'assurance chômage, né avec la convention du 31 décembre 1958, et qui s'est trouvé enrichi progressivement de nouvelles prestations — garantie de ressources et allocations supplémentaires d'attente — dont la montée en charge allait conduire à une détérioration du système du fait de l'augmentation du chômage et du coût croissant de l'indemnisation. Vous savez qu'avec la loi du 16 février 1979, le législateur avait tenté de remédier une première fois à la dégradation du régime en supprimant l'aide publique, en instaurant un paritarisme tempéré par l'intervention de l'Etat, notamment au plan financier, et en créant de nouvelles prestations adaptées à chaque situation de chômage.

En dépit de cette réforme profonde, le régime allait connaître des difficultés croissantes du fait de l'augmentation d'un chômage d'une autre nature, caractérisé par l'augmentation du nombre des chômeurs de longue durée et des préretraités.

Je ne rappellerai que brièvement la traduction financière de ces difficultés, dont vous trouverez les chiffres dans mon rapport écrit ; des déficits répétés, qui ont d'abord été couverts par des ressources exceptionnelles — emprunt, contribution exceptionnelle des salariés du secteur public, avances du Trésor — puis, du fait de la carence des partenaires sociaux, par l'augmentation, décidée unilatéralement par l'Etat, des cotisations professionnelles et de sévères mesures d'économies réalisées sur les prestations à la suite du décret du 24 novembre 1982.

En dépit de ces tentatives de redressement, le déficit persistait et appelait une réflexion d'ensemble sur l'avenir du régime : une réforme en profondeur du système s'imposait.

La dénonciation de la convention de 1958 par les représentants des employeurs avait conduit le Gouvernement à intervenir directement dans le fonctionnement du régime par le décret précité du 24 novembre, qui devait rester en vigueur jusqu'à ce que les parties signataires de la convention et les institutions responsables du fonctionnement du régime aient pris les mesures pour assurer son équilibre financier, c'est-à-dire au plus tard le 19 novembre 1983, pour permettre aux partenaires sociaux de mener à bien la négociation en cours.

S'agissant de ces négociations, je ne rappellerai que brièvement les thèses en présence : l'idée-force des propositions des employeurs consiste à distinguer ce qui relève de l'assurance et ce qui relève de l'assistance ou de la solidarité, ce qui aurait pour

conséquence de faire sortir du seul régime d'assurance environ 450 000 chômeurs actuellement indemnisés par l'U.N.E.D.I.C. et, bien sûr, de les faire prendre en charge par l'Etat.

Face à ces propositions, un front syndical semble se dessiner, mais une inconnue demeure : celle de la participation financière de l'Etat dans le futur régime, ce qui ne contribue pas — il faut le dire — à rapprocher des thèses qui restent encore éloignées.

La prochaine réunion qui devrait se tenir dans quelques jours permettra peut-être de faire avancer les choses vers une solution commune, ainsi que le disait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat.

Abordant enfin le texte même du projet de loi d'habilitation, je dirai d'abord qu'il se justifie pour des raisons de droit et pour des raisons pratiques.

En effet, du fait de la dénonciation des conventions de 1958 et de 1979, intervenue à l'initiative des représentants des employeurs, le Gouvernement n'a pu prendre par décret, en vertu de l'article L. 351-18 du code du travail que des mesures à titre exceptionnel et transitoire pour assurer le fonctionnement du régime de l'assurance chômage ; au-delà du 31 décembre 1983, les dispositions contractuelles qui fondent le régime deviendront caduques et donc celui-ci risque de disparaître car le Gouvernement n'a pas la possibilité par décret de pallier une défaillance définitive des parties à la convention et d'y substituer un autre régime à caractère permanent.

Si aucun accord n'intervient à l'issue de la négociation ou si cet accord sort du cadre légal fixé par la loi de 1979, il importait que le Gouvernement puisse prendre des dispositions pour pallier la carence des partenaires sociaux ; le recours à la procédure des ordonnances apparaît donc d'abord nécessaire, je dirai inévitable, pour des raisons de droit.

Mais ce recours l'est également pour des raisons pratiques : il n'était pas, en effet, envisageable de procéder à une réforme complète de l'assurance chômage par la voie législative normale avant la fin de 1983 et les impératifs de l'urgence commandent en conséquence de passer outre aux objections habituellement formulées par le législateur à l'encontre de la procédure des ordonnances. La continuité du service de l'indemnisation doit, en effet, être assuré, le maintien de la protection également et les cotisations doivent pouvoir être recouvrées.

Enfin, la nature contractuelle du régime impose de retenir une procédure souple et rapide permettant de prendre en compte toutes les possibilités d'accord entre les parties signataires à la convention de 1958, même après le 31 décembre 1983.

Le recours aux ordonnances paraît donc sur un plan pratique également justifié à votre commission.

Je terminerai par un examen très rapide des deux articles du projet. Le premier tend à définir précisément le champ de l'habilitation : le Gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance jusqu'au 31 mars 1984 pour assurer la continuité du service des prestations dans l'hypothèse d'un échec des négociations ou d'un accord qui ne serait pas conforme à la loi du 16 janvier 1979.

Des mesures transitoires pourront également assurer le fonctionnement et le contrôle des Assedic en cas de non-aboutissement des négociations à la date limite.

L'article 1^{er} concerne, en outre, l'assurance des salariés contre le risque de non-paiement des salaires en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ; l'A. G. A. S. — association pour la gestion des régimes d'assurance des créances des salariés — qui a conclu une convention de gestion avec l'U.N.E.D.I.C. devrait faire également l'objet de dispositions législatives en cas de disparition des institutions issues de la convention de 1958.

L'article 2, enfin, indique la date limite au-delà de laquelle les ordonnances prises en application de l'article premier deviendraient caduques en l'absence de dépôt d'un projet de loi de ratification, soit le 30 juin 1984.

Sur proposition de sa commission, l'Assemblée nationale a avancé cette date au 30 avril 1984, soit un mois après l'expiration de la période d'habilitation, arguant des précédents observés dans le passé pour les lois de ratification d'ordonnances et, surtout, pour s'assurer que le débat de ratification interviendra bien durant la prochaine session de printemps du Parlement.

Votre commission, estimant qu'un délai raisonnable devait être accordé au Gouvernement pour préparer le projet de ratification, mais tenant compte aussi des prochaines échéances électorales qui risquaient de perturber le déroulement des travaux législatifs de la prochaine session, elle vous propose de retenir la date du 31 mai 1984 pour le dépôt du projet de loi de ratification.

Sous réserve de ces observations et de l'amendement que je viens de présenter, votre commission vous demande d'adopter l'ensemble du projet de loi ainsi modifié. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'approche de l'échéance du 31 décembre, date à laquelle le régime de protection des chômeurs risque de s'effondrer si les négociations entreprises n'aboutissent pas à un accord, le Gouvernement demande au Parlement l'autorisation de légiférer par ordonnances dans ce domaine. Il veut, prétend-il, maintenir la protection sociale contre le chômage, sans discontinuité et sans que l'échec des négociations puisse remettre en cause le sort de 2 millions de personnes privées de travail.

Cette intention est louable et nous ne saurions nous opposer à l'indemnisation des chômeurs. Toutefois, derrière elle, se dessine une tout autre intention que Mme Lecuir, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée nationale, a ainsi dénoncée : « le patronat refusant d'assumer ses responsabilités, le Gouvernement a dû prendre des mesures correctives ».

En réalité, monsieur le ministre, vous voulez faire peser sur le patronat la responsabilité de la crise de l'U.N.E.D.I.C., qui n'est pourtant pas l'expression d'un mésentente fondamentale entre les partenaires sociaux et qui est uniquement une crise financière.

La vérité, monsieur le ministre, c'est que la négociation est viciée ; et dire que les employeurs sont responsables de cette situation est faire acte de mauvaise foi : le montant des indemnités à la charge des entreprises a doublé en deux ans et vous savez très bien que la France est le pays d'Europe où les charges sociales pèsent le plus sur les entreprises.

Le patronat refuse l'alignement que vous lui soumettez parce qu'il ne peut plus en assumer la charge. Les partenaires sociaux sont acculés à la faillite et il est normal que le système de financement conçu à une époque, j'en conviens, où les entreprises étaient plus prospères soit devenu inadapté.

C'est pourquoi nous réclamons que l'Etat se prononce clairement sur la participation qu'il entend prendre dans l'édification du nouveau système d'assurance chômage, et je parodie là ce que vient de nous dire notre rapporteur. Nous estimons que la méthode abusive des ordonnances à laquelle vous avez recours et qui laisse l'administration élaborer et interpréter ses propres textes, est mauvaise en matière sociale. Elle laisse entrevoir une solution hybride et confuse. Au mieux, ces ordonnances entérineront le résultat des négociations ; au pire, elles prolongeront un régime transitoire, avant de construire de toutes pièces leur nouveau régime.

La crise de l'U.N.E.D.I.C., nous l'affirmons, est le fait de votre politique et sa nature est exclusivement financière. Pour maintenir les statistiques du chômage, vous avez confié à l'U.N.E.D.I.C. la prise en charge des pré-retraités et des contrats de solidarité. Le poids qui en résulte se fera sentir — vous le savez — pendant dix ans encore. Nous estimons également que c'est à l'U.N.E.D.I.C. de rattraper les conséquences de la retraite à soixante ans et les atteintes portées aux droits acquis des licenciés pour cause économique.

Les chiffres sont là : en 1981, il y avait 250 000 pré-retraités ; aujourd'hui, ils sont plus de 708 000, ce qui représente 40 p. 100 du budget de l'U.N.E.D.I.C., alors même que 800 000 chômeurs ne bénéficient pas de l'indemnisation.

Je vous renvoie, mes chers collègues, à l'excellent rapport de M. Bonifay concernant les coûts que représentent les pré-retraités.

Aussi, pour conclure, nous disons que la vraie question qui se pose et à laquelle votre projet de légiférer par ordonnances ne porte pas remède est celle-ci : comment établir un nouveau régime satisfaisant avec si peu de ressources et tant de charges ? Depuis deux ans que vous avez eu recours à des expédients divers — majoration de l'impôt sur le revenu, majoration des cotisations, emprunts et économies draconiennes, au détriment des mineurs notamment — qui ont coûté très cher aux Français et aux entreprises, vous n'avez cessé d'enfoncer encore plus l'U.N.E.D.I.C. dans la faillite, en esquivant un débat bien différent de celui que vous nous proposez et que nous réclamons.

Ce débat, c'est celui de la distinction entre ce qui relève de l'assurance chômage et ce qui relève de la solidarité nationale. En effet, actuellement, tous les partenaires sociaux s'accordent sur un point : les salariés et les entreprises cotisent pour la solidarité nationale au détriment de leur propre couverture d'assurance chômage. C'est à l'U.N.E.D.I.C. d'assurer sa véritable mission d'assureur interprofessionnel et au patronat

de rebâtir l'assurance chômage qui lui revient. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, jusqu'au 31 mars 1984 et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures relevant du domaine de la loi et nécessaires pour assurer la continuité du service des prestations d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi ainsi que de celles prévues à l'article L. 143-11-1 du code du travail.

« A cet effet, le Gouvernement pourra, au vu des résultats des négociations entre organisations d'employeurs et de travailleurs :

« 1^o Modifier, en tant que de besoin, les dispositions des articles L. 143-11-1 à L. 143-11-7 du code du travail et celles du titre V du livre III du même code (première partie) ;

« 2^o Adopter, à titre transitoire, les mesures propres à assurer le fonctionnement et le contrôle des organismes chargés du service des prestations mentionnées ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le projet de loi portant ratification des ordonnances prises par application de l'article premier de la présente loi devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 30 avril 1984. »

Par amendement n^o 1, M. Bonifay, au nom de la commission propose à la fin de cet article, de remplacer les mots : « 30 avril 1984 », par les mots : « 31 mai 1984 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Bonifay, rapporteur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà évoqué dans mon intervention liminaire le souci de la commission des affaires sociales qui a été de concilier un double point de vue : d'une part, tenir compte de la préoccupation de nos collègues députés et laisser un certain délai de réflexion pour l'examen de ces textes avant la fin de la session de printemps et, d'autre part, prendre en considération le souci, tout aussi légitime, de M. le ministre de disposer des quelques jours, des quelques semaines nécessaires pour présenter ce dossier.

La date limite du dépôt devant le Parlement du projet de loi portant ratification des ordonnances était fixée au 30 juin 1984 par le projet initial du Gouvernement. L'Assemblée nationale a adopté la date du 30 avril 1983 et l'amendement n^o 1 propose une solution intermédiaire dans le temps, le 31 mai 1983. Elle correspond au milieu de la session de printemps, ce qui laisserait au Parlement un certain délai pour examiner le texte.

Tel est l'objet de cet amendement, qui n'a rien de fondamental et sur lequel je souhaiterais connaître l'avis de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre délégué. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la date du 30 juin qui avait été proposée dans le texte initial du Gouvernement visait à s'aligner sur ce qui s'était fait pour les précédentes ordonnances sociales. Il ne s'agissait donc non pas d'une innovation mais d'une coutume.

La commission des affaires familiales et sociales de l'Assemblée nationale, dans son désir de débattre au plus tôt du sujet, avait souhaité avancer cette date. Considérant que le seul inconvénient qui pouvait en résulter était le rapprochement de cette date et de celle des élections au Parlement européen, je m'en étais remis à la sagesse de l'Assemblée nationale, d'où le texte qui vous est transmis et qui reporte la date du 30 juin 1983 à celle du 30 avril 1983.

Monsieur le rapporteur, vous proposez la date du 31 mai 1983. Il s'agit effectivement d'une date plus éloignée qui permettrait à celles et à ceux qui prépareront ces textes, qui sont toujours très compliqués, de disposer d'un peu plus de temps.

Mais, comme il a été dit, voilà quelques jours, en commission des affaires sociales du Sénat, que la période nécessaire à la préparation des élections européennes risquait « d'éclaircir les débats », peut-être serait-il intéressant de se fixer un délai de quelque dix jours avant la fin de la session.

M. le président. Ces élections se dérouleront en effet vers le 14 juin 1983.

M. Jack Ralite, ministre délégué. C'est exact !

Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat. Cependant, si la Haute Assemblée adoptait un texte identique à celui qui lui a été transmis par l'Assemblée nationale, je n'y verrais aucun inconvénient, d'autant que cette solution présenterait l'avantage de ne pas impliquer la réunion d'une commission paritaire. Mais je fais confiance aux décisions du Sénat.

M. le président. Quant à moi, je fais confiance au rapporteur et aux membres de la commission !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Bonifay, rapporteur. La commission n'a pas eu la possibilité de débattre de ce problème sous l'angle de la réunion éventuelle d'une commission mixte paritaire qui ainsi est évitée. J'ai pris sur moi de prendre contact avec son président, M. Fourcade, et nous sommes convenus, quitte à en référer ensuite devant la commission, qu'il y aurait non pas un inconvénient majeur mais, au contraire, quelques avantages immédiats à ce que cet amendement soit retiré.

M. le président. L'amendement n^o 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lefort, pour explication de vote.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le résultat de la dernière séance de négociation sur l'assurance chômage qui s'est tenue mercredi dernier, après la première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale, confirme la nécessité des dispositions prévues par le Gouvernement pour assurer le paiement des indemnités et le recouvrement des prestations après le 31 décembre 1983.

C'est un fait que la dégradation de la situation depuis la dénonciation de la convention de 1958 est largement imputable au patronat. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Certes, celui-ci vient d'accorder quelques concessions mais tout n'est pas définitivement réglé.

Ainsi le patronat s'est-il engagé sur la part qu'il entend prendre dans le financement de l'assurance chômage — soit une cotisation fixée à 5,8 p. 100 — mais il exige en échange que les syndicats se plient à son projet de dissection de l'assurance chômage. (*Nouveaux murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

De même, bien que réduisant de 150 000 le nombre des personnes exclues de l'U.N.E.D.I.C., les nouvelles conditions d'affiliation proposée par le patronat excluraient encore 200 000 chômeurs du régime.

Les cinq organisations syndicales ont rejeté à l'unanimité de telles conditions en déclarant, dans le texte adopté en commun, que « les droits des chômeurs doivent être maintenus globalement ».

Du chemin a donc été parcouru, mais si un accord a été obtenu entre les syndicats, le patronat est resté campé sur ses positions.

En tout état de cause, les problèmes risquent de ne pas être résolus le 31 décembre. Ils ne le seront d'ailleurs pas. Or, il ne convient pas de se trouver devant un vide juridique.

Nous allons donc voter cette loi d'habilitation, qui se résume en fait à une mesure conservatoire indispensable, d'autant que le Gouvernement s'est engagé à présenter un projet de loi portant ratification des ordonnances.

Nous sommes soucieux du sort de tous les chômeurs. Aussi nous paraît-il normal que des mesures soient prises en vue d'assurer le paiement des indemnités et le recouvrement des prestations.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'étonnerai sans doute personne en indiquant que je ne voterai pas le projet de loi qui nous est soumis !

Première remarque, l'article 38 de la Constitution dispose que « Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. »

Je n'ai pas trouvé dans le programme du Gouvernement — peut-être l'ai-je lu mal ou trop vite ; cela m'étonnerait mais, de toute manière, cela ne changera rien à la suite ! — quoi que ce soit qui s'apparente à ce pourquoi on nous demande des ordonnances. Or, je rappelle que l'article 38 de la Constitution est formel : « Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme » et pour rien d'autre !

Quoi qu'il en soit, c'est la dix-neuvième fois depuis l'avènement de la V^e République que l'on nous demande de voter une loi d'habilitation. M. Debré l'a demandé trois fois — deux fois pour l'Algérie, une fois pour les fléaux sociaux — M. Pompidou cinq

fois — je passe, mais je pourrais vous donner les objets de chaque loi — M. Chaban-Delmas, une fois ; M. Barre, quatre fois. Pour M. Mauroy, c'est la troisième fois : la première fois, c'était pour des mesures d'ordre social ; la deuxième fois, pour la Nouvelle-Calédonie ; la troisième fois, c'est celle qui nous occupe aujourd'hui.

Eh bien, de ces dix-huit lois d'habilitation, je n'en ai voté aucune, pour quiconque, quel que soit le Gouvernement, que je sois dans l'opposition — ce qui a été le cas pendant onze ans, donc du temps de M. Debré et de M. Pompidou — que je sois dans la majorité — ce qui était le cas lorsque M. Chaban-Delmas, M. Chirac ou M. Barré étaient aux affaires — ou que je sois à nouveau dans l'opposition, comme depuis 1981. Oui, je n'en ai jamais voté aucune, sauf une fois — une seule ! — pour M. Debré, lorsqu'il s'est agi d'autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux — et encore ne s'agissait-il que de l'alcoolisme et de la prostitution. C'est tout !

Alors je ne vous surprendrai pas en déclarant que ce n'est pas aujourd'hui que je vais commencer.

Le Gouvernement dispose de toutes les armes dont il a besoin, des armes dont ne disposaient ni Clemenceau ni Léon Blum : ni Clemenceau pour gagner la guerre de 1914, ni Léon Blum pour mettre en œuvre en 1936 son programme social — et quel programme ! — qu'il a fait voter en quinze jours. Tous deux nous en aurons un jeudi et vendredi et nous en aurons à nouveau une le 17 janvier, si nous sommes bien informés.

Mais le Parlement, monsieur le ministre, vous pouvez le convoquer quand vous voulez. Et vous ne vous gênez pas pour le faire : nous avons l'habitude des sessions extraordinaires, nous en aurons un jeudi et vendredi et nous en aurons à nouveau une le 17 janvier, si nous sommes bien informés.

Nous reviendrons ici quand vous voudrez ; en tout cas, pour ma part, je reviendrai quand on nous convoquera et je serai assidu, croyez-le.

Mais je suis de ceux qui pensent que nous avons été élus, d'une part, pour contrôler l'action du Gouvernement et, d'autre part, pour faire la loi. Je suis de ceux qui pensent que nous n'avons pas été élus pour déléguer nos pouvoirs. Je ne les ai jamais délégués dans le passé — et j'ai tenu à citer tous les cas où l'on me l'avait demandé — et ce n'est pas aujourd'hui que je commencerai.

Vous êtes armé pour venir devant nous quand vous le voulez ; vous fixez vous-même l'ordre du jour des sessions ordinaires comme celui des sessions extraordinaires ; vous ne risquez nullement d'être débordé en session extraordinaire.

Non, vraiment, vous avez des pouvoirs dont n'ont jamais disposé, sous aucune des Républiques, ceux qui vous ont précédé. Cela ne les a pas empêché de réaliser de grandes choses, et toujours avec le concours du Parlement, jamais seuls. Il n'y a aucune raison pour que le Parlement abdique ses pouvoirs. En tout cas, c'est contraire à mon éthique et à la façon dont je conçois mon rôle de parlementaire.

C'est pourquoi, une fois de plus, ce soir, je voterai contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 10 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE.

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1983 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

Mes chers collègues, dans l'attente du secrétaire d'Etat chargé de soutenir le projet de loi inscrit à l'ordre du jour, il y a lieu de suspendre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

RELATIONS FINANCIERES ET TRANSFERTS DE COMPETENCES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi, déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales. [N°s 95, 132 et 139 (1983-1984).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'heure où nous sommes saisis de ce texte, un grand nombre de mes collègues, conseillers généraux comme moi, s'interrogent, non sans quelque perplexité et quelque inquiétude, sur le fait qu'au 1^{er} janvier 1984 les départements se verront transférer des dépenses obligatoires de santé et d'aide sociale.

L'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation a constitué, pour un certain nombre d'entre nous, une occasion d'interroger le ministre sur ce point. Il a pu constater combien l'inquiétude était grande, les préoccupations légitimes.

Au cours de cette discussion, il a apporté certains éléments de réponse ; dois-je dire qu'ils ne nous ont que très imparfaitement convaincus ?

Pour ma part, compte tenu du caractère par trop tardif de la publication de certains textes réglementaires, je ne vous cache pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'interroge sur la capacité qu'auront les départements à établir les règlements départementaux d'aide sociale.

Comme un très grand nombre de mes collègues, je sais que les orientations budgétaires qui ont été définies feront très certainement l'objet d'une remise en cause.

Je me suis permis, récemment, d'interroger M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur ce point ; il n'a pas encore pu me répondre. C'est la raison pour laquelle je réitère aujourd'hui ma question. Elle mérite, dans l'intérêt des collectivités locales, que vous y apportiez, monsieur le secrétaire d'Etat, des éclaircissements.

Compte tenu de la date des transferts, et si tant est que l'on en connaisse mieux les modalités, ma question comportera trois points : qui assurera les charges importantes de trésorerie auxquelles les collectivités locales vont se trouver confrontées ? Comment s'effectuera le paiement des dépenses qui auront été engagées en 1983 et dont le règlement ne pourra intervenir qu'en 1984 ? Quelles seront, au cours des prochaines années, les règles d'actualisation des crédits inscrits pour la dotation générale de décentralisation ?

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez bien voulu nous apporter quelques précisions en nous parlant d'avances, d'acomptes, mais, à l'heure où nous en sommes, je souhaiterais, dans la mesure de vos possibilités, plus de précisions de votre part.

Faute de réponses claires sur ces différents points, vous comprendrez que persistent les réserves et les inquiétudes d'un grand nombre de mes collègues sur un transfert financier très important relatif à des prestations qui en aucun cas ne peuvent subir de rupture.

Au-delà de ces remarques liminaires, mais qui, encore une fois, me semblent fondamentales, votre projet de loi apparaît d'abord comme la conclusion d'un constat.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, le constat est économique et conjoncturel. Du fait de la récession économique, les ressources de la T.V.A. ont fléchi et il convient d'adapter les mécanismes de la dotation à cette nouvelle situation.

A l'instar de ce que nous avons connu en 1983, la dotation globale de fonctionnement sera marquée, en 1984, par une réduction sensible par rapport aux évolutions que nous avons connues dans le passé.

Vous réduisez donc d'un point la garantie de progression minimale. En pratique, nous savons qu'il y aura de nouvelles sources de difficultés pour les communes et les départements.

Par ailleurs, le dispositif que vous nous soumettez a fait l'objet de simulations qui ont été soumises à l'examen du comité des finances locales, lequel a émis un avis favorable.

Vous me permettez cependant de souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit là de la moitié de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et, en conséquence, les modifications envisagées doivent s'accompagner d'une très grande prudence.

Trois facteurs sont à considérer de ce point de vue.

En premier lieu, il faut souligner la complexité croissante de la législation financière des collectivités locales qui s'inscrit résolument à l'encontre des objectifs recherchés par une démarche décentralisatrice.

En second lieu, les modifications proposées s'inscrivent dans un contexte économique et financier préoccupant et défavorable, marqué par un désengagement de l'Etat, une réduction nette des facilités d'accès au crédit pour les collectivités locales, des charges directes ou induites liées à la mise en œuvre de la décentralisation qui se sont soldées par un accroissement de la fiscalité locale.

Enfin, avec ce texte, vous renforcez à nouveau la marge de péréquation. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous demander si vous avez mesuré — et je demande également à mes collègues s'ils l'ont fait de leur côté — l'effet prévisible et les conséquences de ces péréquations.

Je ne nie pas les impératifs de la solidarité, je crois que tout cela se soldera à nouveau, dans certains cas, par une augmentation de la fiscalité.

S'agissant de la dotation globale d'équipement, nonobstant les curieuses méthodes que vous employez pour légiférer — comme bon nombre de mes collègues, je ne vois pas pourquoi on définirait par décret ce qui jusqu'à présent est du domaine de la loi — il faut rappeler que sa mise en œuvre en 1983 a été l'occasion de surprises douloureuses pour les petites communes et les départements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que maire d'une très petite commune rurale comptant moins de 700 habitants, je dois souligner combien nos possibilités d'investissement sont rendues difficiles, hormis les cas de subventions spécifiques.

Or, cela se produit au moment où nos budgets sont comprimés par des charges nouvelles. A titre d'exemple, les sommes prévues au titre du contingent d'aide sociale, qui ont atteint, dans ma commune, en 1983, 76 600 francs, s'élèveront, en 1984, à 97 600 francs, soit une augmentation de 27 p. 100, alors que, dans le même temps, nous recevons des instructions des pouvoirs publics nous enjoignant de limiter à 4,5 p. 100 l'augmentation du prix de vente de l'eau en 1984.

Si une telle situation devait se poursuivre, les petites communes en milieu rural se trouveraient rapidement en situation de déséquilibre budgétaire.

En ce qui concerne les départements, les élus ont pris la mesure du décalage qui existe entre les perspectives de la D. G. E. et les subventions spécifiques attribuées par l'Etat avant la globalisation.

Les travaux de la mission sénatoriale ont chiffré cet écart. Le rapport écrit nous en donne le détail à la page 46 ; je n'y reviendrai donc pas.

Les dispositions que vous nous soumettez répondent pour partie à ces difficultés, notamment concernant l'institution d'une garantie minimale de D. G. E. pour les départements.

De telles modifications, dont certaines étaient souhaitées par le comité des finances locales, sont importantes. Je regrette cependant, avec plusieurs de mes collègues, que nous ne disposions pas de simulations nous permettant d'en prendre la mesure exacte et, à cet égard, je ne puis que confirmer ce qu'a excellemment dit notre collègue, M. Girod.

J'observe enfin que les transferts de compétences ne sont pas achevés mais qu'il nous faut déjà modifier ou compléter la législation.

Pour ma part, et plus encore qu'à l'ordinaire, je ferai donc mienne la position du Sénat concernant les ressources des collectivités locales ; et c'est au vu de l'accueil que vous réserverez à ses amendements, plus particulièrement à ceux de notre commission des finances, que j'arrêterai définitivement ma position sur ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de loi, que vous soumettez à notre discussion, porte modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Il trouve sa source dans un projet de loi initial qui avait été déposé le 16 novembre dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Or, depuis son examen, son contenu a été singulièrement complété, sinon transformé, et ce, dans des conditions de délai et de précipitation regrettables.

Comme l'a justement dénoncé M. Joseph Raybaud, dans son rapport au nom de la commission des finances, qui a à cœur de défendre les collectivités locales et la mise en œuvre cohérente de la décentralisation, nous rappellerons à votre jugement un certain nombre d'impératifs qui incombent à votre projet de loi.

Il s'agit notamment du maintien de l'équilibre global des finances, du respect de l'adéquation des ressources aux charges, de la distinction à établir clairement entre la globalisation

des subventions et la compensation des transferts de compétences et, enfin, de la recherche indispensable de la simplicité dans les mécanismes financiers afin que ceux-ci puissent être facilement compréhensibles par l'ensemble des élus locaux.

Hélas ! à comparer ces impératifs aux caractéristiques principales de ce texte, nous nous apercevons que votre projet de loi ne va pas dans le sens d'une véritable décentralisation. Une fois de plus, il ne tient pas compte — ou si peu ! — des responsabilités qui devraient incomber aux élus locaux pour assumer leur rôle dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales.

En effet, conçu dans une conjoncture financière défavorable, marquée par l'érosion progressive des concours de l'Etat aux collectivités locales, par la réduction des facilités d'accès au crédit et l'alourdissement de la fiscalité locale, votre projet de loi se présente comme un texte essentiellement technique, réunissant une multitude de correctifs apportés à des dispositions complexes.

Aussi je reprendrai ce que soulignait déjà la commission des finances, à savoir que la complexité qu'atteint la législation financière locale va à l'encontre de l'objet même de la décentralisation et que la superposition des systèmes de péréquation aboutit à une délocalisation de la ressource et qu'elle est donc contraire aux principes volontaristes de la décentralisation des responsabilités financières, alors que son efficacité est de moins en moins vérifiée.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, autant de caractéristiques de ce projet qui le rendent inacceptable à nos yeux.

Sur le fond, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales révèlent la carence des moyens financiers de votre politique de décentralisation.

Quant à la forme, à travers la procédure de la discussion et la transformation du texte initial, vous avez manifestement montré du mépris à l'égard des parlementaires et des élus locaux.

Quant au fond d'un projet qui comporte trois parties bien distinctes — la D. G. F., la D. G. E. et les modalités d'exercice des compétences transférées en matière sociale — j'y vois trois motifs de rejet.

D'une part, en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, l'année 1984, comme en 1983, verra une réduction sensible de son montant par rapport aux années antérieures. Imaginez, monsieur le secrétaire d'Etat, les difficultés auxquelles se heurteront les départements et les communes qui subissent de plein fouet l'inflation des charges de fonctionnement pour mettre en œuvre leurs programmes d'équipement.

A chaque fois que vous modifiez l'enveloppe financière des collectivités locales, non seulement vous réduisez les crédits et les répartissez autrement, mais encore vous obligez les collectivités à recourir à la fiscalité locale.

D'autre part, en ce qui concerne la dotation globale d'équipement, je condamne un projet de loi suffisamment imprécis pour laisser comprendre que la répartition prévue par la loi entre la première et la seconde part sera dans peu de temps — et c'est grave — confiée au pouvoir réglementaire, sans intervention du Parlement.

Enfin, en créant une dotation forfaitaire pour frais communs, vous ne traitez que les problèmes particuliers et laissez de côté la question essentielle des rapports financiers entre l'Etat et les départements.

Alors que les problèmes juridiques sont en voie de règlement, les modalités financières du transfert de compétences ne sont pas arrêtées ! (*M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat, s'entretient avec ses collaborateurs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous disiez tout à l'heure à vos collaborateurs d'écouter vos propos. Je pourrais en cet instant vous faire la même remarque !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas à recevoir des injonctions !

M. Philippe François. Tout cela montre amplement que le Gouvernement applique la décentralisation dans la confusion la plus totale et au détriment des élus locaux.

Je voudrais maintenant, pour conclure, insister sur le mépris que vous semblez, monsieur le secrétaire d'Etat, manifester à l'égard des parlementaires.

Ce projet, en effet, a été modifié par le Gouvernement avant même d'avoir été discuté par l'Assemblée nationale, comme l'a parfaitement souligné tout à l'heure notre collègue M. Girod, dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des lois.

Le 16 novembre 1983, il fut déposé à l'Assemblée nationale et, le 25 novembre, le Gouvernement présentait des amendements qui modifiaient profondément la nature même du projet. Or, ces amendements n'avaient été ni examinés en conseil des ministres, ni soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

De plus, j'ai cru comprendre que, depuis la fin de la semaine dernière, le Gouvernement avait déposé de nouveaux amendements.

Nous voyons là la reconnaissance implicite que les lois de janvier et juillet 1983 ne sont pas applicables actuellement.

Plus encore, nous y voyons la confirmation que la décentralisation a été mise en œuvre dans la précipitation et sans même que les conditions techniques et financières nécessaires soient réunies.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Après vingt-trois ans d'attente !

M. Philippe François. Le meilleur exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, étant qu'une compétence nouvelle est sur le point d'être reconnue aux départements en matière d'aide sociale et de dépenses de santé, alors que les textes d'application de la loi de juillet 1983 ne sont pas encore publiés !

Aussi, devant le désarroi des conseils généraux qui devront établir leur budget sans connaître les conditions techniques et financières dans lesquelles celui-ci sera exécuté, le groupe du rassemblement pour la République refusera de cautionner un projet de loi ô combien bâclé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense qu'il vaudrait mieux que vous preniez la parole à la fin de la discussion générale.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je reçois des injonctions de la part d'un sénateur. C'en est trop !

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ne devrait vraiment pas donner lieu, dans notre assemblée, à un grand débat.

En effet, il vise des problèmes que les membres de la Haute Assemblée connaissent d'ailleurs depuis longtemps. Un long débat est déjà intervenu au Sénat, alors que M. Bonnet était au Gouvernement. A cet égard, vous me permettez de rendre hommage à notre regretté collègue M. de Tinguy du Pouët qui, pendant plus d'un mois, s'était efforcé de trouver des solutions à ce problème préoccupant.

Elus locaux, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous demandons depuis très longtemps plus de compétences et plus de moyens financiers. Je suis maire depuis plus de trente ans d'une commune située dans une région où l'Etat reçoit 79 p. 100 des revenus fiscaux et les collectivités locales 21 p. 100. Je connais le problème et je voudrais vous faire part de nos préoccupations.

Nous craignons que le projet de loi que vous nous soumettez ne constitue pas une véritable décentralisation.

En ma qualité de membre du Conseil de l'Europe, j'ai examiné la situation de nos voisins au regard de la décentralisation et les solutions qu'ils mettent en œuvre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été très impressionné de constater qu'en Suisse, à Lausanne notamment, un tiers des recettes fiscales va à la commune, un tiers au canton et un tiers à l'Etat. En Autriche, les collectivités locales reçoivent 10 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu, y compris de celui qui frappe l'industrie du tourisme. Vous connaissez la situation de la République fédérale d'Allemagne où les Länder perçoivent 55 p. 100 des recettes, et l'Etat 45 p. 100. Tout cela est bien clair. Voilà, en tout cas, la façon dont ces pays ont réglé le problème.

Ce soir, nous discutons de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation globale d'équipement. Je suis conscient, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'importance de l'engagement que vous avez pris devant le Sénat. Vous estimez qu'il y a une amélioration, mais on pourrait dire que c'est plutôt un pari.

Pour ma part, je suis tout prêt à faire confiance à nos rapporteurs qui amélioreront certainement le texte par les amendements qu'ils ont déposés. Ils affirment cependant qu'il y aura plus de transferts et moins de moyens. Nous serons donc condamnés à augmenter nos impôts locaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous donnons tout simplement rendez-vous dans un an. Nous jugerons à ce moment-là votre projet de loi.

Il existerait un danger considérable si les propos que vous aviez tenus ce soir ne se révélaient pas exacts. Car les collectivités locales ont une responsabilité importante en matière d'investissements. Dans notre région, elles assurent plus de 65 p. 100 des investissements publics.

Dans ces conditions, il est important pour nous tous, qui sommes responsables, que ce problème soit enfin réglé. Celui-ci ne date pas de 1981, mais de très longtemps.

Nous avons travaillé pendant des mois à rechercher des solutions. Nous espérons que le débat de ce soir ne nous décevra pas.

Pour ma part, je fais confiance aux commissions, par les amendements qu'elles présenteront, pour que leur travail de coopération soit bénéfique à nos collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui abordait, initialement, des questions relatives à la dotation globale de fonctionnement. Il a été complété par une série d'amendements sur la dotation globale d'équipement et le transfert de compétences.

Pour l'essentiel, ce projet de loi nous satisfait. Il concerne un problème vital pour les collectivités locales : disposer de moyens financiers permettant de faire face aux besoins.

Bien entendu, c'est d'une réforme durable et globale, dont les collectivités ont besoin, concernant les emprunts, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle ; une réforme qui répond à la double nécessité de dégager des ressources suffisantes pour les communes et les départements et de relancer notre économie en incitant à l'emploi et à l'investissement, en préservant le pouvoir d'achat des familles. Tel n'est pas encore l'objectif que se fixe le Gouvernement avec le présent projet de loi.

Il s'agit notamment d'apporter des correctifs au fonctionnement de la dotation globale de fonctionnement. Il est proposé de réduire le taux de garantie de progression à 4 p. 100 pour 1984, afin de préserver les possibilités de péréquation entre les communes. La prévision de progression de la dotation globale de fonctionnement en 1984 étant de 6,96 p. 100, la marge de péréquation, dans l'état actuel des choses, serait limitée à moins de 2 p. 100. Nous acceptons donc la proposition qui nous est faite. En cela, nous suivons l'avis émis par le comité des finances locales.

D'autres mesures concernent les communes rurales et les départements les plus pauvres. Nous approuvons le fait que le Gouvernement organise la solidarité en leur faveur. De même, les modifications concernant les communes touristiques et thermales prennent en compte les besoins de petites communes qui, jusqu'ici, ne bénéficiaient d'aucune aide, faute d'avoir déjà des équipements.

Il s'agit de favoriser différentes formes de tourisme social et d'encourager de nouvelles communes et de nouvelles régions à mettre en place des structures pour le tourisme, comme, les gîtes ruraux, les maisons familiales et d'autres formes de réalisations sociales.

Le projet de loi comporte aussi des dispositions visant à aider les communes qui ont de lourdes charges et de faibles ressources. Il faut, en effet, prendre en compte les capacités d'investissement des communes.

Les communes rurales, mais aussi les communes de banlieue ont vu, ces vingt dernières années, leurs difficultés s'accroître en raison des charges d'équipement considérables auxquelles elles devaient faire face. Nous souhaitons donc que le présent projet de loi permette d'améliorer le système en place.

Pour conclure, nous approuvons les mesures soumises au vote du Sénat, en souhaitant qu'une réforme plus complète soit élaborée sans tarder, réforme qui s'attaque au douloureux problème des finances locales. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais formuler un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, j'ai entendu un certain nombre de critiques sur le caractère précipité et disparate des dispositions législatives qui vous sont soumises, le tout empreint d'un grand reproche. Je voudrais rappeler au Sénat que cette réforme de la décentralisation est importante. On n'inverse pas des décennies pour ne pas dire des siècles de traditions politico-administratives sans qu'un certain nombre de problèmes se posent pour l'année 1984.

Il s'agit d'une réforme considérable par ses implications non seulement sur le plan législatif et réglementaire, mais aussi sur les mœurs politiques de notre pays.

Nous examinons le quatorzième texte, relatif à la décentralisation, et ce n'est sûrement pas le dernier. Le Gouvernement a constaté qu'un certain nombre d'ajustements étaient nécessaires, à la suite de carences, d'erreurs et souhaite y procéder le plus vite possible, notamment avant la fin de l'exercice budgétaire, afin que les nouvelles dispositions soient en place pour l'année 1984.

Je voudrais dire à M. François, qui, conformément à la tradition du groupe du R.P.R. bien établie au Sénat, a émis des propos si peu nuancés que je me demande s'ils méritent une réponse, et à M. Girod que, contrairement à ce qu'ils ont dit, ces dispositions ont été soumises au comité des finances locales,

le 6 septembre dernier, s'agissant de la réforme des modalités financières et, le 8 novembre dernier, s'agissant des compétences.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, le rapporteur de la commission des finances, avec lequel je m'entretenais tout à l'heure, ainsi que le président du comité des finances locales ne semblent pas avoir gardé le souvenir de cette communication du 6 septembre dernier.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous fournirai la communication, monsieur le rapporteur. J'étais dans l'obligation d'apporter cette rectification, car à la tribune vous avez parlé à ce sujet de mépris envers le Parlement. Quoi qu'il en soit, cela n'est pas le fond du problème.

A l'avenir, il nous faudra sans doute encore corriger certaines dispositions pour résoudre les problèmes qui pourraient surgir de cette œuvre considérable de décentralisation. Pour ma part, je ne trouve pas cela scandaleux en soi. Au contraire, après toutes les critiques qu'a essuyées cette réforme, toutes les alarmes qu'elle a suscitées — ayant remplacé à plusieurs reprises M. Gaston Defferre, je me souviens avoir entendu parler de démembrement de l'Etat, de fin de la République — je constate qu'aujourd'hui tout le monde, y compris les élus de l'opposition, se sent fort bien installé dans cette réforme et que nous allons de l'avant. Je souhaite, bien entendu — je l'ai dit, tout à l'heure, dans mon exposé liminaire — que la collaboration du Sénat soit pleine et entière pour que, précisément, il aille de l'avant au côté du Gouvernement.

La deuxième série de remarques a trait aux relations financières entre les collectivités locales et l'Etat. Il est vrai que le sujet est complexe. Mais, j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer au Sénat qu'il fallait tout de même que les responsables des collectivités locales prennent acte de la désinflation. Il n'est pas possible, il n'est pas concevable que l'on ne veuille pas en prendre acte.

Tout à l'heure j'entendais dénoncer la diminution des recettes de T.V.A. Non, je récusé cette affirmation, les recettes de T.V.A. n'ont pas diminué en 1983. Nous enregistrons même, dans le collectif — vous devez vous en souvenir — une plus-value de 4 milliards de francs. Nous connaissons, en fait, un processus de désinflation. Je ne vais pas jusqu'à dire que le problème de l'inflation ne se pose plus en France. Hélas ! il se pose encore, nous le savons tous, et les résultats obtenus n'ont pas été aussi rapides que ceux que nous escomptions. Mais il n'empêche que le processus est inversé.

Cela pose un grave problème non seulement pour les budgets des collectivités locales, mais aussi pour le budget de l'Etat, pour la gestion des services publics, ne serait-ce que parce qu'il faut faire comprendre à des partenaires, qui sont habitués depuis trente-cinq ou trente-sept ans au phénomène inverse, que la tendance n'est plus la même.

Il n'est donc pas concevable que, dans ce pays, compte tenu de la conjoncture, l'Etat fasse un effort considérable de restriction des dépenses dans le budget, en particulier des dépenses de fonctionnement, et que, par ailleurs, les collectivités locales, qu'il s'agisse de communes, des groupements de communes ou des départements, soient épargnées par ce phénomène, c'est-à-dire à la fois par l'inversion des tendances, donc la désinflation, et par la rigueur budgétaire.

Dans un pays où les moyens sont limités — c'est le cas du nôtre, même s'il n'est pas parmi les plus dépourvus — de grands arbitrages sont nécessaires. Je vous l'ai dit avec une certaine franchise lors de la présentation du budget : on ne peut pas choisir comme priorité absolue l'accompagnement de la mutation technologique, donc la rénovation de notre industrie et, dans le même temps, continuer à avoir une progression de formation du capital fixe dans les collectivités locales qui serait équivalent à celui des années 1960. Nous savons tous, d'abord, que la progression de notre richesse nationale était plus importante à cette époque et, ensuite, que les besoins en équipements étaient de très loin supérieurs à ceux d'aujourd'hui. On ne peut donc pas avoir une chose et son contraire.

Je fais également observer au Sénat que, sans ce projet de loi et sans cette garantie à 4 p. 100, qui traduit effectivement une diminution d'un point, la simulation aurait fait ressortir un taux de progression de 2 p. 100. Le Gouvernement n'est donc pas en train d'imaginer un système qui revienne en arrière, mais un système qui, prenant acte, au contraire, de l'inversion de tendance, fasse en sorte que celle-ci ne pèse pas aussi lourdement qu'elle aurait pesé si l'on avait pas réagi sur le mécanisme ancien qui — M. Jung l'a rappelé — est tout à fait complexe et pose, effectivement, des problèmes depuis de nombreuses années. D'ailleurs, sans préjuger l'avenir, il continuera vraisemblablement d'en poser.

M. Jung a fait la comparaison entre la décentralisation dans notre pays et les systèmes qui existent dans les pays européens voisins. Nous l'avons faite aussi, monsieur le sénateur, souvenez-vous-en. Je pense que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ne s'est pas fait faute de rappeler à cette tribune que nous étions finalement le seul pays d'Europe à avoir conservé une structure aussi centralisée que celle que le Gouvernement a trouvée le 10 mai 1981. Je conviens tout à fait avec vous, monsieur Jung, que nous sommes encore très loin de certains processus de décentralisation qui existent ailleurs, mais ce serait un autre débat. En outre, je ne pense pas que l'on puisse substituer le débat du futur à celui du présent qui — on peut le constater — soulève encore nombre de difficultés.

Enfin, il est toujours dangereux de vouloir comparer, par exemple, l'Autriche et la France ou la Fédération helvétique et la République jacobine française dans sa tradition historique. La comparaison mérite quelques précautions.

M. Boyer s'est inquiété des problèmes que poserait la trésorerie des départements. Je rappelle que nous avons voté dans la loi de finances, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale — nous aurions pu également le voter au Sénat si la question préalable n'avait pas été adoptée — un article prévoyant une autorisation de tirage de l'ordre de 7 milliards de francs. Il s'agit donc d'une somme non négligeable qui permettra au Gouvernement de mettre à la disposition des départements, par douzièmes, l'équivalent des dépenses sociales constatées en 1983 en attendant la rentrée du produit de la vignette. De même, le versement de la dotation générale de décentralisation sera réajusté par douzièmes mensuels.

Enfin, en cas de difficulté, il sera toujours possible de faire appel aux avances traditionnelles sur la fiscalité locale, bien connues à la fois place Beauveau et rue de Rivoli.

En ce qui concerne l'évolution ultérieure de la D.G.D. — problème soulevé par M. Boyer — je rappelle que l'article 98 de la loi du 7 janvier 1983 fixe ses modalités et que la D.G.D. évoluera comme la D.G.F., car elle concerne, pour l'essentiel, des charges de fonctionnement.

Une autre question a été évoquée à plusieurs reprises, tant par M. Boyer que par d'autres orateurs, concernant la D.G.E. et les subventions spécifiques. J'ai entendu dire qu'en fait les choses n'étaient pas très claires et que l'on reprenait d'une main ce que l'on donnait de l'autre.

Je voudrais rappeler que s'il peut y avoir un écart, c'est vrai seulement pour certains départements, très peu nombreux, d'ailleurs. Le Gouvernement l'a reconnu, ce qui l'a conduit à mettre en place un crédit exceptionnel de 100 millions de francs. Vous savez sans doute que, pour un gouvernement, il n'est de meilleur moyen de constater que de voter des crédits. Non seulement le Gouvernement l'a constaté, mais il en est convaincu au point de passer aux actes.

Globalement, l'effort de l'Etat envers les collectivités locales ne s'est pas ralenti, au contraire. Je me souviens, lors de la présentation du budget, avoir fait un bilan tout à fait précis — je ne dirai pas exhaustif, car ce serait prétentieux — de ce qu'étaient les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Je crois avoir démontré que les transferts de ressources et de charges effectués étaient équivalents, en tout cas, dans le budget de 1984. Globalement, les chiffres — je les cite de mémoire — étaient les suivants : environ 20 milliards de francs de transferts de charges et environ 20 milliards de francs de transferts de ressources qui se répartissaient ainsi : 7 milliards de francs et quelque pour la vignette, 4 milliards de francs au titre d'une partie des droits de mutation, le solde étant couvert par la fameuse dotation globale de décentralisation. La balance était donc équilibrée.

J'ajoute, d'ailleurs, que cette compensation globale des charges et des ressources me pose également un problème en tant que secrétaire d'Etat au budget et non pas seulement en tant que remplaçant, ce soir, du ministre de l'intérieur.

En effet, j'entends sans cesse les mêmes critiques. Or, lorsque j'ai donné des chiffres le jour de la discussion générale du budget, M. Fourcade ainsi qu'un certain nombre de sénateurs très avertis de ce problème étaient présents et personne ne les a contestés. Personne n'a mis en évidence une différence énorme — je ne parle pas de vingt millions de francs ou trente millions de francs par-ci par-là — entre les affirmations du Gouvernement et la réalité.

Je rappelle également que le Gouvernement a fait quelques gestes : 2 100 millions de francs en ce qui concerne les instituteurs, ce qui n'est pas négligeable ; 800 millions de francs au titre de la justice ; plus de 500 millions de francs au titre de la dotation culturelle ; la suppression de contingents de police, qui se traduit par une réduction de charges de 50 millions de francs.

Dès lors, même si d'aventure, au risque de faire hurler les techniciens du ministère de l'intérieur, j'acceptais l'idée qu'il existe ici ou là, un trou de 15 millions de francs, 20 millions de francs ou 30 millions de francs, ces sommes seraient à comparer aux gestes du Gouvernement en faveur des collectivités locales. Il ne faut pas constamment mettre en avant le débit et ne jamais inscrire le crédit.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les remarques que je souhaitais faire. Je crois avoir dit au cours de la discussion générale que le Gouvernement attendait de la part du Sénat un certain nombre de suggestions, voire de réponses claires sur certains sujets. J'espère que c'est dans ce climat que va s'engager la discussion des articles.

Il a également été reproché au Gouvernement de ne pas prendre les décrets d'application. Ce n'est pas aujourd'hui, et à cette heure, que je veux entamer une vaine polémique, mais, alors que l'on a attendu pendant tant d'années une véritable décentralisation, pourrait-on, même si c'était le cas, reprocher sérieusement au Gouvernement quelques légers retards dans la publication des décrets d'application ? D'ailleurs, tel n'est pas le cas, puisque pratiquement tous les décrets d'application de la loi du 2 mars 1982 ont été publiés en un an. Je serais fort étonné que quelqu'un parmi vous soit en mesure de citer un exemple, sous les septennats précédents, où l'on soit allé plus vite. En réalité, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait preuve, en l'occurrence, d'une célérité que ceux qui connaissent son caractère et sa détermination sont seuls à pouvoir comprendre. En effet, il n'est pas beaucoup d'autres exemples, encore une fois, où les choses aient été menées avec cette main de fer. (*Sourires.*)

Un sénateur sur les travées du R. P. R. C'est un aveu !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Veuillez me pardonner ce jeu de mots involontaire. Cela est dû à la fatigue, car je ne me serais pas permis cette plaisanterie d'un goût tout à fait douteux. C'est un lapsus freudien, comme l'on dit.

Les sept autres décrets qui ne sont pas publiés sont au contraire, ce qui témoigne, là encore, de l'effort engagé. Les critiques formulées à l'encontre du Gouvernement en ce qui concerne les retards de publication des décrets d'application ne sont donc pas fondées.

Monsieur François, vous ne m'en voudrez pas de ne pas reprendre votre propos point par point. J'ai entendu parler de « mépris du Parlement ». J'ai déjà assisté à « la charge de cavalerie » de M. Chérioux sur la première partie de la loi de finances, à la charge de M. Pasqua lors de la question préalable sur ce même texte ; j'ai assisté, ce soir, à la charge, un peu plus légère, certes, de M. François. Le R.P.R. a sans doute décidé désormais de manœuvrer comme la cavalerie. C'est son droit. Mais c'est aussi celui du Gouvernement de vouloir rester dans des eaux plus tranquilles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Josy Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aurais pas pris la parole, ce soir, après votre exposé, si deux circonstances ne m'y incitaient.

D'abord, j'ai consacré ma journée au débat d'orientation budgétaire dans mon département. C'est un exercice concret qui permet de resituer notre débat.

Ensuite, vous avez indiqué dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat — et je crois que vous avez eu raison — que l'on ne peut pas engager une réforme aussi importante, aussi profonde, tant au plan des compétences qu'au plan financier, sans être amené à procéder, en tant que de besoin et quelquefois plus que l'on ne l'aurait souhaité initialement, à des ajustements.

Je voudrais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rendre attentif aux inconvénients que pourrait présenter la multiplicité de tels ajustements.

La décentralisation implique, finalement, que nos collectivités locales — communes, départements et, demain, régions — soient, d'une certaine manière — j'insiste sur ces mots — gérées comme des entreprises et, par conséquent, avec un sens de la durée, avec un souci de programmation et de prévision.

Or, j'observe que, s'agissant des problèmes financiers, nous sommes dans un état d'incertitude croissante.

Incertitude quant à l'évolution des bases d'imposition, qui, naturellement, sont très liées à l'évolution de la conjoncture économique ; chacun d'entre nous, dans sa commune, dans son département, attend communication de ces bases pour pouvoir leur appliquer les taux et voir ainsi comment va se présenter notre produit assuré.

Incertitude aussi quant à l'évolution de la taxe professionnelle puisque M. le Président de la République a annoncé, en son temps, que cet impôt devait être modifié. Je rappelle qu'il couvre environ de 40 p. 100 à 42 p. 100 des ressources des collectivités locales.

Incertitude quant à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, laquelle est liée aux évolutions économiques et par conséquent aux rentrées de la T. V. A. sur laquelle elle est indexée.

Incertitude en ce qui concerne l'évolution de la répartition de la dotation globale d'équipement.

Cela fait beaucoup d'incertitudes !

Monsieur le secrétaire d'Etat, les compétences seront sans doute complètement transférées à partir de 1985. Pour ma part, je souhaiterais que chaque discussion budgétaire ne soit pas l'occasion d'accroître l'incertitude dont je viens de donner plusieurs exemples. Essayons d'assimiler cette réforme en profondeur ! Essayons de l'assimiler au plan technique, au plan financier et aussi — vous avez raison de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — essayons de l'assimiler dans nos comportements — ce n'est d'ailleurs pas le plus évident !

Je me suis permis très simplement d'appeler votre attention sur ce point, car j'observe, d'année en année, que l'inquiétude des maires et des conseillers généraux, lors de l'établissement de leur budget, s'accroît. Il faudrait donc raisonnablement y mettre un terme ! Ces transformations comportent nécessairement des inconvénients : elles peuvent générer des effets positifs pour certaines collectivités, pervers pour d'autres. Nous devons donc disposer du temps nécessaire pour les mesurer.

Ces pourquoi nous ne devons pas modifier chaque année la législation ! L'expérience prouve que l'ensemble de la fiscalité locale devient une sorte de patchwork complètement inextricable dans lequel personne ne se retrouve ; à cet égard, je voudrais que l'on se rappelle le « bricolage » auquel on s'est livré sur la taxe professionnelle pour que nous ne poursuivions pas dans cette voie qui me paraît dangereuse. Dans tous les cas, je suis persuadé que de trop nombreuses modifications conduiraient les collectivités locales dans une impasse et nous placeraient, nous élus locaux, dans la situation de ne pouvoir gérer convenablement nos communes et nos départements. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

SECTION PREMIERE

De la dotation globale de fonctionnement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. — Au deuxième alinéa de l'article L. 234-19-1 du code des communes, aux mots « la même loi » sont substitués les mots : « une loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Pour l'année 1984, le taux garanti de progression minimale instituée par l'article L. 234-19-1 du code des communes est fixé à 4 p. 100. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 4, est présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances ; le second, n° 16, est présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission des lois.

Tous deux tendent, dans cet article, à remplacer le mot : « garanti » par les mots : « de la garantie ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Joseph Raybaud, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le président, cet amendement a le même objet que celui qui est présenté par la commission des finances puisqu'ils sont identiques.

Je profiterai cependant de la discussion de l'article 2 pour demander une confirmation à M. le secrétaire d'Etat. La dotation spéciale instituteurs est placée en dehors de la garantie de progression de 4 p. 100 puisqu'elle est incluse dans un concours particulier. Or je constate avec regret que plus rien dans la loi de finances ne permet d'en isoler son montant global.

Je me tourne donc vers M. le secrétaire d'Etat pour lui demander si l'interprétation couramment admise, à savoir que la progression minimale de 4 p. 100, garantie non pas aux départements mais aux communes, est établie hors évolution de la dotation spéciale instituteurs, est exacte ?

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat. M. le rapporteur pour avis vous a posé une question précise.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je comptais répondre à M. Girod en donnant mon avis sur les amendements. Mais, si vous l'exigez, je lui répondrai d'abord.

Ce matin, vous avez voté ici même, au Sénat lors de l'examen de l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1983, un crédit de 2 146 millions de francs. Voilà, monsieur Girod, la réponse précise à votre question.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Ma question concerne l'année 1984. J'avais bien noté, en effet, ce crédit de 2 146 millions de francs qui représente le remboursement, plus rapide que prévu, par le Gouvernement actuel, de l'allocation accordée aux instituteurs pour leur logement. Le Gouvernement précédent avait prévu l'étalement de ce remboursement sur trois ans à partir de 1980. Nous arrivons donc au terme du remboursement que l'on envisageait depuis longtemps.

Mais le problème reste posé pour la progression de la dotation spéciale en 1984 pour une commune : les 4 p. 100 de l'article 2 incluent-ils, oui ou non, l'évolution éventuelle de la dotation spéciale instituteurs affectée à cette commune ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Après l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est inséré un article 17-1 ainsi rédigé :

« Art. 17-1. — Les départements de moins de 200 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements bénéficient d'une dotation de fonctionnement minimale.

« La dotation de fonctionnement minimale des départements est répartie proportionnellement au produit de la longueur de la voirie départementale par l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel fiscal par habitant de chaque département bénéficiaire.

« Le montant des sommes à répartir entre les départements bénéficiaires est prélevé sur les ressources prévues pour les concours particuliers par l'article L. 234-12 ; il est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1984, ce montant ne peut être inférieur à 20 millions de francs. Pour les années ultérieures, ce minimum évolue comme le montant des ressources affectées aux dotations de fonctionnement minimales. »

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parfaitement exposé le contenu de l'article 3 relatif à la création d'une dotation de fonctionnement minimale au profit des départements défavorisés. Qu'il me soit permis néanmoins de rappeler que l'article 3 de la loi du 22 décembre 1947 avait défini une subvention en faveur des départements dont la valeur du centime était inférieure à 250 francs et celle du centime superficiaire inférieure à 4 centimes.

Cette disposition n'avait pas été réactualisée en dépit de demandes réitérées, ce qui, à l'évidence, a eu pour conséquence de laisser en marge un certain nombre de départements. Je souligne, par ailleurs, que la dotation de la ligne budgétaire n'évoluait que très peu.

Les départements de la Corse et de la Lozère bénéficiaient de cette disposition supprimée par la loi de finances de 1983 dont l'article 86 prévoyait l'intégration dans la dotation forfaitaire d'une somme égale au montant de la subvention perçue en 1982 par chacun de ces départements.

Cette situation m'avait amené alors, avec plusieurs de mes collègues, dont M. Dreyfus-Schmidt, Authié, Tardy et Chervy à proposer, lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, une nouvelle définition des départements défavorisés sur la base du potentiel fiscal et de leur population et de les doter d'un concours particulier à l'instar des petites communes de moins de 2 000 habitants.

En effet, il était facile de constater que la dotation globale de fonctionnement de certains départements défavorisés évoluait moins vite que la dotation moyenne de l'ensemble des départements, sans doute en raison de leur faible population, de la faiblesse de l'impôt sur les ménages, conséquence de la fai-

blesse des bases d'imposition, aggravée par la diminution annuelle de 2,5 p. 100 de la dotation forfaitaire et, donc, non compensée par la dotation de péréquation.

Par ailleurs, l'exode rural, une industrialisation souvent trop modeste ont entraîné une sorte d'anémie économique et un vieillissement prononcé pour le plus grand nombre de ces départements.

Pourtant, comme l'a excellemment déclaré tout à l'heure notre collègue M. Régnauld, il leur faut souvent entretenir un réseau routier important — plus de 4 300 kilomètres pour le département que je représente — et faire face à de lourdes charges d'aide sociale en raison d'une population très souvent âgée. Encore faut-il constater que cet effort n'est pas toujours à la hauteur des besoins.

Deux critères avaient alors été proposés : un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale et une population inférieure à 150 000 habitants.

Le Gouvernement a bien voulu reprendre ces propositions qu'il s'était engagé à examiner. Il les a soumises à l'avis du comité des finances locales et a déposé, ensuite, un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Qu'il me soit permis de l'en remercier, d'autant qu'il semble que cette gestation arrive enfin à terme et paraisse aboutir à l'accouchement d'un produit viable.

L'Assemblée nationale a redéfini les critères de sélection des départements en portant le plafond de population à 200 000 habitants ; elle propose de répartir un crédit qui passe de 15 millions de francs à 20 millions de francs en tenant compte de la pauvreté relative et des charges de voirie des départements dont la part serait proportionnelle au produit de la longueur de voirie départementale par l'écart entre le potentiel fiscal moyen par habitant et le potentiel fiscal par habitant du département en cause.

Ainsi, un certain nombre de départements sont-ils concernés : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Cantal, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Creuse, Gers, Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne, territoire de Belfort.

Cette disposition est pour nous l'expression de la péréquation et de la solidarité nationale. Je regrette que certains de nos collègues aient pu déplorer une « délocalisation » de l'effort fiscal. On peut comprendre que la « délocalisation » soit souhaitée par ceux qui n'ont pas de recettes. On peut bien sûr déplorer l'égoïsme de ceux qui ont trop de richesses. Je salue néanmoins l'effort du Gouvernement et je l'en remercie. Le groupe socialiste votera cet article.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je viens demander au Sénat la mise en œuvre du plan Orsec pour le territoire de Belfort.

Si la terre, paraît-il, vient d'y trembler, c'est sans doute que les Belfortains avaient pris connaissance du texte de cet article 3, tel qu'il figurait à l'origine dans le projet de loi. Mon ami M. Michel Moreigne vient de rappeler qu'en effet nous avions, l'un et l'autre, avec nos collègues MM. Tardy et Authié, des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Ariège, déposé l'an dernier un amendement. Il avait été alors reconnu par chacun, comme d'ailleurs cette année, que les départements peu peuplés ont des frais fixes qui pèsent sur eux plus que sur les autres et qu'ils ont du mal à supporter. Il avait été demandé que ces départements peu peuplés, au potentiel fiscal inférieur à la moyenne nationale, aient une aide spécifique.

J'ai trouvé aujourd'hui dans les deux rapports, aussi bien dans celui de notre collègue M. Girod, que dans celui de notre collègue M. Raybaud, la reconnaissance de ces spécificités.

Notre collègue M. Raybaud écrit : « Les départements les moins peuplés connaissent en effet des difficultés spécifiques ; les charges de fonctionnement ne sont pas proportionnelles à la population et représentent pour ces départements, compte tenu de la faiblesse de leurs ressources fiscales, un poids plus lourd que pour l'ensemble des départements. »

Notre collègue M. Girod écrit : « Les départements les moins peuplés, en effet, se trouvent dans une situation spécifique, puisque leurs charges de fonctionnement sont en moyenne plus importantes que celles de l'ensemble des départements. Les frais de personnel et la charge des intérêts pèsent davantage dans leurs budgets. »

Il y a donc unanimité pour reconnaître qu'effectivement les départements peu peuplés doivent recevoir une aide spécifique. C'est ce que demandait l'an dernier l'amendement dont j'ai parlé. La proposition du Gouvernement reprenait le chiffre de population de 150 000, et retenait, non pas huit départements de moins de 150 000 habitants, mais sept.

Il en manquait un : le malheureux territoire de Belfort ! Pourquoi ? Parce qu'on avait retenu comme critères l'insuffisance de potentiel fiscal — c'était le cas du territoire de Belfort — la longueur de la voirie — nous avons une longueur

de voirie comme tout le monde, même si notre département est plus petit — et surtout une insuffisance du potentiel fiscal à l'hectare, ce qui, à la vérité, était un critère inadmissible qui faisait dire à certains que si le Sahara était encore un département français, il eût évidemment capté la totalité de cette dotation.

Voilà ce qui avait été proposé par le comité des finances locales, et nous voyons curieusement la commission des lois saisie pour avis vouloir en revenir à la position du comité des finances locales...

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Et du Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... comme si c'était sacré. La position du comité des finances locales, certes, est importante. Nous nous félicitons que ce comité soit consulté, mais personne n'a jamais demandé, pas même le comité en question, qu'il fasse la loi à la place du Parlement.

Sans doute, le comité des finances locales représente-t-il les élus locaux, mais le grand conseil des communes de France, ce n'est pas le comité des finances locales, c'est le Sénat ; et il est bien évident que lorsque nous consultons cet organisme, autant nous devons prendre soin de retenir l'esprit de ses propositions, autant nous n'avons pas à en retenir la lettre. Nous avons encore, fort heureusement, le droit d'amendement, même lorsque le comité des finances locales a été consulté.

L'Assemblée nationale a retenu l'esprit des propositions du comité des finances locales. Elle a porté à 200 000 le chiffre de la population minimale et a supprimé, sur la proposition de M. Raymond Forni, ce critère de l'insuffisance de potentiel fiscal à l'hectare qui ne signifiait rien.

Mais il se trouve que l'Assemblée ayant retenu comme critères, donc, l'insuffisance de potentiel fiscal et la longueur de la voirie, elle n'avait pas été au bout de la logique, parce que le potentiel fiscal et son insuffisance sont déjà corrigés par la dotation globale de fonctionnement ; il faudrait en tenir compte.

Il faudrait tenir compte, aussi, des dépenses d'aide sociale qui, jusqu'à présent, étaient induites par l'Etat et qui pèsent fort lourdement mais inégalement sur tous les départements ; elles constituent, avec les dépenses de voirie, la plus grande partie des dépenses obligatoires importantes.

Nous avons essayé, dans un amendement présenté à la commission des finances, qui avait bien voulu envisagé à son égard de s'en rapporter à la sagesse du Sénat, s'il avait été déposé, de retenir ces autres critères. Mais ce système aurait présenté un inconvénient, car s'il augmentait les dotations de certains départements, dont le territoire de Belfort, il en diminuait d'autres, ce qui est toujours désagréable, parce que lorsque les uns sont satisfaits, les autres ne le sont pas.

Finalement, il a semblé qu'un accord pouvait être conclu sur un amendement que nous aurons l'occasion de défendre tout à l'heure et qui a pour objectif de prévoir une dotation minimale. Il ne serait pas touché aux critères tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée nationale, mais serait prévue, pour compenser les frais fixes de personnel qui ne sont pas compris dans ces critères, une dotation minimale. Le sacrifice demandé à la plupart serait petit et la solidarité serait néanmoins assurée. C'est ce que nous aurons tout à l'heure, en défendant notre amendement, l'occasion de demander au Sénat. (MM. Bonifay et Moreigne applaudissent.)

M. le président. Par amendement n° 17, M. Paul Girod, au nom de la commission des lois, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article 17-1 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, après les mots : « de l'ensemble des départements », d'insérer les mots : « et dont le potentiel fiscal par hectare est inférieur au tiers du potentiel fiscal par hectare de l'ensemble des départements ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à rétablir la rédaction initiale du Gouvernement concernant le potentiel fiscal par hectare et cela, pour deux raisons.

Tout d'abord, cette rédaction est celle qui avait été soumise au comité des finances locales, dont fait partie notre éminent collègue M. Raynaud. Ce comité avait accepté cette rédaction. Le Sénat, grand Conseil des communes de France, est représenté par un certain nombre d'éminentes personnalités au sein de l'Assemblée du comité des finances locales, qui veillent sur les parties plus particulièrement techniques et financières des problèmes des collectivités territoriales. Or, si ceux-ci ont donné leur accord à une rédaction, il n'y a pas tellement lieu, selon nous, de s'en écarter. C'est le premier point.

Deuxièmement — cette raison est peut-être encore plus importante — je voudrais répondre à M. Dreyfus-Schmidt que, contrairement à ce qu'il a dit, le potentiel fiscal par hectare a une signification. Evidemment, c'est plus difficile à concevoir à partir du territoire de Belfort, qui est très largement urbanisé, qu'à partir de la Lozère.

M. Michel Moreigne. C'est vrai !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Mais si le potentiel fiscal par hectare est bas, c'est parce que la richesse locative est basse, parce que la productivité agricole est basse, parce que la population est rare et, par conséquent, parce que le département doit administrer une énorme superficie avec peu d'habitants et peu de richesses.

Or, il faut rappeler que dans un département rural qui possède peu d'industries, le foncier non bâti peut représenter jusqu'à 40, 45, 50 p. 100, quelquefois plus, des ressources fiscales ou de la richesse fiscale du département. Si ce potentiel fiscal, représentant quand même 40 ou 50 p. 100 des ressources, se fonde sur une inexistence de richesses agricoles, par conséquent sur une inexistence d'assiette, on aboutit, je ne veux pas dire à un drame, mais à des difficultés.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement avait eu raison de prendre en charge cet aspect des choses. C'est vrai qu'un certain nombre de départements peu peuplés ont des difficultés parce que des économies d'échelles ne sont pas effectuées au niveau de l'administration. Sur ce point, votre initiative apporte à la loi sur la dotation globale de fonctionnement un certain nombre de compléments qui ne sont sûrement pas sans fondement.

Mais c'est vrai que le second critère que vous aviez retenu, celui de l'anormale pauvreté agricole, conjuguée au dépeuplement de certains départements, était un critère tout à fait logique.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois propose au Sénat de rétablir le texte dans la rédaction initiale du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Joseph Raynaud, rapporteur. La commission des finances n'est pas favorable à cet amendement dans la mesure où il réintroduit un critère dit « superficiel ». Or ce critère, selon les stimulations effectuées, aboutissait à exclure certains départements du bénéfice de ce concours, par exemple le Territoire de Belfort, pour lequel les frais fixes ne sont pas négligeables.

En outre, je dois dire que le comité des finances locales n'a pas eu à connaître ce texte car c'est à l'Assemblée nationale que le nombre des départements a été porté à douze. En effet, le texte initial ne concernait que sept départements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Dreyfus-Schmidt nous a dit que le Territoire de Belfort était un territoire malheureux. Je pense, monsieur le sénateur, qu'un territoire qui a l'avantage d'avoir comme représentant dans cette Haute Assemblée un sénateur de votre qualité ne peut pas être, par nature, un territoire malheureux. (Marques d'approbation sur de nombreuses travées.)

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Dominique Pado. Direz-vous la même chose à propos des sénateurs de Paris ? (Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ne soyez pas jaloux, monsieur Pado. Il faut mériter ce genre de compliment !

Cela dit, comme l'a rappelé à l'instant le rapporteur de la commission saisie au fond, le Gouvernement a accepté un amendement à l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle je doute effectivement que le comité des finances locales ait pu en être saisi.

Je voudrais simplement préciser que le Territoire de Belfort n'est pas le seul département concerné ; le département de Tarn-et-Garonne l'est également. Il ne faudrait pas que l'on ne parle que du lion et que l'on oublie les terres du sud de la Loire.

Le Gouvernement, qui a accepté cette disposition à l'Assemblée nationale, ne serait pas très cohérent avec lui-même s'il demandait au Sénat d'adopter cet amendement n° 17 qui, en quelque sorte, annihile l'amendement retenu par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement n° 17 est-il maintenu, monsieur Girod ?

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le président, deux modifications ont été apportées au texte initial par l'Assemblée nationale : l'une remonte le seuil de population de 150 000 à 200 000 ; elle a permis l'élargissement du nombre des départements concernés ; l'autre supprime la référence au potentiel à l'hectare et celle-là a concerné le Territoire de Belfort.

Ce Territoire de Belfort a fait l'objet tout à l'heure d'un plaidoyer plein de talents, axé sur trois points : tout d'abord, une population réduite, puis le problème de la référence au potentiel par hectare qui n'aurait aucun intérêt — je crois avoir démontré que ce n'était pas tout à fait vrai — enfin, les problèmes d'aide sociale.

J'ai en main un document qui n'est pas suspect de partialité puisqu'il émane du Territoire de Belfort, selon lequel ce département serait particulièrement défavorisé, tout d'abord parce

qu'il a une D.G.E. prévisionnelle inférieure aux contributions antérieures de l'Etat — nous y reviendrons tout à l'heure, il n'est pas le seul croyez-moi — et par les barèmes de participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale, il n'est pas le seul non plus.

Enfin, ce document souligne qu'il est tout à fait regrettable que les lois de décentralisation n'aient pas pris en compte le caractère particulier du Territoire de Belfort, au titre de l'aide sociale, pour redresser les barèmes de participation de l'Etat.

Ce n'est pas le Sénat qui a créé la situation dans laquelle se trouve le Territoire de Belfort, puisqu'il avait prévu un redressement des barèmes d'aide sociale, à coût nul pour tous les départements défavorisés. C'est la majorité gouvernementale qui a limité l'effort à dix départements et l'apport de l'Etat à 130 millions de francs, alors que le Gouvernement précédent avait accepté de remettre toutes les pendules à l'heure aux frais de l'Etat, ce qui représentait 630 millions de francs.

Dans ces conditions, il me semble difficile, très honnêtement, d'admettre que le Territoire de Belfort soit, aux titres qui ont été exposés, véritablement défavorisé. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je souhaite maintenir cet amendement.

Je vais le maintenir, mais sans grand espoir de le voir adopter, car je sens bien que l'éminent rapporteur de la commission des finances aura sur ce point plus d'influence sur le Sénat que moi-même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission saisie au fond et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 36, M. Régnauld et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer la dernière phrase du dernier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article 17-1 de la loi du 3 janvier 1979 par deux phrases ainsi rédigées :

« Aucun département ne pourra percevoir une dotation inférieure à 400 000 francs. Pour les années ultérieures, ces minimums évoluent comme le montant des ressources affectées aux dotations de fonctionnement minimales. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En fait, nous avons déjà défendu cet amendement tout à l'heure : ce texte précise que la dotation minimale pour les départements en question ne pourra être inférieure à 400 000 francs.

Je dois d'ailleurs dire à M. le rapporteur pour avis que cet amendement n'est pas incompatible avec le sien ; ils se marient, au contraire, très bien. J'ai d'ailleurs failli demander la réserve de l'amendement n° 17 ! Comme la commission des finances à laquelle j'appartiens n'était pas d'accord, je n'ai pas cru devoir le faire ! En tout cas, je répète qu'il n'y a pas de contradiction.

Je répondrai à M. le rapporteur pour avis, non pas sur les compliments qu'il a bien voulu m'adresser — dont je lui suis reconnaissant — je n'oublie toutefois pas la fable du corbeau et du renard ! — mais sur le fond. A partir du moment où l'on a retenu l'idée — ce que les deux commissions ont fait — que les départements peu peuplés qui ont des frais fixes sont défavorisés dès lors qu'ils ont un potentiel fiscal insuffisant, il ne faut pas les comparer avec les départements plus peuplés lorsque l'on recherche la clef de répartition entre eux.

Vous aviez l'air de dire, monsieur le rapporteur pour avis et cher collègue : « Effectivement, le territoire de Belfort, dans le groupe III, par exemple, ne touche que 20 p. 100 de la part de l'Etat ; ce n'est pas notre faute ». On ne dit pas que ce soit de la faute de qui que ce soit ! On constate que le territoire de Belfort figure parmi les défavorisés ; il n'y a donc pas de raison, sous prétexte qu'il est peu étendu et qu'il dispose de moins de longueur de routes, alors qu'il est défavorisé par d'autres aspects qui entraînent pour lui des dépenses importantes, il n'y a pas de raison, dis-je, qu'il n'ait pas sa petite part !

Comme on prend une toute petite part à chacun des autres, cela ne fait guère de mal à personne et cela fait du bien au territoire de Belfort ! (Sourires.)

C'est pourquoi je suis convaincu que le Sénat acceptera de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur. La commission des finances donne un avis défavorable à cet amendement. La fixation d'un plancher, exprimé en francs, tend en effet à réduire le rôle des critères objectifs qui constituent une garantie suffisante.

Elle présente en outre deux risques en cas de fléchissement des recettes de la T. V. A. : inflation et distorsion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui a pour objet de compléter le mécanisme de répartition proposé par le Gouvernement en insti-

tuant une procédure finalement très simple : un minimum de recettes pour chaque département.

Ce mécanisme est d'une clarté irréfutable et je demande donc au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je voudrais simplement poser une question à M. Dreyfus-Schmidt. Il parle de la dotation minimale du département. Or, je serais étonné que le territoire de Belfort touche moins de 400 000 francs au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Pour l'informaiton du Sénat, j'ajouterai seulement que le territoire de Belfort perçoit un impôt sur les ménages de 139,90 francs alors que la moyenne nationale est de 170 francs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ai-je besoin de dire qu'il ne s'agit pas ici d'une question politique...

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Bien sûr que non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... mais qu'il s'agit d'une question de gestion et de chiffres ?

Puisque M. Girod a cité certains chiffres, j'en citerai d'autres : la dotation globale par habitant s'élève à 158,9 francs alors qu'elle n'atteint que 144,4 francs dans le territoire de Belfort ; la participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale s'élève à 364 francs par habitant dans l'ensemble de la France et à 237,3 francs dans le territoire de Belfort, etc.

Je demande donc au Sénat de considérer qu'à partir du moment où l'on retient le principe selon lequel un petit département peu peuplé est défavorisé parce qu'il doit faire face aux dépenses obligatoires, parce que les critères retenus — insuffisance de potentiel fiscal et longueur de voirie — ne reflètent pas cette pauvreté, il est tout à fait normal que soit prévue une dotation minima — je l'avais ainsi qualifiée pour plaisanter ! — une dotation minima dans la dotation globale minimale de fonctionnement de 400 000 francs.

Les chiffres sont très significatifs et je peux indiquer qu'un accord tacite s'est engagé entre les départements intéressés. Je comprends que de grands départements puissent en être jaloux. Toutefois, à partir du moment où on admet le principe la dotation doit être répartie entre douze départements, il faut comparer entre ces douze départements-là et non avec les autres.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Articles 4 et 5.

M. le président. « Art. 4. — Pour 1984, la dotation forfaitaire de l'établissement public régional d'Ile-de-France est égale au total de l'attribution directement reçue à ce titre en 1983 et des attributions reçues en 1983 au titre des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, majoré du taux de progression de la dotation forfaitaire de l'ensemble des communes et groupements de communes entre 1983 et 1984.

« Pour les années suivantes, la dotation forfaitaire de l'établissement public régional d'Ile-de-France est calculée dans les conditions définies à l'article L. 234-3 du code des communes. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Pour le calcul de la dotation forfaitaire de chaque département de la région d'Ile-de-France en 1984, la dotation forfaitaire qu'ils auraient reçue en 1983 par application des règles du droit commun est augmentée ou diminuée des sommes qu'ils ont reçues ou versées la même année, en application des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

« Le résultat, majoré du taux de progression de la dotation forfaitaire de l'ensemble des départements entre 1983 et 1984, constitue la dotation forfaitaire de chaque département d'Ile-de-France pour 1984.

« Pour les années suivantes, la dotation forfaitaire des départements de la région d'Ile-de-France est calculée dans les conditions définies à l'article L. 234-3 du code des communes. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 1, MM. Romani, Pado et Taittinger proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 234-17 du code des communes est complété par l'alinéa suivant :

« La dotation revenant à la commune de Paris sera égale au produit du nombre de ses habitants par le versement minimum défini par le présent article. »

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais essayer de vous entraîner sur les eaux calmes que vous aimez! (*Sourires.*)

Il s'agit d'un amendement qui a pour objet de réparer une injustice.

Je vous rappellerai que la loi du 3 janvier 1979 portant création de la D. G. F. avait prévu que les communes centre d'une unité urbaine bénéficiaient d'une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qui résultent de l'utilisation de leurs équipements par une population extérieure. Or, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que Paris ne perçoit pas ce concours particulier en raison de l'application d'une formule mathématique qui proportionne le montant de cette dotation à l'écart de population entre la commune centre et le département. A Paris cela coïncide, le calcul aboutit donc à un résultat nul.

Si l'on étudie la situation, monsieur le secrétaire d'Etat, on s'aperçoit que, pour des raisons à la fois de principe et d'évidence, cette solution que je vous propose, avec mes collègues MM. Romani et Pado, s'impose.

Pour les questions de principe, je vous rappellerai que le ministère de l'intérieur a déjà admis le bien-fondé de la revendication de la capitale. Il paraît logique également de demander la parité avec les deux autres villes qui ont bénéficié du statut Paris-Lyon-Marseille. Ce que Lyon et Marseille perçoivent — et nous nous en réjouissons! — il n'y a pas de raison qu'on le refuse à Paris.

L'argument selon lequel Paris est à la fois ville et département paraît quelque peu spécieux, surtout quand on connaît ses contraintes spécifiques. Par leur nature et par leur dimension, ces contraintes font peser sur le budget de la ville des charges financières qui, si elles n'étaient pas prises en compte par l'Etat, ôteraient véritablement tout son sens, je dis même, mes chers collègues, videraient de son sens la notion de ville centre : que ce soit l'importance des migrations alternantes, plusieurs millions de banlieusards et de provinciaux circulent chaque jour à Paris ; que ce soit l'utilisation intense et massive des équipements parisiens par une population extérieure, prenez le cas du deuxième arrondissement, 20 000 habitants y résident et 150 000 personnes y travaillent ; que ce soit également l'importance des dépenses d'aide sociale par habitant. De plus, je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de l'afflux touristique alors que Paris ne perçoit pas l'allocation de ville touristique.

De quoi s'agit-il donc, mes chers collègues ? Il s'agit simplement d'affirmer aujourd'hui une question de principe. Paris doit bénéficier de la dotation de ville centre. De plus, j'indiquerai à tous ceux qui représentent à l'heure actuelle les départements et qui peuvent être inquiets par les conséquences que pourrait avoir cet amendement, que celui-ci ne conduit pas à priver soit l'ensemble des communes, soit les autres villes centre des sommes qui leur sont affectées.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est très simple. Le calcul de répartition de la dotation globale de fonctionnement nationale aboutit actuellement à dégager un reliquat.

Par le vote de cet amendement, rappelons un principe et affectons ce reliquat à son application. Personne n'en souffrira et une justice sera rétablie! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Taittinger, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'un problème d'équité.

Je voudrais rappeler que, en 1979, lorsque les principes de la dotation globale de fonctionnement ont été mis en place, la majorité précédente — à laquelle vous apparteniez sans doute, avec beaucoup de vos collègues! — n'a pas jugé bon de mettre en place un tel dispositif pour la ville de Paris.

Je voudrais également citer quelques chiffres. En 1982, la ville de Paris a reçu, au titre de la dotation globale de fonctionnement — et je n'aborde que ce sujet car, comme vous le savez, le dossier est bien plus complexe — une somme de 1 323 francs par habitant contre 1 121 francs pour les communes de plus de 200 000 habitants, et 714 francs pour l'ensemble des communes. En 1983, le montant des sommes perçues au titre du tronc commun pour la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire la dotation forfaitaire et la dotation de péréquation, est de 1 470 francs par habitant pour Paris, de 1 219 francs pour les villes de plus de 200 000 habitants et de 777 francs pour l'ensemble des communes.

Les mécanismes généraux de la dotation globale de fonctionnement sont tels que l'évolution des recettes revenant à la ville de Paris est sensiblement moins rapide que celle des autres communes. Ainsi l'augmentation a-t-elle été, pour

Paris, de 15,90 p. 100 en 1981, de 11,64 p. 100 en 1982 et de 5 p. 100 en 1983. Or, pour l'ensemble des villes de plus de 200 000 habitants, elle s'élevait à 17,12 p. 100 en 1981, à 12,15 p. 100 en 1982 et à 6,48 p. 100 en 1983.

Il n'en reste pas moins, monsieur le sénateur, puisque vous avez posé le problème en termes d'équité, qu'il est exact que Paris ne bénéficie d'aucun concours particulier, alors que toutes les villes de plus de 200 000 habitants bénéficient soit de la dotation particulière aux villes centre d'agglomération, soit de la dotation particulière aux communes touristiques ou thermales. Il apparaît toutefois que Paris bénéficie, par rapport aux villes de plus de 200 000 habitants, d'un surplus de recettes de l'ordre de 230 francs par habitant, ce qui représente un avantage de l'ordre de 500 millions de francs.

Le Gouvernement estime donc ne pas avoir à ajouter à cet avantage un nouvel avantage que l'on n'avait pas cru bon devoir instituer en 1979.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous aimez les *mea culpa*, je suis prêt à en faire un devant vous! (*Sourires.*) Pendant sept ans, j'ai soutenu la politique des différents gouvernements du précédent septennat. Je ne le regrette d'ailleurs pas du tout. Cependant, sur ce point précis, je constate qu'une solution injuste a affectivement été retenue.

Sur le problème de l'évolution de la D. G. F., je rappellerai simplement quelques chiffres. Si nous prenons la base 100 pour 1979, la progression a été stable jusqu'en 1981 et le montant de la dotation a chuté à 98,58 en 1982 ; à 96,12 en 1983, et ne sera de 90,41 en 1984.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, soyez logique jusqu'au bout et allez dans le sens de la justice.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quant à moi, je dirai aux représentants de la majorité sénatoriale : soyez logiques jusqu'au bout. Vous venez de refuser au territoire de Belfort une augmentation considérable — il s'agissait en effet d'augmenter sa dotation de 75 000 à 400 000 francs! — vous avez estimé que cela n'était pas souhaitable, et que cela introduirait une distorsion. Vous avez jugé inutile, ou plutôt superflue, une augmentation de quelques centaines de milliers de francs pour le petit territoire de Belfort — encore qu'il soit plus grand que le département de Paris! — mais vous trouvez normal que l'on accorde 500 millions de francs supplémentaires à Paris. Or, monsieur le sénateur, et vous ne le contestez pas, la ville de Paris bénéficie déjà d'un avantage de 230 francs par habitant par rapport aux autres villes plus de 200 000 habitants.

Si vous posez le problème en disant que Paris dispose déjà d'un avantage, et qu'il faut, de surcroît, l'admettre au bénéfice de mécanismes que l'on n'avait pas cru bon de mettre en place en 1979, il ne faut pas oublier de présenter l'ensemble du problème comme je viens de le faire, car c'est de cette manière qu'il se présente : il s'agit d'augmenter une dotation de centaines de millions de francs et non pas, comme pour le territoire de Belfort — et là, la majorité du Sénat a cru bon devoir rejeter l'amendement n° 17 — de 325 000 francs.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani, pour explication de vote.

M. Roger Romani. Je voterai cet amendement, mais je voudrais apporter deux réponses à M. le secrétaire d'Etat.

Je suis un peu déçu de le voir opposer dans cette enceinte Paris et la province.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas ce que j'ai fait!

M. Roger Romani. Monsieur le secrétaire d'Etat c'est vous qui l'avez fait!

Je tiens à vous rappeler que si Paris reçoit une dotation par habitant plus importante que certaines villes de province, tout le monde convient que le logement, les prestations, les vêtements, toutes les denrées sont plus chères à Paris. Les gouvernements précédents avaient d'ailleurs, comme vous le savez, institué des zones de salaire pour les fonctionnaires — et elles n'ont pas totalement disparu — ainsi que pour les employés du secteur privé. Dans leur sagesse, ces gouvernements considéraient que la vie à Paris était beaucoup plus chère. Reconnaissez qu'elle l'est beaucoup plus à Paris qu'à Dijon ou à Aix-en-Provence!

Cela étant, je crois qu'effectivement l'injustice qui s'est produite n'a pas été volontaire. Lorsque la dotation « ville centre » a été instituée, elle l'a été par un calcul mathématique qui, ainsi que vous l'a expliqué mon collègue M. Taittinger, consistait à retirer du nombre d'habitants du département le nombre d'habitants de la ville centre.

M. Jean Chérioux. A Paris, il ne reste plus rien!

M. Roger Romani. Effectivement, dans le cas de Paris, qui est à la fois département et ville, il ne restait plus personne, comme le dit mon collègue M. Chérioux.

Je crois qu'il y a eu une erreur dans la loi (*M. Bonnet opine*), mais je suis persuadé qu'elle n'a pas été volontaire.

Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je l'ai rappelé à M. Bonnet en commission, que les élus de Paris se sont associés aux élus de province puisque l'amendement qui a attribué la dotation aux villes touristiques était signé de notre collègue M. Guy Petit et de moi-même. Il s'est donc établi une sorte de collaboration entre Paris et la province.

Vous nous reprochez de refuser 400 000 francs à la ville de Belfort alors que nous accorderions à la ville de Paris des centaines de millions de francs. D'abord, il ne s'agit pas de centaines de millions de francs, ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, la ville de Paris dispose peut-être de sommes importantes, mais je voudrais à cet égard vous rappeler ce qu'a dit à l'instant mon collègue M. Taittinger, et vous ne pourrez pas démentir mes propos. Si l'on compare l'évolution de la dotation avec celle des prix, en prenant comme base 100 le 1^{er} janvier 1979, nous constatons que la dotation est tombée, en francs constants, à 90,41 en 1984.

Lorsque, tout à l'heure, M. Taittinger parlait d'équité, il voulait parler non pas d'une équité par rapport à telle ou telle commune — vous savez qu'en matière de D. G. F. tout le monde s'estimerait brimé d'une façon ou d'une autre — mais d'une équité par rapport à la dotation de l'Etat. Nous avons eu, l'an dernier, une dotation qui a « bénéficié » — si j'ose ainsi m'exprimer — de la garantie minimum de 5 p. 100. Cette année, elle va « bénéficier » de la garantie minimum de 4 p. 100 alors que, malheureusement ! l'évolution des prix a été bien supérieure et risque d'atteindre, en 1984, 7 ou 8 p. 100.

Trouvez-vous normal que l'on puisse gérer le budget d'une ville avec une dotation qui perd tous les ans 3 ou 4 p. 100 ? Je me demande si le Gouvernement serait capable de gérer le budget de l'Etat si celui-ci devenait négatif d'année en année. Nous ne pouvons pas, nous, villes, nous, collectivités — je vous le dis en toute sérénité, monsieur le secrétaire d'Etat — installer un déficit. Nous n'avons pas de planche à billets !

Au nom de la même équité que celle qu'a soulevée tout à l'heure notre collègue M. Taittinger, je vous dis que nous sommes en face d'une injustice. Il s'agit d'une dotation dont bénéficient 200 villes. Ainsi, dans la région Ile-de-France, les villes de Boulogne et d'Argenteuil — je n'ai rien contre elles — en bénéficient. Et Paris, qui est la seule qui soit vraiment une ville centre, vous l'excluez ? Enfin, soyons sérieux !

Je vous le dis, croyez-moi, en toute gentillesse et en toute sérénité, car je suis persuadé qu'au fond de vous-même vous savez — vos services également, mais je ne ferai pas appel à leur témoignage — que, juridiquement, rien ne s'oppose à ce que Paris reçoive également cette dotation. Politiquement, cela peut vous embêter un peu, mais souffrez que, dans cette assemblée, nous fassions passer la justice avant la politique. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je regrette que M. Romani veuille politiser le débat (*protestations sur les travées du R. P. R.*) en accusant le Gouvernement de prendre des mesures à caractère politique. Je le regrette profondément, parce que je serais tenté de lui rétorquer que le Gouvernement ne fait jamais que maintenir une disposition qui avait été élaborée en 1979. Cela ouvrirait des perspectives, n'est-ce pas ?

M. Roger Romani. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais, rassurez-vous, je ne m'y engouffrerai pas.

M. Roger Romani. C'est vrai, d'ailleurs personne ne le nie.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous ferai cependant observer, monsieur Romani, qu'à mon sens, en termes généraux, l'équité par rapport à rien, cela n'existe pas. L'équité se définit toujours par rapport à quelque chose ; ou alors, il faudra m'expliquer ce que cela signifie ! Serait-ce par rapport à je ne sais quel absolu ? Est-il possible de comparer la ville de Paris ? Elle est unique au monde, chacun le sait.

M. Roger Romani. Il faut la comparer avec Lyon et Marseille !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si je me suis permis de faire des comparaisons, c'était pour répondre à M. Taittinger, qui me disait : « Soyez logique ». Je lui ai ainsi fait observer que la majorité sénatoriale n'était pas logique, et j'opposais la logique de ce qu'il me demandait à celle du vote que cette majorité venait d'émettre. Mais, j'en conviens, ce sont là des points de détail sans grande importance.

Si j'ai parlé de centaines de millions de francs, monsieur le sénateur de Paris, c'est parce que j'ai cité des chiffres qui prouvent à l'évidence que la ville de Paris dispose déjà d'un

avantage de l'ordre de 500 millions de francs — 230 francs par habitant — en dotation globale de fonctionnement par rapport aux autres villes de plus de 200 000 habitants. Je n'ai donc pas sorti ces centaines de millions de francs de mon chapeau simplement pour les besoins de la démonstration.

On pourrait aller très loin et parler de la taxe professionnelle, de certains concours, des prélèvements sur les courses, de la répartition des avances. C'est un dossier éminemment complexe !

M. Roger Romani. Mieux vaut ne pas parler non plus des 600 millions de francs que la ville de Paris verse à la préfecture de police !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, en tant que secrétaire d'Etat au budget — je ne veux pas engager malgré lui le ministre de l'intérieur — je veux bien faire procéder à une étude sur le recouvrement de la taxe professionnelle, par exemple. Nous aurons, là aussi, des résultats tout à fait significatifs.

Voilà pourquoi je vous disais tout à l'heure que l'on ne peut pas poser le problème en termes d'équité.

Le Gouvernement demeure donc défavorable à l'adoption de cet amendement, pour les raisons qui furent celles de M. le ministre de l'intérieur en 1979.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Articles 6 et 7.

M. le président. « Art. 6. — Après l'article L. 234-7 du code des communes est inséré un article L. 234-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-7-1. — Le montant des impôts sur les ménages retenus dans le calcul de la dotation de péréquation des groupements de communes est majoré chaque année par application d'un coefficient destiné à tenir compte de l'absence d'attribution au titre de la première part de dotation de péréquation prévue à l'article L. 234-7. Ce coefficient est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'intérieur, après avis du comité des finances locales. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions de l'article L. 234-7-1 du code des communes sont applicables à l'établissement public régional d'Ile-de-France. » — (*Adopté.*)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — En 1984, la garantie de progression minimale s'applique, en ce qui concerne l'établissement public régional d'Ile-de-France, aux attributions directement reçues en 1983 au titre de la dotation globale de fonctionnement et aux attributions reçues en 1983 au titre des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

« Pour 1984, la garantie de progression minimale s'applique, en ce qui concerne les départements de la région d'Ile-de-France, aux attributions telles qu'elles résultent, pour la dotation forfaitaire, de l'article 4 de la présente loi et, pour la dotation de péréquation, de l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979.

« Pour les années ultérieures, la garantie de progression minimale est calculée dans les conditions définies à l'article L. 234-19-1 du code des communes. »

Par amendement n° 46, le Gouvernement propose, dans le deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « article 4 » par les mots « article 5 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à réparer une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(*L'article 8 est adopté.*)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — L'article L. 234-14 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 234-14. — Les communes touristiques ou thermales et leurs groupements, dont la liste est arrêtée après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20, reçoivent une dotation supplémentaire destinée à tenir compte de leurs charges exceptionnelles.

« Le montant de cette dotation est calculé en fonction de l'importance de la population permanente, de la capacité d'accueil existante ou en voie de création, ainsi que des équipements collectifs touristiques ou thermaux et de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune considérée, par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

« Le montant des crédits affectés à la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales est fixé chaque année par le comité des finances locales. Il ne peut être inférieur à 20 p. 100 ni supérieur à 28 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers.

« Le montant de la dotation supplémentaire attribué à chaque commune touristique ou thermale ne peut, à capacité d'accueil inchangée ou en accroissement, être inférieur à la dotation reçue l'année précédente.

« A compter du 1^{er} janvier 1985, le montant prévu au troisième alinéa est réparti en distinguant quatre catégories de communes bénéficiaires :

- « — les communes thermales ;
- « — les communes touristiques du littoral ;
- « — les communes touristiques de montagne ;
- « — les autres communes touristiques.

« La part réservée à chacune des catégories ci-dessus est égale, en pourcentage, à ce qu'elle était pour l'année 1982 et ne peut varier qu'en fonction des adjonctions ou suppressions de communes bénéficiaires intervenues postérieurement. Pour la répartition de chacune de ces dotations, ainsi que pour la répartition de la dotation particulière prévue à l'article 10 ci-après, des modalités spécifiques d'évaluation des droits des communes bénéficiaires peuvent être définies par arrêtés ministériels pris après avis du comité institué par l'article L. 234-20.

« Pour chaque collectivité bénéficiaire, le montant de la dotation supplémentaire ainsi calculé est diminué du dixième du produit de la taxe de séjour effectivement perçu l'année précédente. Les sommes ainsi prélevées sont d'abord affectées au financement de la dotation destinée à compenser les charges des communes qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière dans les conditions fixées à l'article L. 234-14-1. Le reliquat éventuel majore la dotation supplémentaire attribuée aux communes touristiques ou thermales. »

La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce texte instaure pour les communes thermales et touristiques une dotation supplémentaire destinée à tenir compte de leurs charges exceptionnelles.

L'Assemblée nationale a distingué, parmi les communes touristiques, trois catégories : les communes touristiques du littoral, les communes touristiques de montagne, les autres communes touristiques.

Est-il envisageable, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre également sur pied une dotation particulière, ou supplémentaire, en faveur des communes dont le territoire fait l'objet d'une mesure réglementaire ou législative de protection au titre de l'environnement ? Ce sont des communes dont le territoire recèle un parc national, une forêt protégée, une réserve naturelle, un site classé, etc.

On peut considérer, en effet, que ces communes supportent parfois des charges importantes pour la protection de l'espace — travaux d'entretien et restauration du milieu naturel — pour l'aménagement des structures d'accueil qui sont ouvertes au public.

Il arrive aussi souvent que les communes voisines profitent de ces espaces sans pour cela participer aux charges.

On veut aider — et c'est heureux — les petites communes qui ont de lourdes charges de voirie et de faibles ressources, et qui demandent à leurs habitants un effort fiscal important.

Peut-on en faire autant en faveur des communes qui jouent un rôle pour la préservation et la restauration des équilibres naturels ? Ces communes ont souvent une forte pression fiscale par habitant. Or elles sont en général dépourvues de taxe professionnelle, car les grandes surfaces commerciales et les activités industrielles ne s'y sont pas installées.

Il revient peut-être à la dotation globale de fonctionnement d'assurer la prise en charge des travaux d'entretien ou de gestion qui résultent d'une décision de l'Etat et dont bénéficient souvent les habitants de la région et des communes voisines.

Un amendement n° 14, qui reprend ces thèmes, a d'ailleurs été déposé par le groupe de l'U.C.D.P., et j'y apporte par avance mon soutien.

M. le président. Sur cet article 9, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 5, est présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances ; le second, n° 18, est présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission des lois.

Tous deux tendent à supprimer les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième alinéas du texte proposé par cet article pour l'article L. 234-14 du code des communes.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Joseph Raybaud, rapporteur. Le présent amendement a pour objet de rétablir cet article dans sa rédaction initiale, qui avait reçu l'aval du comité des finances locales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je retire cet amendement au profit de l'amendement n° 5.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement souhaiterait que cet amendement fasse l'objet d'un vote par division ; son avis est, en effet, partagé sur les différentes dispositions que comporte ce texte.

S'agissant de la suppression de la garantie de ressources, la proposition du Gouvernement avait pour objet de garantir chaque année aux communes le maintien de leurs droits par rapport aux années précédentes, quel que soit le nombre des communes bénéficiaires. L'amendement supprime cette garantie et le Gouvernement y est donc défavorable.

La disposition qui instaure un partage de la dotation en quatre masses a été introduite dans le projet de loi par un amendement d'origine parlementaire auquel le Gouvernement était défavorable. Il s'en remet donc, sur ce point, à la sagesse de l'Assemblée.

En ce qui concerne la suppression de la péréquation de la taxe de séjour, la disposition proposée par le Gouvernement reprend le texte du projet de loi adopté l'an dernier par le Parlement et annulé par le Conseil constitutionnel pour des raisons de forme. Il serait paradoxal que le Parlement repousse cette année une disposition qu'il avait adoptée l'an dernier. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet, à cet égard, un avis défavorable.

En résumé, le Gouvernement émet un avis défavorable sur la suppression de la garantie de ressources, il s'en remet à la sagesse du Sénat sur la suppression du partage de la dotation en quatre masses et il s'oppose à la suppression de la disposition concernant la péréquation de la taxe de séjour.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous préciser quels sont les alinéas à propos desquels, dans l'amendement, vous vous en remettez à la sagesse du Sénat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il y a, si je puis me permettre d'employer le jargon de la procédure, deux réserves et une sagesse.

La sagesse s'applique très exactement au texte commençant par les mots : « A compter du 1^{er} janvier 1985, le montant prévu... » et se terminant par les mots : « ... les autres communes touristiques ».

En revanche, je m'oppose à la partie de l'amendement tendant à supprimer l'alinéa commençant par : « La part réservée à chacune des catégories ci-dessus... » et se terminant par : « ... institué par l'article L. 234-20 ».

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes donc défavorable à la suppression du dixième alinéa du texte proposé par l'article 9 pour l'article 234-14 du code des communes ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement accepte seulement la suppression de la partie du texte ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1985, le montant prévu au troisième alinéa est réparti en distinguant quatre catégories de communes bénéficiaires :

- « — les communes thermales ;
- « — les communes touristiques du littoral ;
- « — les communes touristiques de montagne ;
- « — les autres communes touristiques. »

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Si le Gouvernement nous demande de maintenir le dixième alinéa qui concerne la part réservée à chacune des catégories ci-dessus alors qu'il ne s'oppose pas à la suppression de l'énoncé de ces catégories, nous allons vers une difficulté d'interprétation du texte et les tribunaux administratifs y perdront leur latin.

Il serait donc préférable que nous supprimions toute la rédaction retenue par l'Assemblée nationale pour ces alinéas et que le Gouvernement nous propose un autre amendement.

M. le président. Il faudrait alors modifier l'ensemble du texte de l'article.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, le plus simple est que le Sénat se prononce tout de suite sur l'ensemble de l'amendement n° 5.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, MM. Bonnet, Cruzel, Miroudot, Peyrafitte, Poncelet et Voilquin proposent d'insérer, au début du dernier alinéa du texte présenté par l'article 9 pour l'article L. 234-14 du code des communes, la phrase suivante :

« La part réservée aux communes thermales ne pourra être inférieure au dixième du montant prévu au troisième alinéa. »

La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Cet amendement tend simplement à ne pas faire un sort particulier et pénalisant aux communes thermales.

Lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a, avec sagesse, indiqué que l'ensemble du problème de la D. G. F. serait remis sur le métier en 1985 et qu'il ne lui apparaissait pas souhaitable d'y apporter des modifications. Il l'a dit par trois fois et il semble qu'il ait été entendu aujourd'hui par le Sénat si j'en juge par le vote qui vient d'être émis.

Notre amendement revient à rétablir le texte de 1979 qui avait été préservé dans le projet gouvernemental. Il m'apparaît assez curieux que l'on pénalise les communes thermales alors qu'au cours du dernier conseil des ministres, le 14 décembre très exactement, un programme de développement du thermalisme et du tourisme de santé a été arrêté et que le secrétaire d'Etat, M. Carraz, a souligné la nécessité d'une modernisation des stations thermales et d'une mise en valeur de l'intérêt touristique du thermalisme afin de permettre à des communes, dont les établissements sont reconnus par la sécurité sociale et ont donc le caractère d'intérêt public, de lutter contre la concurrence étrangère.

Notre souci est donc que le membre de phrase concernant la garantie de 10 p. 100 donnée aux communes thermales sur le concours particulier soit rétablie et qu'un sort pénalisant ne leur soit pas fait à la veille d'une remise en cause générale du texte sur la dotation globale de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Egalement favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Après l'article L. 234-14 du code des communes est inséré, à titre transitoire, un article L. 234-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-14-1. — Les communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière et dont la liste est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales, reçoivent une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qu'elles supportent de ce fait.

« Le montant des sommes à répartir en application de l'alinéa précédent est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1984, le montant de cette dotation est au minimum de 20 millions de francs. Pour les années ultérieures, ce minimum évolue comme la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, qui tiennent compte notamment du nombre des emplacements de stationnement publics aménagés ou entretenus. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 19, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission des lois, tend à rédiger comme suit cet article :

« A titre transitoire, les communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière et dont la liste est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales, reçoivent une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qu'elles supportent de ce fait.

« Le montant des sommes à répartir en application de l'alinéa précédent est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1984, le montant de cette dotation est au minimum de 20 millions de francs. Pour les années ultérieures, ce minimum évolue comme la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, qui tiennent compte notamment du nombre des emplacements de stationnement publics aménagés ou entretenus. »

Le second, n° 6, présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances, vise, dans le premier alinéa de cet article, à supprimer les mots : « , à titre transitoire, ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre cet amendement.

M. Joseph Raybaud, rapporteur. La commission des finances propose de revenir à la rédaction initiale du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Les préoccupations de la commission des finances et celles de la commission des lois sont les mêmes avec peut-être une petite différence d'approche quant à la rédaction.

En 1984, le texte sur la D. G. F. fera l'objet comme prévu par la loi d'origine, d'une nouvelle rédaction. Dans ces conditions, codifier une disposition qui, de toute façon, sera caduque dans quelques mois, nous semble superfétatoire.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois qui renforce, en définitive, le caractère transitoire que la commission des finances accepte dans son esprit, même si elle trouve qu'une codification transitoire est sans objet, aboutit au même résultat.

Ne serait-il pas plus simple, en définitive, de s'en tenir à la rédaction de la commission des lois qui a l'avantage de proposer un article ordinaire, limité dans le temps, pour une question qui sera, en tout état de cause, caduque dans douze mois et onze jours ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des finances mais s'oppose à celui de la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 19 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur. Je me rallie à l'amendement de la commission des lois et retire l'amendement n° 6.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je suis contre.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 est ainsi rédigé. Conformément aux décisions de la conférence des présidents, la suite de la présente discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1983 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veulez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Pierre Mauroy.

Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement. Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Bernard Lemarié, Henri Collard, Jean Chérioux, Pierre Bastié, Jean Béranger et Louis Caiveau ;

Suppléants : MM. Pierre Louvot, Raymond Poirier, Guy Besse, Louis Souvet, Gérard Roujas, Charles Bonifay et Louis Boyer.

— 13 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 14 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances pour 1984 adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 149, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 151, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 152, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1984, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le rapport sera imprimé sous le n° 150 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mardi 20 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

1. — Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95 et 132, 1983-1984, M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 139, 1983-1984), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Paul Girod, rapporteur.

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 123, 1983-1984), M. Yves Durand, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean-Marie Rausch, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Etienne Dailly et des membres de la gauche démocratique, tendant à la création d'une commission de contrôle des services publics et des entreprises nationales chargés de veiller directement ou indirectement à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au traitement, au transport, à l'importation et au stockage des déchets industriels toxiques ou de les mettre en œuvre. (N° 314 et 317, 1982-1983.)

A seize heures :

4. — Scrutins pour l'élection des membres :

— de la commission de contrôle des conditions de fonctionnement, d'intervention et de coordination des services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme ;
— de la commission d'enquête chargée d'évaluer la structure et le montant de la dette extérieure de la France, ses incidences prévisibles sur l'évolution de la balance des paiements, ainsi que la part prise par les entreprises publiques et les banques dans l'évolution de la dette extérieure depuis 1981, en application des résolutions adoptées par le Sénat le 18 novembre 1983.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

5. — Discussion du projet de loi relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers, organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976. (N° 20 et 141, 1983-1984, M. Louis Lazuech, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale. (N° 98 et 111, 1983-1984, M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 126 et 143, 1983-1984), M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.

8. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant (n° 147, 1983-1984), Mme Cécile Goldet, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

9. — Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88 et 137, 1983-1984), M. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et n° 145, 1983-1984, avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Georges Lombard, rapporteur ; n° 144, 1983-1984, avis de la commission des affaires sociales, MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Madelain, Jean Béranger, rapporteurs, et n° 138, 1983-1984, avis de la commission des affaires culturelles, M. Adrien Gouteyron, rapporteur.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1983 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements, à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 20 décembre 1983, à zéro heure trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1983.*

LOI DE FINANCES POUR 1984

Page 3159, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 11, II, 2^e ligne :

Au lieu de : « article de la présente loi »,
Lire : « article 7 de la présente loi ».

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1984

Page 3160, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 70 pour l'article 11 (texte de l'article 223 septies du code général des impôts), 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... est compris entre un million de francs et deux millions ; »,
Lire : « ... est inférieur à un million de francs ; ».

II. — *Au compte rendu intégral de la séance du 24 novembre 1983.*

LOI DE FINANCES POUR 1984

Page 3232, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 38, III, 2^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « le capital correspond à la rente »,
Lire : « le capital correspondant à la rente ».

III. — *Au compte rendu intégral de la séance du 8 décembre 1983.*

LOI DE FINANCES POUR 1984

Page 3932, 1^{re} colonne, 12^e ligne :

Au lieu de : « ... après l'article 150 bis... »,
Lire : « ... après l'article 105 bis... ».

IV. — *Au compte rendu intégral de la séance du 10 décembre 1983.*

LOI DE FINANCES POUR 1984

Page 4048, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 283 pour l'article 89, 2^e alinéa, 6^e ligne :

Au lieu de : « hypothèse »,
Lire : « hypothèque ».

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 14 décembre 1983, le Sénat a nommé :
M. Yves Le Cozannet, membre titulaire du conseil supérieur de l'Etablissement national des Invalides de la marine (décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 modifié) ;

M. Roger Rinchet, comme membre suppléant du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers (décret n° 78-1234 du 26 décembre 1978).

Au cours de la même séance, le Sénat a désigné M. Paul Malassagne en vue de le représenter au sein du comité consultatif des courses (décret n° 83-878 du 4 octobre 1983).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du lundi 19 décembre 1983.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158

Pour	315
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Guy Allouche.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
François Autain.
Germain Authié.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Pierre Bastié.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudou.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Marcel Bony.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldauguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
William Chervy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Daunay.

Marcel Debarge.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Franz Dubosecq.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Michel Durafour.
Jacques Durand (Tarn).
Yves Durand (Vendée).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Henri Elby.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Paul Guillaume.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Philippe Labeyrie.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Léchenault.

Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Louis Longuequeue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont-Geoffroy de Montalembert.
Michel Moreigne.
Jacques Moission.
Arthur Moulin.
Georges Moully.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Pierre Noël.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvovour.
Jean Puech.

Roger Quilliot.	Michel Rufin.	Fernand Tardy.
André Rabineau.	Pierre Salvi.	Jacques Thyraud.
Albert Ramassamy.	Pierre Schiélé.	René Tinant.
Mlle Irma Rapuzzi.	Guy Schmaus.	Jean-Pierre Tizon.
Jean-Marie Rausch.	Maurice Schumann.	Henri Torre.
Joseph Raybaud.	Robert Schwint.	René Travert.
René Regnault.	Abel Sempé.	Georges Treille.
Michel Rigou.	Paul Séramy.	Dick Ukeiwé.
Roger Rinchet.	Franck Sérusclat.	Jacques Valade.
Paul Robert.	Pierre Sicard.	Edmond Valcin.
Victor Robini.	Edouard Soldani.	Camille Vallin.
Josselin de Rohan.	Michel Sordel.	Pierre Vallon.
Roger Romani.	Raymond Soucaret.	Albert Vecten.
Marcel Rosette.	Paul Souffrin.	Marcel Vidal.
Gérard Roujas.	Michel Souplet.	Louis Virapoullé.
Jules Roujon.	Louis Souvet.	Hector Viron.
André Rouvière.	Edgar Tailhades.	Albert Voilquin.
Olivier Roux.	Pierre-Christian	André-Georges
Marcel Rudloff.	Taittinger.	Voisin.
Roland Ruet.	Pierre Tajan.	Frédéric Wirth.
	Raymond Tarcy.	Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. François Abadie à M. France Léchenault.
 Michel d'Aillières à M. Pierre Louvot.
 Paul Alduy à M. Claude Huriet.
 Hubert d'Andigné à M. Josselin de Rohan.
 René Ballayer à M. Kléber Malécot.
 Bernard Barbier à M. Michel Sordel.
 M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Bernard-Michel Hugo.
 MM. Henri Belcour à M. Jean Natali.
 Paul Bénard à M. Jacques Chaumont.
 Georges Berchet à M. Louis Brives.
 Jean-Pierre Blanc à M. Jean-Marie Rausch.
 Roger Boileau à M. Roger Lise.
 Stéphane Bonduel à M. Jean Béranger.
 Edouard Bonnefous à M. Joseph Raybaud.
 Charles Bosson à M. Georges Lombard.
 Yvon Bourges à M. Alain Pluchet.
 Raymond Bouvier à M. Louis Jung.
 Jacques Braconnier à M. Michel Rufin.
 Pierre Brantus à M. Bernard Laurent.
 Raymond Brun à M. Paul Malassagne.
 Guy Cabanel à M. Michel Miroudot.
 Jean Cauchon à M. Alphonse Arzel.
 Jean Chamant à M. Philippe François.
 Michel Chauty à M. Henri Portier.
 Auguste Chupin à M. Bernard Lemarié.
 Jean Cluzel à M. André Rabineau.
 Pierre Croze à M. Richard Pouille.
 Michel Crucis à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.
 Luc Dejoie à M. Raymond Bourguine.
 Jacques Delong à M. Michel Maurice-Bokanowski.
 Charles Descours à M. Paul Masson.
 André Diligent à M. Louis Caiveau.
 Michel Durafour à M. Jean-Pierre Cantegrit.
 Gérard Ehlers à M. Fernand Lefort.
 Edgar Faure à M. Etienne Dailly.
 Jean Faure à M. Daniel Millaud.
 Maurice Faure à M. André Jouany.
 Charles Ferrant à M. Frédéric Wirth.
 Marcel Fortier à M. Charles de Cuttoli.
 André Fosset à M. André Bohl.
 Jean François-Poncet à M. Raymond Soucaret.
 Jean Francou à M. Michel Souplet.
 Jean Garcia à M. Serge Boucheny.
 Jacques Genton à M. Yves Le Cozannet.
 Michel Giraud à M. Paul d'Ornano.
 Jean-Marie Girault à M. Pierre-Christian Taittinger.
 Henri Goetschy à M. Georges Treille.
 Yves Goussebaire-Dupin à M. Louis Boyer.
 Adrien Gouteyron à M. Auguste Cazalet.
 Paul Guillaumot à M. Jules Roujon.
 Marcel Henry à M. Edouard Le Jeune.
 Rémi Herment à M. Jacques Mossion.
 Daniel Hoeffel à M. Jacques Machet.
 Jean Huchon à M. Albert Vecten.
 Bernard-Charles Hugo à M. Paul Kauss.
 Pierre Jeambrun à M. Paul Girod.
 Charles Jolibois à M. Jean-Pierre Tizon.
 Pierre Lacour à M. Pierre Vallon.
 Jacques Larché à M. Christian Bonnet.
 Guy de La Verpillière à M. Jean Bénéard Mousseaux.
 Henri Le Breton à M. Paul Séramy.
 Jean Lecanuët à M. Jean Arthuis.

Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
 Bernard Legrand à M. Charles Beaupetit.
 Jean-François Le Grand à M. Michel Alloncle.
 Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet.
 Maurice Lombard à M. Maurice Schumann.
 Roland du Luart à M. René Travert.
 Marcel Lucotte à Philippe de Bourgoing.
 Jean Madelain à M. Jean Colin.
 Guy Malé à M. Adolphe Chauvin.
 Hubert Martin à M. Jean Delaneau.
 René Martin à M. Raymond Dumont.
 Serge Mathieu à M. Jean Boyer.
 Jacques Ménard à M. André Bettencourt.
 Jean Mercier à M. Marc Bécam.
 Pierre Merli à M. Michel Caldaguès.
 Louis Minetti à Mme Danielle Bidard.
 Josy Moynet à M. Jacques Pelletier.
 René Monory à M. Marcel Daunay.
 Arthur Moulin à M. Charles Pasqua.
 Georges Mouly à M. Henri Collard.
 Jacques Moutet à Mme Brigitte Gros.
 Lucien Neuwirth à M. Franz Duboscq.
 Jean Ooghe à M. Jacques Eberhard.
 Charles Ornano à M. Yves Durand.
 Francis Palmero à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
 Bernard Pellarin à M. Henri Elby.
 M^{me} Rolande Perlican à M. Marcel Gargar.
 MM. Hubert Peyou à M. Emile Didier.
 Raymond Poirier à M. Dominique Pado.
 Christian Poncelet à M. François Collet.
 Roger Poudonson à M. René Tinant.
 Claude Prouvoeur à M. Jean Chérioux.
 Jean Puech à M. Louis Lazuech.
 Paul Robert à M. Guy Besse.
 Marcel Rosette à M. James Marson.
 Jules Roujon à M. Jean-Paul Chambriard.
 Olivier Roux à M. Jacques Habert.
 Marcel Rudloff à M. Alfred Gérin.
 Roland Ruet à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Pierre Salvi à M. Louis Mercier.
 Pierre Schiélé à M. Claude Mont.
 Guy Schmaus à Mme Hélène Luc.
 Paul Souffrin à Mme Monique Midy.
 Pierre Tajan à M. François Giacobbi.
 Dick Ukeiwé à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jacques Valade à M. Amédée Bouquerel.
 Camille Vallin à M. Pierre Gamboa.
 Louis Virapoullé à M. Maurice Blin.
 Hector Viron à M. Charles Lederman.
 André-Georges Voisin à M. Roger Husson.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour	315
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Noël Berrier.	Louis Brives.
François Abadie.	Guy Besse.	Raymond Brun.
Michel d'Aillières.	André Bettencourt.	Guy Cabanel.
Paul Alduy.	Jacques Bialski.	Louis Caiveau.
Michel Alloncle.	Mme Danielle Bidard.	Michel Caldaguès.
Guy Allouche.	Jean-Pierre Blanc.	Jean-Pierre Cantegrit.
Jean Amelin.	Maurice Blin.	Jacques Carat.
Hubert d'Andigné.	Marc Bœuf.	Marc Castex.
Jean Arthuis.	André Bohl.	Jean Cauchon.
Alphonse Arzel.	Roger Boileau.	Auguste Cazalet.
François Autain.	Stéphane Bonduel.	Pierre Ceccaldi-
Germain Authié.	Charles Bonifay.	Pavard.
René Ballayer.	Edouard Bonnefous.	Jean Chamant.
Bernard Barbier.	Christian Bonnet.	Jean-Paul
Pierre Bastié.	Marcel Bony.	Chambriard.
Jean-Paul Bataille.	Charles Bosson.	Michel Charasse.
Gilbert Baumet.	Serge Boucheny.	Jacques Chaumont.
Jean-Pierre Bayle.	Jean-Marie Bouloux.	Michel Chauty.
Mme Marie-Claude	Amédée Bouquerel.	Adolphe Chauvin.
Beaudeau.	Yvon Bourges.	Jean Chérioux.
Charles Beaupetit.	Raymond Bourguine	William Chervy.
Marc Bécam.	Philippe de	Auguste Chupin.
Henri Belcour.	Bourgoing.	Félix Ciccolini.
Paul Bénard.	Raymond Bouvier.	Jean Cluzel.
Jean Bénéard.	Jean Boyer (Isère).	Jean Colin.
Mousseaux.	Louis Boyer (Loiret).	Henri Collard.
Jean Béranger.	Jacques Braconnier.	François Collet.
Georges Berchet.	Pierre Brantus.	Henri Collette.

Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Franz Duboscq.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Michel Durafour.
Jacques Durand (Tarn).
Yves Durand (Vendée).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Henri Elby.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.

André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Philippe Labeyrie.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Louis Longueue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Michel Moreigne.
Jacques Moission.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.

Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvreur.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Pierre Sicard.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Paul Souffrin.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. François Abadie à M. France Léchenault.
Michel d'Aillières à M. Pierre Louvot.
Paul Alduy à M. Claude Huriet.
Hubert d'Andigné à M. Josselin de Rohan.
René Ballayer à M. Kléber Malécot.
Bernard Barbier à M. Michel Sordel.
M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Bernard-Michel Hugo.
MM. Henri Belcour à M. Jean Natali.
Paul Bénard à M. Jacques Chaumont.
Georges Berchet à M. Louis Brives.
Jean-Pierre Blanc à M. Jean-Marie Rausch.
Roger Boileau à M. Roger Lise.
Stéphane Bonduel à M. Jean Béranger.
Edouard Bonnefous à M. Joseph Raybaud.
Charles Bosson à M. Georges Lombard.
Yvon Bourges à M. Alain Pluchet.
Raymond Bouvier à M. Louis Jung.
Jacques Braconnier à M. Michel Rufin.
Pierre Brantus à M. Bernard Laurent.
Raymond Brun à M. Paul Malassagne.
Guy Cabanel à M. Michel Miroudot.
Jean Cauchon à M. Alphonse Arzel.
Jean Chamant à M. Philippe François.
Michel Chauty à M. Henri Portier.
Auguste Chupin à M. Bernard Lemarié.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Pierre Croze à M. Richard Pouille.
Michel Crucis à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Luc Dejoie à M. Raymond Bourguine.
Jacques Delong à M. Michel Maurice-Bokanowski.
Charles Descours à M. Paul Masson.
André Diligent à M. Louis Caiveau.
Michel Durafour à M. Jean-Pierre Cantegrit.
Gérard Ehlers à M. Fernand Lefort.
Edgar Faure à M. Etienne Dailly.
Jean Faure à M. Daniel Millaud.
Maurice Faure à M. André Jouany.
Charles Ferrant à M. Frédéric Wirth.
Marcel Fortier à M. Charles de Cuttoli.
André Fosset à M. André Bohl.
Jean François-Poncet à M. Raymond Soucaret.
Jean Francou à M. Michel Souplet.
Jean Garcia à M. Serge Boucheny.
Jacques Genton à M. Yves Le Cozannet.
Michel Giraud à M. Paul d'Ornano.
Jean-Marie Girault à M. Pierre-Christian Taittinger.
Henri Goetschy à M. Georges Treille.
Yves Goussebaire-Dupin à M. Louis Boyer.
Adrien Gouteyron à M. Auguste Cazalet.
Paul Guillaumot à M. Jules Roujon.
Marcel Henry à M. Edouard Le Jeune.
Rémi Herment à M. Jacques Moission.
Daniel Hoeffel à M. Jacques Machet.
Jean Huchon à M. Albert Vecten.
Bernard-Charles Hugo à M. Paul Kauss.
Pierre Jeambrun à M. Paul Girod.
Charles Jolibois à M. Jean-Pierre Tizon.
Pierre Lacour à M. Pierre Vallon.
Jacques Larché à M. Christian Bonnet.
Guy de La Verpillière à M. Jean Bénard Mousseaux.
Henri Le Breton à M. Paul Séramy.
Jean Lecanuet à M. Jean Arthuïs.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Bernard Legrand à M. Charles Beaupetit.
Jean-François Le Grand à M. Michel Alloncle.
Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet.
Maurice Lombard à M. Maurice Schumann.
Roland du Luart à M. René Travert.
Marcel Lucotte à Philippe de Bourgoing.
Jean Madelain à M. Jean Colin.
Guy Malé à M. Adolphe Chauvin.
Hubert Martin à M. Jean Delaneau.
René Martin à M. Raymond Dumont.
Serge Mathieu à M. Jean Boyer.
Jacques Ménard à M. André Bettencourt.
Jean Mercier à M. Marc Bécam.
Pierre Merli à M. Michel Caldaguès.
Louis Minetti à Mme Danielle Bidard.
Josy Moinet à M. Jacques Pelletier.
René Monory à M. Marcel Daunay.
Arthur Moulin à M. Charles Pasqua.
Georges Mouly à M. Henri Collard.
Jacques Moutet à Mme Brigitte Gros.
Lucien Neuwirth à M. Franz Duboscq.
Jean Ooghe à M. Jacques Eberhard.
Charles Ornano à M. Yves Durand.
Francis Palmero à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
Bernard Pellarin à M. Henri Elby.
M^{me} Rolande Perlican à M. Marcel Gargar.
MM. Hubert Peyou à M. Emile Didier.
Raymond Poirier à M. Dominique Pado.
Christian Poncelet à M. François Collet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

MM. Roger Poudonson à M. René Tinant.
 Claude Prouvovoyeur à M. Jean Chérioux.
 Jean Puech à M. Louis Lazuech.
 Paul Robert à M. Guy Besse.
 Marcel Rosette à M. James Marson.
 Jules Roujon à M. Jean-Paul Chambriard.
 Olivier Roux à M. Jacques Habert.
 Marcel Rudloff à M. Alfred Gérin.
 Roland Ruet à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Pierre Salvi à M. Louis Mercier.
 Pierre Schiélé à M. Claude Mont.
 Guy Schmaus à Mme Hélène Luc.
 Paul Souffrin à Mme Monique Midy.
 Pierre Tajan à M. François Giacobbi.
 Dick Ukeiwe à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jacques Valade à M. Amédée Bouquerel.
 Camille Vallin à M. Pierre Gamboa.
 Louis Virapoullé à M. Maurice Blin.
 Hector Viron à M. Charles Lederman.
 André-Georges Voisin à M. Roger Husson.

Auguste Cazalet.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jean-Paul Chambriard.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Charles-Henri de Cossé-Brissac.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Luc Dejoie.
 Jean Delaneau.
 Jacques Delong.
 Charles Descours.
 Jacques Descours Desacres.
 André Diligent.
 Franz Duboscq.
 Michel Durafour.
 Yves Durand (Vendée).
 Henri Elby.
 Edgar Faure (Doubs).
 Jean Faure (Isère).
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Philippe François.
 Jean François-Poncet.
 Jean Francou.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud.
 Jean-Marie Girault.
 Paul Girod.
 Henri Goetschy.
 Yves Goussebaire-Dupin.
 Adrien Gouteyron.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Jean Huchon.

Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Claude Huriet.
 Roger Husson.
 Pierre Jeambrun.
 Charles Jolibois.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Bernard Lemarié.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jacques Machet.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Guy Malé.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Masson.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Louis Mercier (Loire).
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Jacques Mossion.
 Arthur Moulin.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.

Jean Natali.
 Lucien Neuwirth.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano.
 Paul d'Ornano.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makapé Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Jean-François Pintat.
 Alain Pluchet.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Claude Prouvovoyeur.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Paul Robert.
 Victor Robin.
 Josselin de Rohan.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Olivier Roux.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Michel Rufin.
 Pierre Salvi.
 Pierre Schiélé.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Pierre Sicard.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Michel Souplet.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Jean-Pierre Tizon.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Dick Ukeiwe.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Albert Vecten.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 André-Georges Voisin.
 Frédéric Wirth.
 Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue des suffrages exprimés	55

Pour	108
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 François Abadie.
 Guy Allouche.
 François Autain.
 Germain Authié.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Jean-Pierre Bayle.
 Mme Marie-Claude Beaudeau.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Marcel Bony.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Marcel Costes.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 André Delelis.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Bernard Desbrière.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.

Jacques Durand (Tarn).
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jules Faigt.
 Maurice Faure (Lot).
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 André Jouany.
 Philippe Labeyrie.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 Bastien Leccla.
 France Léchenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Louis Longueueue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Madrelle.
 Michel Manet.
 James Marson.
 René Martin (Yvelines).
 Jean-Pierre Masseret.
 Pierre Matraja.

Jean Mercier (Rhône).
 André Méric.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Daniel Percheron.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein.
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Albert Ramassamy.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Paul Souffrin.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Paul Alduy.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Arthuis.
 Alphonse Arzel.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Jean-Paul Bataille.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Paul Bénard.

Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 Guy Besse.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Christian Bonnet.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.

Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Jean Boyer (Isère).
 Louis Boyer (Loiret).
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brantus.
 Raymond Brun.
 Guy Cabanel.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue des suffrages exprimés	56
Pour	110
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. François Abadie à M. France Léchenault.
 Michel d'Aillières à M. Pierre Louvot.
 Paul Alduy à M. Claude Huriet.
 Hubert d'Andigné à M. Josselin de Rohan.
 René Ballayer à M. Kléber Malécot.
 Bernard Barbier à M. Michel Sordel.
 M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Bernard-Michel Hugo.
 MM. Henri Belcour à M. Jean Natali.
 Paul Bénard à M. Jacques Chaumont.
 Georges Berchet à M. Louis Brives.
 Jean-Pierre Blanc à M. Jean-Marie Rausch.
 Roger Boileau à M. Roger Lise.
 Stéphane Bonduel à M. Jean Béranger.
 Edouard Bonnefous à M. Joseph Raybaud.
 Charles Bosson à M. Georges Lombard.

MM. Yvon Bourges à M. Alain Pluchet.
 Raymond Bouvier à M. Louis Jung.
 Jacques Braconnier à M. Michel Rufin.
 Pierre Brantus à M. Bernard Laurent.
 Raymond Brun à M. Paul Malassagne.
 Guy Cabanel à M. Michel Miroudot.
 Jean Cauchon à M. Alphonse Arzel.
 Jean Chamant à M. Philippe François.
 Michel Chauty à M. Henri Portier.
 Auguste Chupin à M. Bernard Lemarié.
 Jean Cluzel à M. André Rabineau.
 Pierre Croze à M. Richard Pouille.
 Michel Crucis à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.
 Luc Dejoie à M. Raymond Bourguine.
 Jacques Delong à M. Michel Maurice-Bokanowski.
 Charles Descours à M. Paul Masson.
 André Diligent à M. Louis Caiveau.
 Michel Durafour à M. Jean-Pierre Cantegrit.
 Gérard Ehlers à M. Fernand Lefort.
 Edgar Faure à M. Etienne Dailly.
 Jean Faure à M. Daniel Millaud.
 Maurice Faure à M. André Jouany.
 Charles Ferrant à M. Frédéric Wirth.
 Marcel Fortier à M. Charles de Cuttoli.
 André Fosset à M. André Bohl.
 Jean François-Poncet à M. Raymond Soucaret.
 Jean Francou à M. Michel Souplet.
 Jean Garcia à M. Serge Boucheny.
 Jacques Genton à M. Yves Le Cozannet.
 Michel Giraud à M. Paul d'Ornano.
 Jean-Marie Girault à M. Pierre-Christian Taittinger.
 Henri Goetschy à M. Georges Treille.
 Yves Goussebaire-Dupin à M. Louis Boyer.
 Adrien Gouteyron à M. Auguste Cazalet.
 Paul Guillaumot à M. Jules Roujon.
 Marcel Henry à M. Edouard Le Jeune.
 Rémi Herment à M. Jacques Mossion.
 Daniel Hoeffel à M. Jacques Machet.
 Jean Huchon à M. Albert Vecten.
 Bernard-Charles Hugo à M. Paul Kauss.
 Pierre Jeambrun à M. Paul Girod.
 Charles Jolibois à M. Jean-Pierre Tizon.
 Pierre Lacour à M. Pierre Vaillon.
 Jacques Larché à M. Christian Bonnet.
 Guy de La Verpillière à M. Jean Bénard Mousseaux.
 Henri Le Breton à M. Paul Séramy.
 Jean Lecanuet à M. Jean Arthus.
 Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
 Bernard Legrand à M. Charles Beaupetit.
 Jean-François Le Grand à M. Michel Alloncle.
 Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet.
 Maurice Lombard à M. Maurice Schumann.
 Roland du Luart à M. René Travert.
 Marcel Lucotte à Philippe de Bourgoing.
 Jean Madelain à M. Jean Colin.
 Guy Malé à M. Adolphe Chauvin.
 Hubert Martin à M. Jean Delaneau.
 René Martin à M. Raymond Dumont.
 Serge Mathieu à M. Jean Boyer.
 Jacques Ménard à M. André Bettencourt.
 Jean Mercier à M. Marc Bécam.
 Pierre Merli à M. Michel Caldaguès.
 Louis Minetti à Mme Danielle Bidard.
 Josy Moinet à M. Jacques Pelletier.
 René Monory à M. Marcel Daunay.
 Arthur Moulin à M. Charles Pasqua.
 Georges Mouly à M. Henri Collard.
 Jacques Moutet à Mme Brigitte Gros.
 Lucien Neuwirth à M. Franz Duboscq.
 Jean Ooghe à M. Jacques Eberhard.
 Charles Ornano à M. Yves Durand.
 Francis Palmero à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
 Bernard Pellarin à M. Henri Elby.
 M^{me} Rolande Perlican à M. Marcel Gargar.
 MM. Hubert Peyou à M. Emile Didier.
 Raymond Poirier à M. Dominique Pado.
 Christian Poncelet à M. François Collet.
 Roger Poudonson à M. René Tinant.
 Claude Prouvoyeur à M. Jean Chérioux.
 Jean Puech à M. Louis Lazuech.
 Paul Robert à M. Guy Besse.
 Marcel Rosette à M. James Marson.
 Jules Roujon à M. Jean-Paul Chambriard.
 Olivier Roux à M. Jacques Habert.
 Marcel Rudloff à M. Alfred Gérin.
 Roland Ruet à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Pierre Salvi à M. Louis Mercier.
 Pierre Schiélé à M. Claude Mont.
 Guy Schmaus à Mme Hélène Luc.
 Paul Souffrin à Mme Monique Midy.
 Pierre Tajan à M. François Giacobbi.
 Dick Ukeiwe à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jacques Valade à M. Amédée Bouquerel.
 Camille Vallin à M. Pierre Gamboa.
 Louis Virapoullé à M. Maurice Blin.
 Hector Viron à M. Charles Lederman.
 André-Georges Voisin à M. Roger Husson.

SCRUTIN (N° 40)

Sur la motion n° 2 de M. Maurice Blin au nom de la commission des finances tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances pour 1984, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Nombre de votants 228
 Suffrages exprimés 225
 Majorité absolue des suffrages exprimés 113

Pour 190
 Contre 35

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Allières.
 Paul Alduy.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Arthus.
 Alphonse Arzel.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Paul Bénard.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 Guy Besse.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Christian Bonnet.
 Charles Bosson.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Jean Boyer (Isère).
 Louis Boyer (Loiret).
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brantus.
 Raymond Brun.
 Guy Cabanel.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Auguste Cazalet.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jean-Paul Chambriard.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Charles-Henri de Cossé-Brissac.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Luc Dejoie.
 Jean Delaneau.
 Jacques Delong.
 Charles Descours.
 Jacques Descours Desacres.
 André Diligent.
 Franz Duboscq.
 Michel Durafour.
 Yves Durand (Vendée).
 Henri Elby.
 Edgar Faure (Doubs).
 Jean Faure (Isère).
 Charles Ferrant.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Philippe François.
 Jean François-Poncet.
 Jean Francou.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Yves Goussebaire-Dupin.
 Adrien Gouteyron.
 Mme Brigitte Gros.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Daniel Hoeffel.
 Jean Huchon.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Claude Huriet.
 Roger Husson.
 Pierre Jeambrun.
 Charles Jolibois.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Bernard Lemarié.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jacques Machet.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Guy Malé.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Masson.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Louis Mercier (Loire).
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Arthur Moulin.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Lucien Neuwirth.
 Charles Ornano.
 Paul d'Ornano.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Alain Pluchet.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Claude Prouvoyeur.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Paul Robert.
 Josselin de Rohan.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Olivier Roux.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Michel Rufin.
 Pierre Salvi.
 Pierre Schiélé.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Michel Souplet.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Jean-Pierre Tizon.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Dick Ukeiwe.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Albert Vecten.
 Louis Virapoullé.
 André-Georges Voisin.
 Frédéric Wirth.

Ont voté contre :

MM.
 François Abadie.
 Mme Marie-Claude Beaudéau.
 Jean Béranger.
 Mme Danielle Bidard.
 Stéphane Bonduel.
 Serge Boucheny.
 Emile Didier.
 Raymond Dumont.
 Jacques Eberhard.
 Gérard Ehlers.
 Maurice Faure (Lot).
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 François Giacobbi.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 André Jouany.
 France Léchensault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Mme Hélène Luc.

James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Jean Ooghe.

Mme Rolande
Perlican.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Marcel Rosette

Guy Schmaus.
Paul Souffrin.
Pierre Tajan.
Camille Vallin.
Hector Viron.

MM. Michel Crucis à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Luc Dejoie à M. Raymond Bourguine.
Jacques Delong à M. Michel Maurice-Bokanowski.
Charles Descours à M. Paul Masson.
André Diligent à M. Louis Caiveau.
Michel Durafour à M. Jean-Pierre Cantegrit.
Gérard Ehlers à M. Fernand Lefort.
Edgar Faure à M. Etienne Dailly.
Jean Faure à M. Daniel Millaud.
Maurice Faure à M. André Jouany.
Charles Ferrant à M. Frédéric Wirth.
Marcel Fortier à M. Charles de Cuttoli.
André Fosset à M. André Bohl.
Jean François-Poncet à M. Raymond Soucaret.
Jean Francou à M. Michel Souplet.
Jean Garcia à M. Serge Boucheny.
Jacques Genton à M. Yves Le Cozannet.
Michel Giraud à M. Paul d'Ornano.
Jean-Marie Girault à M. Pierre-Christian Taittinger.
Henri Goetschy à M. Georges Treille.
Yves Goussebaire-Dupin à M. Louis Boyer.
Adrien Gouteyron à M. Auguste Cazalet.
Paul Guillaumot à M. Jules Roujon.
Marcel Henry à M. Edouard Le Jeune.
Rémi Herment à M. Jacques Mossion.
Daniel Hoeffel à M. Jacques Machet.
Jean Huchon à M. Albert Vecten.
Bernard-Charles Hugo à M. Paul Kauss.
Pierre Jeambrun à M. Paul Girod.
Charles Jolibois à M. Jean-Pierre Tizon.
Pierre Lacour à M. Pierre Vallon.
Jacques Larché à M. Christian Bonnet.
Guy de La Verpillière à M. Jean Bénard Mousseaux.
Henri Le Breton à M. Paul Séramy.
Jean Lecanuet à M. Jean Arthuis.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Bernard Legrand à M. Charles Beaupetit.
Jean-François Le Grand à M. Michel Alloncle.
Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet.
Maurice Lombard à M. Maurice Schumann.
Roland du Luart à M. René Travert.
Marcel Lucotte à Philippe de Bourgoing.
Jean Madelain à M. Jean Colin.
Guy Malé à M. Adolphe Chauvin.
Hubert Martin à M. Jean Delaneau.
René Martin à M. Raymond Dumont.
Serge Mathieu à M. Jean Boyer.
Jacques Ménard à M. André Bettencourt.
Jean Mercier à M. Marc Bécam.
Pierre Merli à M. Michel Caldaguès.
Louis Minetti à Mme Danielle Bidard.
Josy Moinet à M. Jacques Pelletier.
René Monory à M. Marcel Daunay.
Arthur Moulin à M. Charles Pasqua.
Georges Mouly à M. Henri Collard.
Jacques Moutet à Mme Brigitte Gros.
Lucien Neuwirth à M. Franz Duboscq.
Jean Ooghe à M. Jacques Eberhard.
Charles Ornano à M. Yves Durand.
Francis Palmero à M. Pierre Ceccaldi-Pavard.
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Amelin.
Bernard Pellarin à M. Henri Elby.
M^{me} Rolande Perlican à M. Marcel Gargar.
MM. Hubert Peyou à M. Emile Didier.
Raymond Poirier à M. Dominique Pado.
Christian Poncelet à M. François Collet.
Roger Poudonson à M. René Tinant.
Claude Prouvoveur à M. Jean Chérioux.
Jean Puech à M. Louis Lazuech.
Paul Robert à M. Guy Besse.
Marcel Rosette à M. James Marson.
Jules Roujon à M. Jean-Paul Chambriard.
Olivier Roux à M. Jacques Habert.
Marcel Rudloff à M. Alfred Gérin.
Roland Ruet à M. Jean-Pierre Fourcade.
Pierre Salvi à M. Louis Mercier.
Pierre Schiélé à M. Claude Mont.
Guy Schmaus à Mme Hélène Luc.
Paul Souffrin à Mme Monique Midy.
Pierre Tajan à M. François Giacobbi.
Dick Ukeiwe à M. Geoffroy de Montalembert.
Jacques Valade à M. Amédée Bouquerel.
Camille Vallin à M. Pierre Gamboa.
Louis Virapoullé à M. Maurice Blin.
Hector Viron à M. Charles Lederman.
André-Georges Voisin à M. Roger Husson.

Se sont abstenus :

MM. Louis Brives, Jean Mercier et Josy Moinet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Marc Boëuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Jean-Marie Bouloux.
Jacques Carat.
Marc Castex.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Henri Collard.
Francisque Collomb.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrfrère.

Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand (Tarn).
Léon Eeckhoutte.
Jules Faigt.
Louis de La Forest.
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Rémi Herment.
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Louis Longequeue.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.

Georges Mouly.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Louis Perrein.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Victor Robini.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Pierre Sicard.
Edouard Soldani.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Henri Torre.
Marcel Vidal.
Albert Voilquin.
Charles Zwickert.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. François Abadie à M. France Léchenault.
Michel d'Aillières à M. Pierre Louvot.
Paul Alduy à M. Claude Huriet.
Hubert d'Andigné à M. Josselin de Rohan.
René Ballayer à M. Kléber Malécot.
Bernard Barbier à M. Michel Sordel.
M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Bernard-Michel Hugo.
MM. Henri Belcour à M. Jean Natali.
Paul Bénard à M. Jacques Chaumont.
Georges Berchet à M. Louis Brives.
Jean-Pierre Blanc à M. Jean-Marie Rausch.
Roger Boileau à M. Roger Lise.
Stéphane Bonduel à M. Jean Béranger.
Edouard Bonnefous à M. Joseph Raybaud.
Charles Bosson à M. Georges Lombard.
Yvon Bourges à M. Alain Pluchet.
Raymond Bouvier à M. Louis Jung.
Jacques Braconnier à M. Michel Rufin.
Pierre Brantus à M. Bernard Laurent.
Raymond Brun à M. Paul Malassagne.
Guy Cabanel à M. Michel Miroudot.
Jean Cauchon à M. Alphonse Arzel.
Jean Chamant à M. Philippe François.
Michel Chauty à M. Henri Portier.
Auguste Chupin à M. Bernard Lemarié.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Pierre Croze à M. Richard Pouille.

Le Numéro : 2,15 F.